

ESSILOR

SEEING THE WORLD BETTER

Essilor International
(Compagnie Générale d'Optique)
Société anonyme au capital social statutaire de 39.444.759,36 euros
147, rue de Paris – 94220 Charenton-le-Pont, France
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 712 049 618
(« **Essilor** » ou la « **Société** »)

ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE 2017



La présente Actualisation du Document de Référence 2017 a été déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 28 septembre 2018 (l'« **Actualisation du Document de Référence 2017** »). Elle actualise le document de référence 2017 d'Essilor déposé auprès de l'AMF le 27 mars 2018 sous le numéro D.18-0193 (le « **Document de Référence 2017** »).

Le Document de Référence 2017 et l'Actualisation du Document de Référence 2017 ne peuvent être utilisés à l'appui d'une opération financière que s'ils sont complétés par une note d'opération visée par l'AMF. Ces documents ont été établis par l'émetteur et engagent la responsabilité de ses signataires.

Des copies de la présente Actualisation du Document de Référence 2017 et du Document de Référence 2017 sont disponibles gratuitement au siège social d'Essilor (147, rue de Paris – 94220 Charenton-le-Pont, France) et sur les sites Internet d'Essilor (www.essilor.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Le jour de la Date de Réalisation de l'Apport (tel que ce terme est défini ci-après), il est prévu que la dénomination sociale d'Essilor devienne EssilorLuxottica et que l'adresse de son site Internet devienne www.essilor-luxottica.com.

REMARQUES GENERALES

Dans la présente Actualisation du Document de Référence 2017 :

- « **Actualisation du Document de Référence 2017** » signifie la présente actualisation du document de référence déposée auprès de l'AMF le 28 septembre 2018 ;
- « **Apport** » signifie l'apport par Delfin de l'intégralité de sa participation dans Luxottica (302.846.957 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,06 euro chacune) à Essilor en contrepartie de 139.703.301 actions Essilor nouvellement émises. Il est précisé que la parité d'échange, initialement fixée à 0,4610, sera ajustée de 0,4610 à 0,4613 (la « **Parité d'Echange** ») sur la base d'un « *pay-out ratio* » de dividende de 42% pour Essilor et d'un « *pay-out ratio* » de dividende de 50% pour Luxottica au titre de l'exercice 2017, conformément à la formule d'ajustement de la Parité d'Echange décrite à la Section 2.1.1.2 « Dispositions clés de l'Accord de Rapprochement » de la présente Actualisation du Document de Référence 2017. L'Apport devrait être réalisé le 1^{er} octobre 2018 (la « **Date de Réalisation de l'Apport** ») ;
- « **Apport-Scission** » signifie l'apport par Essilor de la quasi-totalité de ses activités opérationnelles (soumis au régime des scissions) à l'une de ses filiales entièrement détenue dénommée Delamare Sovra et renommée « Essilor International » à compter de la Date de Réalisation de l'Apport-Scission. L'Apport-Scission a été réalisé le 1^{er} novembre 2017 (la « **Date de Réalisation de l'Apport-Scission** ») ;
- « **Borsa Italiana** » signifie Borsa Italiana S.p.A., la société de gestion de la bourse italienne ;
- « **CONSOB** » signifie l'autorité des marchés financiers et des sociétés cotées italiennes ;
- « **Code de Conduite des Sociétés Cotées** » signifie le code élaboré par le Comité de Gouvernance d'Entreprise des sociétés cotées, promu par la Borsa Italiana, qui contient des recommandations relatives à un modèle de « meilleures pratiques » pour l'organisation et le fonctionnement des sociétés italiennes cotées (ces recommandations n'ont pas de force légale, mais les sociétés cotées doivent tenir le marché et leurs actionnaires informés de leur structure de gouvernance et du degré de conformité avec le code en publiant un rapport spécial) ;
- « **Delfin** » signifie Delfin S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise au capital social de 682.960.000 euros ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, 1325 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B117420 ;
- « **Essilor** » ou la « **Société** » signifie Essilor International (Compagnie Générale d'Optique), dont la dénomination sociale deviendra EssilorLuxottica à compter de la Date de Réalisation de l'Apport ;
- « **EssilorLuxottica** » signifie la Société suite à la Date de Réalisation de l'Apport ;
- « **Essilor International** » signifie Essilor International, antérieurement dénommée Delamare Sovra préalablement à la Date de Réalisation de l'Apport-Scission, société par actions simplifiée ayant son siège social au 147, rue de Paris, 94220 Charenton-le-Pont, France, immatriculée au Registre des Sociétés de Créteil sous le numéro 439 769 654 ;
- « **Groupe Essilor** » signifie (i) préalablement à la Date de Réalisation de l'Apport-Scission, Essilor et ses filiales consolidées et (ii) à compter de la Date de Réalisation de l'Apport-Scission, Essilor International, ses filiales consolidées et les entités exclues de l'Apport-Scission (Essilor India Private Ltd, Essilor Manufacturing India Private Ltd, Essilor Korea Co. Ltd, Onbitt Co. Ltd) ;
- « **Groupe EssilorLuxottica** » signifie, à compter de la Date de Réalisation de l'Apport, EssilorLuxottica et ses filiales consolidées ;
- « **Groupe Luxottica** » signifie Luxottica et ses filiales consolidées ;
- « **Luxottica** » signifie Luxottica Group S.p.A., une *società per azioni* (société anonyme) italienne au capital social statutaire de 29.109.181,98 euros (à la date de la présente Actualisation du Document

de Référence 2017), ayant son siège social au Piazzale Cadorna 3, 20123, Milan, Italie, immatriculée au Registre des Sociétés de Milan sous le numéro 00891030272 ;

- « **Offre d'Echange** » signifie l'offre publique d'échange obligatoire italienne sur l'ensemble des actions en circulation de Luxottica initiée par EssilorLuxottica (antérieurement dénommée Essilor jusqu'à la Date de Réalisation de l'Apport) conformément au droit italien consécutivement à la réalisation de l'Apport (l'« **Offre d'Echange Italienne** ») ainsi qu'un placement privé concomitant qu'EssilorLuxottica a l'intention de réaliser aux États-Unis auprès d'« acheteurs institutionnels qualifiés » (*qualified institutional buyers*), au sens de la règle 144A de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique (*U.S. Securities Act of 1933*), telle que modifiée (le « **Securities Act** »), dans le cadre d'opérations exemptées des obligations d'enregistrement prévues par le Securities Act ; et
- « **Rapprochement** » ou « **Opération** » signifie le rapprochement entre le Groupe Essilor et le Groupe Luxottica résultant de la réalisation de l'Apport, de l'Apport-Scission et de l'Offre d'Echange.

Informations prospectives

La présente Actualisation du Document de Référence 2017 contient des indications sur les perspectives et stratégies de développement du Groupe EssilorLuxottica, du Groupe Essilor et/ou du Groupe Luxottica. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « anticiper », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties de performance future. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables à la date de l'Actualisation du Document de Référence 2017 par le Groupe EssilorLuxottica, le Groupe Essilor et/ou le Groupe Luxottica. Ces informations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents chapitres de l'Actualisation du Document de Référence 2017 et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe EssilorLuxottica, du Groupe Essilor et/ou du Groupe Luxottica concernant, notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats des opérations, la situation financière et la trésorerie du Groupe EssilorLuxottica, du Groupe Essilor et/ou du Groupe Luxottica. Les informations prospectives relatives au Groupe EssilorLuxottica, au Groupe Essilor et/ou au Groupe Luxottica sont données uniquement à la date de la présente Actualisation du Document de Référence 2017. Sauf obligation légale ou réglementaire applicable, le Groupe EssilorLuxottica, le Groupe Essilor et/ou le Groupe Luxottica rejettent expressément toute obligation de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans la présente Actualisation du Document de Référence 2017 afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans la présente Actualisation du Document de Référence 2017. Le Groupe EssilorLuxottica, le Groupe Essilor et/ou le Groupe Luxottica opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide ; il peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant en outre rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

INDEX

1.	PERSONNES RESPONSABLES DE L'ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE 2017	8
1.1	Pour Essilor	8
1.1.1	Nom et fonction de la personne responsable de l'Actualisation du Document de Référence 2017	8
1.1.2	Attestation de la personne responsable de l'Actualisation du Document de Référence 2017	8
1.1.3	Personne responsable de l'information financière	8
1.2	Pour Luxottica.....	9
1.2.1	Nom et fonction de la personne responsable de l'Actualisation du Document de Référence 2017	9
1.2.2	Attestation de la personne responsable de l'Actualisation du Document de Référence 2017	9
1.2.3	Personne responsable de l'information financière	9
1.3	Personnes responsables de l'audit des états financiers	9
1.3.1	Pour Essilor	9
1.3.1.1	Commissaires aux comptes titulaires	9
1.3.1.2	Commissaires aux comptes suppléants	9
1.3.2	Pour Luxottica	9
2.	MISE A JOUR RELATIVE A ESSILORLUXOTTICA.....	10
2.1	Motifs et but de l'Opération.....	10
2.1.1	Contexte de l'Opération	10
2.1.1.1	Signature de l'Accord de Rapprochement.....	10
2.1.1.2	Dispositions clés de l'Accord de Rapprochement.....	10
2.1.1.3	Ajustement de la prime d'Apport.....	12
2.1.1.4	Principales étapes accomplies à la date de la présente Actualisation du Document de Référence 2017	13
2.1.2	Mission d'EssilorLuxottica	14
2.1.3	Bénéfices de l'Opération pour Essilor, Luxottica et leurs actionnaires respectifs.....	15
2.1.4	Conséquences de l'Apport pour Delfin et ses actionnaires	22
2.2	Facteurs de risque liés à l'Opération.....	22
2.3	Objectifs à court et moyen termes concernant l'activité et d'éventuelles restructurations, les résultats et la politique de distribution de dividendes	26
2.4	Informations à propos d'EssilorLuxottica.....	27
2.4.1	Composition prévue des organes de direction et d'administration d'EssilorLuxottica	27
2.4.1.1	Principes de gouvernance convenus entre Essilor et Delfin.....	27
2.4.1.2	Gouvernance envisagée d'EssilorLuxottica	36
2.4.1.3	Synthèse des dispositions clés des statuts d'EssilorLuxottica.....	45

2.4.2	Conséquences de l'Opération sur le capital social	47
2.4.2.1	Détention du capital social d'Essilor.....	47
2.4.2.2	Tableau faisant ressortir l'impact de l'Opération sur le capital social d'Essilor	48
2.4.2.3	Structure de l'actionnariat du Groupe après l'Opération	49
2.4.2.4	Evolution de la capitalisation boursière	50
2.4.2.5	Mise en évidence de l'incidence de l'Apport et de l'Offre d'Echange sur le calcul du bénéfice net par action (part du groupe) pour les deux sociétés sur la base des six derniers mois clos au 30 juin 2018.....	51
2.4.2.6	Effet de l'Opération sur la composition du capital et des droits de vote d'Essilor.....	52
2.4.3	Dilution.....	54
2.4.3.1	Incidence de l'Apport et de l'Offre d'Echange sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe pour le titulaire d'une action Essilor préalablement à ceux-ci	54
2.4.3.2	Incidence de l'Apport et de l'Offre d'Echange sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital d'Essilor préalablement à ceux-ci.....	54
2.5	Informations financières consolidées résumées pro forma non auditées	55
2.5.1	Informations financières consolidées résumées pro forma non auditées au 31 décembre 2017	55
2.5.1.1	Introduction	55
2.5.1.2	Entité Combinée - Bilan consolidé résumé pro forma non audité au 31 décembre 2017	59
2.5.1.3	Entité Combinée - Compte de résultat consolidé résumé pro forma non audité pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	59
2.5.1.4	Notes afférentes aux informations financières consolidées résumées pro forma non auditées.....	60
2.5.2	Rapport des commissaires aux comptes.....	69
3.	MISE A JOUR RELATIVE A LUXOTTICA.....	71
3.1	Renseignements généraux.....	71
3.1.1	Dénomination et siège social.....	71
3.1.2	Date de constitution et durée de la société	71
3.1.3	Législation et forme de la société.....	71
3.1.4	Objet social.....	71
3.1.5	Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés	71
3.1.6	Exercice social.....	71
3.1.7	Direction.....	72
3.1.7.1	Noms et fonctions des principaux dirigeants.....	72
3.1.7.2	Rémunérations et avantages sociaux des administrateurs et des membres de la direction de Luxottica	74
3.1.8	Auditeurs indépendants	79

3.1.9	Conventions particulières	80
3.1.10	Adresse à laquelle les documents et informations concernant Luxottica peuvent être consultés	82
3.2	Renseignements de caractère général concernant le capital.....	82
3.2.1	Montant du capital souscrit, nombre et catégorie des titres financiers constituant le capital social et mention de leurs principales caractéristiques	82
3.2.1.1	Montant du capital souscrit, nombre et catégories des titres compris dans le capital social.....	82
3.2.1.2	Principales caractéristiques des différentes catégories d’actions	82
3.2.1.3	Nombre de droits de vote double et actions auto-détenues	83
3.2.1.4	Fraction non libérée du capital	83
3.2.1.5	Evolution du capital social sur les cinq dernières années.....	83
3.2.2	Caractéristiques des titres financiers donnant accès au capital	83
3.2.3	Répartition du capital et des droits de vote	87
3.3	Informations relatives à l’activité de Luxottica	87
3.3.1	Présentation du Groupe Luxottica et de ses principales activités.....	87
3.3.1.1	Profil du Groupe Luxottica.....	87
3.3.1.2	Historique du Groupe Luxottica.....	88
3.3.1.3	Présentation des activités principales du Groupe Luxottica.....	90
3.3.1.4	La présence géographique du Groupe Luxottica.....	92
3.3.1.5	Distribution du Groupe Luxottica	93
3.3.2	Revenus nets des trois derniers exercices financiers pour chaque marché géographique (données consolidées).....	99
3.3.3	Évolution des effectifs du Groupe Luxottica sur les trois derniers exercices financiers	99
3.3.4	Données clés sur l’activité des filiales et sous-filiales significatives	99
3.3.5	Litiges ou événements exceptionnels	100
3.3.5.1	Litiges importants.....	100
3.3.5.2	Facteurs de risque spécifiques relatifs aux activités du Groupe Luxottica.....	101
3.4	Informations financières relatives à Luxottica.....	111
3.4.1	Résultats semestriels 2018 de Luxottica.....	111
3.4.2	Chiffre d’affaires net du premier trimestre 2018 de Luxottica.....	133
3.4.3	Extraits des états financiers consolidés de Luxottica pour les trois derniers exercices clos.....	134
3.4.3.1	Comptes de résultat consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015.....	136
3.4.3.2	États du résultat global consolidé pour les exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015.....	137
3.4.3.3	Bilan consolidé aux 31 décembre 2017, 2016 et 2015.....	138
3.4.3.4	Variation des capitaux propres consolidés aux et pour les exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015.....	139

	3.4.3.5	Tableau des flux de trésorerie consolidé pour les exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015.....	140
	3.4.3.6	Rapports des auditeurs indépendants	141
	3.4.4	Extraits significatifs des annexes aux états financiers consolidés nécessaires à l'appréciation correcte de l'information financière pour les exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015	141
	3.4.5	Performance opérationnelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	143
	3.4.6	Perspectives pour 2018.....	144
4.		MISE A JOUR CONCERNANT ESSILOR	145
	4.1	Résultats financiers semestriels 2018	145
	4.2	Information financière du premier trimestre 2018.....	160
5.		ANNEXES.....	164
	5.1	Tableau de concordance.....	164

1. PERSONNES RESPONSABLES DE L'ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE 2017

1.1 Pour Essilor

1.1.1 Nom et fonction de la personne responsable de l'Actualisation du Document de Référence 2017

Monsieur Hubert Sagnières

Président-Directeur Général

1.1.2 Attestation de la personne responsable de l'Actualisation du Document de Référence 2017

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans l'Actualisation du Document de Référence 2017, hors celles relatives à Luxottica et au Groupe Luxottica, sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des commissaires aux comptes d'Essilor une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes d'Essilor et du Groupe Essilor données dans l'Actualisation du Document de Référence 2017 ainsi qu'à la lecture d'ensemble des informations relatives à Essilor et au Groupe Essilor contenues dans l'Actualisation du Document de Référence 2017. Cette lettre ne comporte pas d'observations.

Les commissaires aux comptes d'Essilor ont émis un rapport sur les informations financières consolidées résumées pro forma non auditées au 31 décembre 2017 concernant Essilor inclus dans la présente Actualisation du Document de Référence 2017. Le rapport, qui ne comporte pas d'observation, est présenté à la Section 2.5.2 de la présente Actualisation du Document de Référence 2017. »

Le 28 septembre 2018,

Monsieur Hubert Sagnières, Président-Directeur Général d'Essilor

1.1.3 Personne responsable de l'information financière

Madame Hilary Halper, Directeur financier d'Essilor

1.2 Pour Luxottica

1.2.1 Nom et fonction de la personne responsable de l'Actualisation du Document de Référence 2017

Monsieur Leonardo Del Vecchio

Président Exécutif

1.2.2 Attestation de la personne responsable de l'Actualisation du Document de Référence 2017

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans la présente Actualisation du Document de Référence 2017, hors celles relatives à Essilor et au Groupe Essilor, sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des auditeurs indépendants de Luxottica une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes de Luxottica et du Groupe Luxottica données dans la présente Actualisation du Document de Référence 2017 ainsi qu'à la lecture d'ensemble des informations relatives à Luxottica et au Groupe Luxottica contenues dans la présente Actualisation du Document de Référence 2017. Cette lettre ne comporte pas d'observations. »

Le 28 septembre 2018,

Monsieur Leonardo Del Vecchio, Président Exécutif de Luxottica

1.2.3 Personne responsable de l'information financière

Monsieur Stefano Grassi, Directeur financier

1.3 Personnes responsables de l'audit des états financiers

1.3.1 Pour Essilor

1.3.1.1 Commissaires aux comptes titulaires

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine
Cedex, France
Représenté par M. Olivier Lotz et M. Cédric le Gal

MAZARS
Exaltis, 61, rue Henri Regnault, 92075 Paris La
Défense Cedex, France
Représenté par M. Daniel Escudeiro et M. Jean-Luc Barlet

1.3.1.2 Commissaires aux comptes suppléants

M. Etienne BORIS
63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine
Cedex, France

M. Jean-Louis SIMON
Exaltis, 61, rue Henri Regnault, 92075 Paris La
Défense Cedex, France

1.3.2 Pour Luxottica

PRICEWATERHOUSECOOPERS S.P.A.
via Monte Rosa 91,
Milan 20149, Italie

2. MISE A JOUR RELATIVE A ESSILORLUXOTTICA

2.1 Motifs et but de l'Opération

2.1.1 Contexte de l'Opération

2.1.1.1 Signature de l'Accord de Rapprochement

Le 15 janvier 2017, Essilor et Delfin ont conclu un accord de rapprochement (tel qu'amendé, modifié, clarifié et / ou mis en œuvre, notamment par le biais (i) d'une lettre de mise en œuvre en date du 25 mai 2018, entrant en vigueur à compter de la Date de Réalisation de l'Apport, qui détaille certains aspects de la mise en œuvre de cet accord, et (ii) d'une lettre de clarification en date du 27 septembre 2018, entrant en vigueur à compter de la Date de Réalisation de l'Apport, clarifiant certains aspects du contexte de la mise en œuvre de l'Accord de Rapprochement et de la réalisation de l'Apport, ensemble, l'« **Accord de Rapprochement** »), définissant les conditions de l'Opération envisagée. Delfin est le holding luxembourgeois de la famille Del Vecchio. Delfin a été immatriculée au Luxembourg en 2006, à la suite du transfert de siège social de l'ancien holding italien Delfin S.r.l.. Les principaux investissements de Delfin concernent Luxottica, Foncière des Régions S.A., Assicurazioni Generali S.p.A. et Unicredit S.p.A..

Le 22 mars 2017, à la suite de la finalisation des procédures d'information-consultation (i) du comité central d'entreprise et du comité d'entreprise européen d'Essilor et (ii) du comité central d'entreprise de BB GR¹, Essilor a adressé une notification d'acceptation à Delfin lui faisant part de son accord à poursuivre l'Opération envisagée par l'Accord de Rapprochement.

Le 29 juin 2018, Essilor et Delfin ont conclu un avenant à l'Accord de Rapprochement afin d'étendre au 31 juillet 2018 (au lieu du 30 juin 2018) le terme (pour la renonciation ou la réalisation des conditions suspensives) de l'Accord de Rapprochement et du Traité d'Apport (tel que ce terme est défini ci-après).

2.1.1.2 Dispositions clés de l'Accord de Rapprochement

En vertu de l'Accord de Rapprochement :

- Delfin doit apporter à Essilor 302.846.957 actions ordinaires de Luxottica d'une valeur nominale de 0,06 euro chacune, représentant 62,55 pour cent (62,55%) du capital social de Luxottica au 31 décembre 2016², en contrepartie de 139.703.301 actions nouvelles ordinaires d'Essilor d'une valeur nominale de 0,18 euro chacune (l'« **Apport** »), correspondant à une parité d'échange de 0,4613 action Essilor pour 1 action Luxottica. Il est précisé que la parité d'échange, initialement fixée à 0,4610, sera ajustée de 0,4610 à 0,4613 (la « **Parité d'Echange** ») sur la base du « *pay-out ratio* » de 42% d'Essilor et du « *pay-out ratio* » de 50% de Luxottica au titre de l'exercice 2017, conformément à la formule d'ajustement de la Parité d'Echange décrite dans le paragraphe « Parité d'Echange » ci-dessous. Les modalités et conditions du Rapprochement sont exposées dans un traité d'apport conclu entre Delfin et Essilor le 22 mars 2017 (le « **Traité d'Apport** ») ;
- Essilor s'est engagée à mettre en œuvre l'Apport-Scission afin qu'Essilor (devant être renommée EssilorLuxottica à compter de la Date de Réalisation de l'Apport) devienne la

¹ BB GR est une filiale française, intégralement détenue, d'Essilor, spécialisée dans la fabrication et la distribution de verres ophtalmiques.

² La détention à la date de la présente Actualisation du Document de Référence 2017 est égale à 62,42% consécutivement à l'émission d'actions nouvelles Luxottica conformément aux plans de rémunération.

société mère d'Essilor International, d'une part, et, à la suite de la Réalisation de l'Apport, de Luxottica, d'autre part ; et

- après la réalisation de l'Apport, EssilorLuxottica (nouvelle dénomination d'Essilor à compter de la Date de Réalisation de l'Apport) lancera une offre publique d'échange obligatoire italienne sur la totalité des actions en circulation de Luxottica conformément au droit italien (l'« **Offre d'Echange Italienne** ») ainsi qu'un placement privé concomitant qu'EssilorLuxottica a l'intention de réaliser aux États-Unis auprès d'« acheteurs institutionnels qualifiés » (*qualified institutional buyers*), au sens de la règle 144A de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique (*U.S. Securities Act of 1933*), telle que modifiée (le « **Securities Act** »), exempté des obligations d'enregistrement prévues par le Securities Act (ensemble avec l'Offre d'Echange Italienne, l'« **Offre d'Echange** »).

L'Accord de Rapprochement contient des déclarations, garanties et engagements usuels, notamment au regard de l'exploitation des activités respectives des parties dans le cours normal et habituel des affaires (ainsi qu'une clause portant sur l'ajustement de la Parité d'Echange telle que décrite au paragraphe suivant) et du versement des dividendes ordinaires.

(a) Parité d'Echange

Dans le cas où les actionnaires ou le Conseil d'administration de Luxottica ou d'Essilor décident de verser tout dividende, dividende intérimaire ou autre type de distribution, sous quelque forme que ce soit, aux actionnaires de Luxottica ou d'Essilor, selon le cas, avant la réalisation de l'Apport ou le règlement-livraison de l'Offre d'Echange, autre qu'un dividende annuel en numéraire au plus égal à (i) pour Essilor, un « *pay-out ratio* » de 40% calculé sur le résultat net selon le rapport annuel d'Essilor pour l'exercice financier concerné et (ii) pour Luxottica, un « *pay-out ratio* » de 50% calculé sur le résultat net ajusté selon le rapport annuel de Luxottica pour l'exercice financier concerné, la Parité d'Echange sera ajustée afin de procurer aux détenteurs d'actions Luxottica ou Essilor, selon le cas, les mêmes effets économiques que ceux prévus par l'Accord de Rapprochement préalablement à cet événement, en modifiant la Parité d'Echange comme suit :

$$PE_n = [(PE_{n-1} \times SPE_{Essilor}) - (Div_{Luxottica} + TaxDiv_{Luxottica})] / (SPE_{Essilor} - (Div_{Essilor} + TaxDiv_{Essilor}))$$

Où:

- « PE_{n-1} » doit être (a) en cas d'application de la formule au premier paiement de dividende, la Parité d'Echange et (b) en cas d'application de la formule à d'autres versements de dividendes, le PE_n résultant de l'application de la formule du précédent paiement de dividende ;
- « $SPE_{Essilor}$ » correspond à la valeur de marché d'une action Essilor (en euros) égale au cours moyen pondéré par les volumes de l'action Essilor au cours des trois (3) jours de bourse précédant le jour où le premier dividende de Luxottica ou Essilor est annoncé ;
- « $Div_{Luxottica}$ » désigne le montant réel par action (en euros) de la distribution annoncée par Luxottica (excédant, uniquement dans le cas du dividende annuel, un paiement correspondant à un « *pay-out ratio* » de 50% calculé sur le résultat net ajusté selon le rapport annuel de Luxottica pour l'exercice financier concerné) ;
- « $TaxDiv_{Luxottica}$ » désigne le montant des impôts à payer par Luxottica dans le cadre de la distribution divisé par le nombre total d'actions de Luxottica en circulation à la date de cette distribution ;

- v. « DivEssilor » désigne le montant réel par action (en euros) de la distribution annoncée par Essilor (excédant, uniquement dans le cas du dividende annuel, un paiement correspondant à un « *pay-out ratio* » de 40% calculé sur le résultat net selon le rapport annuel d'Essilor pour l'exercice financier concerné) ; et
- vi. « TaxDivEssilor » désigne le montant des impôts à payer par Essilor dans le cadre de la distribution divisé par le nombre total d'actions Essilor en circulation à la date de cette distribution.

Nonobstant ce qui précède, si, entre la date de l'Accord de Rapprochement et la date à laquelle toute action Luxottica est échangée contre des actions Essilor conformément à l'Apport ou à l'Offre d'Echange, le nombre ou la catégorie des actions Luxottica ou Essilor en circulation ont été changés en un nombre d'actions ou une catégorie d'actions différente en raison d'un dividende en actions, d'une subdivision, d'un reclassement, d'une division, d'un regroupement ou d'un échange d'actions, la rémunération de l'Apport et / ou l'Offre d'Echange et / ou la Parité d'Echange devront être ajustés en conséquence afin de procurer à tout titulaire d'action Luxottica le même effet économique que celui prévu par l'Accord de Rapprochement préalablement à cet événement.

Il est précisé que la Parité d'Echange, initialement fixée à 0,4610, sera ajustée de 0,4610 à 0,4613 sur la base d'un « *pay-out ratio* » de dividende de 42% pour Essilor et d'un « *pay-out ratio* » de dividende de 50% pour Luxottica au titre de l'exercice 2017, conformément à la formule d'ajustement de la Parité d'Echange décrite ci-dessus.

(b) Engagement de Standstill

De plus, en application des stipulations de l'Accord de Rapprochement, Delfin a accepté de ne pas déposer d'offre publique visant les actions EssilorLuxottica durant une période de dix (10) ans à compter de la date de signature de l'Accord de Rapprochement, à condition qu'aucune partie (agissant seule ou de concert) ne vienne à détenir, directement ou indirectement, plus de vingt pour cent (20%) du capital social ou des droits de vote d'EssilorLuxottica, ou n'annonce son intention de déposer une offre publique visant les actions EssilorLuxottica (l'« **Engagement de Standstill** »).

(c) Indemnité de rupture

L'Accord de Rapprochement prévoyait une indemnité de rupture de 200.000.000 euros due par Essilor ou Delfin dans certaines circonstances dans lesquelles l'accord serait résilié.

2.1.1.3 Ajustement de la prime d'Apport

Dans le but d'enregistrer les actions Luxottica dans les comptes sociaux d'Essilor, en ligne avec une approche conservatrice et en tenant compte du fait que l'Apport ne sera réalisé qu'à la Date de Réalisation de l'Apport, il est rappelé que le Traité d'Apport prévoit que la valeur des actions Luxottica sera égale au minimum entre : (i) la valeur contractuellement fixée par les parties, égale à 43,5 €, et (ii) la moyenne des cours de bourse de clôture pondérés par les volumes échangés des actions Luxottica sur les 3 mois précédant la Date de Réalisation de l'Apport. La prime d'apport de l'augmentation de capital d'Essilor sera ajustée en conséquence.

2.1.1.4 Principales étapes accomplies à la date de la présente Actualisation du Document de Référence 2017

(a) *Approbation de l'Opération par les titulaires de droits de vote double et par les actionnaires*

Le 11 mai 2017, l'Assemblée spéciale des titulaires des droits de vote double et l'assemblée générale mixte d'Essilor ont approuvé l'ensemble des résolutions proposées à chacune des deux assemblées, dont celles relatives au Rapprochement entre Essilor et Luxottica.

Les actionnaires ont ainsi approuvé :

- la désignation des membres du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica qui prendront leurs fonctions à compter de la Date de Réalisation de l'Apport (il est précisé que l'assemblée générale des actionnaires d'Essilor du 24 avril 2018 a nommé Madame Jeanette Wong en qualité d'administratrice d'EssilorLuxottica en remplacement de Madame Henrietta Fore) ;
- l'Apport ;
- l'Apport-Scission à une filiale entièrement détenue par Essilor et qui, à compter de la Date de Réalisation de l'Apport-Scission, sera renommée « Essilor International » ;
- l'émission d'actions nouvelles dans le cadre de l'Offre d'Echange ;
- la suppression des droits de vote double ; et
- les statuts intermédiaires d'Essilor et les projets de futurs statuts d'EssilorLuxottica, incluant notamment, la nouvelle dénomination sociale « EssilorLuxottica », la mise à jour de l'objet social, la suppression des droits de vote double et l'instauration d'un plafonnement des droits de vote à 31%.

(b) *Filialisation (Apport-Scission) des activités d'Essilor en vue de la réalisation de l'Opération*

L'Apport-Scission a été réalisé par Essilor le 1^{er} novembre 2017. Depuis cette date, Essilor International poursuit les activités opérationnelles antérieurement exercées par Essilor. Cette opération de filialisation était l'une des conditions suspensives à la réalisation de l'Apport.

(c) *Autorisations des autorités de la concurrence*

L'Accord de Rapprochement prévoit que la réalisation de l'Apport est soumise, en particulier, aux autorisations des autorités de la concurrence du Canada, de l'Union Européenne, des Etats-Unis, de la Chine et du Brésil.

Le 28 novembre 2017, le *Canadian Competition Bureau* a autorisé le Rapprochement.

Le 1^{er} mars 2018, la Commission Européenne et la *US Federal Trade Commission* ont autorisé le Rapprochement.

Le 27 mars 2018, l'autorité de concurrence au Brésil a autorisé le Rapprochement.

Le 26 juillet 2018, l'autorité de concurrence en Chine (la SAMR) a autorisé le Rapprochement après qu'Essilor et Luxottica aient pris certains engagements relatifs à la conduite de leurs affaires en Chine. En effet, Essilor et Luxottica se sont engagés à, d'une part, informer la SAMR à propos de leurs futures acquisitions et, d'autre part, à mettre les produits et services des deux sociétés à la

disposition de l'ensemble des acteurs en Chine de façon équitable. Ces engagements s'inscrivent pleinement dans la mission du futur groupe EssilorLuxottica « d'aider chacun à mieux voir, mieux être pour profiter pleinement de la vie » (« *to help people see more, be more and live life to its fullest* ») et dans le modèle d'affaires ouvert prôné par les deux groupes partout dans le monde.

A la date de la présente Actualisation du Document de Référence 2017, la réalisation de l'Apport demeure soumise à deux conditions suspensives :

1. l'admission aux négociations sur Euronext Paris des actions nouvelles Essilor devant être émises en rémunération de l'Apport ; et
2. l'approbation de l'Apport par l'assemblée générale des actionnaires de Delfin.

Il est précisé que M. Del Vecchio, en tant qu'actionnaire détenant le contrôle ultime de Delfin, a conclu un accord d'engagement de vote par lequel il s'est engagé à rester le titulaire de la totalité de la propriété et de l'usufruit des droits portant sur l'ensemble du capital social de Delfin jusqu'à la réunion de l'assemblée générale des actionnaires de Delfin appelée à approuver l'Apport et de voter, pour chaque action détenue, en faveur de l'Apport à cette assemblée générale.

Il est prévu que l'Apport se réalise le 1^{er} octobre 2018 (la « **Date de Réalisation de l'Apport** »), à la date à laquelle il est prévu que l'assemblée générale des actionnaires de Delfin approuve l'Apport.

2.1.2 Mission d'EssilorLuxottica

La mission d'EssilorLuxottica sera d'aider chacun à mieux voir, mieux être et ainsi profiter pleinement de la vie.

Les innovations de la Société corrigent, protègent et subliment la beauté des yeux, nos organes sensoriels les plus précieux. EssilorLuxottica rassemblera une expertise inégalée dans la conception des verres et la fabrication de lunettes, un portefeuille de marques plébiscitées et un réseau de distribution international. Grâce à cette combinaison unique, EssilorLuxottica aidera des milliards de personnes dans le monde à apprendre, à travailler, à se révéler et à réaliser leur plein potentiel.

Le manque de sensibilisation et d'accès à des équipements optiques est à l'origine d'un problème de santé global, aux conséquences économiques et sociales graves. EssilorLuxottica plaidera la cause d'une bonne vision pour tous et répondra aux besoins visuels croissants des populations, tout en s'adaptant à l'évolution des modes de vie. Pour cela, EssilorLuxottica inventera de nouvelles solutions pour les 2,5 milliards de personnes souffrant d'une mauvaise vision non corrigée et les 6 milliards qui ne protègent pas leurs yeux du soleil et d'autres rayons nocifs.

EssilorLuxottica défendra ardemment la santé visuelle. EssilorLuxottica militera avec passion pour sensibiliser davantage à cette cause et continuerons d'inventer des lunettes aux verres et aux styles toujours plus innovants, afin que, partout, chacun puisse profiter des bénéfices d'une bonne vision.

Améliorer la vision

80% de ce que nous apprenons passe par nos yeux. Pourtant, une personne sur trois dans le monde n'a toujours pas accès à l'équipement visuel dont elle a besoin et des milliards d'autres risquent une détérioration de leur vision. Au-delà d'apporter une correction visuelle, EssilorLuxottica aura également pour objectif de protéger des rayons du soleil et des effets nocifs de la lumière bleue.

En associant ses technologies de pointe en optique à un portefeuille de marques parmi les plus appréciées au monde, EssilorLuxottica sera idéalement positionnée pour transformer le port de lunettes de vue et de soleil en une expérience de mode capable de changer la vie des consommateurs.

La Société continuera d'activer de nombreuses initiatives pour sensibiliser aux enjeux d'une correction et d'une protection visuelles adaptées, en informant les décideurs et les consommateurs par des campagnes spécifiques et en favorisant l'échange de connaissances entre experts de la vision. EssilorLuxottica soutient déjà le Vision Impact Institute dont la mission est de faire de la bonne vision une priorité mondiale, ainsi que d'autres organismes à but non lucratif tels que OneSight et Essilor Vision Foundation qui proposent des examens visuels gratuits et donnent des lunettes à ceux qui en ont le plus besoin.

Exprimer son style

En associant le meilleur de la technologie des verres correcteurs et un savoir-faire d'excellence pour la conception des montures de marque, EssilorLuxottica fera des équipements optiques de véritables accessoires parfaitement adaptés aux besoins et au style personnel de chacun.

Les lunettes sont l'un des accessoires de mode les plus visibles. Elles sont le reflet de la personnalité de ceux qui les portent. Lorsque des lunettes épousent parfaitement un visage, le sentiment tant recherché, d'authenticité, de créativité et de confiance surgit alors. Consciente de son impact, chaque paire sera considérée comme une pièce d'artisanat précieuse, depuis les premières esquisses jusqu'aux dernières pièces réalisées à la main. Chaque monture exprimera la passion, la compétence et l'engagement des équipes d'EssilorLuxottica qui mettront tout en œuvre pour créer les meilleures lunettes.

2.1.3 Bénéfices de l'Opération pour Essilor, Luxottica et leurs actionnaires respectifs

Deux activités hautement complémentaires

Le Rapprochement envisagé bénéficierait à Essilor, à Luxottica et à leurs actionnaires respectifs en regroupant deux activités fortement complémentaires. EssilorLuxottica serait présente dans tous les secteurs de l'industrie de l'optique ophtalmique et de la lunetterie, de la correction et protection de la vue à la distribution, en passant par la mode. Ceci lui permettrait de proposer un ensemble inégalé de solutions complètes aux consommateurs, aux professionnels de l'optique et aux chaînes de magasins d'optique, afin de voir son chiffre d'affaires croître plus rapidement que son marché de référence à l'échelle mondiale.

En 2017, EssilorLuxottica aurait réalisé un chiffre d'affaires consolidé pro forma d'environ 16 milliards d'euros, qui se compare à un marché mondial estimé à 100 milliards d'euros environ. Une telle taille faciliterait l'accomplissement de la mission d'EssilorLuxottica d'éradiquer la mauvaise vision en améliorant la sensibilisation, l'accès et l'expérience du consommateur à travers l'ensemble de ses lignes de produits. Cela créerait la dynamique nécessaire pour libérer le potentiel de croissance sous-jacent de l'activité, en particulier dans les marchés sous-pénétrés où 2,5 milliards de personnes manquent encore d'une correction visuelle adéquate. Le bénéfice à long terme en serait une augmentation du nombre de consommateurs de solutions optiques et de montures dans le monde ainsi que du pourcentage de leur revenu disponible consacré à ce secteur. Grâce à ce changement d'échelle, EssilorLuxottica serait aussi idéalement positionnée pour saisir des opportunités de croissance interne et externe. Les acquisitions ciblées continueront de faire partie intégrante de la stratégie de croissance de la Société issue du Rapprochement.

EssilorLuxottica pourrait s'appuyer sur les modèles d'affaires solides de chacune des sociétés pour accroître significativement son rayonnement géographique et commercial et attirer de nouveaux clients. Essilor tirerait profit des compétences acquises par Luxottica en matière de conception, de fabrication et de distribution de lunettes haut de gamme, de gestion de marques ainsi que de son expérience dans les activités de vente au détail, tandis que Luxottica bénéficierait de l'innovation et de l'expertise mondiales d'Essilor dans le développement, la fabrication, la personnalisation et la distribution de verres correcteurs. Les produits et activités des deux sociétés bénéficieraient également

de leurs partenariats historiques respectifs avec la plupart des acteurs de l'industrie optique à travers le monde.

Le Rapprochement envisagé permettrait également de réunir des atouts complémentaires significatifs, socles d'une performance durable pour EssilorLuxottica. Ces atouts incluent les capacités d'innovation, un portefeuille de marques de haute qualité, une chaîne de fabrication et d'approvisionnement de référence, de multiples canaux de distribution, à la fois physiques et par Internet, et un savoir-faire pour forger des partenariats locaux.

Essilor apporterait à EssilorLuxottica son expertise largement reconnue en recherche et développement pour les verres ophtalmiques, son portefeuille inégalé de marques propriétaires (comprenant notamment Varilux, Crizal, Transitions, Eyezen, Xperio et Nikon Lens pour les verres et Foster Grant, Costa et Bolon pour les montures), sa chaîne d'approvisionnement mondiale à la pointe de la technologie, son large réseau de distribution en ligne, son expertise innovante dans les modèles d'affaires inclusifs et dans les partenariats locaux, afin de mieux servir les consommateurs et les professionnels dans le monde entier.

Luxottica apporterait au Rapprochement envisagé sa longue tradition d'excellence en matière d'innovation et de confection de montures et de lunettes de soleil, avec un remarquable portefeuille de marques propriétaires, parmi lesquelles Ray-Ban, Oakley, Vogue Eyewear, Persol, Oliver Peoples et Alain Mikli, ainsi que de prestigieuses marques sous licence incluant Giorgio Armani, Burberry, Bulgari, Chanel, Coach, Dolce & Gabbana, Michael Kors, Prada, Ralph Lauren, Tiffany & Co., Valentino et Versace. Luxottica a aussi développé un vaste réseau de magasins, sous des enseignes telles que LensCrafters, Pearle Vision, OPSM, Sunglass Hut, Ray-Ban et Oakley, complété par des plateformes de référence dans la vente en ligne telles que Ray-Ban.com, Oakley.com et SunglassHut.com, se dotant ainsi d'un réseau multicanal de distribution directe auprès du consommateur final.

Des capacités d'innovation de premier plan

Les deux sociétés partagent une passion pour la recherche et le développement de pointe et une véritable obsession pour la création de produits innovants et de qualité. Depuis des dizaines d'années, les deux sociétés sont à l'avant-garde de leur secteur d'activité sur le marché mondial de l'optique et de la lunetterie. Essilor est à l'origine de nombreuses innovations révolutionnaires introduites sur le marché, telles que les verres en matière organique en 1953, qui ont aujourd'hui presque totalement remplacé les verres minéraux dans les marchés développés, et les verres progressifs en 1959. Essilor dispose d'un réseau mondial de recherche comptant 450 chercheurs regroupés au sein de quatre centres de recherche et développement, qui travaillent en lien avec un nombre important d'universités, de centres de recherche publics et privés, et d'équipes de recherche et développement d'autres secteurs industriels. En conséquence de ses efforts intenses en recherche et développement, Essilor détient environ 1.780 familles de brevets couvrant un total de 8.780 brevets individuels.

Depuis sa création en 1961, Luxottica est parvenue à révolutionner le marché des montures, en construisant un modèle de gestion unique et verticalement intégré qui couvre l'ensemble de la chaîne de valeur de la conception jusqu'au consommateur final. La société a ainsi fait passer les montures d'un équipement utilitaire à un accessoire de mode indispensable favorisant l'expression de l'identité du consommateur. Cette transformation a stimulé l'engouement et la demande pour les montures haut de gamme dans le monde entier.

EssilorLuxottica serait en mesure d'établir en permanence de nouveaux standards en termes de soins optiques, de lunettes et d'expérience consommateur grâce à ses importants investissements dans la recherche et le développement, dans les technologies de pointe en matière de verres et de montures, dans l'amélioration de l'acuité visuelle, du confort, de la transparence et de la légèreté des verres ainsi que dans la réinvention des modèles, de la forme et des fonctions des lunettes.. L'expertise des employés d'Essilor dans la recherche et le développement de nouvelles solutions visuelles, ainsi que

la chaîne d'approvisionnement de pointe d'Essilor permettraient à EssilorLuxottica de se positionner comme leader de l'innovation en optique ophtalmique et plus généralement de l'industrie optique. Parallèlement, l'expérience des employés et du fondateur de Luxottica, M. Del Vecchio, apporterait à EssilorLuxottica une expertise inestimable pour le développement de marques internationales et créerait de nouvelles opportunités pour améliorer l'expérience consommateur. Grâce aux expertises complémentaires des deux sociétés, EssilorLuxottica serait en mesure d'offrir une gamme complète de produits de qualité, couvrant tout le spectre des soins et de la protection de la vue, répondant aux besoins en matière d'optique ainsi qu'à l'engouement des consommateurs du monde entier pour les produits de marque.

Des méthodes de production du plus haut niveau

EssilorLuxottica bénéficierait d'une intégration verticale complète de son modèle économique, ce qui lui permettrait de gérer directement le suivi de ses produits à chaque étape, depuis le développement et la fabrication jusqu'à la vente au consommateur final. Cette intégration permettrait une cohérence stratégique, une flexibilité et une efficacité opérationnelles, une rapidité de lancement de nouveaux produits sur le marché et une qualité de produit optimales. La chaîne d'approvisionnement d'EssilorLuxottica serait en mesure de satisfaire, au quotidien, la demande de millions de consommateurs dans le monde, pour des millions de références produit différentes, via un réseau multicanal de distribution et avec un degré de personnalisation croissant,

Les deux sociétés bénéficient d'une solide expérience de fabrication dans leurs secteurs respectifs. Le réseau mondial de fabrication d'Essilor a produit plus de 570 millions de verres en 2017, en s'appuyant sur 34 usines, 481 laboratoires de prescription et centres de taillage-montage ainsi que sur 14 centres de distribution locaux, alliant ses technologies et son savoir-faire de pointe. Les 13 usines de fabrication de Luxottica, à la pointe de la technologie, qui ont produit 89 millions de montures et lunettes de soleil en 2017, sont implantées en Italie, en Chine, en Inde, au Japon, aux Etats-Unis et au Brésil, soutenues par quatre centres principaux de stockage de montures et de fabrication de verres ophtalmiques. Ces installations, qui constituent la colonne vertébrale de Luxottica, représentent l'une de ses principales forces. Luxottica ne cesse de développer et de perfectionner ses processus de fabrication, en conjuguant la tradition de l'artisanat italien avec l'efficacité des techniques modernes d'automatisation.

Chacune des deux sociétés profiterait de l'ensemble du savoir-faire de production et des compétences accumulées par elles dans leurs secteurs d'activités respectifs, ainsi que de l'intégration accrue de la fabrication des deux produits complémentaires que sont les montures et les verres.

Une chaîne logistique et une distribution mondiales

Essilor et Luxottica ont toutes deux un modèle commercial ouvert dans lequel leurs produits et services respectifs sont disponibles dans un nombre croissant de zones géographiques et de points de vente, ce qui favorise la promotion de l'innovation dans les marques de lunettes et les différentes catégories de verres. EssilorLuxottica s'appuierait sur l'un de ses principaux atouts : sa chaîne d'approvisionnement et son réseau de distribution de premier plan, couvrant à la fois les chaînes de magasins, les plateformes de vente en ligne et un réseau sans équivalent de distributeurs et de points de vente. Ceci rapprocherait la Société issue du Rapprochement des professionnels de la vue et des consommateurs finaux, facilitant l'accès direct à des produits de qualité et maximisant la visibilité du portefeuille combiné de marques. De plus, son expertise dans le commerce de détail, à la fois physique et en ligne, offrirait à la Société une compréhension unique des besoins et préférences des consommateurs dans les pays clés.

Le réseau de distributeurs tiers d'EssilorLuxottica couvrirait plus de 150 pays et serait principalement composé de professionnels de la vue (optométristes, opticiens et ophtalmologistes) soit indépendants, soit membres de chaînes de vente au détail ou de groupements d'achat. Les deux sociétés déploient également leur portefeuille de produits à travers différentes autres catégories de détaillants, tels que

les commerces spécialisés dans la vente de lunettes de soleil, les grands magasins, la grande distribution, les pharmacies, les points de vente des infrastructures de voyage (aéroports, gares, etc.) et les sites de vente en ligne. Certaines marques, dont Oakley et Costa, sont aussi distribuées dans des magasins d'articles de sport et des centres sportifs spécialisés.

En plus de donner accès à ses partenaires commerciaux aux technologies de verres les plus avancées et aux marques de lunettes les plus populaires dans le monde, EssilorLuxottica fournirait le niveau de service-client le plus élevé du secteur. Ceci inclut les services d'avant et d'après-vente, tels que la formation, le marketing et la commercialisation, afin de soutenir l'activité des clients, ainsi que le maintien d'un contact étroit avec les distributeurs pour mieux suivre les ventes et la qualité des points de vente.

De surcroît, EssilorLuxottica serait un acteur clé aux Etats-Unis dans le secteur des mutuelles d'optique (« Managed Vision Care »), avec son entité EyeMed Vision Care. EyeMed offre à ses membres la couverture optique à laquelle ils peuvent prétendre selon les régimes d'avantages salariaux de leurs employeurs. Cette couverture optique leur a été vendue directement par EyeMed ou par d'autres compagnies d'assurances. EyeMed dispose du réseau de prestataires de soins optiques le plus important des Etats Unis, comprenant une large gamme de praticiens indépendants et de détaillants, dont les magasins de Luxottica.

Avec son important portefeuille de marques, EssilorLuxottica serait bien positionnée pour servir de façon différenciée chaque segment du marché, des verres et montures de marques les plus sophistiqués aux produits d'entrée et moyenne gamme en passant par les systèmes d'assurance optique. Le réseau de distribution combiné d'EssilorLuxottica comprendrait plus de 8.500 magasins détenus en propre et 1.800 magasins franchisés, avec LensCrafters, Target Optical, Sears Optical et Pearle Vision en Amérique du Nord, OPSM, LensCrafters et MJS en Asie-Pacifique, GMO, OPV, Grupo Vision et Óticas Carol en Amérique Latine, Salmoiraghi & Viganò en Italie et Sunglass Hut, Ray-Ban et Oakley dans le monde entier.

De plus, EssilorLuxottica serait un acteur de premier plan dans le développement des modèles d'affaires inclusifs, qui offrent un accès aux soins optiques aux consommateurs à la « Base de la Pyramide » (*BoP/Base of the Pyramid*). Ces modèles comprennent le réseau « Eye Mitra » en Inde ou les réseaux « Vision Ambassador » dans de nombreux autres pays, dont la Chine.

Au total, la Société issue du Rapprochement sera dans une position unique pour fournir des lunettes à tous les niveaux de prix, sur de nombreux canaux partout dans le monde, et s'appuiera sur ses actifs et ses marques pour proposer aux consommateurs des équipements à plus forte valeur ajoutée, en fonction de leurs besoins et de leurs moyens.

Un profil de crédit amélioré

Le Rapprochement envisagé donnerait à EssilorLuxottica un profil financier très solide pour poursuivre sa croissance et ses investissements dans l'innovation, les soins de la vue et les lunettes. L'endettement relativement limité d'EssilorLuxottica par rapport à ses résultats ainsi que son importante génération de flux de trésorerie disponible, lui permettraient de saisir de futures opportunités d'investissement. Ensemble, ces facteurs devraient aussi contribuer à renforcer le profil de crédit d'EssilorLuxottica et, éventuellement, à l'améliorer. Actuellement, Essilor a une note « A2 » perspective de long terme positive attribuée par Moody's et Luxottica a une note « A- » perspective positive attribuée par Standard & Poor's. Chaque agence de notation a mis à jour ses rapports respectifs à la suite de l'annonce du projet de l'Opération (Luxottica a été placée en *CreditWatch* positif et les perspectives d'Essilor sont passées à positives).

Concernant la politique de financement du Groupe EssilorLuxottica, Essilor et Delfin ont convenu que :

- Essilor maintiendra sa dette à long-terme au niveau d'EssilorLuxottica ; et
- La politique financière du Groupe EssilorLuxottica aura pour objectif de concentrer la gestion de la trésorerie au niveau d'EssilorLuxottica, conformément aux intérêts du Groupe EssilorLuxottica et des sociétés opérationnelles, en conformité avec les règles applicables en matière de gouvernance d'entreprise, et sous réserve de toute exigence locale en matière de financement. Cette politique aura notamment pour but de garantir un traitement *pari passu* de tous les créanciers, afin qu'EssilorLuxottica devienne le véhicule de financement principal du Groupe EssilorLuxottica après la réalisation de l'Apport, tant pour la dette bancaire que pour les émissions à venir sur les marchés de capitaux. Dans la mesure où il existera une flexibilité pour lever de la dette nouvelle au niveau des filiales d'EssilorLuxottica, cette dette nouvelle sera levée conformément aux règles de gouvernance qui seront mises en place au niveau d'EssilorLuxottica et sera mise à la disposition de Luxottica et d'Essilor International de manière égale.

De plus, EssilorLuxottica serait en mesure d'envisager une gestion du passif en temps utile afin de rationaliser sa structure de financement. Essilor et Delfin ont également reconnu la nécessité d'une notation financière solide du Groupe EssilorLuxottica, afin qu'EssilorLuxottica, en sa qualité de société mère, soit en mesure de se financer efficacement sur les marchés à l'avenir.

Une solide création de valeur

Le Rapprochement envisagé offre à Essilor et à Luxottica l'opportunité d'une importante création de valeur à moyen terme par le biais de synergies de revenus et de coûts en lien avec l'Opération, lesquelles, selon les prévisions actuelles, devraient avoir un impact positif de l'ordre de 420 à 600 millions d'euros net sur l'EBIT à moyen-terme, puis devraient accélérer sur le long-terme.

Synergies potentielles de chiffre d'affaires

EssilorLuxottica estime que la moitié de ces synergies, de l'ordre de 200 à 300 millions d'euros net sur l'EBIT par an, découlerait de l'accélération de la croissance du chiffre d'affaires. Ceci résulterait du potentiel d'EssilorLuxottica à stimuler favorablement le développement du marché et à tirer parti de capacités commerciales améliorées dans une industrie en croissance structurelle.

Améliorer le développement des produits

EssilorLuxottica serait dans une position favorable pour créer de nouveaux produits plus performants, en tirant parti d'une expertise combinée en matière de verres et de montures. L'innovation a le potentiel de développer l'industrie mondiale de l'optique en apportant des solutions nouvelles et plus efficaces aux problèmes de vue, en optimisant l'interaction entre verres et montures, en réduisant les coûts des soins et en améliorant l'accès aux soins et produits visuels dans le monde entier. L'innovation permet également de créer de nouveaux styles et modèles de montures, répondant aux préférences des consommateurs ou en inspirant de nouvelles. Le développement de nouveaux produits serait également optimisé par la coopération accrue au cours du processus de développement. De plus, des initiatives conjointes donneraient à EssilorLuxottica une position prometteuse dans le secteur émergent des lunettes de haute technologie, aussi appelées entre autres « technologies prêt-à-porter », « lunettes intelligentes » ou « lunettes connectées », dans lequel les deux sociétés jouent déjà un rôle pionnier en partenariat avec des acteurs majeurs du domaine des technologies.

Stimuler le développement des catégories

EssilorLuxottica devrait également bénéficier d'une amélioration de son mix produits et de la demande pour toutes ses catégories de produits. En regroupant les activités verres et montures dans un même ensemble, EssilorLuxottica aurait la possibilité de faire bénéficier les consommateurs d'une

offre complète de produits. Les initiatives combinées en recherche et développement ainsi que les capacités de production et de logistique favoriseraient l'intégration des montures et des verres, permettraient de fournir de meilleurs produits à ses clients professionnels de l'optique ainsi qu'aux consommateurs finaux et faciliteraient potentiellement le développement d'une nouvelle catégorie de « paires de lunettes complètes ».

Mieux servir l'industrie

L'intégration des chaînes logistiques mondiales et des capacités de distribution de chacune des deux sociétés stimulerait la croissance du chiffre d'affaires en élargissant la portée du réseau de distribution d'EssilorLuxottica. Le développement conjoint de verres et de montures et la coordination de leurs réseaux de fabrication, d'approvisionnement et de livraison permettraient à EssilorLuxottica d'attirer les professionnels de l'optique et les consommateurs finaux plus efficacement avec des produits bénéficiant d'une meilleure qualité de service, avec des niveaux de performance et d'esthétique améliorés. L'importante chaîne d'approvisionnement mondiale et les capacités de distribution d'EssilorLuxottica rendraient économiquement réalisable la distribution, d'une part, dans les marchés émergents actuellement sous-exploités et, d'autre part, directement au domicile des consommateurs.

Accélérer le développement des marchés émergents

La chaîne d'approvisionnement renforcée d'EssilorLuxottica et son emprise géographique élargie devraient contribuer à l'expansion de ses activités dans les marchés émergents, dont bon nombre sont sous-exploités en matière de soins et protection de la vue. Ces marchés en développement promettent de devenir des moteurs de croissance clés dans les années à venir. Essilor et Luxottica ont développé une grande connaissance des « segments d'entrée et de milieu de gamme » et évaluent à près de 3 milliards de personnes la classe moyenne en Asie, en Afrique et en Amérique latine qui aura besoin de solutions d'entrée ou de milieu de gamme en matière de vision pour améliorer leur vie dans les années à venir. De plus, la demande pour des produits haut de gamme parmi les consommateurs aisés de ces marchés devrait croître rapidement.

Accélérer la croissance des ventes en ligne

Le Rapprochement devrait également permettre une croissance continue des plateformes digitales d'EssilorLuxottica, qui représentent actuellement environ 5% des ventes combinées des deux sociétés. En intégrant des plateformes numériques d'excellence et en mettant l'accent sur le consommateur, le chiffre d'affaires futur augmenterait significativement. Comme les consommateurs utilisent de plus en plus Internet pour s'informer et s'équiper, le développement des marques et la distribution devraient de plus en plus se tourner vers l'e-commerce. Grâce au développement de plateformes Internet exclusives et de plateformes tierces, EssilorLuxottica peut fidéliser et se rapprocher des consommateurs, d'autant plus que les plateformes exclusives offrent l'opportunité de développer la personnalisation de produits, qui est de plus en plus appréciée des consommateurs. La vente en ligne permet également d'être en contact avec le consommateur final, ce qui permettrait à EssilorLuxottica de discerner plus finement les besoins et tendances des consommateurs et favoriserait l'apport de solutions adaptées aux besoins du client sur le marché. Le rapprochement des plateformes en ligne des deux sociétés avec leurs capacités de distribution physique permettrait également de créer des modèles multicanaux performants offrant au consommateur la possibilité de passer de manière fluide du commerce en ligne au commerce physique, et vice-versa.

Une présence renforcée sur le marché des lunettes de soleil

EssilorLuxottica se trouverait également dans une position très favorable pour bénéficier d'opportunités de croissance dans le segment des lunettes de soleil, tirant parti notamment de ses marques les plus vendues mondialement, telles que Ray-Ban et Oakley. La prise de conscience de la nécessité de protéger sa vue augmente dans le monde entier et le segment des lunettes de soleil est encore sous-exploité dans de nombreux marchés. En parallèle, l'attrait pour les produits de marques

se renforce dans toutes les catégories d'âge et toutes les zones géographiques. Cette augmentation de la demande constitue une solide opportunité de croissance organique pour EssilorLuxottica. Par ailleurs, la convergence entre le solide portefeuille de montures haut de gamme de Luxottica et l'expertise d'Essilor dans les verres correcteurs, ainsi que le savoir-faire de ces deux sociétés dans les verres solaires sans correction, des produits sur-mesure aux produits milieu de gamme, offre des débouchés sur le marché des lunettes de soleil correctrices. De nombreux porteurs de lunettes ne possèdent pas de lunettes de soleil, avec ou sans correction, et, dans la mesure où la protection de la vue commence à être perçue comme une nécessité plus que comme un luxe, EssilorLuxottica bénéficierait donc d'un solide potentiel de nouveaux clients et de débouchés commerciaux.

Améliorer la mobilisation des consommateurs

EssilorLuxottica disposerait de la taille et de l'écho nécessaires pour mieux sensibiliser et atteindre les patients et les consommateurs à travers le monde, en prenant en compte leurs besoins en matière de protection et correction visuelles ainsi que leurs aspirations à vivre une expérience complète autour d'une marque. Ceci devrait favoriser sa croissance grâce à une plus grande efficacité dans l'implication des clients, la régularité des examens de la vue, la pertinence des prescriptions, l'accès à des paires de lunettes de marques et de qualité ainsi que la possibilité offerte aux porteurs actuels d'acheter de nombreux produits de soins optiques personnalisés, répondant à l'ensemble de leurs besoins de santé et d'esthétique.

Synergies potentielles de coûts

Le Rapprochement envisagé devrait générer des synergies de coûts dans deux domaines. Premièrement, le regroupement des deux chaînes d'approvisionnement devrait produire des synergies à moyen terme de l'ordre de 150 à 200 millions d'euros nets par an sur l'EBIT. D'après les prévisions d'EssilorLuxottica, ceci proviendrait de l'optimisation de la chaîne d'approvisionnement par la rationalisation des centres de logistique et de distribution, la modernisation et l'intégration du réseau de laboratoires et l'optimisation des sources d'approvisionnement, conduisant à des conditions contractuelles plus favorables..

Deuxièmement, la réduction des frais généraux et administratifs ainsi que des frais d'approvisionnement devrait générer une économie d'environ 70 à 100 millions d'euros nets sur l'EBIT par an à moyen terme, grâce à une rationalisation et une simplification des processus et de l'organisation.

Un modèle de gouvernance solide et une structure d'actionnariat stable

L'Opération envisagée créerait une structure actionnariale avantageuse et stable sur le long terme pour EssilorLuxottica. A la suite de l'Apport et de l'Offre d'Echange, Delfin, la société « holding » de la famille Del Vecchio, détiendrait entre 31% et 38%³ du capital social d'EssilorLuxottica. L'Opération envisagée offrirait également aux salariés d'EssilorLuxottica l'opportunité de bénéficier de la création de valeur et du succès escompté, au travers de leur participation au dispositif d'actionnariat salarié représentant, dans un premier temps, 4% environ du capital social d'EssilorLuxottica.

³ Sur une base entièrement diluée et sur la base du nombre d'actions Essilor que Delfin recevra immédiatement lors de la réalisation de l'Apport.

2.1.4 Conséquences de l'Apport pour Delfin et ses actionnaires

Immédiatement après la réalisation de l'Apport, Delfin détiendra approximativement 38%⁴ des actions émises par Essilor (renommée EssilorLuxottica à compter de la Date de Réalisation de l'Apport) et deviendra son principal actionnaire.

A la suite de l'Offre d'Echange qui sera lancée par EssilorLuxottica en vue d'acquérir toutes les actions Luxottica restant en circulation, la participation détenue par Delfin diminuerait jusqu'à un minimum de 31% du capital social d'EssilorLuxottica, selon le taux d'acceptation de l'Offre d'Echange⁵.

Le 11 mai 2017, l'assemblée des actionnaires d'Essilor a notamment approuvé des modifications des statuts d'Essilor instaurant une limitation des droits de vote à 31% pour tout actionnaire, selon une formule contenue dans les statuts (voir Section 2.4.1.3 « Synthèse des dispositions clés des statuts d'EssilorLuxottica » de la présente Actualisation du Document de Référence 2017). Ces statuts entreront en vigueur à compter de la Date de Réalisation de l'Apport, date à laquelle la dénomination sociale d'Essilor deviendra EssilorLuxottica. En outre, le 11 mai 2017, l'assemblée spéciale des actionnaires détenant des droits de vote double a notamment approuvé la suppression des droits de vote double qui entrera en vigueur à la Date de Réalisation de l'Apport.

Aux termes de l'Accord de Rapprochement, Delfin a consenti l'Engagement de *Standstill*.

Il est également précisé que Delfin a convenu que M. Leonardo Del Vecchio détiendra sa participation directe ou indirecte dans EssilorLuxottica, qui ne serait pas détenue par Delfin, sous la forme nominative. De plus, Delfin s'est engagée à communiquer à EssilorLuxottica, (x) dans les cinq (5) jours de bourse avant l'assemblée générale des actionnaires d'EssilorLuxottica, l'identité et les participations dans Delfin de tous les actionnaires de Delfin connus par cette dernière et (y) tout changement dont Delfin aurait connaissance dans la détention de ses actions, dans les cinq (5) jours de bourse à compter de sa prise de connaissance de ce changement.

2.2 Facteurs de risque liés à l'Opération

Les facteurs de risque décrits au Chapitre 1.7 « Facteurs de Risque » de Document de Référence sont actualisés comme suit.

Risques liés au Rapprochement

- (a) ***Le cours de bourse des actions de Luxottica et d'Essilor qui seront échangées dans le cadre de l'Apport et de l'Offre d'Echange pourrait fluctuer, par conséquent le cours de bourse de la contrepartie échangée pourrait varier.***

A la date du Traité d'Apport, la Parité d'Echange était établie à 0,4610 action ordinaire nouvelle Essilor pour une action ordinaire Luxottica apportée. Il est précisé que la Parité d'Echange, initialement fixée à 0,4610, sera ajustée de 0,4610 à 0,4613 sur la base d'un « *pay-out ratio* » de dividende de 42% pour Essilor et d'un « *pay-out ratio* » de dividende de 50% pour Luxottica au titre de l'exercice 2017, conformément à la formule d'ajustement de la Parité d'Echange décrite à la Section 2.1.1.2 « Dispositions clés de l'Accord de Rapprochement » de la présente Actualisation du Document de Référence 2017. À l'exception des ajustements spécifiques décrits à la Section 2.1.1.2

⁴ Sur une base entièrement diluée et sur la base du nombre d'actions Essilor que Delfin recevra immédiatement lors de la réalisation de l'Apport.

⁵ Les 31% étant calculés sur une base entièrement diluée, sur la base du nombre d'actions Essilor que Delfin recevra immédiatement lors de la réalisation de l'Apport et en supposant que le taux d'acceptation de l'Offre d'Echange soit de 100%.

« Dispositions clés de l'Accord de Rapprochement » de la présente Actualisation du Document de Référence 2017, la Parité d'Echange restera inchangée et l'Apport sera réalisé même si le cours de bourse des actions Essilor et/ou Luxottica évolue après la date de signature du Traité d'Apport. Le cours de bourse des actions Essilor ou Luxottica à la date de l'approbation de l'Apport par les assemblées générales respectives des actionnaires d'Essilor et de Delfin, ou à la date d'effet du Rapprochement, pourrait être inférieur au cours des actions Essilor ou Luxottica à la date de signature du Traité d'Apport ou à la date de la présente Actualisation du Document de Référence 2017. La valeur des titres effectivement reçus par Essilor (et, à compter de la Date de Réalisation de l'Apport, EssilorLuxottica) dans le cadre de l'Apport et de l'Offre d'Echange peut donc dépendre du cours des actions Luxottica au moment de la réalisation de cet apport ou de cet échange, et ne pas être équivalent au cours des actions Essilor (et, à compter de la Date de Réalisation de l'Apport, EssilorLuxottica) émises en contrepartie des actions Luxottica.

- (b) A l'avenir, la notation financière d'Essilor, qui sera renommée EssilorLuxottica à compter de la Date de Réalisation de l'Apport, pourrait être revue. Actuellement, Essilor a une note « A2 » perspective de long terme positive attribuée par Moody's et Luxottica a une note « A- » perspective positive attribuée par Standard & Poor's.**

Bien qu'il soit attendu que le Rapprochement conduise à une amélioration du profil financier, le maintien de la notation financière d'Essilor et de Luxottica ne peut être garanti puisque celle-ci dépend de l'appréciation de tiers. A l'avenir, les agences de notation pourraient attribuer à EssilorLuxottica ou à des titres de créance émis par EssilorLuxottica une notation plus faible que la notation actuelle d'Essilor et/ou de Luxottica. Une telle baisse de la notation pourrait augmenter les coûts de financement d'EssilorLuxottica. Dans une telle hypothèse, EssilorLuxottica pourrait être limitée dans la réalisation de certaines acquisitions ou dépenses d'investissement, les coûts accrus de financement des projets ne satisfaisant plus leurs critères d'investissement. Ceci pourrait avoir une incidence négative sur le potentiel de croissance d'EssilorLuxottica et sur ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

- (c) Les lois luxembourgeoises relatives aux droits des créanciers pourraient retarder la réalisation de l'Apport et du Rapprochement.**

Essilor est une *société anonyme* de droit français et Delfin est une *société à responsabilité limitée* de droit luxembourgeois. Par conséquent, l'Apport est régi par et structuré de façon à se conformer aux lois et réglementations françaises et luxembourgeoises. L'application cumulative ou distributive, selon le cas, des lois et réglementations françaises et luxembourgeoises peut engendrer une mise en œuvre de l'Apport sur une période de temps plus importante que pour un apport entre deux entités relevant de la même juridiction.

En vertu de la législation luxembourgeoise, les créanciers de Delfin, dont les créances sont antérieures à la publication du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de Delfin appelée à approuver l'Apport, peuvent demander des garanties pendant une période de deux mois à partir de la date de cette publication. Une telle demande de remboursement anticipé des créances ou de constitution de garanties ne saurait faire obstacle à l'Apport, mais pourrait engendrer des contraintes supplémentaires pesant sur l'ensemble de la procédure d'Apport et affecter négativement les activités, les résultats d'exploitation, la situation financière et les perspectives d'Essilor. Considérant qu'Essilor et Delfin doivent se conformer aux délais applicables au Luxembourg, la mise en œuvre de l'Apport pourrait nécessiter davantage de temps que prévu par les parties et pourrait réduire les synergies et bénéfices tels qu'escomptés par Essilor et Luxottica si l'Apport avait été exécuté conformément au calendrier prévu et à une intégration réussie de leurs activités respectives.

- (d) Dans le cadre de l'Opération, certaines modifications des droits de vote attachés aux actions Essilor ont été adoptées : en particulier, à compter de la Date de Réalisation de l'Apport les droits de vote double existants seront annulés et les droits de vote seront plafonnés à 31% (conformément à une formule prévue dans les statuts d'EssilorLuxottica).**

Dans le cadre du Rapprochement envisagé, des modifications des statuts d'Essilor ont été adoptées le 11 mai 2017 par (i) l'assemblée spéciale des titulaires d'actions à droit de vote double d'Essilor ; et (ii) l'assemblée générale des actionnaires d'Essilor. Ces changements affectent les droits de votes attachés aux actions EssilorLuxottica. En vertu des statuts actuels d'Essilor, des droits de vote double sont attachés aux actions entièrement libérées détenues sous la forme nominative depuis au moins deux ans. Les statuts d'EssilorLuxottica, tels qu'en vigueur à compter de la Date de Réalisation de l'Apport, n'accordent pas un tel avantage aux actionnaires même dans le cas où ils détiendraient des actions sous forme nominative pendant une période d'au minimum deux ans ou pendant toute autre période de temps. En outre, il est prévu que les statuts d'EssilorLuxottica, en vigueur à compter de la Date de Réalisation de l'Apport, prévoient une limitation des droits de vote à 31% pour tout actionnaire, selon une formule contenue dans les statuts (voir la Section 2.4.1.3 « Synthèse des dispositions clés des statuts d'EssilorLuxottica » de la présente Actualisation du Document de Référence 2017). Par conséquent, tout actionnaire détenant plus de 31% du capital social d'Essilor (et, à compter de la Date de Réalisation de l'Apport, d'EssilorLuxottica) ne disposera pas des mêmes droits de vote lors des assemblées générales des actionnaires d'EssilorLuxottica que ceux dont il disposerait en l'absence d'une telle disposition statutaire.

- (e) Les résultats d'exploitation et la situation financière d'EssilorLuxottica pourraient être significativement différents de ceux présentés ou suggérés dans les informations financières consolidées résumées pro forma non auditées figurant aux présentes.**

L'information financière consolidée résumée pro forma non auditée pour l'exercice clos au 31 décembre 2017 figurant dans la présente Actualisation du Document de Référence 2017 a été préparée pour illustrer l'impact de l'Apport comme s'il s'était réalisé le 1^{er} janvier 2017 pour les besoins du compte de résultat consolidé résumé pro forma et au 31 décembre 2017 pour les besoins des états financiers consolidés résumés pro forma. Cette information financière consolidée résumée pro forma non auditée se fonde sur plusieurs hypothèses décrites en détail à la Section 2.5.1 « Informations financières consolidées résumées pro forma non auditées au 31 décembre 2017 » de la présente Actualisation du Document de Référence 2017. L'information financière consolidée résumée pro forma non auditée est présentée à titre illustratif seulement et ne tient pas compte des résultats d'exploitation ni de la situation financière qu'EssilorLuxottica aurait obtenus si l'Apport s'était effectivement réalisé le 1^{er} janvier 2017 ou le 31 décembre 2017. Rien ne garantit que les hypothèses retenues pour préparer cette information financière consolidée résumée pro forma non auditée soient exactes, ni que les tendances indiquées dans cette information financière consolidée résumée pro forma non auditée soient représentatives des résultats ou de la performance d'EssilorLuxottica pour l'avenir. Par conséquent, les résultats et la situation financière d'EssilorLuxottica pour l'avenir peuvent différer considérablement de ceux présentés ou suggérés dans cette information financière consolidée résumée pro forma non auditée. A cet égard, il est à noter que les informations financières consolidées résumées pro forma non auditées figurant aux présentes ont été établies en se fondant sur l'hypothèse que Luxottica est l'acquéreur d'un point de vue comptable, conclusion requérant un degré de jugement significatif par rapport à IFRS 3 *Regroupements d'entreprises* (tel que décrit à la Section 2.5.1 de la présente Actualisation du Document de Référence 2017), et à ce titre, les informations financières consolidées résumées pro forma non auditées ont été établies selon les méthodes comptables historiquement appliquées par Luxottica, hormis concernant la présentation des « frais de recherche et développement » qui a été alignée avec la présentation qu'EssilorLuxottica envisage d'adopter dans ses futurs comptes consolidés. Les futurs comptes consolidés, s'ils sont préparés sur la base des méthodes comptables appliquées en préparation de l'information financière consolidée

résumée pro forma non auditée, pourraient également différer de manière significative des comptes historiques d'Essilor et pourraient par conséquent ne pas être directement comparables.

(f) *Le traitement comptable du Rapprochement pourrait avoir une incidence défavorable sur les futurs résultats d'exploitation d'EssilorLuxottica.*

Comme indiqué plus précisément à la Section 2.5.1 « Informations financières consolidées résumées pro forma non auditées au 31 décembre 2017 » de la présente Actualisation du Document de Référence 2017, les parties ont déterminé que Luxottica sera réputée acquérir Essilor d'un point de vue comptable, bien qu'Essilor soit l'acquéreur légal des actions Luxottica dans le cadre de l'Apport et de l'Offre d'Echange et l'entité qui émettra de nouvelles actions au bénéfice des actionnaires de Luxottica. Comme cela est décrit en détail dans ladite Section 2.5.1, ce traitement comptable a requis l'application d'un degré de jugement significatif et a résulté d'un certain nombre de facteurs évalués par les directions d'Essilor et de Luxottica et le Conseil d'administration d'Essilor. En conséquence, l'information financière consolidée d'EssilorLuxottica prendra en compte l'acquisition d'Essilor par Luxottica conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », y compris en ce qui concerne la méthode de comptabilisation de l'acquisition des actifs et passifs identifiables d'Essilor et sur la base des méthodes comptables historiquement appliquées par Luxottica, hormis concernant la présentation des « frais de recherche et développement » qui a été alignée avec la présentation qu'EssilorLuxottica envisage d'adopter dans ses futurs comptes consolidés. Ce traitement comptable entraînera, entre autres, l'enregistrement d'un montant d'écart d'acquisition substantiellement élevé (voir « L'écart d'acquisition envisagé dans le cadre du Rapprochement est susceptible de subir des dépréciations » ci-après), un ajustement de la juste valeur des actifs incorporels d'Essilor qui devrait entraîner une augmentation de près de 8 milliards d'euros des actifs incorporels d'EssilorLuxottica et une augmentation liée des charges d'amortissement d'environ 590 millions d'euros par an. Le montant d'actifs incorporels et d'écart d'acquisition résultant de l'Opération tels que décrits ci-avant et à la Section 2.5.1 est calculé à partir d'estimations provisoires de la juste valeur des actifs qui pourra être révisée au cours de la préparation des comptes d'EssilorLuxottica. En particulier, ces ajustements pourraient augmenter les charges annuelles d'amortissement prévues indiquées ci-avant. Le traitement comptable de l'Opération est donc susceptible d'avoir des effets significatifs sur les résultats d'exploitation d'EssilorLuxottica.

(g) *L'écart d'acquisition envisagé dans le cadre du Rapprochement est susceptible de subir des dépréciations : un écart d'acquisition estimé à titre préliminaire à 19 milliards d'euros a été pris en compte dans le cadre de la préparation des informations financières pro forma non auditées pour l'exercice clos au 31 décembre 2017.*

Essilor prévoit de comptabiliser un écart d'acquisition important à la suite du traitement comptable du Rapprochement. L'écart d'acquisition estimé à titre préliminaire, s'élevant à 19 milliards d'euros, a été pris en compte dans le cadre de la préparation des informations financières consolidées résumées pro forma non auditées pour l'exercice clos au 31 décembre 2017 (voir la Section 2.5.1 « Informations financières consolidées résumées pro forma non auditées au 31 décembre 2017 » de la présente Actualisation du Document de Référence 2017), ce qui porte l'écart d'acquisition pro forma total d'EssilorLuxottica à environ 23 milliards d'euros. De plus, l'allocation du coût d'acquisition est préliminaire et a été faite seulement pour les besoins de la préparation des informations financières consolidées résumées pro forma non auditées. Elle est en soit hypothétique et sujette à des révisions basées sur la détermination finale des valeurs réelles après la date effective d'acquisition, dont les révisions pourraient être significatives. Le montant final de l'écart d'acquisition sera déterminé par la différence entre la valeur réelle du prix d'acquisition, c'est-à-dire la « contrepartie transférée » qui est susceptible d'évoluer (tel que décrit dans la Section 2.5.1 « Informations financières consolidées résumées pro forma non auditées au 31 décembre 2017 » de la présente Actualisation du Document de Référence 2017) et la valeur réelle des actifs nets à la date d'acquisition telles que déterminées par un expert externe indépendant dans les 12 mois suivant la Date de Réalisation de l'Apport.

Conformément à IFRS 3 *Regroupements d'entreprises* et IAS 36 *Dépréciations d'actifs*, l'écart d'acquisition sera réparti entre les diverses unités génératrices de trésorerie, et sera soumis à un test de dépréciation annuel ou, plus fréquemment, si des indications montrent qu'il existe une dépréciation. Si la qualité des actifs est significativement remise en cause, ou si la situation financière ou les perspectives concernant les unités génératrices de trésorerie d'EssilorLuxottica ne remplissent pas les attentes sur lesquelles se fonde leur valeur comptable, EssilorLuxottica pourrait encourir des charges de dépréciation à l'avenir, ce qui, au regard du montant important d'écart d'acquisition généré par le Rapprochement, pourrait avoir des effets négatifs significatifs sur les résultats opérationnels et la situation financière.

2.3 Objectifs à court et moyen termes concernant l'activité et d'éventuelles restructurations, les résultats et la politique de distribution de dividendes

Essilor a publié ses derniers objectifs dans le cadre de son rapport financier semestriel 2018 le 26 juillet 2018 comme suit :

« Fort de ce bon premier semestre et des nombreuses initiatives commerciales à venir au deuxième semestre, Essilor confirme ses objectifs pour 2018. Pour rappel, le groupe vise, sur l'ensemble de l'année, une croissance du chiffre d'affaires en base homogène autour de 4 % et une contribution de l'activité supérieure ou égale à 18,3 % du chiffre d'affaires. »

A la date de la présente Actualisation du Document de Référence 2017, il n'a été décidé d'aucun plan de restructuration.

Aucun changement majeur n'est envisagé quant aux types d'activités exercées par Essilor et Luxottica.

Avant la réalisation de l'Apport, l'assemblée générale des actionnaires d'Essilor, tenue le 24 avril 2018, a voté afin de fixer les dividendes pour l'exercice 2017 à 1,53 euro par action. A l'avenir et sous réserve de la réalisation de l'Apport, la politique de distribution des dividendes sera décidée par le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica en prenant en compte les bénéfices, les flux de trésorerie générés et les besoins en financement d'EssilorLuxottica.

Il est prévu qu'il revienne au Conseil d'administration d'EssilorLuxottica de déterminer la politique de dividendes de l'entité combinée conformément à ses prévisions financières et à ses stratégies d'affaires, étant précisé que la vue commune des parties à l'Accord de Rapprochement est que, sauf décision contraire du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica conformément à ce qui précède, les dividendes ne devront pas excéder 50% du résultat net consolidé de l'entité combinée ajusté des éléments pertinents d'allocation du coût d'acquisition (*purchase price allocation* (PPA)) et, le cas échéant, des autres éléments qui seraient décidés par le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica.

2.4 Informations à propos d'EssilorLuxottica

2.4.1 Composition prévue des organes de direction et d'administration d'EssilorLuxottica

Les Sections ci-dessous de l'Actualisation du Document de Référence 2017 relatives à la future gouvernance envisagée d'EssilorLuxottica reflètent l'accord entre Essilor et Delfin mais restent, le cas échéant, soumises à l'approbation des organes sociaux concernés d'EssilorLuxottica.

2.4.1.1 Principes de gouvernance convenus entre Essilor et Delfin

Principes de gouvernance convenus

Conformément à l'Accord de Rapprochement, à compter de la réalisation de l'Apport et jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à approuver les comptes de l'exercice 2020 d'EssilorLuxottica (la « **Période Initiale** »), il est prévu que la gouvernance d'EssilorLuxottica soit organisée ainsi qu'il suit.

Principes relatifs à la composition du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica

Le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica sera composé comme suit :

- i. le Président Exécutif actuel de Luxottica, Monsieur Leonardo Del Vecchio, sera nommé Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica (le « **Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica** ») ;
- ii. le Président-Directeur Général actuel d'Essilor, Monsieur Hubert Sagnières, sera nommé Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica (le « **Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica** ») ;
- iii. le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica sera composé de seize membres ;
- iv. huit membres proposés par Essilor, parmi lesquels figurent le Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica, deux représentants les salariés, un représentant de Valoptec Association, quatre membres indépendants du Conseil d'administration actuel d'Essilor (pour plus d'informations sur la qualification d'indépendant aux fins de l'Accord de Rapprochement, veuillez-vous référer au paragraphe ci-dessous intitulé « Conformité au Code AFEP-MEDEF ») ; et
- v. huit membres proposés par Delfin, parmi lesquels le Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica, trois représentants de Delfin et quatre membres indépendants désignés par Delfin après consultation avec Essilor (à moins que ces administrateurs ne soient choisis parmi les membres actuels du Conseil d'administration de Luxottica, auquel cas aucune consultation ne sera requise).

Le Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica aura les mêmes pouvoirs que le Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica. Comme indiqué dans les statuts modifiés approuvés par l'assemblée générale des actionnaires d'Essilor le 11 mai 2017, qui entreront en vigueur à compter de la Date de Réalisation de l'Apport, le règlement intérieur du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica sera adapté dans le but de refléter les pouvoirs égaux du Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica et du Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica. Par exemple :

- le Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica, avec le Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica, pourront convoquer un Conseil d'administration et, à défaut, le

Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica ou le Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica pourra l'un ou l'autre convoquer le Conseil d'administration.

- le Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica ou le Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica, selon le cas, pourra aussi examiner l'avis de convocation et ajouter des nouveaux points à l'ordre du jour préalablement à l'envoi de l'avis aux administrateurs ;
- les réunions du Conseil d'administration seront présidées par le Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica, avec le Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica ou, en l'absence du Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica, par le Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica uniquement ou, en l'absence du Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica, par le Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica uniquement ; et
- à toute réunion du Conseil d'administration, le Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica et le Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica auront tous deux le pouvoir de faire toute déclaration, poser toute question ou soulever tout sujet qui seront discutés par le Conseil d'administration.

De plus, ni le Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica, ni le Président d'un des Comités visés ci-dessous n'auront un droit de vote prépondérant.

Le Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica, ensemble avec le Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica, organiseront et superviseront le travail et les réunions du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica, dont ils rendront compte à l'assemblée générale des actionnaires d'EssilorLuxottica. Ils veilleront au fonctionnement adéquat du Conseil d'administration et, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leurs missions.

Hors le cas de l'absence du Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica et/ou du Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica à une réunion, le Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica associera le Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica à chaque mission qu'il se voit assigné dans le cadre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration conformément à la législation et à la réglementation en vigueur et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, y compris les missions relatives aux assemblées générales de la Société (qu'il organisera et dirigera conjointement avec le Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica), et toutes décisions afférentes seront adoptées conjointement avec le Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica. En cas de pouvoirs en blanc confiés au Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica (en sa qualité de Président) pour ces assemblées générales, le Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica votera pour les résolutions recommandées par le Conseil d'administration et contre toutes les autres résolutions.

À l'issue de la Période Initiale, (i) les membres du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica seront nommés pour trois ans ; et (ii) tout nouveau membre du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica sera proposé à l'élection lors de l'assemblée générale des actionnaires d'EssilorLuxottica par les membres du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations d'EssilorLuxottica, ou par tout actionnaire d'EssilorLuxottica, conformément à la législation en vigueur, indifféremment de la provenance des candidats de Luxottica ou d'Essilor.

Veuillez-vous référer à la Section 2.4.1.2 « Gouvernance envisagée d'EssilorLuxottica » de la présente Actualisation du Document de Référence 2017 pour une description de la composition prévue du Conseil d'Administration d'EssilorLuxottica à compter de la Date de Réalisation de l'Apport.

Principes relatifs au règlement intérieur envisagé du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica

Il est envisagé que le nouveau règlement intérieur du Conseil d'administration soit adopté par le premier Conseil d'administration d'EssilorLuxottica ayant lieu lors ou immédiatement après la réalisation de l'Apport. Les principes fondamentaux relatifs au processus de prise de décision dans le Groupe EssilorLuxottica qu'il est envisagé d'inclure dans le règlement intérieur du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica sont les suivants :

- **Pouvoirs du Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica et du Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica**

Le Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica et le Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica seront investis des pouvoirs les plus étendus, dans une égale mesure, pour agir en toutes circonstances au nom d'EssilorLuxottica. Ils exerceront ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées des actionnaires d'EssilorLuxottica et au Conseil d'administration d'EssilorLuxottica par la loi ainsi que des limitations prévues par les statuts d'EssilorLuxottica et par le règlement intérieur envisagé du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica.

Les décisions relatives au management d'EssilorLuxottica seront prises conjointement, ou avec l'approbation du Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica et du Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica ou, à défaut, par le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica, excepté pour certaines décisions ou sujets spécifiques : (a) lesquels, excepté en cas de décision contraire décidée conjointement par le Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica et le Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica, pourraient être pris soit par le Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica, soit par le Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica, agissant séparément, ou par la personne à laquelle un tel pouvoir ou autorité aurait été délégué ; (b) pour lesquels le Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica et le Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica (i) accepteront, en conséquence, par écrit qu'ils peuvent agir séparément ou (ii) délègueront conjointement leurs pouvoirs ou leur compétence à un directeur d'EssilorLuxottica ou à une autre personne ; ou (c) lesquels entrent dans le champ de compétence, ou requièrent l'approbation, du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration.

- **Pouvoirs du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica**

Il est envisagé que le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica dirige l'activité d'EssilorLuxottica et supervise sa mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément conférés à l'assemblée générale des actionnaires, des limitations stipulées dans les statuts d'EssilorLuxottica et des limites imposées par l'objet social, il traitera de tous les sujets relatifs au bon fonctionnement d'EssilorLuxottica et du Groupe EssilorLuxottica, conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration tel qu'envisagé.

Il est envisagé qu'un ensemble de décisions significatives (listées ci-dessous) relatives à EssilorLuxottica et/ou au Groupe EssilorLuxottica soit soumis à l'approbation préalable du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica.

Le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica devrait donner son accord préalable pour toute question, évènement, acte ou décision concernant la Société et toute entité du Groupe ayant trait à :

- a. l'examen et l'approbation des états financiers annuels et des états financiers consolidés de la Société, ainsi que, le cas échéant, des états financiers annuels et des états financiers consolidés de Luxottica ou d'Essilor International ;

- b. l'approbation et la modification du budget annuel du Groupe (y compris le budget annuel d'investissement) sur présentation par les Directeurs financiers des besoins prévisionnels de financement du Groupe pour l'année ;
- c. l'approbation ou la modification du plan stratégique triennal du Groupe ;
- d. toute transaction hors du champ de la stratégie établie du Groupe ou supérieure unitairement à 150 millions d'euros, sur recommandation du Comité Stratégique ;
- e. la distribution de dividendes, d'acomptes sur dividendes, primes, réserves et/ou toute autre distribution réalisée par la Société, Luxottica ou Essilor International, qui doit être décidée conformément aux prévisions financières et aux stratégies d'affaires de la Société, étant précisé que, sauf décision contraire du Conseil d'administration, le taux de distribution (*pay-out ratio*) sur le résultat net consolidé ajusté des éléments d'allocation du prix d'acquisition (*purchase price allocation* (PPA)) pertinents et, le cas échéant, des autres éléments qui seraient déterminés par le Conseil d'administration, ne doit pas dépasser 50% ;
- f. toute modification, ou toute décision entraînant une telle modification, des statuts de la Société, de Luxottica ou d'Essilor International (y compris, à toutes fins utiles, toute augmentation de capital (excepté si elle résulte de l'exercice de droits ou de titres donnant accès au capital ou à l'émission d'autres titres ou droits donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou à des droits de vote)) ;
- g. toute décision relative à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de valeurs mobilières d'une société du Groupe ;
- h. tout changement dans les méthodes ou principes comptables, ou dans les pratiques fiscales en vigueur au sein du Groupe (à l'exception de changements obligatoires résultant de changements de réglementation) ;
- i. la nomination et le renouvellement des commissaires aux comptes de toute société du Groupe, selon la recommandation du Comité d'Audit et des Risques ;
- j. sur recommandation du Comité Stratégique, les décisions liées aux dépenses en capital, aux acquisitions, aux achats, aux locations ou aux cessions significatives d'une valeur supérieure à 150 millions d'euros, conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration tel qu'envisagé ;
- k. toute transaction ayant pour conséquence l'implantation du Groupe dans un nouveau pays où il n'effectue aucune opération, y compris par le biais d'un réseau de distribution de gros ou de détail, directement ou indirectement (par le biais de toute acquisition, location, relation commerciale ou tout accord de quelque nature que ce soit), lorsque la valeur de cette transaction est supérieure 10 millions d'euros, ou si cette implantation est de nature à présenter un risque significatif relativement à la réglementation applicable (par exemple, les réglementations liées aux sanctions, aux fraudes, à la corruption ou au blanchiment d'argent) ou à la sécurité, sur recommandation du Comité Stratégique ;
- l. sans préjudice de la politique de financement telle que déterminée dans le règlement intérieur du Conseil d'administration envisagé ou sauf en cas de décision contraire du Conseil d'administration, (x) toute décision (et délégation de pouvoirs ou de compétence consécutive) relative à la souscription d'un prêt ou d'un instrument de crédit pour une valeur nominale ou un montant notionnel supérieur à 1 milliard d'euros, (y) toute autre décision (et délégation de pouvoirs ou de compétence consécutive) relative au financement de la Société (incluant, par exemple, l'émission d'obligations, billets, titres de créance et/ou instruments de couverture) pour une valeur nominale ou un montant notionnel supérieur à 300 millions d'euros unitairement ou à 1 milliard d'euros au total sur une année calendaire dans le cadre de l'autorisation annuelle pour tout financement bancaire et (z) toute décision (et délégation de pouvoirs ou de compétence consécutive) pour toute transaction sur les marchés de capitaux (en dette ou en capital) quel qu'en soit le montant ;

- m. toute liquidation, fusion, scission, apport ou toute autre restructuration sociétaire (excepté pour les transactions intra-Groupe qui n'entraînent aucune modification de la participation directe ou indirecte de la Société au capital de la ou des société(s) concernée(s)) impliquant une société du Groupe ;
- n. l'autorisation, la détermination des modalités et la modification de tout plan de participation volontaire ou obligatoire, plan d'attribution d'options d'actions, plan d'attribution gratuite d'actions ou de toute autre mesure similaire d'intéressement collectif, en faveur des dirigeants et/ou des salariés du Groupe (sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations lorsque sont concernés les dirigeants) ;
- o. excepté pour les transactions intra-Groupe, l'acquisition, le transfert ou la cession de marques ou de brevets et/ou l'acquisition ou l'octroi de toute licence portant sur des marques ou des brevets ainsi que toute transaction entraînant, directement, indirectement ou à titre accessoire (incluant, par exemple, l'acquisition d'une activité), l'acquisition, le transfert, la cession ou l'octroi de telles marques, brevets et licences, dépassant une certaine valeur précisée dans le règlement intérieur du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica.

Principes relatifs à la composition des Comités du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica

Un (i) Comité des Nominations et des Rémunérations, (ii) un Comité d'Audit et des Risques, (iii) un Comité de Responsabilité Sociale de l'Entreprise et (iv) un Comité Stratégique seront constitués (les « **Comités** »). Chaque Comité comprendra quatre membres (deux issus du Conseil d'administration actuel d'Essilor et deux proposés par Delfin) et sera respectivement présidé par (i) un membre de l'actuel Conseil d'administration d'Essilor, proposé par Essilor, en ce qui concerne le Comité des Nominations et des Rémunérations ; (ii) un membre proposé par Delfin en ce qui concerne le Comité d'Audit et des Risques ; (iii) un membre de l'actuel Conseil d'administration d'Essilor, proposé par Essilor, en ce qui concerne le Comité de Responsabilité Sociale de l'Entreprise ; et (iv) un membre proposé par Delfin, en ce qui concerne le Comité Stratégique.

Il est précisé, concernant le Comité Stratégique, sauf décision contraire prise conjointement par le Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica et le Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica, que le Président de ce comité devra inviter tous les administrateurs d'EssilorLuxottica à assister (mais pas à voter) aux réunions de ce Comité Stratégique, sauf pour les réunions convoquées en vue de discuter de questions relatives à tout projet d'acquisition sensible et significatif.

Empêchement des dirigeants ou des administrateurs

Il est envisagé qu'un plan de succession pour le Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica et le Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica soit adopté par le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica après la réalisation de l'Apport. Essilor et Delfin sont convenues que si, au cours de la Période Initiale, le Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica et/ou le Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica sont empêchés ou en état d'incapacité, le Vice-Président de Luxottica devra agir en remplacement du Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué d'Essilor International SAS devra agir en remplacement du Vice-Président-Directeur Général Délégué, le cas échéant.

Dans l'hypothèse où, au cours de la Période Initiale, un administrateur d'EssilorLuxottica serait empêché ou en état d'incapacité, Essilor et Delfin sont convenues que le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica devra être réuni aussi rapidement que possible en vue de désigner un successeur (à la majorité des administrateurs désignés par Delfin ou par Essilor, le cas échéant, en fonction de la partie à l'Accord de Rapprochement qui avait initialement désigné l'administrateur en état d'incapacité). Si le remplacement est impossible sans la tenue d'une assemblée générale des actionnaires d'EssilorLuxottica, le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica convoqué décidera des

modalités applicables afin d'assurer la désignation aussi rapidement que possible de ce remplacement conformément aux dispositions prévues dans l'Accord de Rapprochement afin de respecter les principes d'équilibre de la gouvernance prévus dans l'Accord de Rapprochement.

Conformité au Code AFEP-MEDEF

Il est attendu que la composition du Conseil d'administration et des Comités d'EssilorLuxottica soit conforme aux lois et règlements en vigueur et au Code AFEP-MEDEF (sous réserve de certaines exceptions limitées).

A la date de la présente Actualisation du Document de Référence 2017, les déviations indicatives par rapport aux recommandations du Code AFEP-MEDEF suivantes ont été identifiées, étant précisé que l'information ci-après est susceptible d'être mise à jour en fonction de la gouvernance finale d'EssilorLuxottica (y compris la composition finale de ses Comités) :

Références	Recommandations	Déviations indicatives dans la gouvernance d'EssilorLuxottica
AFEP-MEDEF Code		
13.2	Durée des fonctions des administrateurs « L'échelonnement des mandats est organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs. »	Pendant la Période Initiale, les mandats des administrateurs d'EssilorLuxottica ne seront pas échelonnés afin d'assurer une transition et une intégration harmonieuses des deux sociétés dans le cadre du Rapprochement envisagé.
17.1	Composition du Comité des Nominations et des Rémunérations « Il est recommandé que le président du comité en charge des nominations et des rémunérations soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre. »	- L'Accord de Rapprochement prévoit que M. Olivier Pécoux devra être nommé administrateur d'EssilorLuxottica désigné par Essilor et qu'il sera considéré comme indépendant par les parties pour les besoins de cet accord. Cependant, M. Olivier Pécoux est susceptible de ne pas être qualifié d'indépendant au sens des critères du Code AFEP-MEDEF par le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica. Si M. Olivier Pécoux était considéré comme un administrateur non-indépendant au sens des critères du Code AFEP-MEDEF, et nommé président du Comité des Nominations et des Rémunérations, il serait alors dérogé à cette recommandation du Code AFEP-MEDEF. - L'Accord de Rapprochement prévoit une représentation équilibrée entre les membres désignés par Delfin et Essilor dans chaque comité. L'AFEP-MEDEF recommande de prévoir qu'au moins un administrateur salarié soit membre du comité des rémunérations. Le comité des nominations et le comité des rémunérations ayant été regroupés dans le même comité, et les deux administrateurs salariés étant pris en compte dans le nombre d'administrateurs nommés par Essilor, EssilorLuxottica dérogera probablement à cette recommandation afin de respecter l'intention sous-jacente à la règle d'un nombre équilibré de membres des comités qui est celle de la liberté laissée à Delfin et Essilor de choisir leurs membres respectifs.
15.1	Composition du Comité d'Audit et des Risques « La part des administrateurs indépendants dans le comité d'audit, doit être au moins de deux tiers et le comité ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif. »	Le rapprochement entre Essilor et Luxottica, deux groupes internationaux majeurs, constitue une transaction d'une envergure exceptionnelle et implique la mise en place d'une structure de gouvernance particulière requérant que certains comités soient composés d'une majorité de membres non-indépendants qui disposent d'une large connaissance approfondie et précise du rapprochement, de la nouvelle gouvernance de la Société, de Luxottica et d'Essilor

		International et de leurs groupes respectifs. Pour ces raisons, il est prévu que (i) le Comité d'Audit et des Risques ne sera pas composé d'au moins deux tiers d'administrateurs indépendants ; et (ii) que la présidence du Comité des Nominations et des Rémunérations ne sera pas conférée à un membre non indépendant et que ce Comité ne sera pas principalement composé d'administrateurs indépendants.
--	--	--

Des déviations additionnelles par rapport aux recommandations du Code AFEP-MEDEF pourraient être identifiées en fonction de la gouvernance finale d'EssilorLuxottica (y compris en fonction de la composition finale des Comités) et des autres mandats exercés par les membres du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica au moment de leur prise de fonction.

Veuillez-vous référer au Chapitre 2.4 « Tableau de synthèses des recommandations non suivies du Code AFEP-MEDEF » du Document de Référence 2017 pour obtenir la liste des recommandations du Code AFEP-MEDEF non suivies par Essilor pour l'exercice 2017.

Principes relatifs à la direction d'EssilorLuxottica et au comité d'intégration

La direction d'EssilorLuxottica (et ses membres) sera basée à Paris. EssilorLuxottica sera dotée d'un personnel suffisant pour être opérationnelle dès la Date de Réalisation de l'Apport.

À la demande du Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica et du Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica, le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica peut nommer un Directeur-Général Délégué (le « **DGD d'EssilorLuxottica** ») pour un mandat de trois ans. Le DGD d'EssilorLuxottica sera chargé de coordonner les activités d'EssilorLuxottica, en tant que société holding de Luxottica et d'Essilor International, et d'assister le Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica et le Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica dans leurs efforts pour faciliter l'intégration de Luxottica et d'Essilor International.

Il est prévu que le Comité des Nominations et des Rémunérations sera mandaté par le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica, à ou avant la fin du mois de janvier 2019, pour engager, après consultation avec le Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica et le Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica, une ou plusieurs agence(s) de recrutement afin de l'assister dans la recherche, selon le principe « le meilleur pour le poste », d'un directeur général du groupe combiné (le « **Directeur Général** ») (qui sera initialement le DGD d'EssilorLuxottica). Le Directeur Général sera nommé par le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica sur la base de la recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations et de la recommandation conjointe du Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica et du Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica, d'ici fin 2020. Les pouvoirs du Directeur Général seront définis par le Conseil d'administration sur la base de la recommandation conjointe du Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica et du Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica.

S'agissant de la fonction de Direction Financière d'EssilorLuxottica, il est prévu que Madame Hilary Halper et Monsieur Stefano Grassi soient nommés co-Directeurs Financiers d'EssilorLuxottica, et qu'ils bénéficieront d'un pouvoir égal de signature des comptes sociaux et consolidés d'EssilorLuxottica.

Un Comité d'Intégration sera mis en place et co-présidé par le Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica et le Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica, afin de fournir à ces derniers un forum pour examiner les questions liées à l'intégration des deux sociétés, et de définir les mesures requises pour mettre en œuvre les synergies, encourager le développement d'un esprit de cohésion d'entreprise, partager l'information et les opinions quant aux évolutions au sein

d'Essilor International et de Luxottica, identifier les initiatives stratégiques qui pourraient être entreprises par EssilorLuxottica et, le cas échéant, résoudre les points de divergence.

Direction de Luxottica et d'Essilor International

Le Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica assumera les fonctions d'*executive chairman* de Luxottica aussi longtemps qu'il sera Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica (étant précisé que le Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica pourra désigner toute autre personne en tant qu'*executive chairman* de Luxottica) et le Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica assumera les fonctions de Président d'Essilor International aussi longtemps qu'il sera Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica (étant précisé que le Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica pourra désigner toute autre personne en tant que Président d'Essilor International).

Le Conseil d'administration de Luxottica sera composé des membres actuels du Conseil d'administration de Luxottica, et le Conseil d'administration d'Essilor International sera composé des membres actuels du Conseil d'administration d'Essilor, préalablement à la Date de Réalisation de l'Apport, sous réserve de changement et à l'exception, s'agissant d'Essilor International, des deux Administrateurs représentant les salariés qui resteront au niveau d'EssilorLuxottica. Toute modification dans la composition de ces Conseils d'administration devra être proposée ou acceptée par le Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica en ce qui concerne Luxottica et par le Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica, en ce qui concerne Essilor International.

Pour une description de la gouvernance de Luxottica avant la Date de Réalisation de l'Apport, voir la Section 3.1.7 « Direction » de la présente Actualisation du Document de Référence 2017.

Pour une description de la gouvernance d'Essilor avant la Date de Réalisation de l'Apport, voir le Chapitre 2 « Gouvernance d'Entreprise » du Document de Référence 2017.

Politique d'actionnariat salarié envisagée

A la date de la présente Actualisation du Document de Référence 2017, Essilor et Luxottica disposent de programmes d'actionnariat salarié différents. Un programme commun sera progressivement déployé, dans l'ensemble du Groupe EssilorLuxottica afin de converger, au fil du temps, vers une politique d'actionnariat salarié unifiée.

A ce titre, un plan d'actionnariat salarié pour le Groupe EssilorLuxottica d'une durée de trois ans sera soumis (conformément à la pratique antérieure d'Essilor) à la première assemblée générale des actionnaires d'EssilorLuxottica qui aura lieu après la Date de Réalisation de l'Apport (le « **Plan d'Actionnariat Salarié** »).

Le Plan d'Actionnariat Salarié, sous réserve des décisions du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica, devrait suivre les principes suivants (il est précisé que le nombre d'actions indiqué ci-dessous est susceptible d'être ajusté en fonction de l'évolution du cours de l'action de la Société) :

1. Le Plan d'Actionnariat Salarié prendra la forme d'actions de performance des salariés, d'options d'achat des salariés, d'offres réservée aux salariés et/ou de tout autre plan d'actionnariat salarié ;
2. 350.000 actions EssilorLuxottica réservées aux adhérents (appartenant au Groupe Essilor ou au Groupe Luxottica) à un Plan d'épargne entreprise pour 2018 ; ce nombre d'actions pourrait être ajusté en 2019 et 2020 selon l'évolution du cours de l'action EssilorLuxottica et le périmètre du Groupe EssilorLuxottica en France, étant précisé toutefois que le nombre maximum d'actions pouvant être émises au cours d'une année donnée ne devra en aucun cas représenter plus de 0,5 % du capital social d'EssilorLuxottica ;

3. 600.000 actions EssilorLuxottica réservées aux salariés des filiales étrangères (appartenant au Groupe Essilor ou au Groupe Luxottica) pour 2018, ce nombre d'actions pourrait être ajusté en 2019 et 2020 pour prendre en compte l'extension progressive de l'opération au sein du Groupe Luxottiac. Il est envisagé qu'EssilorLuxottica n'utilise que des actions auto-détenues pour livrer des actions dans le cadre de la contribution pour moitié de l'employeur ;
4. Concernant le Groupe Essilor (pour tous les pays à l'exception du Canada), sous réserve de conditions de performance et de présence,
 - 1.715.000 actions de performance EssilorLuxottica à allouer aux salariés et aux membres de la direction du Groupe Essilor en 2018 ;
 - 1.870.000 actions de performance EssilorLuxottica à allouer aux salariés et aux membres de la direction du Groupe Essilor en 2019 ; et
 - 2.040.000 actions de performance EssilorLuxottica à allouer aux salariés et aux membres de la direction du Groupe Essilor en 2020,

étant précisé toutefois que pour une année donnée (i) le nombre maximum d'actions de performance attribuées ne peut représenter plus de 2,5% du capital social d'EssilorLuxottica à la date d'attribution, et (ii) les options d'achat attribuées ne peuvent donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 0,5% du capital social d'EssilorLuxottica à la date d'attribution. Afin d'éviter l'effet dilutif que les options d'achat et les actions de performance peuvent avoir pour l'ensemble des actionnaires, il est envisagé que le Conseil d'administration décide de n'utiliser que les actions existantes acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions ;
5. Concernant le Groupe Essilor (pour le Canada uniquement),
 - 145.000 options d'achat d'actions EssilorLuxottica à octroyer aux salariés en 2018 uniquement ;
 - 160.000 options d'achat d'actions EssilorLuxottica à octroyer aux salariés en 2019 uniquement ; et
 - 175.000 options d'achat d'actions EssilorLuxottica à octroyer aux salariés en 2020 uniquement ;
6. En ce qui concerne le Groupe Luxottica, la participation des bénéficiaires du Groupe Luxottica, la période et le nombre d'actions seront décidés à un stade ultérieur afin d'éviter les chevauchements avec les plans en numéraire existants et la structure de rémunération totale des salariés actuels de Luxottica ;
7. Conversion du plan de rétention en numéraire Luxottica 2018-2020 existant (résolution du Conseil de Luxottica du 15 décembre 2017) en actions EssilorLuxottica. Pour plus d'information sur ce plan de rétention en numéraire Luxottica 2018-2020 (également appelé « LTI Cash Plan 2018-2020 »), veuillez-vous référer à la Section 3.2.2 « Caractéristiques des titres financiers donnant accès au capital » de la présente Actualisation du Document de Référence 2017. Il est prévu que le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica approuve la conversion de ce plan de rétention en numéraire en attribution, sans contrepartie, d'actions gratuites existantes d'EssilorLuxottica.

Il est précisé qu'il a été convenu entre Essilor et Delfin que dans la mesure où Valoptec Association, créée en 1972, continuera de représenter exclusivement (x) les salariés ou anciens salariés (ou leurs successeurs) d'EssilorLuxottica ou de ses filiales ou joint-ventures dans lesquelles elle détient une participation significative et/ou (y) les sociétés patrimoniales dont le capital est entièrement détenu par, et dont l'intégralité des actifs est gérée exclusivement dans les intérêts des, personnes visées au point (x) ci-dessus, Valoptec sera, pour l'avenir, y compris après la Période Initiale, (i) la seule structure fédérant les salariés du groupe combiné (comprenant les salariés de Luxottica) qui en sont aussi actionnaires conformément à son modèle et à ses règles d'organisation actuels et aux principes d'équilibre de la gouvernance prévus dans l'Accord de Rapprochement ; et (ii) la seule représentée au Conseil d'administration d'EssilorLuxottica.

Des discussions conjointes entre EssilorLuxottica, Essilor International et Luxottica seront engagées rapidement à compter de la Date de Réalisation de l'Apport concernant le fonctionnement de l'Association Valoptec et des moyens de s'assurer qu'une telle association représentera adéquatement les salariés du Groupe EssilorLuxottica conformément à ses règles et son modèle d'organisation actuels et aux principes d'équilibre de la gouvernance prévus dans l'Accord de Rapprochement. De plus, après la Date de Réalisation de l'Apport, sera déployée une initiative visant à inscrire les salariés de Luxottica et de ses filiales dans le monde entier pour devenir membres de l'Association Valoptec en vue d'assurer sa continuité sur le long-terme (s'ils sont actionnaires d'EssilorLuxottica).

Offre Boost 2018

Une offre de souscription d'actions existantes de la Société réservée aux salariés des filiales étrangères du Groupe Essilor (l'« **Offre Boost 2018** ») a été décidée par le Conseil d'Administration de la Société le 25 juillet 2018. La période de souscription envisagée de l'Offre Boost 2018 serait ouverte du 2 novembre 2018 au 26 novembre 2018 (inclus). Plus d'informations sur l'Offre Boost 2018, lorsqu'elles seront disponibles, seront publiées sur le site d'Essilor : www.essilor.com.

2.4.1.2 Gouvernance envisagée d'EssilorLuxottica

Composition envisagée du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica

Comme approuvée par les assemblées générales des actionnaires d'Essilor du 11 mai 2017 et du 24 avril 2018 (s'agissant de la nomination de Madame Jeanette Wong en qualité d'Administratrice d'EssilorLuxottica en remplacement de Madame Henrietta Fore), et en vertu des principes de gouvernance énoncés dans l'Accord de Rapprochement mentionnés ci-dessus, la gouvernance d'EssilorLuxottica sera mise en place et prendra effet à compter de la Date de Réalisation de l'Apport et pendant la Période Initiale, à l'exception des deux Administrateurs représentants les salariés qui ont été nommés avant la Date de Réalisation de l'Apport pour une durée de quatre ans.

À l'issue de la Période Initiale, (i) les membres du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica seront nommés pour trois ans ; et (ii) tout nouveau membre du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica sera proposé à l'élection lors de l'assemblée générale des actionnaires d'EssilorLuxottica par les membres du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations d'EssilorLuxottica, ou par tout actionnaire d'EssilorLuxottica, conformément à la législation en vigueur, indifféremment de la provenance des candidats de Luxottica ou d'Essilor.

La composition envisagée du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica est la suivante, étant entendu que les indications ci-dessous concernant la qualification d'indépendant (sur la base des recommandations du Code AFEP-MEDEF) n'est que de nature indicative compte tenu du fait que cette qualification sera faite par le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations :

1. Monsieur Leonardo Del Vecchio, Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica ;

2. Monsieur Hubert Sagnières, Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica ;
3. Madame Jeanette Wong, qui devrait être qualifiée d'Administratrice indépendante ;
4. Monsieur Bernard Hours, qui devrait être qualifié d'Administrateur indépendant ;
5. Madame Annette Messemer, qui devrait être qualifiée d'Administratrice indépendante ;
6. Monsieur Olivier Pécoux, qui devrait être qualifié d'Administrateur non-indépendant ;
7. Monsieur Gianni Mion, qui devrait être qualifié d'Administrateur indépendant ;
8. Madame Cristina Scocchia, qui devrait être qualifiée d'Administratrice indépendante ;
9. Madame Lucia Morselli, qui devrait être qualifiée d'Administratrice indépendante ;
10. Madame Sabrina Pucci⁺, qui devrait être qualifiée d'Administratrice indépendante ;
11. Monsieur Francesco Milleri, qui devrait être qualifié d'Administrateur non-indépendant ;
12. Monsieur Romolo Bardin, qui devrait être qualifié d'Administrateur non-indépendant ;
13. Monsieur Giovanni Giallombardo, qui devrait être qualifié d'Administrateur non-indépendant ;
14. Madame Juliette Favre, représentante de Valoptec Association ;
15. Madame Delphine Zablocki, représentante des salariés* ; et
16. Monsieur Léonel Pereira Ascencao, représentant des salariés*.

⁺Madame Sabrina Pucci a été cooptée comme administratrice en remplacement de Madame Rafaella Mazzoli pour la même durée que le mandat de sa prédécesseur par décision du Conseil d'administration de la Société en date du 7 juin 2018. Sa cooptation sera soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée générale de la Société se tenant après la Date de Réalisation de l'Apport.

*nommés avant la réalisation de l'Apport pour un mandat de quatre ans

A la connaissance d'Essilor et de Luxottica, au cours des cinq dernières années : (i) aucune des personnes susmentionnées n'a été condamnée pour fraude ; (ii) aucune des personnes susmentionnées n'a été mise en cause lors d'une procédure de faillite, redressement ou liquidation judiciaire ; (iii) aucune accusation ou sanction publique officielle n'a été portée ou prononcée contre l'une des personnes susmentionnées par une autorité légale ou réglementaire (y compris par ordre professionnel concerné) ; et (iv) aucune des personnes susmentionnées ne fait l'objet d'une interdiction prononcée par un tribunal d'exercer en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une société, ou d'être impliqué dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société.

La composition envisagée du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica comprendra sept administrateurs qui devraient être qualifiés d'indépendants (50% des membres du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica⁶) et six femmes (plus de 40% des membres du Conseil

⁶ Les deux Administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul de ce pourcentage, conformément au Code AFEP-MEDEF.

d'administration d'EssilorLuxottica⁷) conformément aux lois et règlements en vigueur et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Pour un tableau de synthèse détaillant pour chaque Administrateur d'Essilor les critères d'indépendance au regard du Code AFEP-MEDEF pour l'exercice 2017, veuillez-vous référer au Chapitre 2.1.1.3 « Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration » du Document de Référence 2017.

Il est prévu que Madame Karine Pinault agisse en qualité de Secrétaire du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica.

Biographies des administrateurs d'EssilorLuxottica

- **Leonardo Del Vecchio** (âge : 83, nationalité italienne)

M. Leonardo Del Vecchio est le fondateur du Groupe Luxottica et il a été nommé Président du Conseil d'administration de Luxottica depuis sa création en 1961. Il lui a été conféré les pouvoirs de direction en tant que Président Exécutif du Conseil d'administration Luxottica le 29 janvier 2016 et le 19 avril 2018.

M. Del Vecchio est également le Président de Delfin, d'Atemo Sàrl et de la Fondation Leonardo Del Vecchio, Vice-Président de Covivio S.A. et administrateur de GiVi Holding S.p.A..

En 1986, le Président de la République d'Italie a conféré à M. Del Vecchio le titre honorifique de Cavaliere dell'Ordine al « Merito del Lavoro » (Chevalier de l'Ordre du Mérite du Travail).

En mai 1995, il a reçu un diplôme honorifique en Gestion d'Entreprises (Business Administration) de l'Université Cà Foscari de Venise. En 1999, il a obtenu son doctorat honoris causa en Commerce International (International Business) de l'Ecole de Management MIB de Trieste, et il a reçu en 2002 un diplôme honorifique en Ingénierie Managériale (Managerial Engineering) de l'Université d'Udine. En mars 2006, M. Del Vecchio a reçu un autre diplôme honorifique en Ingénierie des Matériaux (Materials Engineering) de l'Ecole Polytechnique de Milan.

En décembre 2012, la Fondation CUOA lui a conféré une maîtrise honorifique en Gestion d'Entreprises (Business Administration).

M. Del Vecchio apportera au Conseil d'administration son approche visionnaire dans la conduite des affaires et son expérience de vie en tant qu'entrepreneur et innovateur.

- **Hubert Sagnières** (âge : 62, nationalités française et canadienne)

M. Hubert Sagnières est Président-Directeur Général d'Essilor depuis le 2 janvier 2012.

M. Hubert Sagnières intègre Essilor en 1989 comme Directeur du Marketing International. Président d'Essilor Canada de 1991 à 1996, il est ensuite Président d'Essilor Laboratories of America en 1996 puis Président d'Essilor of America, fonction qu'il exerce jusqu'en 2005. Il occupe entre 2006 et 2009 le poste de Directeur Exécutif des zones Amérique du Nord et Europe du Groupe avant de devenir Directeur Général Délégué en août 2008, puis Directeur Général du 1er janvier 2010 au 2 janvier 2012.

- **Jeanette Wong** (âge : 58, nationalité singapourienne)

Jeanette Wong est Directrice Exécutive au sein du Groupe DBS en charge des services bancaires aux institutions regroupant les services bancaires aux entreprises, la division « Global Transactions Services », le conseil stratégique et les fusions-acquisitions.

⁷ Les deux Administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul de ce pourcentage, conformément au Code AFEP-MEDEF.

Auparavant, elle a occupé la fonction de Directrice financière du Groupe DBS de 2003 à 2008. Avant de rejoindre DBS Bank, Jeanette Wong a travaillé chez JP Morgan pendant 16 ans (1986-2002). Au cours de son expérience chez JP Morgan, elle y a assumé des responsabilités régionales pour l'activité « Global Market », « Emerging Market Sales » et « Trading Business » en Asie et a également été à la tête de JP Morgan Singapour de 1997 à 2002. Précédemment, Jeanette Wong a travaillé à Citibank de 1984 à 1986 et a débuté en 1982 à la banque Paribas.

Jeanette Wong fera bénéficier le Conseil d'administration de son expertise financière, de ses connaissances en matière de responsabilité sociale des entreprises et sur les marchés internationaux et plus spécifiquement asiatiques.

- **Bernard Hours** (âge : 61, nationalité française)

M. Bernard Hours a occupé les fonctions de Directeur Général délégué de Danone de janvier 2008 à septembre 2014 et de Vice-Président du Conseil d'administration d'avril 2011 à octobre 2014. Il avait rejoint Danone en 1985 tout d'abord dans les ventes et marketing d'Evian et Kronenbourg puis en tant que Directeur marketing Danone France en 1990. Il a été successivement Directeur Général de Danone Hongrie (1994), puis de Danone Allemagne (1996) et enfin Directeur Général LU France en 1998. En 2001, il rejoint le pôle Produits Laitiers Frais en tant que Directeur Général Business Development et en devient le Vice-Président en 2002.

M. Hours fera bénéficier le Conseil d'administration de son expérience de dirigeant d'un grand groupe international et de ses connaissances dans le domaine de la gouvernance, de la responsabilité sociale des entreprises, du marketing et des ventes.

- **Annette Messemer** (âge : 53, nationalité allemande)

Mme Annette Messemer occupait, jusqu'en juin 2018, le poste de directrice Groupe/directrice au sein de la Division Corporate Clients de la Commerzbank AG à Francfort (Allemagne). Pendant son mandat, elle a exercé différentes responsabilités, notamment au sein de la division « capital markets client franchise » et de la division « performance and steering ». Elle a également siégé à tous les comités de banque concernés tels que le comité de crédit groupe.

De plus, Mme Messemer était membre du Conseil de surveillance de la société K+S AG (Kassel, Allemagne) jusqu'en mai 2018 et siégeait au Conseil de surveillance de WestLB AG à Düsseldorf en Allemagne jusqu'en 2011 et de Commerzreal (Wiesbaden, Allemagne) jusqu'en 2016.

Elle débuté sa carrière en banque d'investissement en tant que collaboratrice chez JP Morgan à New-York en 1994 avant de continuer sa carrière à Francfort et Londres. Au cours de ses 12 ans de carrière chez J.P Morgan, elle a acquis de l'expérience en finance, fusions et acquisitions stratégiques et transactions financières ainsi qu'en gestion des risques. Elle a quitté J.P Morgan en 2006 alors qu'elle était Senior Banker pour rejoindre Merrill Lynch en tant que Managing Director et membre du comité exécutif allemand. En 2010, elle a accepté sa nomination au Conseil de surveillance de WestLB par le Ministre des finances allemand afin d'aider à l'une des plus importantes restructurations bancaires en Allemagne pendant la crise financière, avant de rejoindre Commerzbank en février 2013.

Mme Messemer fera bénéficier le Conseil d'administration d'une vaste expertise en matière stratégique, financière, comptable et de gestion du risque, fruit de ses 20 ans de carrière passés au sein d'établissements financiers et d'entreprises de renommée internationale, et notamment au sein de régulateurs.

- **Olivier Pécoux** (âge : 59, nationalité française)

M. Olivier Pécoux est Directeur Général – *Managing Partner* du groupe Rothschild qu'il rejoint en 1991. Depuis juin 2012, il est Directeur exécutif de Rothschild & Co Gestion et associé commandité de Rothschild & Co SCA. Il commence sa carrière chez Peat Marwick puis chez Schlumberger comme conseiller financier à Paris et New York. En 1986, il rejoint Lazard Frères à Paris et devient, en 1988, Vice-président de la banque d'affaires à New York.

M. Pécoux fera bénéficier le Conseil d'administration de son expérience en matière financière et bancaire ainsi que de sa grande connaissance de la filière optique et d'Essilor qu'il accompagne depuis 2001.

- **Gianni Mion** (âge : 75, nationalité italienne)

M. Mion est Président de Fila S.p.A..

Il a commencé sa carrière chez Peat Marwick Mitchell (aujourd'hui KPMG), où il travaillait comme auditeur de 1966 à 1973 aux bureaux de Rome et de Chicago.

En 1973, il est entré chez McQuay Europa S.p.A en tant que contrôleur de gestion et, après un an, il a rejoint Gepi S.p.A, où il a occupé divers postes de direction jusqu'en 1983, année où il a rejoint le Conseil d'administration de Fintermica S.p.A. En 1985, il a commencé à travailler pour la société Marzotto S.p.A comme Directeur financier.

De 1986 à décembre 2016, il a été Directeur Général et Vice-Président Exécutif de Edizione Holding (holding de la famille Benetton).

M. Mion a été membre du Conseil d'administration de nombreuses sociétés telles que : Edizione, Atlantia, Autogrill, Telecom Italia, Benetton Group.

M. Mion apportera au Conseil d'administration son expérience en matière de conduite des affaires, ainsi que son implication dans le développement d'organisations internationales prospères.

- **Cristina Scocchia** (âge : 44, nationalité italienne)

Mme Scocchia est membre du Conseil d'administration de Luxottica, Valtur S.p.A. et Elica S.p.A..

Après un diplôme de Gestion d'Entreprises Internationales à l'Université Luigi Bocconi obtenu avec mention, elle a effectué un doctorat en Gestion d'Entreprises à l'Université de Turin.

Elle a débuté sa carrière chez Procter & Gamble où depuis 1997 elle a occupé des postes à responsabilité croissante sur les marchés matures et émergents, jusqu'à ce qu'elle soit nommée en septembre 2012 chef de la Division Opérations Cosmétiques Internationales, chargée de superviser les marques de son portefeuille dans plus de 70 pays à travers le monde. En juillet 2013, elle rejoint L'Oréal Italia S.p.A., de 2014 à 2017, elle a exercé en tant que Directeur Général. De 2016 à 2017, elle a également exercé en tant que Président de la même société. Depuis juillet 2017, elle exerce les fonctions de Directeur Général de Kiko S.p.A..

Mme Scocchia apportera au Conseil d'administration sa vaste expertise en matière de stratégie et de gestion acquise au cours de ces années d'expérience.

- **Lucia Morselli** (âge : 62, nationalité italienne)

Mme Morselli est membre du Conseil d'administration de Fondazione Snam, Sisal S.p.A., Ital Brokers S.p.A. et Snam (Cassa Depositi e Prestiti).

Mme Morselli est membre du Forum Economique Mondial.

Diplômée avec mention de l'Université de Pise en Mathématiques, elle a obtenu un Doctorat en Physiques et Mathématiques à l'Université de Rome et a obtenu deux maîtrises, la première en Gestion d'Entreprises (Business Administration) délivrée par l'Université de Turin et la seconde dans le domaine de l' « Administration Publique Européenne » (European Public Administration) délivrée par l'Université de Milan.

Elle a commencé sa carrière chez Olivetti S.p.A. comme collaboratrice du Directeur financier en 1982 ; de 1985 à 1990, elle a été cadre supérieure du service Production et Stratégie chez Accenture ; de 1990 à 1995, elle a été Directrice Financière du département dédié à l'Aviation chez Finmeccanica S.p.A.

Par la suite, elle a été Directrice Générale de Telepiù Group (1995-1998), de News Corporate Europe and Stream (Sky) S.p.A. (1998-2003), de Tecnosistemi S.p.A. (2004), de Mikado S.p.A. et de

Compagnia Finanziaria S.p.A. (2009), de Bioera S.p.A. (2010-2011), du Groupe Berco (2013-2014), d'Acciai Speciali Terni S.p.A. (2014-2016) et d'Acciaitalia S.p.A. (2016-2018).

Elle a également été Présidente du Conseil d'administration et Directrice Générale de Magiste International S.A. et de Scorpio Shipping Group Ltd.

Mme Morselli a également été membre du Conseil d'administration de NDS et IPI S.p.A..

En 2003, elle a fondé la société de conseil Franco Tatò & Partner.

Mme Morselli apportera au Conseil d'administration sa solide expérience en matière de gestion et de redressement d'entreprises, acquise pendant ces années.

- **Sabrina Pucci** (âge : 51, nationalité italienne)

Mme Sabrina Pucci est administratrice indépendante dans les conseils d'administration des sociétés Luxottica Group et Assicurazioni Generali S.p.A..

Mme Pucci a entamé une carrière universitaire après l'obtention d'un diplôme en Économie et Administration délivré par l'Université « Sapienza » à Rome. Ses domaines de recherche incluent les normes comptables internationales, le risque, l'assurance, les banques, les instruments financiers, les immobilisations incorporelles et des fonds de pension. Elle a beaucoup publié dans ses domaines d'expertise.

De 1990 à 1999 Mme Pucci était chez IVASS (Institut de surveillance des assurances), d'abord en tant que membre de la section Vie, ensuite en tant que Directeur de la section des dommages actuariels.

Expert-comptable agréée et consultante auprès des tribunaux, elle est depuis 1999 professeur titulaire en comptabilité et en reporting financier à l'Université Roma Tre. Depuis 2006, elle est membre puis Présidente de la commission des assurances établie par l'OIC (organisme italien basé à Rome).

Depuis 2008, elle est membre du groupe de travail dédié à la comptabilité d'assurance auprès de l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group).

Depuis mai 2013, elle est administratrice indépendante au sein du Conseil d'administration de Assicurazioni Generali S.p.A., membre du Comité d'audit et des risques et depuis 2016 membre du Comité des nominations.

Mme Pucci contribuera au Conseil d'administration en apportant son expertise comptable et financière acquise au cours de ces années.

- **Francesco Milleri** (âge : 58, nationalité italienne)

Coopté le 1er mars 2016 en tant qu'Administrateur doté de fonctions exécutives (Director with deputy functions), le 29 Avril 2016, M. Milleri a été nommé Vice-Président du Groupe Luxottica, en vue d'assister le Président Exécutif dans l'accomplissement des diverses fonctions associées à son rôle actuel. Le 15 décembre 2017, il a été nommé Directeur Général du Groupe Luxottica, en conservant le poste de Vice-Président, et il a été confirmé dans ces mêmes fonctions le 19 avril 2018.

M. Milleri a obtenu un diplôme de droit, avec honneurs, délivré par l'Université de Florence, où il a travaillé comme Professeur Adjoint en économie politique de 1984 à 1986. En 1987, il a ensuite obtenu un MBA, avec mérite, en Gestion d'Entreprises (Business Administration) à l'école de management de la Bocconi University à Milan, suivi de deux années de spécialisation en Finance d'Entreprise à la Stern School of Business de l'Université de New-York comme bénéficiaire de la bourse d'études « Donato Minichella » de la Banca d'Italia.

M. Milleri a commencé sa carrière en tant que consultant en affaires pour des groupes italiens et des multinationales en 1988. Il a acquis une expérience internationale en travaillant dans divers secteurs,

de la mécanique aux biens de consommation, en passant par les institutions financières et l'industrie pharmaceutique.

Parallèlement aux activités de conseil en affaires, il a fondé et dirige actuellement depuis 2000 un groupe de sociétés axé sur la technologie et les plates-formes d'automatisation numérique. Il est également administrateur de la Fondation Leonardo Del Vecchio et de l'Institut Européen d'Oncologie (IEO).

M. Milleri apportera au Conseil d'administration sa solide expérience en tant que conseil en stratégie pour des entreprises mondiales et sa capacité établie à prospérer grâce aux technologies et infrastructures digitales.

- **Romolo Bardin** (âge : 40, nationalité italienne)

M. Romolo Bardin est administrateur et Directeur Général de Delfin. Il a commencé sa carrière au sein de Luxottica en 2002.

M. Bardin exerce également des fonctions au sein des entités suivantes :

- Assicurazioni Generali S.p.A. : Administrateur indépendant, membre du Comité du Risque et du Contrôle, membre du Comité des Conventions Réglementées ;
- Covivio S.A. : administrateur, membre du Comité d'Audit et du Comité de Stratégie et d'Investissement ;
- Membre des Conseils d'administrations de : Atemo S.à r.l., DFR Investment S.à r.l., Delfin Finance S.A., Fondation Leonardo Del Vecchio, Vast Gain Limited Ltd S.à r.l., Immochapelle S.A., Batisica S.A., Berlin I, Berlin V, Immeo Lux S.à r.l., Immeo Berlin Prime S.à r.l., Berlin Prime Commercial S.à r.l., Immeo Valore 4 S.à r.l., Immeo Valore 6 S.à r.l..

M. Bardin apportera au Conseil d'administration son expertise de haut niveau en termes de stratégie, de gestion et de finance, acquise au long de ces années.

- **Giovanni Giallombardo** (âge : 62, nationalités italienne et luxembourgeoise)

M. Giovanni Giallombardo est membre du Directoire d'UniCredit Luxembourg S.A.

M. Giallombardo est également membre du Conseil d'administration de Delfin, Immochapelle S.A. et MUDAM et membre du Conseil de surveillance de Luxair S.A..

En 2011, M. Giallombardo a été désigné courtier en assurance par le Ministère des Finances du Luxembourg.

Précédemment, M. Giallombardo était membre du Comité de Direction d'Unicredit Luxembourg S.A. (2009-2012) ; Président du Conseil d'administration et Président Directeur Général d'Unicredit Luxembourg Finance S.A.(2005-2009) ; Directeur Général d'Unicredit International Bank S.A. (2004-2009) ; Directeur Général de la branche luxembourgeoise d'Unicredito Italiano S.p.A. (2001-2004) ; Directeur Général de la branche luxembourgeoise de Rolo Banca 1473 S.p.A. (1991-2001) ; Président du Conseil d'administration de Rolo Pioneer Luxembourg S.A. (1998-2001) ; Adjoint - Directeur Général de la branche luxembourgeoise de Rolo Banca 1473 S.p.A. (1988-1999) et directeur chez Citicorp Banque d'Investissement S.A. (1984-1988).

De 1998 à 2001, M. Giallombardo a également été Président du Conseil d'administration de la Commission du Marché Financier à ABBL et membre du groupe « Marché de Titres » à la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

M. Giallombardo est diplômé d'économie de l'Ecole Européenne du Luxembourg et il est titulaire d'un doctorat en économie et commerce de l'Université de Florence.

M. Giallombardo apportera au Conseil d'administration son haut niveau d'expertise en finance acquis de par ses fonctions au sein des institutions financières internationales.

- **Juliette Favre** (âge: 45, nationalité française)

Mme Juliette Favre est Responsable de projets stratégiques, Global Operation Support, après avoir lancé le programme Lab 4.0 au sein de la filiale Satisloh (division Equipement d'Essilor) et Présidente de Valoptec Association. Elle débute sa carrière dans l'industrie comme ingénieur qualité à la SEITA, puis entre en 2000 chez Essilor dans le domaine de la distribution Europe pour y conduire des projets d'organisation et de support. En 2005, elle rejoint la R&D comme chef de projets Nouveaux Produits, puis s'expatrie à Singapour en 2007 pour assurer du conseil technologique à la distribution Asie-Pacifique, puis à Bangkok en 2009 pour prendre en charge les équipes d'ingénierie industrielle Asie. Nommée Directrice Industrielle, elle revient en France en 2012 pour conduire le développement industriel des Instruments et la mise en œuvre des nouvelles activités de service à forte valeur ajoutée, qui s'appuient sur le service après-vente et la logistique.

Mme Favre fera bénéficier le Conseil d'administration de sa grande connaissance d'Essilor, au travers de ses filières industrielle et commerciale. Sa candidature a été proposée par Valoptec Association. Sa présence au Conseil d'administration est un signe fort de l'importance qu'Essilor accorde à l'actionnariat salarié.

- **Madame Delphine Zablocki** (âge: 43, nationalité française)

Mme Delphine Zablocki est agent qualifié de fabrication à l'usine de Dijon (France), elle est entrée chez Essilor le 1^{er} juin 2004.

Mme Delphine Zablocki a d'abord travaillé en 2003 comme intérimaire chez Essilor à Dijon (France) et a été embauchée en 2004. Sa carrière chez Essilor lui a permis de découvrir plusieurs ateliers. Elle a travaillé comme vérificatrice à l'Atelier Polycarbonate, où elle a passé six ans, puis à l'Atelier Orma pendant un an. Suite à cette expérience elle a quitté la production pour travailler pendant cinq ans, toujours comme vérificatrice, sur le projet « lamination », une technologie de verres polarisants. En 2016, Mme Zablocki a été mutée au centre TSV (Traitement Sous Vide) de Dijon (France).

- **Monsieur Léonel Pereira Ascencao** (âge: 46, nationalités française et portugaise)

M. Léonel Pereira Ascencao est responsable de l'atelier de surfaçage et de lunetterie à l'usine Essilor « Les Battants » à Ligny-en-Barrois (France), il a commencé à travailler chez Essilor le 22 mai 1996.

Avec 23 ans d'ancienneté chez Essilor, M. Léonel Pereira Ascencao a débuté comme opérateur au laboratoire Essilor situé à Lyon, où il a eu l'opportunité de travailler sur la production à différents postes, au surfaçage et au revêtement. Il n'a cessé de progresser et a été nommé chef d'équipe. En 2007, il a postulé à une offre pour un poste de chef d'atelier de surfaçage à Ligny-en-Barrois (France) et a été retenu. M. Pereira Ascencao occupe ce poste depuis lors. En 2010, son périmètre a été étendu aux verres spéciaux, une activité qui a connu une forte croissance au cours des quatre dernières années chez Essilor.

Composition envisagée des Comités

Il est attendu que les Comités soient composés de la manière suivante :

1. Comité des Nominations et des Rémunérations

- M. Olivier Pécoux, Président du Comité des Nominations et des Rémunérations, membre de l'actuel Conseil d'administration d'Essilor, proposé par Essilor ;
- Bernard Hours, membre de l'actuel Conseil d'administration d'Essilor, proposé par Essilor ;
- M. Romolo Bardin, proposé par Delfin ; et

- M. Gianni Mion, proposé par Delfin.
2. Comité d'Audit et des Risques
- Mme Lucia Morselli, Présidente du Comité d'Audit et des Risques, proposée par Delfin ;
 - M. Romolo Bardin, proposé par Delfin ;
 - M. Olivier Pécoux, membre de l'actuel Conseil d'administration d'Essilor, proposé par Essilor ; et
 - Mme Annette Messemer, membre de l'actuel Conseil d'administration d'Essilor, proposée par Essilor.
3. Comité de Responsabilité Sociale de l'Entreprise
- Mme Jeanette Wong, Présidente du Comité de Responsabilité Sociale de l'Entreprise, membre de l'actuel Conseil d'administration d'Essilor, proposée par Essilor ;
 - Mme Cristina Scocchia, proposée par Delfin ;
 - M. Giovanni Giallombardo, proposé par Delfin ; and
 - M. Hubert Sagnières, membre de l'actuel Conseil d'administration d'Essilor, proposé par Essilor.
4. Comité Stratégique
- M. Francesco Milleri, Président du Comité Stratégique, proposé par Delfin ;
 - M. Gianni Mion, proposé par Delfin ;
 - M. Bernard Hours, membre de l'actuel Conseil d'administration d'Essilor, proposé par Essilor ; et
 - M. Hubert Sagnières, membre de l'actuel Conseil d'administration d'Essilor, proposé par Essilor.

Politique de rémunération envisagée des représentants légaux d'EssilorLuxottica

Pour toute information relative à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux d'Essilor, veuillez-vous référer au Chapitre 2.3.2 du Document de Référence 2017. Le rapport sur les rémunérations décrit les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux d'Essilor au titre de l'exercice 2018 qui a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires d'Essilor du 24 avril 2018, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce. Ces principes et critères s'appliqueront, le cas échéant, à tout successeur du Président-Directeur Général et du Président-Directeur Général Délégué, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires appelée à approuver la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux. De même, ces principes et critères s'appliqueront, le cas échéant, à tout dirigeant mandataire social supplémentaire nommé au cours de l'exercice 2018, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires appelée à approuver la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

En vue de la réalisation du rapprochement entre Essilor et Luxottica, cette politique de rémunération pour l'avenir revue par le Conseil d'administration de la Société sera, après la réalisation du Rapprochement entre Essilor et Luxottica, soumise à l'approbation préalable de l'assemblée générale d'EssilorLuxottica.

Première assemblée générale d'EssilorLuxottica envisagée

La première assemblée générale des actionnaires d'EssilorLuxottica qui était prévue le 25 juillet 2018, devrait être reconduite au 29 novembre 2018 par le premier Conseil d'administration d'EssilorLuxottica dont la réunion est prévue le jour de la Date de Réalisation de l'Apport.

Veuillez-vous référer au lien suivant pour tous les documents et informations, lorsqu'ils seront disponibles, concernant cette assemblée générale des actionnaires :
<https://www.essilor.com/fr/investisseurs/assemblee-generale/>.

2.4.1.3 Synthèse des dispositions clés des statuts d'EssilorLuxottica

L'assemblée générale des actionnaires d'Essilor du 11 mai 2017 a approuvé les modifications des statuts actuels d'Essilor, qui entreront en vigueur à compter de la Date de Réalisation de l'Apport à EssilorLuxottica (nouvelle dénomination d'Essilor à compter de cette date). Ces modifications comprennent le changement de dénomination d'Essilor en « EssilorLuxottica », la suppression des droits de vote double et du vote prépondérant du Président du Conseil d'administration et la création d'une limitation des droits de vote à 31% pour tout actionnaire selon une formule décrite dans les statuts d'EssilorLuxottica et reproduite ci-dessous :

« Sous réserve des dispositions ci-après, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Toutefois aucun actionnaire ne peut exprimer, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un mandataire, au titre des droits de vote attachés aux actions qu'il détient, directement et indirectement, plus de 31% des droits de vote d'EssilorLuxottica, calculé comme indiqué ci-dessous.

Pour autant qu'au plus une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, détienne directement ou indirectement plus de dix pourcent (10%) du capital ou des droits de vote d'EssilorLuxottica à la date d'établissement de la liste des actionnaires relative à l'assemblée générale concernée ou exerce plus de dix pourcent (10%) des droits de vote d'EssilorLuxottica par elle-même ou en tant que mandataire, le nombre de droits de vote que peut exprimer tout actionnaire, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un mandataire, au titre des droits de vote attachés aux actions ou aux démembrements d'actions (pour les droits qu'il est autorisé à exercer selon le cas) qu'il détient, directement et indirectement, seul ou de concert, ne peut excéder le nombre résultant de

la formule ci-dessous :

$$31 * (N - P - D) / 100$$

où

(N) le nombre total de droits de vote d'EssilorLuxottica existants à la date d'établissement de la liste des actionnaires relative à l'assemblée générale concernée et portés à la connaissance des actionnaires à la date de l'assemblée générale des actionnaires,

(P) le nombre total de droits de vote attachés aux actions auto-détenues par la Société dans la limite d'un montant maximum d'actions auto-détenues correspondant à 1% du capital d'EssilorLuxottica,

(D) le nombre total de droits de vote de l'actionnaire concerné neutralisés par la présente clause de limitation statutaire pour la fraction des droits de vote attachés aux actions qu'il détient excédant 34% du capital d'EssilorLuxottica.

Dès lors qu'au moins deux personnes physiques ou morales, agissant chacune seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, détiennent chacune plus de dix pourcent (10%) du capital ou des droits de vote d'EssilorLuxottica à la date d'établissement de la liste des actionnaires relative à l'assemblée générale concernée ou exercent chacune plus de dix pourcent (10%) des droits de vote d'EssilorLuxottica par elle-même ou en tant que mandataire à la date d'établissement de la liste des actionnaires relative à l'assemblée générale concernée, la limitation des droits de vote ci-dessus sera applicable à l'exception des éléments (P) et (D) dont il ne sera pas fait déduction.

Pour les besoins de la présente clause de limitation des droits de vote, il est précisé que tous salariés existants ou anciens d'EssilorLuxottica ou de ses filiales ou participations et/ou les ayants droits de ces personnes et/ou les sociétés patrimoniales dont l'intégralité du capital est exclusivement détenu par ces derniers (les « **Salariés et Entités Salariés** »), agissant seuls ou de concert avec d'autres Salariés et Entités Salariés ou avec une entité (en ce compris tout fonds commun de placement) dont l'intégralité du capital ou des parts est détenue par des Salariés et Entités Salariés (une « **Entité Autorisée** ») ne seront pas pris en compte pour le calcul du nombre de personnes physiques ou morales détenant plus de 10% du capital ou des droits de vote d'EssilorLuxottica pour autant (i) que ces Salariés et Entités Salariés et/ou Entités Autorisées n'agissent pas de concert avec un tiers quelconque autre que des Salariés et Entités Salariés et/ou Entités Autorisées, (ii) que les Salariés et Entités Salariés et/ou les Entités Autorisées ne soient pas représentés par un tiers désigné en dehors des Salariés et Entités Salariés ; étant toutefois précisé que cette exclusion ne s'appliquera que dans la mesure où les Salariés et Entités Salariés et/ou toute Entité Autorisée détiennent moins de 15% du capital ou des droits de vote d'EssilorLuxottica.

La limitation prévue aux paragraphes ci-dessus est sans effet sur le calcul du nombre total des droits de vote attachés aux actions d'EssilorLuxottica et dont il doit être tenu compte pour l'application des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires prévoyant des obligations particulières par référence au nombre des droits de vote existant dans EssilorLuxottica ou au nombre d'actions ayant droit de vote.

La limitation prévue aux paragraphes ci-dessus devient caduque, de plein droit, sans qu'il y ait lieu à une nouvelle décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, dès lors qu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, vient à détenir au moins les deux tiers du nombre total des actions et des droits de vote d'EssilorLuxottica à la suite d'une procédure d'offre publique d'acquisition visant la totalité des actions d'EssilorLuxottica. Le Conseil d'administration constate la réalisation de la caducité et procède aux formalités corrélatives de modification des statuts. »

2.4.2 Conséquences de l'Opération sur le capital social

2.4.2.1 Détention du capital social d'Essilor

Le tableau ci-dessous présente la détention du capital social d'Essilor au 30 juin 2018 :

	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%
Actionnariat interne (Salariés actifs, anciens salariés et retraités)				
FCPE Valoptec International	4.205.069	1,9%	8.410.138	3,6%
FCPE groupe Essilor cinq et sept ans	4.439.515	2,0%	8.709.967	3,7%
Fonds réservé aux salariés étrangers	1.001.995	0,5%	1.036.998	0,4%
Actions au nominatif pur ou administré détenues par les salariés	7.815.964	3,6%	14.230.314	6,1%
SOUS-TOTAL	17.462.543	8,0%	32.387.417	13,8%
Actionnariat partenaire^(a) Actions en nominatif pur ou administré détenues par les partenaires	344.240	0,2%	687.480	0,3%
SOUS-TOTAL	17.806.783	8,1%	33.074.897	14,1%
Autodétention Actions propres Contrat de liquidité	1.336.830	0,6%		
SOUS-TOTAL	1.336.830	0,6%		
PUBLIC	199.997.026	91,3%	201.238.237	85,9%
TOTAL	219.140.639	100%	234.313.134	100%

^(a) L'actionnariat partenaire désigne la part des actions d'Essilor International détenues par les salariés, dirigeants, et, le cas échéant, les anciens salariés et les anciens dirigeants de sociétés dans lesquelles Essilor International a détenu une participation ayant été ensuite intégralement cédée.

2.4.2.2 Tableau faisant ressortir l'impact de l'Opération sur le capital social d'Essilor

Les analyses d'impact suivantes sont fournies à titre de référence uniquement et doivent être considérées comme théoriques. Les paramètres postérieurs à l'Offre d'Echange supposent un taux d'acceptation de 100% et une exclusion des actions auto-détenues de Luxottica qui sont supposées ne pas être apportées à l'Offre d'Echange dans les analyses suivantes.

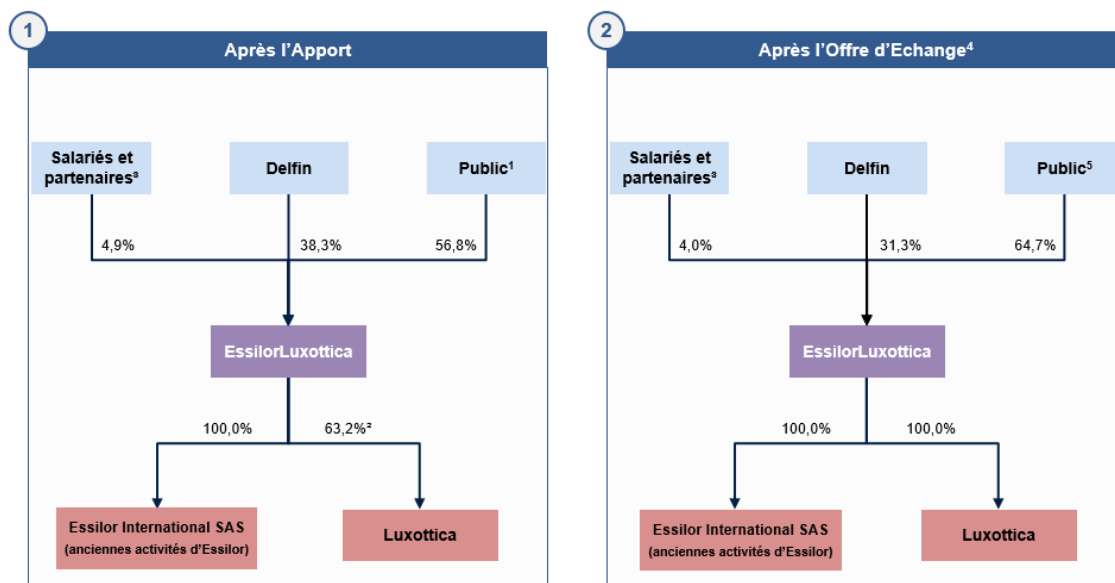
	Nombre d'actions	Capital social (en millions d'euros)	Prime, réserves, bénéfices non distribués et autres (en millions d'euros)	Capitaux propres (part du groupe) (en millions d'euros)
Situation avant l'Apport (au 30 juin 2018)	219.140.639 ¹	39	6.547	6.586
Conséquence de l'Apport ²	139.703.301	25	13.149	13.174
Situation après l'Apport ²	358.843.940	65	19.695	19.760
Conséquence de l'Offre d'Echange ^{2 3}	81.316.189	15	7.653	7.668
Situation après l'Offre d'Echange ^{2 3}	440.160.129	79	27.349	27.428

(1) Sur une base non diluée incluant 1.336.830 actions auto-détenues (0,6% du capital social)

(2) Sur la base d'un prix par action de 94,30 € (calculé sur la base d'un prix de l'action Luxottica de 43,5 € et d'une Parité d'Echange de 0,4613)

(3) Sur une base entièrement diluée au 30 juin 2018, incluant 64.500 stock-options Luxottica (à l'exclusion des plans d'actions de performance Luxottica qui se dénouent, conformément aux conditions du plan, en actions auto-détenues ou en numéraire) et tous les stock-options (389.160) et droits à actions de performance (5.278.715) émis par Essilor, sur la base du nombre d'actions Essilor que Delfin recevra immédiatement lors de la réalisation de l'Apport et en supposant un taux d'acceptation de 100% (en excluant 6.071.922 actions Luxottica auto-détenues)

2.4.2.3 Structure de l'actionnariat du Groupe après l'Opération



- (1) Sur une base entièrement diluée pour Essilor, qui inclut tous les stock-options (389.160) et les droits à actions de performance (5.278.715) émis par Essilor sur la base du nombre d'actions Essilor que Delfin recevra immédiatement lors de la réalisation de l'Apport et incluant 1.336.830 actions auto-détenues (0,4% du capital social)
- (2) Sur une base non diluée, au 30 juin 2018, et excluant 6.071.922 actions auto-détenues (1,3% du nombre total d'actions Luxottica incluant les actions auto-détenues)
- (3) L'actionnariat des partenaires désigne les actions Essilor détenues par les salariés, cadres et, le cas échéant, les anciens salariés et cadres des sociétés dans lesquelles Essilor a détenu une participation ayant ensuite été intégralement cédée
- (4) Sur la base d'un taux d'acceptation de l'Offre d'Echange de 100%, sur la base du nombre d'actions Essilor que Delfin recevra immédiatement lors de la réalisation de l'Apport et excluant 6.071.922 actions auto-détenues de Luxottica (1,3% du nombre total d'actions Luxottica incluant les actions auto-détenues)
- (5) Sur une base entièrement diluée pour 30 juin 2018 (à l'exclusion des plans d'actions de performance Luxottica qui se dénouent, conformément aux conditions du plan, en actions auto-détenues ou en numéraire) et Essilor, incluant 64.500 stock-options Luxottica et tous les stock-options (389.160) et droits à actions de performance (5.278.715) émis par Essilor, sur la base du nombre d'actions Essilor que Delfin recevra immédiatement lors de la réalisation de l'Apport et incluant 1.336.830 actions auto-détenues (0,3% du capital social)

2.4.2.4 Evolution de la capitalisation boursière

Le tableau ci-dessous présente l'évolution théorique de la capitalisation boursière d'Essilor :

	Avant l'Apport	Après l'Apport	Après l'Offre d'Echange ⁴
Nombre d'actions	217.803.809 ¹	357.507.110	438.823.299 ²
Cours de référence de l'action (en euros) ³	112,69	112,69	112,69
Capitalisation (en millions d'euros)	24.544	40.287	49.451

- (1) Sur une base non diluée pour Essilor et en excluant 1.336.830 les actions auto-détenues au 30 juin 2018 (0.6% du capital)
- (2) Incluant l'impact potentiel des instruments dilutifs Luxottica (64.500 stock-options) au 30 juin 2018 (à l'exclusion des plans d'actions de performance Luxottica qui se dénouent, conformément aux conditions du plan, en actions auto-détenues ou en numéraire) et excluant les actions auto-détenues
- (3) Sur la base du cours moyen pondéré des volumes entre le 16 janvier 2017 (annonce de l'Opération) et le 31 août 2018
- (4) Sur la base d'un taux d'acceptation de 100% et en excluant 6.071.922 actions Luxottica auto-détenues au 30 juin 2018 (1.3% du nombre total d'actions Luxottica incluant les actions auto-détenues)

2.4.2.5 Mise en évidence de l'incidence de l'Apport et de l'Offre d'Echange sur le calcul du bénéfice net par action (part du groupe) pour les deux sociétés sur la base des six derniers mois clos au 30 juin 2018

Le tableau ci-dessous présente l'incidence de l'Apport et de l'Offre d'Echange sur le calcul du bénéfice net par action Essilor :

	Avant l'Apport	Après l'Apport	Après l'Offre d'Echange ^{3 4}
Résultat net (part du groupe) (en millions d'euros) ¹	349	684	879
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation en 2017 ²	217.787.729	357.491.030	438.807.219
Bénéfice net par action (en euros)	1,60	1,91	2,00
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation en 2017 après dilution ^{1 2}	223.749.332	363.452.633	444.768.822
Bénéfice net par action dilué (en euros)	1,56	1,88	1,98

- (1) Le bénéfice net (part du groupe) d'EssilorLuxottica après l'Apport et après l'Offre d'Echange est égal à la somme (i) du bénéfice net (part du groupe) d'Essilor et (ii) du pourcentage de détention d'EssilorLuxottica dans Luxottica (sur une base entièrement diluée et excluant les actions auto-détenues) multiplié par le bénéfice net (part du groupe) de Luxottica
- (2) Excluant les actions auto-détenues
- (3) Impact potentiel maximal de tous les instruments dilutifs Essilor au 30 juin 2018 qui incluent tous les stock-options 389.160) et droits à actions de performance (5.278.715) émis par Essilor
- (4) En supposant un taux d'acceptation de 100% et en excluant 6.071.922 actions Luxottica auto-détenues (1.3% du nombre total d'actions Luxottica incluant les actions auto-détenues)

2.4.2.6 Effet de l'Opération sur la composition du capital et des droits de vote d'Essilor

Le tableau suivant présente la structure du capital d'Essilor après réalisation de l'Apport et de l'Offre d'Echange (en supposant un taux d'acceptation de 100%, sur la base du nombre d'actions Essilor que Delfin recevra immédiatement lors de la réalisation de l'Apport et en excluant les actions Luxottica auto-détenues) sur la base de la structure actionnariale des sociétés au 30 juin 2018 :

Capital	Avant l'Apport		Après l'Apport		Après l'Offre d'Echange	
	Nombre d'actions	%	Nombre d'actions	%	Nombre d'actions	%
Salariés et partenaires	17.806.783	7,9%	17.806.783	4,9%	17.806.783	4,0%
Delfin	35.205	0,0%	139.738.506	38,3%	139.738.506	31,3%
Public	199.961.821	88,9%	199.961.821	54,9%	281.278.010 ¹	63,1%
Auto-détention	1.336.830	0,6%	1.336.830	0,4%	1.336.830 ²	0,3%
Total avant impact des instruments dilutifs Essilor	219.140.639		358.843.940		440.160.129	
Impact des instruments dilutifs Essilor ³	5.667.875	2,5%	5.667.875	1,6%	5.667.875	1,3%
Total du nombre d'actions après dilution	224.808.514	100,0%	364.511.815	100,0%	445.828.004	100,0%

- (1) Incluant les instruments dilutifs Luxottica (64.500 stock-options) au 30 juin 2018 (à l'exclusion des plans d'actions de performance Luxottica qui se dénouent, conformément aux conditions du plan, en actions auto-détenues ou en numéraire)
- (2) A l'exclusion de 6.071.922 actions Luxottica auto-détenues au 30 juin 2018 (1.3% du nombre total d'actions Luxottica incluant les actions auto-détenues)
- (3) Impact potentiel maximal de tous les instruments dilutifs Essilor au 30 juin 2018 qui incluent tous les stock-options (389.160) et droits à actions de performance (5.278.715) émis par Essilor

Le tableau suivant présente l'évolution des droits de vote d'Essilor après réalisation de l'Apport et de l'Offre d'Echange (en supposant un taux d'acceptation de 100%, sur la base du nombre d'actions Essilor que Delfin recevra immédiatement lors de la réalisation de l'Apport et en excluant les actions Luxottica auto-détenues) sur la base de la situation des deux sociétés au 30 juin 2018¹ :

Droits de vote	Avant l'Apport		Après l'Apport		Après l'Offre d'Echange	
	Nombre de droits de vote	%	Nombre de droits de vote	%	Nombre de droits de vote	%
Salariés et partenaires	33.074.897	13,8%	17.806.783	4,9%	17.806.783	4,0%
Delfin	35.205	0,0%	139.738.506	38,5% ²	139.738.506	31,4% ²
Public	201.203.032	83,8%	199.961.821	55,1%	281.278.010 ³	63,3%
Auto-détention	-	-	-	-	-	-
Total avant impact des instruments dilutifs Essilor	234.313.134		357.507.110		438.823.299	
Impact des instruments dilutifs Essilor ⁴	5.667.875	2,4%	5.667.875	1,6%	5.667.875	1,3%
Total du nombre d'actions après dilution	239.981.009	100,0%	363.174.985	100,0%	444.491.174	100,0%

- (1) Le 11 mai 2017, l'assemblée spéciale d'Essilor a approuvé la résolution supprimant les droits de vote double dans le cadre de l'Opération
- (2) L'exercice des droits de vote de Delfin est plafonné à 31% conformément à une formule, comme indiqué à la Section 2.4.1.3 « Synthèse des dispositions clés des statuts d'EssilorLuxottica » de la présente Actualisation du Document de Référence 2017
- (3) Incluant les instruments dilutifs Luxottica (64.500 stock-options) au 30 juin 2018 (à l'exclusion des plans d'actions de performance Luxottica qui se dénouent, conformément aux conditions du plan, en actions auto-détenues ou en numéraire)
- (4) Impact potentiel maximal de tous les instruments dilutifs Essilor au 30 juin 2018 qui incluent tous les stock-options (389.160) et droits à actions de performance (5.278.715) émis par Essilor

2.4.3 Dilution

2.4.3.1 Incidence de l'Apport et de l'Offre d'Echange sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe pour le titulaire d'une action Essilor préalablement à ceux-ci

Le tableau suivant présente l'incidence de l'Apport et de l'Offre d'Echange (en supposant un taux d'acceptation de 100%, sur la base du nombre d'actions Essilor que Delfin recevra immédiatement lors de la réalisation de l'Apport et en excluant les actions Luxottica auto-détenues) sur les capitaux propres consolidés (part du groupe) sur la base du nombre d'actions et des capitaux propres (part du groupe) au 30 juin 2018 :

En millions d'euros	Avant l'Apport	Après l'Apport	Après l'Offre d'Echange ¹
Capitaux propres (part du groupe) (en millions d'euros)	6.586	19.760	27.428
Nombre d'actions ²	217.803.809	357.507.110	438.823.299
Quote-part des capitaux propres (part du groupe) par action (en euros)	30,2	55,3	62,5

(1) En supposant un taux d'acceptation de 100% et en excluant 6.071.922 actions Luxottica auto-détenues (1.3% du nombre total d'actions Luxottica incluant les actions auto-détenues)

(2) Sur une base non diluée pour Essilor et en excluant les actions auto-détenues

2.4.3.2 Incidence de l'Apport et de l'Offre d'Echange sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital d'Essilor préalablement à ceux-ci

Le tableau suivant présente l'incidence de l'Apport et de l'Offre d'Echange (en supposant un taux d'acceptation de 100%, sur la base du nombre d'actions Essilor que Delfin recevra immédiatement lors de la réalisation de l'Apport et en excluant les actions Luxottica auto-détenues) sur la participation dans le capital sur la base du nombre d'actions au 30 juin 2018 :

	Pourcentage de participation dans le capital	
	Sur une base non diluée	Sur une base diluée ¹
Avant l'Apport	1,00%	0,97%
Après l'Apport	0,61%	0,60%
Après l'Offre d'Echange ²	0,50%	0,49%

(1) Impact potentiel maximal de tous les instruments dilutifs Essilor au 30 juin 2018 qui incluent tous les stock-options (389.160) et droits à actions de performance (5.278.715) émis par Essilor

(2) En supposant un taux d'acceptation de 100% et en excluant 6.071.922 actions Luxottica auto-détenues (1.3% du nombre total d'actions Luxottica incluant les actions auto-détenues)

2.5 Informations financières consolidées résumées pro forma non auditées

2.5.1 Informations financières consolidées résumées pro forma non auditées au 31 décembre 2017

2.5.1.1 Introduction

Les Informations Financières Consolidées Résumées Pro Forma Non Auditées de EssilorLuxottica (l'« **Entité Combinée** ») sont composées du bilan consolidé résumé pro forma non audité au 31 décembre 2017 et du compte de résultat consolidé résumé pro forma non audité pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que des notes explicatives (ensemble, « **les Informations Financières Consolidées Résumées Pro Forma Non Auditées** ») ; ces informations ont vocation à représenter l'incidence pro forma des transactions décrites ci-après (les « **Transactions** »).

Le 15 janvier 2017, les sociétés Essilor et Delfin ont signé un Accord de Rapprochement stipulant que :

- Delfin s'engage de manière irrévocable à apporter la totalité de sa participation dans Luxottica (représentant 302 846 957 actions ordinaires de Luxottica soit 62,42 % du capital de Luxottica à la date de cette Actualisation du Document de Référence 2017) en échange d'actions nouvelles émises par Essilor dans le cadre d'une opération devant être approuvée par l'assemblée des actionnaires d'Essilor, sur la base d'une parité d'échange de 0,4613 action Essilor pour une action Luxottica (« **l'Apport** ») et que
- Essilor lancera ensuite une offre publique d'échange obligatoire conformément aux dispositions réglementaires en Italie, visant l'ensemble des actions émises par Luxottica restant en circulation, selon la même parité d'échange, en vue du retrait de la cote des actions Luxottica de la bourse de Milan (« **l'Offre** »).

Le 11 mai 2017, l'Assemblée générale mixte des actionnaires d'Essilor a approuvé les résolutions concernant (i) l'Apport, comme indiqué dans le Traité d'Apport, (ii) la modification des statuts d'Essilor, (iii) la nomination de nouveaux membres au Conseil d'administration d'EssilorLuxottica, (iv) l'approbation de l'émission des actions Essilor en rémunération des actions Luxottica apportées à l'Offre, et (v) l'Apport-Scission.

Le 1^{er} novembre 2017, suite à l'approbation de l'Apport-Scission, Essilor a apporté l'ensemble de ses activités et participations à sa filiale renommée Essilor International S.A.S.. Essilor sera renommée « EssilorLuxottica », une fois les Transactions effectuées.

Les Transactions étaient subordonnées, notamment, à l'approbation des autorités de la concurrence de certains pays.

Les Informations Financières Consolidées Résumées Pro Forma Non Auditées, qui ont été établies à titre d'information seulement, traitent par essence d'une situation hypothétique et, par conséquent, ne sont pas représentatives de la situation financière ou des résultats de l'Entité Combinée.

Sur le plan comptable, Luxottica est réputée acquérir Essilor conformément aux paragraphes B13 à B18 de la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » (« IFRS 3 »). Après avoir examiné et considéré l'ensemble des faits et circonstances liés à l'opération, en particulier, les faits inhérents aux Transactions et les dispositions contenues dans l'Accord de Rapprochement, les directions d'Essilor et de Luxottica et le Conseil d'administration d'Essilor ont déterminé que Luxottica serait l'acquéreur sur le plan comptable. Par conséquent, du point de vue comptable, les Transactions seront réputées représenter l'acquisition d'Essilor par Luxottica, bien que, juridiquement, Essilor soit l'acquéreur et

sera l'entité émettrice des actions nouvelles au profit des actionnaires de Luxottica (« acquisition inversée »).

Pour déterminer le traitement comptable à appliquer aux Transactions, les directions de Luxottica et d'Essilor se sont fondées sur les critères figurant dans la norme précitée. L'appréciation de ces critères implique un degré important de jugement des directions de Luxottica et d'Essilor.

Si l'acquéreur est généralement l'entité qui émet des actions, comme c'est le cas pour la rémunération de l'Apport et de l'Offre d'échange faite par Essilor aux actionnaires de Luxottica, les directions d'Essilor et de Luxottica ont également pris en compte d'autres faits et circonstances pertinents, parmi lesquels notamment :

- L'existence d'un important bloc minoritaire de droits de vote (détenu par Delfin dans l'Entité Combinée), considéré comme l'indicateur prédominant.
- La composition de la direction générale et de la gouvernance de l'Entité Combinée, considérées comme neutres.
- Les conditions d'échange des différentes participations et le poids des droits de vote associés, considérés comme neutres.
- Luxottica ayant un chiffre d'affaires, un EBITDA et un nombre d'employés légèrement supérieurs.

Par conséquent, les informations financières consolidées de l'Entité Combinée représenteront l'acquisition d'Essilor en application de la norme IFRS 3, y compris la méthode d'acquisition fondée sur la comptabilisation des actifs identifiables acquis et des passifs repris d'Essilor.

Les ajustements pro forma appliqués aux Informations Financières Consolidées Résumées Pro Forma Non Auditées sont limités aux ajustements (i) se rapportant directement aux Transactions et (ii) pouvant être étayés par des éléments factuels. Les impacts fiscaux liés aux ajustements pro forma sont généralement calculés sur la base du taux d'impôt effectif ajusté 2017 de chaque groupe, soit 22,1% pour Essilor et 29,5% pour Luxottica.

Les Informations Financières Consolidées Résumées Pro Forma Non Auditées ne reflètent pas d'éléments ne pouvant pas être identifiés ou déterminés à la date de la présente actualisation du document de référence 2017 (« le **Document** »), comme par exemple :

- Des coûts de restructuration et d'intégration susceptibles d'être encourus suite aux Transactions,
- Des synergies, des sources d'efficience opérationnelle et des économies susceptibles de résulter des Transactions,
- Des éléments spécifiques ou d'autres coûts susceptibles d'être encourus comme les montants dus au titre de clauses de changement de contrôle, en complément de ceux déjà encourus dans les états financiers historiques 2017, et difficiles à identifier ou à déterminer à ce stade et dont il n'est pas attendu qu'ils aient une incidence prolongée sur l'Entité Combinée.

Les Informations Financières Consolidées Résumées Pro Forma Non Auditées ont été préparées sur la base des hypothèses suivantes :

- Suite à l'Offre, toutes les actions émises par Luxottica en circulation seront échangées contre des actions Essilor,
- Les détenteurs de titres de créance de Luxottica émis par placement privé n'exerceront pas leur option de vente en cas de changement de contrôle, compte tenu du fait que les rendements se situent significativement au-dessus des taux d'intérêt actuels du marché. La

valeur nominale de ces titres de créance au 31 décembre 2017 représente un montant de 261 millions d'euros (composé d'une émission de 253 millions USD au taux de change dollar/euro de 1,1993 et d'une émission de 50 millions d'euros).

Le bilan consolidé résumé non audité a été établi en retenant comme hypothèse que les Transactions ont eu lieu le 31 décembre 2017. Le compte de résultat consolidé résumé pro forma non audité a été établi en retenant comme hypothèse que les Transactions ont eu lieu le 1^{er} janvier 2017. En raison de leur nature, les Informations Financières Consolidées Résumées Pro Forma Non Auditées traitent d'une situation hypothétique et n'ont pas vocation à être représentatives ou indicatives des résultats opérationnels ou de la situation financière qui auraient été ceux d'EssilorLuxottica si les Transactions avaient eu lieu au 1^{er} janvier 2017 dans le compte de résultat consolidé résumé pro forma non audité ou au 31 décembre 2017 dans le bilan consolidé résumé non audité ; de même, les Informations Financières Consolidées Résumées Pro Forma Non Auditées n'ont pas vocation à être indicatives des résultats opérationnels ou de la situation financière futurs de l'Entité Combinée. Les Informations Financières Consolidées Résumées Pro Forma Non Auditées sont basées sur des informations publiques et sur un certain nombre d'hypothèses que Luxottica comme Essilor considèrent comme raisonnables à la date du présent Document et dans le cadre de l'Accord de Rapprochement.

Les résultats effectifs pourraient différer substantiellement des Informations Financières Consolidées Résumées Pro Forma Non Auditées présentées en raison du fait qu'ils dépendront d'un certain nombre de variables parmi lesquelles notamment le nombre effectif d'actions Luxottica échangées contre des actions Essilor, le calendrier des opérations d'échange et les prix des titres au moment des Transactions, ainsi que toute évaluation significative (comme la juste valeur des actifs acquis) ou hypothèses de marché.

Les Informations Financières Consolidées Résumées Pro Forma Non Auditées sont obtenues à partir de et doivent être appréhendées en relation avec :

- les états financiers consolidés annuels historiques audités de Luxottica au et pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne inclus dans le présent Document qui ont fait l'objet d'un rapport d'audit de PricewaterhouseCoopers SpA en date du 27 mars 2018 inclus également dans le présent Document ne comportant ni réserve, ni observation,
- et les états financiers consolidés annuels historiques audités d'Essilor au et pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne incorporés par référence dans le présent Document qui ont fait l'objet d'un rapport d'audit de PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars en date du 5 mars 2018 incorporé également par référence dans le présent Document ne comportant ni réserve, ni observation.

Les Informations Financières Consolidées Résumées Pro Forma Non Auditées sont présentées en millions d'euros.

Les Informations Financières Consolidées Résumées Pro Forma Non Auditées sont préparées conformément aux principes comptables utilisées pour l'élaboration des états financiers annuels consolidés de Luxottica au 31 décembre 2017, à l'exception de la présentation des « Charges de recherche et développement ». Pour les besoins du compte de résultat consolidé résumé pro forma, les charges de recherche et développement sont présentées en « total des charges opérationnelles » (et non en « coût des produits vendus ») afin d'adopter la présentation envisagée par l'Entité Combinée pour l'établissement de ses futurs états financiers consolidés.

Aucune divergence majeure n'a été identifiée dans les principes comptables appliqués par Essilor et Luxottica sur la base des informations publiques disponibles ou pouvant être raisonnablement partagées entre Essilor et Luxottica avant la finalisation des Transactions. Par conséquent, aucun

ajustement n'a été jugé nécessaire pour l'harmonisation des principes comptables pour les besoins d'établissement des Informations Financières Pro Forma Non Auditées.

Néanmoins, il existe certaines divergences entre les manières dont Essilor et Luxottica présentent leurs états de situation financière et comptes de résultat consolidés respectifs. En conséquence, certains éléments ont fait l'objet de reclassements afin d'harmoniser la présentation des Informations Financières Pro Forma Non Auditées. Ces reclassements, sans effet sur le total du bilan ou sur le résultat net, sont détaillés ci-après en Note 2 et en Note 6.

À la suite des Transactions, de nouveaux reclassements et ajustements pourront être nécessaires lorsque l'Entité Combinée obtiendra le plein accès aux informations, procédera à l'homogénéisation des méthodes comptables et finalisera la présentation de ses états financiers.

Par ailleurs, certaines des hypothèses de marché utilisées seront mises à jour une fois les Transactions devenues effectives. Les directions d'Essilor et de Luxottica estiment que les justes valeurs préliminaires estimées utilisées pour les actifs à acquérir et les passifs à reprendre sont basées sur des estimations et des hypothèses raisonnables. Les justes valeurs préliminaires estimées sont toutefois susceptibles d'évoluer au fur et à mesure de l'obtention d'informations supplémentaires, étant spécifié que certains de ces changements pourraient être importants dans la mesure où certaines évaluations et autres études n'ont pas encore été menées ou ne sont pas suffisamment avancées pour que les informations obtenues constituent une évaluation définitive.

Cadre réglementaire

Les Informations Financières Consolidées Résumées Pro Forma Non Auditées sont établies conformément à l'Annexe II de l'Instruction AMF (Autorité des Marchés Financiers) DOC-2016-04 datée du 15 janvier 2018, compte tenu du fait que les Transactions impliquent une variation de plus de 25 pourcents des indicateurs clés d'Essilor.

Les présentes Informations Financières Consolidées Résumées Pro Forma Non Auditées ont été établies conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission « Module d'information financière pro forma », la recommandation ESMA 2013/319 du 20 mars 2013 émise par l'European Securities and Markets Authority (ESMA) (ex CESR – Committee of European Securities Regulators) et la recommandation DOC-2013-08 émise par l'AMF sur l'information financière pro forma.

2.5.1.2 Entité Combinée - Bilan consolidé résumé pro forma non audité au 31 décembre 2017

(En millions d'Euros)	Ajustement pro forma non audités					Informations pro forma combinées non auditées
	Informations historiques d'Essilor	Informations historiques de Luxottica	Reclassements des informations historiques	Ajustements liés au regroupement d'entreprises	Autres ajustements	
	Note 1	Note 1	Note 2	Note 3	Note 4	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	484	1 159	-	-	-	1 643
Créances d'exploitation	1 685	944	(232)	-	(72) a)	2 324
Stocks et encours	1 097	832	-	120 a)	-	2 049
Autres actifs courants	223	233	232	-	-	688
Total actifs courants	3 489	3 167	-	120	(72)	6 704
Immobilisations corporelles	1 116	1 809	-	-	-	2 925
Ecart d'acquisition	5 583	3 622	-	13 715 b)	-	22 921
Immobilisations incorporelles	1 682	1 225	-	7 978 a)	-	10 885
Autres actifs non courants	430	219	-	-	(4) b)	645
Total actifs non courants	8 811	6 875	-	21 693	(4)	37 376
TOTAL DE L'ACTIF	12 300	10 043	-	21 813	(76)	44 080
Dettes financières à court terme	491	228	-	-	-	719
Autres passifs courants	2 461	1 863	-	-	(23) c)	4 301
Total passifs courants	2 952	2 091	-	-	(23)	5 020
Dettes financières à long terme	1 674	1 671	-	-	-	3 345
Autres passifs non courants	747	474	-	1 827 c)	-	3 049
Total passifs non courants	2 421	2 146	-	1 827	-	6 394
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	6 504	5 801	-	19 986 d)	(53) d)	32 238
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	423	5	-	-	(0)	428
Total des capitaux propres consolidés	6 927	5 807	-	19 986	(53)	32 666
TOTAL DU PASSIF	12 300	10 043	-	21 813	(76)	44 080

Voir les notes explicatives des Informations Financières Consolidées Résumées Pro Forma Non Auditées.

2.5.1.3 Entité Combinée - Compte de résultat consolidé résumé pro forma non audité pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

(En millions d'Euros)	Ajustements pro forma non audités					Informations pro forma combinées non auditées
	Informations historiques d'Essilor	Informations historiques de Luxottica	Reclassements des informations historiques	Ajustements liés au regroupement d'entreprises	Autres ajustements	
	Note 5	Note 5	Note 6	Note 7	Note 8	
Chiffre d'affaires	7 490	9 157	-	-	(397) (a)	16 251
Coût des produits vendus	(3 144)	(3 282)	110	(120) (a)	384 (a)	(6 052)
Marge brute	4 346	5 875	110	(120)	(13)	10 199
Total des charges opérationnelles	(3 272)	(4 575)	(110)	(586) (b)	(38) (b)	(8 580)
Résultat opérationnel	1 074	1 301	-	(706)	(50)	1 618
Total des autres produits et charges	(64)	(44)	-	-	(1) (c)	(109)
Résultat avant impôts	1 010	1 256	-	(706)	(51)	1 509
Impôt sur les résultats	(132)	(216)	-	75 (c)	11 (d)	(261)
Résultat net de l'ensemble consolidé	878	1 040	-	(631)	(40)	1 248

Voir les notes explicatives des Informations Financières Consolidées Résumées Pro Forma Non Auditées.

2.5.1.4 Notes afférentes aux informations financières consolidées résumées pro forma non auditées

Bilan consolidé résumé non audité pro forma

Note 1 – Bilan consolidé résumé d'Essilor et de Luxottica au 31 décembre 2017

Ces colonnes correspondent aux bilans consolidés résumés non audités respectifs d'Essilor et de Luxottica au 31 décembre 2017, provenant de leurs états financiers consolidés annuels historiques audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Note 2 – Reclassements

Des « *Créances d'exploitation* » d'un montant de 232 millions d'euros comptabilisées dans l'état de la situation financière historique consolidée d'Essilor ont été reclassées en « *Autres actifs courants* » afin d'harmoniser la présentation du Bilan consolidé pro forma non audité.

Note 3 – Regroupement d'entreprises

Le Regroupement d'entreprises est comptabilisé selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ». En application de cette méthode, l'une des deux entreprises parties aux Transactions doit être désignée comme l'acquéreur sur le plan comptable sur la base des informations disponibles.

Dans le bilan consolidé résumé pro forma non audité, la contrepartie transférée a été affectée aux actifs acquis et aux passifs repris d'Essilor, sur la base des justes valeurs préliminaires estimées (« affectation du prix d'acquisition »). La différence entre la contrepartie transférée et la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris est présentée en écart d'acquisition. L'affectation du prix d'acquisition dans le cadre de l'acquisition d'Essilor n'est pas finalisée. L'affectation définitive pourrait varier de manière significative par rapport à l'affectation préliminaire. L'évaluation définitive et l'impact lié à l'intégration des activités pourraient entraîner des différences significatives entre les comptes définitifs et les données pro forma.

(a) Ajustements préliminaires de juste valeur

Le tableau ci-après présente une description de chaque ajustement préliminaire significatif lié à l'évaluation à la juste valeur.

	(En millions d'Euros)	Durée d'utilité résiduelle moyenne estimée en nombre d'années
Juste valeur estimée préliminaire des immobilisations incorporelles	9 415	
<i>Marques optiques premium</i>	2 300	25
<i>Appellations commerciales</i>	505	20
<i>Technologies</i>	3 150	10
<i>Relations clients</i>	3 460	15
Moins la valeur nette comptable des immobilisations incorporelles issue des comptes historiques	(1 437)	
Ajustement estimé préliminaire des immobilisations incorporelles (a)	7 978	
Ajustement estimé préliminaire des stocks (b)	120	
Ajustement préliminaire pro forma estimé (c = a + b)	8 098	

Les ajustements préliminaires de juste valeur susmentionnés correspondent aux derniers résultats actuellement disponibles des travaux de valorisation réalisés avec l'assistance d'évaluateurs indépendants.

La réévaluation des stocks est basée sur les stocks au 31 décembre 2017. Elle sera ajustée sur la base des stocks à la date de l'Apport.

Les travaux de réévaluation des immobilisations corporelles sont en cours de réalisation et seront finalisés après la réalisation des Transactions. Au vu de l'avancement des travaux de réévaluation, des procédures restant à réaliser pour confirmer les ajustements de juste valeur, et de l'impact potentiel limité sur le compte de résultat consolidé résumé pro forma non audité, aucun ajustement de juste valeur n'a été pris en compte dans l'Information Financière Consolidée Résumée Pro Forma Non Auditée.

La finalisation de l'affectation du prix d'acquisition pourrait entraîner l'identification ou la réévaluation d'autres actifs ou passifs identifiables, ce qui pourrait occasionner des variations significatives en termes d'amortissements et de présentation du bilan consolidé.

(b) Ecart d'acquisition préliminaire

Lorsque le regroupement d'entreprise n'est pas rémunéré en numéraire, la contrepartie transférée est évaluée à la juste valeur des titres émis en rémunération des apports à la date de réalisation du regroupement d'entreprises. La juste valeur de la contrepartie transférée est susceptible d'évoluer jusqu'à la date de réalisation des Transactions puisque les titres émis en rémunération des apports seront évalués sur la base du cours de l'action Luxottica à la date des Transactions.

Pour les besoins des ajustements pro forma, le prix de l'action Luxottica est défini à 55,66 euros correspondant à son cours au 17 septembre 2018, cours retenu comme une estimation du cours de l'action à la date de réalisation effective des Transactions.

Selon le référentiel IFRS, la juste valeur à la date d'acquisition de la contrepartie transférée par l'acquéreur comptable est déterminée sur la base du nombre d'actions que Luxottica, l'acquéreur comptable (la filiale juridique), aurait eu à émettre au profit des actionnaires d'Essilor, en tant qu'entreprise acquise comptablement (la société mère juridique), pour donner aux actionnaires d'Essilor le même pourcentage de participation dans l'Entité Combinée que celui qui résulte de l'acquisition inversée.

Aux fins des Informations Financières Consolidées Résumées Pro Forma Non Auditées, la contrepartie transférée a été déterminée sur la base d'une conversion de la totalité des titres de Luxottica à la suite de l'Apport et de l'Offre.

Au vu des informations précédentes, la juste valeur des actions nouvelles à émettre est déterminée comme suit :

Nombre d'actions Luxottica en circulation au 31 décembre 2017 (hors actions propres)	478 497 344
% de participation des actionnaires d'Essilor dans l'entité combinée après opérations	49,7%*
Nombre d'actions Luxottica théorique à émettre au profit des actions d'Essilor	472 102 779
Cours de clôture de l'action Luxottica en date du 17 septembre 2018 (en €)	55,66
Juste valeur des actions nouvelles à émettre (en millions d'€)	26 277

* Voir le calcul du pourcentage de participation ci-après :

Nombre d'actions Luxottica en circulation au 31 décembre 2017		478 497 344
Parité d'Echange		0,4613
Equivalent en actions Essilor	[A]	220 730 825
Nombre d'actions Essilor au 31 décembre 2017 (hors actions propres)	[B]	217 781 012
Pourcentage de participation d'Essilor dans l'Entité Combinée après l'Apport	[B]/([A]+[B])	49,7%

L'écart d'acquisition préliminaire a été calculé sur la base de la juste valeur estimée de la contrepartie transférée ainsi que des actifs acquis et des passifs repris :

	<i>(en millions d'€)</i>
Juste valeur des actions nouvelles à émettre	26 277
Ajustement lié aux paiements fondés sur des actions *	213
Contrepartie transférée pro forma	26 490
Actif net d'Essilor avant l'acquisition (capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère)	6 504
Elimination de l'écart d'acquisition préexistant d'Essilor	(5 583)
Juste valeur des immobilisations incorporelles	7 978 cf. Note 3 (a)
Impôts différés sur les réévaluations à la juste valeur des immobilisations incorporelles	(1 801)
Juste valeur des stocks	120 cf. Note 3 (a)
Impôts différés sur les réévaluations à la juste valeur des stocks	(27)
Juste valeur préliminaire de l'actif net acquis	7 192
Ecart d'acquisition préliminaire	19 298
Ecart d'acquisition préexistant d'Essilor	(5 583)
Ajustement pro-forma relatif à l'écart d'acquisition	13 715

* En IFRS, la juste valeur à la date d'acquisition des paiements fondés sur des actions (aussi appelés « droits ») accordés par Essilor à ses employés doit être classée en capitaux propres, comme faisant partie de la contrepartie transférée, pour la partie des droits acquis et en charge post-opération pour la partie des droits non acquis (cf. Note 8 (b)). Pour les besoins du bilan consolidé résumé pro forma non audité, la juste valeur de la partie acquise des droits, soit 213 millions d'euros, a été calculée au 31 décembre 2017, comme si l'acquisition était survenue à cette date.

Sensibilité

Le tableau suivant présente l'impact des variations du cours de l'action Luxottica sur la juste valeur des actions nouvelles à émettre et l'écart d'acquisition.

	Cours de l'action Luxottica	Juste valeur des actions nouvelles à émettre	Ecart d'acquisition préliminaire
	(en €)	(en millions d'€)	(en millions d'€)
Cours de référence : cours de clôture de l'action Luxottica en date du 17 septembre 2018	55,66	26 277	19 298
Augmentation de 5% du cours de l'action Luxottica par rapport au cours de référence	58,44	27 590	20 611
Diminution de 5% du cours de l'action Luxottica par rapport au cours de référence	52,88	24 965	17 986

(c) Reflète l'impact fiscal de la mise à la juste valeur, basé sur le taux effectif ajusté du Groupe Essilor pour 2017 de 22,1% ainsi que l'élimination de l'effet d'impôt historique sur les immobilisations incorporelles existantes.

(d) Reflète l'impact sur les capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère des ajustements liés au regroupement d'entreprises :

	(en millions d'€)
Elimination de la situation nette historique d'Essilor	(6 504)
Contrepartie transférée	26 490
Impact sur les capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère des ajustements liés au regroupement d'entreprises	19 986

Note 4 – Autres ajustements (bilan consolidé)

- (a) Cet ajustement correspond à l'élimination des soldes intra-groupe au 31 décembre 2017 entre Essilor et Luxottica.
- (b) L'ajustement correspond aux 4 millions d'euros liés aux filiales d'Essilor (Eyebiz Laboratories Pty Ltd et Eyebiz Laboratory Co Ltd) dans lesquelles Luxottica détenait des intérêts minoritaires avant l'Apport et qui étaient comptabilisés par Luxottica comme des titres de participation dans des entreprises associées en autres actifs non courants. Dans le cadre de l'Apport, Luxottica obtient le contrôle de ces filiales.
- (c) L'ajustement se compose des éléments suivants :
- 52 millions d'euros correspondant aux coûts de transaction nets d'impôt qui devraient être encourus d'ici la clôture des Transactions en supplément des coûts déjà comptabilisés dans les comptes historiques, dont 42 millions d'euros relatifs à Essilor et 10 millions d'euros à Luxottica. Comme détaillé dans le tableau ci-dessous, ces coûts de transaction additionnels sont comptabilisés dans les charges opérationnelles pro forma pour 31 millions d'euros et en diminution des capitaux propres pour 21 millions d'euros,
 - (72) millions d'euros liés à l'élimination des soldes intra-groupe au 31 décembre 2017 entre Essilor et Luxottica (voir le point (a) ci-dessus),
 - (3) millions d'euros correspondant à l'annulation de la dette sur engagement conditionnel d'Essilor de rachat des minoritaires dans Eyebiz Laboratories Pty Ltd et Eyebiz Laboratory Co Ltd.
- (d) Impact sur les capitaux propres :

(en millions d'€)

Coûts liés à la transaction en supplément des coûts déjà comptabilisés dans les comptes historiques 2017 (cf. note 8 (b))	(40)
Impôts courants sur les coûts liés à la transaction visés ci-avant	9
Coûts liés à la transaction liés à l'Offre présentés en capitaux propres	(25)
Impôts courants sur les coûts liés à la transaction visés ci-avant	4
Sous-total net d'impôts des coûts liés à la transaction	(52)
Eyebiz	(1)
Impact sur les capitaux propres des autres ajustements	(53)

Compte de résultat pro forma non audité

Note 5 – Compte de résultat consolidé résumé historique d'Essilor et Luxottica pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

Ces colonnes correspondent aux comptes de résultat consolidés résumés non audités respectifs d'Essilor et de Luxottica au 31 décembre 2017, établis à partir de leurs états financiers consolidés annuels historiques audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Note 6 - Reclassements

Les charges de recherche et développement comptabilisés en « coût des produits vendus » dans le compte de résultat historique de Luxottica ont été reclassés en « total des charges opérationnelles » pour 110 millions d'euros afin d'adopter la présentation envisagée par l'Entité Combinée pour l'établissement de ses futurs états financiers consolidés.

Le montant du reclassement a été déterminé sur la base des informations qui pouvaient être raisonnablement partagées entre Essilor et Luxottica avant la finalisation de l'Apport, par conséquent il pourrait changer lorsque l'Entité Combinée aura finalisé la présentation de ses états financiers consolidés.

Note 7 – Regroupement d'entreprises (compte de résultat consolidé résumé)

- (a) L'ajustement correspond à la mise à la juste valeur des stocks pour (120) millions d'euros (cf. Note 3 (a)). Pour les besoins du compte de résultat pro forma consolidé résumé, l'hypothèse a été prise que tous les stocks sont vendus sur l'exercice 2017. Par conséquent, la réévaluation des stocks est reprise pour sa totalité dans le compte de résultat pro forma 2017. Cet ajustement est sans impact récurrent sur la performance opérationnelle future de l'Entité Combinée.
- (b) L'ajustement correspond à l'amortissement des technologies, marques, appellations commerciales et relations clients qui a été calculé en fonction de la juste valeur préliminaire estimée des immobilisations incorporelles acquises ainsi que de leurs durées d'utilité résiduelles estimées telles que présentées en Note 3 (a).

Le tableau suivant présente l'ajustement lié à la dotation aux amortissements :

<i>En millions d'€</i>	
Amortissement de la juste valeur préliminaire estimée des immobilisations incorporelles acquises	678
Moins l'amortissement de la valeur nette comptable des immobilisations incorporelles existantes	92
Ajustement pro forma préliminaire estimé	586

- (c) Correspond à l'impact fiscal des ajustements ci-dessus, calculé sur la base du taux d'impôt effectif ajusté du Groupe Essilor à 22,1% pour les ajustements de juste valeur préliminaire estimée, diminué de l'impact fiscal au taux d'impôt réel pour l'amortissement de la valeur nette comptable de ces immobilisations incorporelles comptabilisées dans les états financiers consolidés historiques 2017.

Note 8 - Autres ajustements (compte de résultat consolidé résumé)

(a) Reflète l'élimination des transactions intra-groupes entre Essilor et Luxottica, y compris l'élimination des marges internes sur stocks afférentes à ces ventes internes, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Dans le futur, l'impact sera limité à la variation annuelle de l'élimination de ces marges internes.

(b) Cet ajustement se compose des éléments suivants :

- Coûts de transaction additionnels en charges opérationnelles pro forma pour 40 millions d'euros.

Les coûts de transaction sont notamment composés d'honoraires de conseils juridiques, de frais bancaires et d'autres honoraires. Les coûts de transaction en charges opérationnelles sont estimés à 168 millions d'euros avant impôt. Ces coûts de Transaction ont été comptabilisés dans les comptes historiques d'Essilor et de Luxottica pour respectivement 110 millions et 18 millions d'euros.

	<i>(en millions d'€)</i>
Coûts de transaction comptabilisés en charges opérationnelles	168
Moins les coûts de transaction déjà comptabilisés dans les comptes historiques	128
Coûts de transactions complémentaires en charges opérationnelles pro forma	40

Ces coûts ne devraient pas avoir d'impact récurrent sur la performance opérationnelle future de l'Entité Combinée.

- Les ajustements pro forma liés aux paiements fondés sur des actions d'Essilor pour (2) millions d'euros.
 - O Essilor a accordé à ses employés divers droits à paiement fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres avec des conditions de performance de marché. En mai 2017, Essilor a modifié les droits à paiement fondé sur des actions réglés en instruments de capitaux propres non acquis afin de (i) supprimer les conditions de performance de marché pour l'ensemble du personnel, à l'exception des deux dirigeants mandataires sociaux, et (ii) remplacer les conditions de performance de marché par des conditions de performance hors marché pour ces deux dirigeants mandataires sociaux. La période d'acquisition des droits à paiement fondés sur des actions reste inchangée. Cette modification s'applique aux paiements fondés sur des actions accordés en 2015 et en septembre et décembre 2016 et entraîne une augmentation de la juste valeur des paiements fondés sur des actions de 37 millions d'euros, comptabilisée comme une charge complémentaire dans les comptes historiques d'Essilor. Cette modification a été décidée par Essilor afin de faciliter le rapprochement mais reste indépendante de celui-ci. Pour les besoins de l'Information Financière Consolidée Résumée Pro Forma Non Auditée, il a été considéré que la levée des conditions de performance est intervenue en amont du rapprochement.
 - O Les conditions des paiements fondés sur des actions accordés par Essilor restent inchangées suite au regroupement d'entreprise. Toutefois, ces paiements fondés sur des actions sont réévalués à la juste valeur à la date d'acquisition. La juste valeur à la date d'acquisition des droits d'origine (tenant compte des conditions de performance de marché pour les plans de 2014 et 2017, les conditions des plans de 2015 et 2016 étant supposées levées avant le regroupement) doit être affectée pour la partie acquise des droits aux capitaux propres (cf. Note 3 (b)) et

pour la partie non acquise des droits, comptabilisée en charges sur leur durée restante d'acquisition postérieurement au regroupement d'entreprises.

- o Pour les besoins du compte de résultat consolidé résumé pro forma non audité, l'évaluation des paiements fondés sur des actions, réalisée comme si l'opération avait été faite au 1^{er} janvier 2017, entraîne une réduction de la charge de 2 millions d'euros.

(c) Reflète l'élimination de 1 million d'euros de produits comptabilisés par Luxottica au titre de la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence Eyebiz Laboratories Pty Ltd et Eyebiz Laboratory Co Ltd. Dans le cadre du regroupement, Luxottica a obtenu le contrôle de ces deux filiales.

(d) Reflète les impacts suivants :

- 9 millions d'euros d'impact fiscal sur les 40 millions de coûts de transaction complémentaires encourus, calculés comme indiqué en note 4 (d) ;
- 2 millions d'euros d'impact fiscal lié à l'élimination des marges sur stocks comme décrit en note 8 (a).

2.5.2 *Rapport des commissaires aux comptes*

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

ESSILOR INTERNATIONAL (Compagnie Générale d'Optique)

Rapport des commissaires aux comptes sur les informations financières pro forma

Au Président-Directeur Général

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application de l'instruction AMF n°2016-04 et du règlement (CE) n°809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les informations financières pro forma de la société Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) (« Essilor ») relatives à l'exercice 2017 incluses dans la partie 2.5.1 *Informations financières Consolidées Résumées Pro Forma Non Auditées au 31 décembre 2017* de l'actualisation du document de référence 2017 faisant partie du prospectus établi par Essilor à l'occasion de (i) l'augmentation de capital d'Essilor par émission d'actions ordinaires Essilor en rémunération (x) de l'apport en nature de titres Luxottica Group S.p.A. et (y) des titres Luxottica Group S.p.A. apportés à l'offre publique d'échange obligatoire qui sera lancée par Essilor (renommée EssilorLuxottica) à la suite de la réalisation de l'apport et (ii) de l'admission aux négociations des actions Essilor émises en rémunération de cet apport et de cette offre publique d'échange obligatoire.

Ces informations financières pro forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que l'apport des titres Luxottica Group S.p.A. à Essilor, et l'offre publique d'échange obligatoire sur l'ensemble des actions en circulation de Luxottica Group S.p.A. qui sera lancée par EssilorLuxottica à la suite de la réalisation de l'apport, auraient pu avoir sur le bilan consolidé au 31 décembre 2017 et le compte de résultat consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de la société Essilor si l'opération avait pris effet au 31 décembre 2017 pour le bilan et au 1^{er} janvier 2017 pour le compte de résultat. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération ou l'évènement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée.

Ces informations financières pro forma ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions de l'instruction AMF 2016-04 et du règlement (CE) n°809/2004 et des recommandations ESMA relatives aux informations financières pro forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe II, point 7, du règlement (CE) n°809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement des informations pro forma.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences, qui ne comportent ni audit ni examen limité des informations financières sous-jacentes à l'établissement des informations financières pro forma, ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces informations financières pro forma ont été établies concordent avec les documents source tels que décrits dans les notes explicatives aux informations financières pro forma,

à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la direction de la société Essilor pour collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires.

A notre avis :

- les informations financières pro forma ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- cette base est conforme aux méthodes comptables envisagées à ce jour pour l'établissement des comptes consolidés d'EssilorLuxottica.

Ce rapport est émis aux seules fins de l'obtention du visa de l'AMF sur le prospectus et, le cas échéant, de l'admission aux négociations sur un marché réglementé, et/ou d'une offre au public, de titres financiers de la société d'Essilor en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels le prospectus visé par l'AMF, serait notifié et ne peut pas être utilisé dans un autre contexte.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 28 septembre 2018

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Olivier LOTZ

Cédric LE GAL

Daniel ESCUDEIRO

Jean-Luc BARLET

3. MISE A JOUR RELATIVE A LUXOTTICA

Des informations détaillées portant sur l'activité d'exploitation de Luxottica, sa situation juridique, ses états financiers consolidés, les rapports des commissaires aux comptes et les documents y afférents, les récents changements et les perspectives futures sont présentées dans les documents suivants :

- les rapports financiers annuels de Luxottica pour les exercices 2017, 2016 et 2015 (y compris les états financiers annuels et consolidés de Luxottica) ;
- le rapport financier semestriel 2018 ;
- les rapports annuels sur le gouvernement d'entreprise de Luxottica pour les exercices 2017, 2016 et 2015 ; et
- les rapports sur la rémunération de Luxottica pour les exercices 2017, 2016 et 2015.

Les documents susmentionnés, ainsi que les autres documents et informations de la société Luxottica sont disponibles sur son site Internet à l'adresse www.luxottica.com.

3.1 Renseignements généraux

3.1.1 Dénomination et siège social

La dénomination sociale de la société est Luxottica Group S.p.A.

Son siège social est sis 3, Piazzale Cadorna, 20123, Milan, Italie.

3.1.2 Date de constitution et durée de la société

Luxottica a été constituée en 1981 et sa durée de vie expire le 31 décembre 2050, sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

3.1.3 Législation et forme de la société

Luxottica est une société par actions italienne (*società per azioni*) constituée sous droit italien, et régie par le droit italien et les statuts de la société.

3.1.4 Objet social

Les objectifs principaux de Luxottica comprennent, notamment, (i) la prise de participations et la gestion de ces participations dans le capital d'une ou plusieurs sociétés ou entités en Italie et à l'étranger ; (ii) la coordination financière et de la gestion des sociétés et entités, dans lesquelles elle détient des participations ; (iii) l'octroi de crédits aux filiales ; et (iv) la vente de montures de lunettes de vue et de soleil, ainsi que de produits d'optique en Italie et à l'étranger.

3.1.5 Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés

Luxottica est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Milan sous le numéro 00891030272.

3.1.6 Exercice social

L'exercice financier de Luxottica est clôturé le 31 décembre de chaque année.

3.1.7 Direction

3.1.7.1 Noms et fonctions des principaux dirigeants

La gouvernance de Luxottica, basée sur un système de gestion et de contrôle, comprend:

- i. un Conseil d'administration, responsable de la gestion de la société;
- ii. un *Collegio Sindacale*, responsable des activités de contrôle. Le *Collegio Sindacale* s'assure que Luxottica : (i) agit conformément à la législation applicable et à ses statuts ; (ii) respecte les principes de bonne gouvernance; (iii) maintient une structure organisationnelle, des contrôles internes, une administration interne et une comptabilité adéquats; (iv) garantit le respect des principes comptables et notamment le principe de sincérité et d'image fidèle; et (v) donne des instructions adéquates aux filiales. Le *Collegio Sindacale* s'assure également de la conformité de Luxottica au Code de Conduite des Sociétés Cotées. En outre, il supervise la production des rapports financiers, l'efficacité du système d'audit interne et d'évaluation des risques, et les travaux d'audit et l'indépendance du cabinet d'audit.

(a) Conseil d'administration

Les membres actuels du Conseil d'administration de Luxottica ont été nommés lors de l'assemblée générale des actionnaires du 19 avril 2018. Il est composé actuellement des membres suivants:

Nom	Date de naissance	Position	Membre depuis le
Leonardo Del Vecchio	22 mai 1935	Président exécutif du Conseil d'administration	1961 ⁸
Luigi Francavilla	12 juin 1937	Vice-Président	1985
Francesco Milleri	21 décembre 1959	Vice-Président– Directeur Général	2016
Stefano Grassi	28 juillet 1973	Directeur Financier	2017
Marco Giorgino*	11 décembre 1969	Administrateur	2018
Elisabetta Magistretti*	21 juillet 1947	Administratrice	2012
Maria Pierdicchi*	18 septembre 1957	Administratrice	2015
Sabrina Pucci*	30 août 1967	Administratrice	2018
Karl Heinz Salzburger*	13 mars 1957	Administrateur	2015
Luciano Santel*	12 octobre 1956	Administrateur	2015
Cristina Scocchia*	4 décembre 1973	Administratrice	2015
Andrea Zappia*	24 septembre 1963	Administrateur	2015

* Administrateur satisfaisant à l'exigence d'indépendance requise par la Loi Financière Consolidée Italienne et dans le Code de Conduite des Sociétés Cotées.

Les administrateurs sont élus sur la base de listes proposées par les actionnaires. Conformément au droit italien et aux statuts de Luxottica, tous les administrateurs, sauf un, sont élus à partir de la liste qui a obtenu le plus de votes, le dernier administrateur étant élu à partir de la seconde liste ayant

⁸ M. Leonardo Del Vecchio est le Président de Luxottica et de la société qui la contrôle depuis la création du Groupe Luxottica.

obtenu le plus de votes et n'ayant pas de lien avec la première liste. De plus, conformément au droit italien, au moins un administrateur – si le Conseil d'administration est composé de moins de sept membres – ou au moins deux administrateurs – si le Conseil d'administration est composé de plus de sept membres – doivent satisfaire au critère d'indépendance. Conformément au droit italien, les statuts de Luxottica prévoient également des mécanismes afin d'établir une parité adéquate au sein du Conseil d'administration.

Le mandat du Conseil d'administration actuel expire au moment de l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

(b) *Comités du Conseil d'administration*

Conformément aux dispositions du Code de Conduite des Sociétés Cotées, Luxottica maintient un comité dédié aux ressources humaines, dont les membres sont élus parmi les membres du Conseil d'administration. Les fonctions du comité des ressources humaines comprennent les fonctions de vérification, de conseil et de proposition, et il doit notamment : (i) proposer au Conseil d'administration un plan de rémunération pour le Groupe Luxottica ; (ii) recommander au Conseil d'administration la rémunération des administrateurs exécutifs de la société et déterminer les critères de rémunération pour la direction générale de la société et l'ensemble du Groupe Luxottica ; et (iii) examiner les dispositifs de participation et d'intéressement des salariés du Groupe Luxottica et soumettre des propositions au Conseil d'administration quant aux bénéficiaires de ces dispositifs. Le comité des ressources humaines évalue également les besoins organisationnels du Groupe Luxottica et les actions entreprises pour assigner les positions clés (les « plans de succession »), et recueille des informations en vue de la préparation et de la révision des plans de succession adoptés par le Conseil d'administration. Les membres actuels du comité des ressources humaines sont Andrea Zappia, Président, Marco Giorgino et Sabrina Pucci, administrateurs indépendants.

Luxottica a également un comité de contrôle et des risques, ayant pour responsabilité de réaliser des investigations, de fournir des conseils et de soumettre des propositions au Conseil d'administration. En particulier, le comité de contrôle et des risques : (i) assiste le Conseil d'administration dans l'exécution des tâches et mandats de contrôle interne ; (ii) évalue les initiatives et les projets prévus concernant la fonction d'audit interne ; (iii) examine et évalue les rapports réguliers émis par la fonction d'audit interne ; (iv) évalue, avec le directeur responsable de la préparation des registres comptables de Luxottica, les directeurs et les auditeurs, l'utilisation et l'application adéquates des principes comptables ; (v) évalue les résultats des activités réalisées par la fonction d'audit interne ; (vi) émet des avis concernant l'identification et la gestion des risques relatifs à la société ; et (vii) émet des avis quant au calendrier, à la mise en œuvre et à la gestion du système de contrôle interne. Le comité de contrôle et des risques actuel est composé des administrateurs indépendants suivants : Elisabetta Magistretti, Présidente, Luciano Santel et Cristina Scocchia, administrateurs indépendants.

Le mandat de ces comités est aligné sur celui du Conseil d'administration, compte tenu du fait que les membres des comités font également partie du Conseil d'administration.

(c) *Collegio Sindacale*

Conformément à la législation italienne, Luxottica maintient un *Collegio Sindacale*, dont les membres sont élus par l'assemblée générale des actionnaires. Il se compose d'experts juridiques et comptables, qui n'entretiennent aucun autre lien avec Luxottica et satisfont à certaines normes professionnelles et autres.

Le *Collegio Sindacale* comprend trois membres titulaires et deux membres suppléants. Les membres du *Collegio Sindacale* doivent assister aux réunions du Conseil d'administration et aux assemblées générales des actionnaires.

Les membres du *Collegio Sindacale* sont nommés sur la base d'une liste soumise par les actionnaires. Conformément à la Loi Financière Consolidée Italienne, au moins un membre actif du *Collegio Sindacale* doit être nommé par les actionnaires minoritaires et assurer la fonction de Président. Au cours de l'assemblée générale des actionnaires du 19 avril 2018, les personnes suivantes ont été nommées en tant que membres du *Collegio Sindacale*: Giovanni Fiori (Président), Dario Righetti et Barbara Tadolini. Les personnes suivantes ont également été nommées au titre de membres suppléants du *Collegio Sindacale*: Maria Venturini et Francesca Di Donato. Les membres suppléants viendront remplacer les membres en exercice qui quittent leur position durant le mandat en cours. Giovanni Fiori, Francesca Di Donato ont été sélectionnés parmi une liste soumise par les actionnaires minoritaires. Dario Righetti, Barbara Tadolini et Maria Venturini ont été sélectionnés parmi une liste soumise par Delfin. Le mandat actuel du *Collegio Sindacale* expire au moment de l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

3.1.7.2 Rémunérations et avantages sociaux des administrateurs et des membres de la direction de Luxottica

Sont présentées ci-après des informations relatives (i) à la rémunération totale versée aux membres du Conseil d'administration et du *Collegio Sindacale* pour les services rendus à Luxottica et ses filiales au cours de l'année 2017 (montants en euros), et (ii) la rémunération variable supplémentaire basée sur des instruments financiers et/ou en numéraire versée à M. Francesco Milleri et M. Stefano Grassi en vertu des plans d'incitation à long terme au cours de l'année 2017.

Rémunération des administrateurs et des membres du *Collegio Sindacale* au 31 décembre 2017 (en euros)

(A)	(B)	(C)	(D)	(1)	(2)	(3)		(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Nom et prénom	Position	Durée du mandat	Terme du mandat	Rémunération fixe	Jetons de présence	Rémunération variable autre qu'en titres de capital		Avantages en nature	Autres rémunérations	Total	Valeur de marché de la rémunération en titres de capital* (Valeur Estimée Potentielle)	Indemnités de cessation de fonctions
						Bonus et autres incitations	Participation aux bénéfices					
Leonardo Del Vecchio	Président exécutif	1 janvier 2017 - 31 décembre 2017	Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017									
(I) Rémunération payée par Luxottica				1.100.000 ⁽¹⁾						1.100.000		
(II) Rémunération payée par les filiales ou sociétés affiliées												
(III) Total				1.100.000						1.100.000		
Luigi Francavilla	Vice-Président	1 janvier 2017 - 31 décembre 2017	Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017									
(I) Rémunération payée par Luxottica				158.000 ⁽²⁾						158.000		
(II) Rémunération payée par les filiales ou sociétés affiliées				657.060						657.060		
(III) Total				815.060						815.060		
Francesco Milleri	Vice-Président et Directeur Général	1 janvier 2017 - 31 décembre 2017	Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017									
(I) Rémunération payée par Luxottica				1.100.000 ⁽³⁾						1.100.000		
(II) Rémunération payée par les filiales ou sociétés affiliées												
(III) Total				1.100.000						1.100.000		
Stefano Grassi	Administrateur	1 janvier 2017 - 31 décembre 2017	Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017									
(I) Rémunération payée par Luxottica				469.715 ⁽⁴⁾		270.500 ⁽⁵⁾		4.871		745.086	172.710	
(II) Rémunération payée par les filiales ou sociétés affiliées												
(III) Total				469.715		270.500		4.871		745.086	172.710	

Marina Brogi	Administrateur	1 janvier 2017 - 31 décembre 2017	Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017									
(I) Rémunération payée par Luxottica				100.000	25.000 ⁽⁶⁾					125.000		
(II) Rémunération payée par les filiales ou sociétés affiliées												
(III) Total				100.000	25.000					125.000		
Luigi Feola	Administrateur	1 janvier 2017 - 31 décembre 2017	Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017									
(I) Rémunération payée par Luxottica				100.000						100.000		
(II) Rémunération payée par les filiales ou sociétés affiliées												
(III) Total				100.000						100.000		
Elisabetta Magistretti	Administrateur	1 janvier 2017 - 31 décembre 2017	Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017									
(I) Rémunération payée par Luxottica				100.000	40.000 ⁽⁷⁾					140.000		
(II) Rémunération payée par les filiales ou sociétés affiliées												
(III) Total				100.000	40.000					140.000		
Mario Notari	Administrateur	1 janvier 2017 - 31 décembre 2017	Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017									
(I) Rémunération payée par Luxottica				100.000	25.000 ⁽⁸⁾					125.000		
(II) Rémunération payée par les filiales ou sociétés affiliées												
(III) Total				100.000	25.000					125.000		
Maria Pierdicchi	Administrateur	1 janvier 2017 - 31 décembre 2017	Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017									
(I) Rémunération payée par Luxottica				100.000						100.000		
(II) Rémunération payée par les filiales ou sociétés affiliées												
(III) Total				100.000						100.000		
Karl Heinz Salzburger	Administrateur	1 janvier 2017 - 31 décembre 2017	Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017									
(I) Rémunération payée par Luxottica				100.000						100.000		
(II) Rémunération payée par les filiales ou sociétés affiliées												
(III) Total				100.000						100.000		
Luciano Santel	Administrateur	1 janvier 2017 -	Approbation des									

		31 décembre 2017	comptes sociaux de l'exercice 2017									
(I) Rémunération payée par Luxottica				100.000	35.000 ⁽⁹⁾					135.000		
(II) Rémunération payée par les filiales ou sociétés affiliées												
(III) Total				100.000	35.000					135.000		
Cristina Scocchia	Administrateur	1 janvier 2017 - 31 décembre 2017	Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017									
(I) Rémunération payée par Luxottica				100.000	35.000 ⁽¹⁰⁾					135.000		
(II) Rémunération payée par les filiales ou sociétés affiliées												
(III) Total				100.000	35.000					135.000		
Sandro Veronesi	Administrateur	1 janvier 2017 - 31 décembre 2017	Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017									
(I) Rémunération payée par Luxottica				100.000						100.000		
(II) Rémunération payée par les filiales ou sociétés affiliées												
(III) Total				100.000						100.000		
Andrea Zappia	Administrateur	1 janvier 2017 - 31 décembre 2017	Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017									
(I) Rémunération payée par Luxottica				100.000	30.000 ⁽¹¹⁾					130.000		
(II) Rémunération payée par les filiales ou sociétés affiliées												
(III) Total				100.000	30.000					130.000		
Massimo Vian	Directeur Général Produits et Opérations	1 janvier 2017 - 15 décembre 2017	15 décembre 2017									
(I) Rémunération payée par Luxottica				1.157.490 ⁽¹²⁾				94.792		1.252.282		6.300.000 ⁽¹³⁾
(II) Rémunération payée par les filiales ou sociétés affiliées												
(III) Total				1.157.490				94.792		1.252.282		6.300.000
Francesco Vella	Président du Collegio Sindacale	1 janvier 2017 - 31 décembre 2017	Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017									
(I) Rémunération payée par Luxottica				105.000						105.000		
(II) Rémunération payée par les filiales ou sociétés affiliées												
(III) Total				105.000						105.000		
Alberto Giussani	Membre du Collegio Sindacale	1 janvier 2017 - 31 décembre 2017	Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017									
(I) Rémunération payée par Luxottica				70.000						70.000		
(II) Rémunération payée par les filiales ou sociétés affiliées												

(III) Total				70.000						70.000		
Barbara Tadolini	Membre du Collegio Sindacale	1 janvier 2017 - 31 décembre 2017	Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017									
(I) Rémunération payée par Luxottica				70.000						70.000		
(II) Rémunération payée par les filiales ou sociétés affiliées												
(III) Total				70.000						70.000		
Dirigeants ayant des responsabilités stratégiques – 6 salariés de Luxottica												
(I) Rémunération payée par Luxottica				2.732.117		1.073.950 ⁽¹⁵⁾		112.581		3.918.648	2.066.763	1.700.000
(II) Rémunération payée par les filiales ou sociétés affiliées												
(III) Total				2.732.117		1.073.950		112.581		3.918.648	2.066.763	1.700.000

- 1) 100.000 euros payés en raison de son statut d'Administrateur et 1.000.000 euros payés en raison de son statut de Président du Conseil d'administration.
- 2) 100.000 euros payés en raison de son statut d'Administrateur et 58.000 euros payés en raison de son statut de Vice-Président du Conseil d'administration.
- 3) 100.000 euros payés en raison de son statut d'Administrateur et 1.000.000 euros payés en raison de son statut de Vice-Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.
- 4) 4.570 euros payés en raison de son statut d'Administrateur et 465.145 euros payés en raison de son contrat de travail.
- 5) Rémunération variable hors actions payée en raison du contrat de travail.
- 6) Rémunération payée en raison de son statut de membre du Comité des Ressources Humaines.
- 7) Rémunération payée en raison de son statut de Présidente du Comité de contrôle et des risques.
- 8) Rémunération payée en raison de son statut de membre du Comité des Ressources Humaines.
- 9) Rémunération payée en raison de son statut de membre du Comité de contrôle et des risques.
- 10) Rémunération payée en raison de son statut de membre du Comité de contrôle et des risques.
- 11) Rémunération payée en raison de son statut de Président du Comité des Ressources Humaines.
- 12) 95.699 euros payés en raison de son statut d'Administrateur, 382.796 euros payés en raison de son statut de Directeur Général et 678.995 euros payés en raison de son contrat de travail.
- 13) Montant payé en cas de résiliation du contrat de travail: 200.000 euros pour toute novation au contrat de travail et 6.100.000 euros pour toute indemnité de départ.
- 14) Rémunération variable hors actions payée en raison du contrat de travail.

Plans d'incitation de Luxottica au profit des administrateurs en vigueur à la date de l'Actualisation du Document de Référence 2017

Nom prénom	Plan	Titres financiers alloués		Titres financiers acquis mais non attribués et non attribuables	Titres financiers acquis et attribués ou attribuables		Bonus en numéraire		
		Nombre de titres financiers	Période d'acquisition	Nombre de titres financiers	Nombre de titres financiers	Valeur à la date de maturité	Payable/ payé	Report	Terme du report
Francesco Milleri – Vice- Président- Directeur Général	Plan d'intéressement en numéraire à long terme 2018 – 2020 (décision du Conseil d'administration du 15 décembre 2017)							4.000.000	15 décembre 2017 – 31 décembre 2017
Stefano Grassi - Administrateur	Plan d'attribution 2015 (Décision du Conseil d'administration du 4 mai 2015)	12.000	4 mai 2015 – 31 décembre 2017	3.000	9.000**	466.380			
	Plan d'intéressement en numéraire à long terme 2016 – 2019 (décision du Conseil d'administration du 24 octobre 2016)							1.300.000	24 octobre 2016 – 31 décembre 2019
	Plan d'intéressement en numéraire à long terme 2018 – 2020 (décision du Conseil d'administration du 15 décembre 2017)							3.000.000	15 décembre 2017 – 31 décembre 2020

** Les titres financiers attribués résultent d'une décision du Conseil d'administration du 26 février 2018 prenant effet au 2 mars 2018.

3.1.8 Auditeurs indépendants

Les auditeurs indépendants sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le 28 avril 2011, l'assemblée générale des actionnaires a nommé PricewaterhouseCoopers S.p.A. au titre de société d'audit, pour les exercices 2012-2020.

Le siège social de PricewaterhouseCoopers S.p.A. est sis via Monte Rosa 91 à Milan.

3.1.9 Conventions particulières

À la date de la présente Actualisation du Document de Référence 2017, les conventions avec des parties liées significatives décrites ci-dessous sont en vigueur au sein du Groupe Luxottica.

Les parties liées sont identifiées conformément à la norme IAS 24 *Information relative aux parties liées*⁹

(a) Contrats de licence

Luxottica détient un contrat de licence mondial exclusif à des fins de fabrication et de distribution de produits ophtalmiques sous le nom de Brooks Brothers. Le nom de marque Brooks Brothers appartient à Brooks Brothers Group, Inc., qui est contrôlé par M. Claudio Del Vecchio, un fils de M. Leonardo Del Vecchio, Président exécutif et actionnaire majoritaire indirect détenant le contrôle de Luxottica. Le contrat arrivera à expiration le 31 décembre 2019. Les redevances versées à Brooks Brothers Group, Inc. dans le cadre de ce contrat se sont élevées à 0,5 million d'euros pour les six premiers mois de 2018 et à 0,9 million d'euros pour les exercices respectivement clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015.

(b) Contrats de locations des immeubles de bureaux

Le 29 avril 2014, le Conseil d'administration de Luxottica a autorisé la société à signer un contrat de location d'un immeuble situé au Piazzale Luigi Cadorna 3, Milan (ci-après l'« **Immeuble** »). La location est prévue pour une période de sept ans et cinq mois, renouvelable pour 6 années supplémentaires. L'Immeuble appartient à Beni Stabili SIIQ S.p.A. (ci-après « **Beni Stabili** »), une entité contrôlée en dernier ressort - par l'intermédiaire de Delfin – par M. Leonardo Del Vecchio. Conformément à la procédure relative aux transactions entre parties liées adoptée par Luxottica et au règlement n°17221/2010 de la CONSOB, et compte tenu de la valeur locative, le contrat a été qualifié de « transaction mineure avec des parties liées ». Le 31 mars 2014, le comité de contrôle et des risques, composé uniquement d'administrateurs indépendants, a rendu un avis favorable à l'unanimité sur l'intérêt de Luxottica à conclure cette transaction, au regard du caractère juste des dispositions y afférentes. Les dépenses locatives de Luxottica se sont élevées à 2,7 millions d'euros, 4,7 millions d'euros et 3,8 millions d'euros respectivement pour les exercices 2017, 2016 et 2015.

⁹ En vertu de la norme IAS 24, une « partie liée » désigne une personne ou entité liée à l'entité préparant ses états financiers (dénommée l'« entité présentant les états financiers »). En particulier :

- (a) une personne ou un membre de la famille proche de cette personne est lié à une entité présentant les états financiers si ladite personne : (i) exerce un contrôle ou un contrôle conjoint sur l'entité présentant les états financiers; (ii) exerce une influence notable sur l'entité présentant les états financiers; ou (iii) fait partie des principaux dirigeants de l'entité présentant les états financiers ou d'une société mère de l'entité présentant les états financiers ; ou
- (b) une entité est liée à une entité présentant les états financiers si l'une des conditions suivantes s'applique : (i) l'entité et l'entité présentant les états financiers font partie du même groupe (ce qui signifie que chaque société mère, filiale et filiale apparentée est liée aux autres) ; (ii) une entité est une entreprise associée ou une co-entreprise de l'autre entité (ou une entreprise associée ou une coentreprise d'un membre du groupe dont l'autre entité fait partie) ; (iii) les deux entités sont des coentreprises du même tiers ; (iv) une entité est une co-entreprise d'une entité tierce et l'autre entité est une entreprise associée de l'entité tierce ; (v) l'entité est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés de l'entité présentant les états financiers ou d'une entité liée à l'entité présentant les états financiers. Si l'entité présentant les états financiers est elle-même un tel régime, les employeurs finançant le régime sont également liés à l'entité présentant les états financiers; (vi) l'entité est contrôlée ou conjointement contrôlée par une personne identifiée au point (a) ; (vii) une personne identifiée au point (a)(i) exerce une influence notable sur l'entité ou fait partie des principaux dirigeants de l'entité (ou d'une société mère de l'entité); (viii) l'entité ou tout membre d'un groupe dont elle fait partie fournit des services clés de personnel de gestion à l'entité présentant les états financiers ou à la société mère de l'entité présentant les états financiers.

Le 3 juillet 2017, Luxottica a acheté l'Immeuble auprès de Beni Stabili pour une contrepartie de 114,6 millions d'euros. Conformément à la procédure relative aux transactions entre parties liées adoptée par Luxottica et au règlement n° 17221/2010 de la CONSOB et compte tenu du prix d'achat, le contrat a été qualifié de « transaction mineure avec des parties liées ». Le 24 février 2017, le comité de contrôle et des risques, composé uniquement d'administrateurs indépendants, a rendu un avis favorable à l'unanimité sur l'intérêt de Luxottica à conclure cette transaction, au regard du caractère équitable des stipulations afférentes.

(c) Accords de conseil en technologie de l'information

Le 1er mars 2016, M. Francesco Milleri a été nommé administrateur de Luxottica, avec des fonctions d'adjoint. Le 29 avril 2016, l'assemblée générale des actionnaires a approuvé le statut de M. Milleri en tant qu'administrateur, et le Conseil d'administration l'a désigné Vice-Président. Le 15 décembre 2017, M. Milleri a été nommé Directeur Général par le Conseil d'administration. En 2016, Luxottica et certaines de ses filiales ont effectué des transactions avec des entités qui appartiennent à M. Milleri ou dont il détient le contrôle, principalement dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle plateforme informatique de Luxottica. Les montants relatifs à ces transactions s'élèvent à 14,1 millions d'euros pour les six premiers mois de 2018 et 27,3 millions et 11,9 millions d'euros respectivement pour les exercices 2017 et 2016. Une partie de ces montants a été comptabilisée en immobilisations incorporelles, pour un montant de 12,2 millions d'euros pour les six premiers mois de 2018 et de 25 millions d'euros en 2017 et de 10,3 millions d'euros en 2016. La valeur nette comptable s'est élevée à 36,5 millions d'euros au 30 juin 2018 contre 29,6 millions d'euros au 31 décembre 2017 et 10,3 millions d'euros au 31 décembre 2016. Le 26 avril 2016, Luxottica a signé un accord cadre pour une durée de deux ans avec des sociétés qui appartiennent à M. Milleri ou dont il détient le contrôle, pour des services relatifs à la plateforme informatique du Groupe Luxottica. Le 13 novembre 2017, le Groupe Luxottica a signé un avenant, lequel (i) inclut les services informatiques numériques et (ii) allonge la durée initiale du contrat cadre à trois ans avec une date d'expiration fixée au 25 avril 2019. Cet avenant a fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'Administration de Luxottica. Luxottica peut résilier le contrat en cas : (i) de force majeure ; (ii) d'insuffisance et de manquement aux normes de qualité dans la fourniture de services ; (iii) de violation de la clause d'exclusivité en faveur de Luxottica ; (iv) de changement de contrôle du fournisseur. Le renouvellement du contrat fera l'objet de négociations de bonne foi entre les parties au cours des 60 jours précédant l'expiration de la durée de 3 ans. Le montant total des engagements relatifs à la fourniture de services informatiques numériques par des sociétés appartenant à Francesco Milleri s'élève à 2,1 millions d'euros au 30 juin 2018 (5,7 millions d'euros au 31 décembre 2017 et 50.000 euros au 31 décembre 2016).

(d) Accords de joint-venture

En février 2010, Luxottica et Essilor ont créé la Joint-Venture Australienne. Cette alliance (majoritairement contrôlée par Essilor) s'occupe de la gestion de Eyebiz Laboratories Pty. Ltd., qui fournit des verres finis et des services de fabrication de verres pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande. La Joint-Venture Australienne a investi dans de nouvelles installations de pointe en Thaïlande ayant la capacité de fournir une production sur 24 heures, sept jours par semaine.

Des informations détaillées portant sur les transactions avec Eyebiz Laboratories Pty. Ltd., ainsi que sur les conventions réglementées avec des parties liées non significatives sont disponibles à la note 29 des états financiers consolidés intermédiaires résumés de Luxottica au 30 juin 2018, à la note 30 des états financiers consolidés de Luxottica pour l'exercice 2017 et à la note 30 pour l'exercice 2016.

3.1.10 Adresse à laquelle les documents et informations concernant Luxottica peuvent être consultés

Les documents sociaux et informations relatifs à Luxottica sont disponibles sur son site Internet à l'adresse www.luxottica.com.

3.2 Renseignements de caractère général concernant le capital

3.2.1 Montant du capital souscrit, nombre et catégorie des titres financiers constituant le capital social et mention de leurs principales caractéristiques

3.2.1.1 Montant du capital souscrit, nombre et catégories des titres compris dans le capital social

À la date de la présente Actualisation du Document de Référence 2017, le capital social de Luxottica s'élève à 29.109.181,98 euros, entièrement libéré et divisé en 485.153.033 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,06 euro chacune.

Le 14 juin 2006, l'assemblée générale extraordinaire de Luxottica a convenu d'augmenter le capital social d'une valeur nominale maximale de 1.200.000 euros, en une ou plusieurs fois d'ici le 30 juin 2021, par émission d'actions ordinaires nouvelles à destination exclusive des employés de Luxottica et/ou des sociétés contrôlées par Luxottica. Après le 30 juin 2021, le capital social sera augmenté d'un montant égal à l'ensemble des souscriptions effectuées.

À la date de la présente Actualisation du Document de Référence 2017, conformément à la résolution susmentionnée, 15.919.500 nouvelles actions ordinaires ont été souscrites.

Les actions ordinaires de Luxottica sont admises aux négociations sur le marché électronique des actions, puis sur le MTA (Mercato Telematico Azionario) géré par la Borsa Italiana, sous le code ISIN : IT0001479374, depuis 2000.

3.2.1.2 Principales caractéristiques des différentes catégories d'actions

Actions ordinaires

Luxottica a émis uniquement des actions ordinaires librement négociables.

Le droit de vote attaché aux actions de Luxottica est proportionnel au capital qu'elle représente. Chaque actionnaire de Luxottica, y compris son actionnaire majoritaire Delfin, a droit à un vote par action à chaque assemblée générale des actionnaires.

Chaque action ordinaire de Luxottica ouvre droit au versement de dividendes, sous réserve qu'il soit approuvé à la majorité par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue aux fins d'approuver les comptes sociaux. Avant toute distribution de dividendes, conformément à la législation italienne, un montant de 5% des bénéfices de l'exercice en question de Luxottica doit être prélevé et affecté en réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve, en incluant les montants prélevés pour les exercices précédents, atteigne un cinquième de la valeur nominale du capital social émis de Luxottica. Les dividendes peuvent uniquement être distribués à partir des bénéfices réalisés, résultant des comptes sociaux régulièrement approuvés. Dans les cas où les pertes ont réduit le capital social de Luxottica, les dividendes ne peuvent pas être distribués avant que le capital social n'ait été restauré ou réduit en conséquence. Si les bénéfices ne sont pas distribués sous la forme de dividendes et qu'une réserve appropriée a été constituée en conséquence, les actionnaires peuvent décider, par assemblée générale extraordinaire, de convertir ladite réserve en capital. Dans ce cas, les actions résultant de l'augmentation de capital social sont attribuables aux actionnaires, sans contrepartie additionnelle, en proportion de leur participation au capital social avant l'augmentation.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués aux détenteurs d'actions ordinaires de Luxottica, sous réserve que : (i) le Conseil d'administration adopte une résolution en ce sens sur la base d'un rapport sur la situation financière et comptable de la société et de l'avis des auditeurs indépendants sur ce sujet ; (ii) les auditeurs indépendants ont émis un avis positif quant aux états financiers de l'exercice précédent ; (iii) les états financiers pour l'exercice précédent n'ont présenté aucune perte ; et (iv) le montant des acomptes sur dividendes n'excède ni les bénéfices réalisés au cours de l'exercice concerné (moins tout montant prélevé et affecté en réserve légale conformément à la loi) ni les réserves distribuables.

En cas de liquidation ou de dissolution de la société, les actions ordinaires ouvrent droit au partage du boni de liquidation proportionnellement à la quotité du capital détenue, après désintéressement des créanciers. Les actions auront chacune le même rang dans le cadre d'une liquidation.

3.2.1.3 Nombre de droits de vote double et actions auto-détenues

Aucune action accordant un droit de vote double n'a été émise par Luxottica.

À la date de la présente Actualisation du Document de Référence 2017, Luxottica détient 6.071.922 actions propres.

3.2.1.4 Fraction non libérée du capital

Néant.

3.2.1.5 Evolution du capital social sur les cinq dernières années

Veuillez-vous référer à la Section 3.2.1.1 « Montant du capital souscrit, nombre et catégories des titres composant le capital social » de l'Actualisation du Document de Référence 2017.

3.2.2 Caractéristiques des titres financiers donnant accès au capital

L'assemblée générale des actionnaires de Luxottica a approuvé les plans de rémunération à long terme basés sur l'attribution de stock-options ou de droits en vertu desquels les bénéficiaires peuvent, sous réserve de certaines conditions, souscrire ou recevoir des actions gratuites de Luxottica.

À la date de la présente Actualisation du Document de Référence 2017, les stock-options et les droits donnant accès au capital de Luxottica en circulation correspondent à ceux fournis par les plans de rémunération décrits ci-dessous :

- a) en juillet 2006, Luxottica a adopté un plan de stock-options à destination des employés, en vue de l'émission d'options représentant jusqu'à 20.000.000 actions ordinaires. Conformément au Plan d'option de 2006, le prix d'exercice des options par action doit correspondre à la juste valeur de marché d'une action ordinaire à la date d'attribution, la « juste valeur de marché » désignant la valeur de marché d'une action sur le MTA, sous réserve qu'elle soit définie pour les employés américains comme la plus élevée des valeurs suivantes : (i) la moyenne arithmétique des cours officiels de marché des actions ordinaires de Luxottica sur le MTA durant le mois clos la veille de la date d'attribution ; et (ii) le cours officiel de marché des actions ordinaires de Luxottica sur le MTA à la veille de la date d'attribution. Les options attribuées en vertu du plan sont exerçables trois ans après la date d'attribution, et expirent neuf ans après une telle date;
- b) le 7 mai 2009, le Conseil d'administration a autorisé la réallocation de nouvelles options aux employés bénéficiaires de stock-options approuvées en 2006 et 2007, dont le prix d'exercice, tout en prenant alors en considération les conditions de marché du moment et la crise financière, était significativement plus élevé que le prix de marché à la même date, diminuant ainsi l'incitation à la performance essentielle à la pratique des plans d'incitation. Par

conséquent, le Conseil d'administration a approuvé l'attribution de nouvelles options aux bénéficiaires des attributions de stock-options susmentionnées, exerçables, sous réserve de la cession des options attribuées en 2006 et/ou 2007, à un prix d'exercice déterminé conformément aux dispositions des plans de stock-options de 2001 et 2006 et par conséquent, conforme aux cours de marché des actions de Luxottica au moment de l'attribution des nouvelles options;

- c) en avril 2013, un plan d'attribution d'actions de performance à destination des membres de l'équipe de direction et des employés clés, tels qu'identifiés par le Conseil d'administration, a été adopté (le « **Nouveau plan d'attribution** »). Les bénéficiaires ont la possibilité de recevoir des unités de Luxottica, sous réserve que certains objectifs financiers établis par le Conseil d'administration au moment de l'attribution soient atteints à l'issue de la période de référence de trois ans spécifiée. Le Nouveau plan d'attribution a un terme de cinq ans, au cours duquel le Conseil d'administration peut autoriser l'émission de droits à destination des bénéficiaires du Nouveau plan d'attribution. Conformément au Nouveau plan d'attribution, le Conseil d'administration a attribué un nombre total de 4.073.340 unités. Le 26 février 2018, le Conseil d'administration a alloué la dernière attribution ayant été approuvée en 2015 dans le cadre de ce plan. La distribution a été calculée conformément à la résolution du Conseil d'administration en date du 16 mai 2017, compte tenu des niveaux de performance des deux dernières années de période d'acquisition (2015 et 2016), et à l'exclusion de 2017 en raison des évolutions substantielles des objectifs stratégiques concernant le Rapprochement. Aucune attribution supplémentaire n'a été allouée.

La situation des droits existants est détaillée dans le tableau présenté page suivante¹⁰.

Les plans de rémunération en cours de Luxottica prévoient qu'en cas d'opérations extraordinaires et/ou de changement de contrôle et/ou d'offre publique, le Conseil d'administration peut décider de modifier les termes et conditions des plans, y compris en prévoyant une accélération de ceux-ci. En outre, conformément aux termes de l'Accord de Rapprochement, Luxottica et Essilor devront convenir d'un mécanisme d'échange afin de permettre aux porteurs de toute option ou droit non acquis de les exercer et d'apporter leurs actions à l'Offre d'Échange Italienne.

En ce qui concerne les plans de stock-options Luxottica, il convient de noter que la période d'acquisition a expiré pour toutes les options non exercées. Étant donné que l'expiration de la période d'exercice (mai 2021) est incompatible avec le calendrier du Rapprochement, le 16 mai 2017, le Conseil d'administration a décidé de réduire la période d'exercice de ces droits, de telle sorte que les bénéficiaires peuvent les exercer avant ou pendant la période d'ouverture de l'Offre d'Échange Italienne et, le cas échéant, souscrire à ladite offre. La nouvelle date d'expiration de ces droits sera le 55^{ème} jour suivant la réalisation de l'Apport et la publication du communiqué de presse relatif à l'Offre d'Echange, conformément à l'article 102 de la Loi Financière Consolidée Italienne. Toute option non exercée à l'issue de cette période d'exercice réduite expirera.

¹⁰ Le 15 décembre 2017, sur recommandation du comité dédié aux ressources humaines, le Conseil d'administration a approuvé l'adoption d'un plan d'intéressement monétaire à long terme « LTI Cash Plan 2018-2020 », dont la distribution est subordonnée *inter alia* à la poursuite des relations de travail avec les sociétés du Groupe Luxottica pour une période de trois ans. Ce plan est subordonné à la réalisation du Rapprochement au plus tard le 31 décembre 2018. Cet intéressement monétaire peut être converti ultérieurement, sous réserve de l'approbation des organes sociaux compétents, en plan fondé sur des actions EssilorLuxottica ou Luxottica.

Situation des plans de rémunération au 30 juin 2018:

	Nombre de droits émis	Nombre de droits exercés*	Nombre de droits annulés	Nombre de droits restant	Prix d'exercice	Date d'expiration initiale **
Plan hors US 2009	378.000	305.000	73.000	—	€13,45	7 mai 2018
Plan US 2009	672.000	479.000	193.000	—	€14,99	7 mai 2018
Plan de réallocation d'options non qualifiées hors US 2009	2.060.000	1.840.000	220.000	—	€13,45	7 mai 2018
Plan de réallocation d'options non qualifiées US 2009	825.000	630.000	195.000	—	€15,03	31 mars 2017
Plan de réallocation d'options de performance hors US 2009	4.250.000	4.250.000	—	—	€13,45	7 mai 2018
Plan de réallocation d'options de performance US 2009 U.S.	1.450.000	1.350.000	100.000	—	€15,11	12 juin 2018
Plan hors US 2010	1.221.000	1.061.500	151.500	8.000	€20,72	29 avril 2019
Plan US 2010	703.500	497.500	206.000	—	€21,23	29 avril 2019
Plan hors US 2011	1.323.500	1.183.000	127.500	13.000	€22,62	28 avril 2020
Plan US 2011	715.500	468.500	244.000	3.000	€23,18	28 avril 2020
Plan hors US 2012	1.389.000	1.182.500	166.000	40.500	€26,94	7 mai 2021
Plan US 2012	687.500	496.000	191.500	—	€28,32	7 mai 2021
Total stock-options	15.675.000	13.743.000	1.867.500	64.500		
Nouveau plan d'attribution d'actions de performance 2008	1.203.600	—	1.203.600	—	—	—
Nouveau plan d'attribution d'actions de performance 2009	1.793.750	1.505.400	288.350	—	—	—
Nouveau plan d'attribution d'actions de performance 2010	865.000	523.800	341.200	—	—	—
Nouveau plan d'attribution d'actions de performance 2011	764.750	509.500	255.250	—	—	—
Nouveau plan d'attribution d'actions de performance 2012	721.200	498.778	222.422	—	—	—
Nouveau plan d'attribution d'actions de performance 2013	1.281.480	830.054	451.426	—	—	—
Nouveau plan d'attribution d'actions de performance 2014	1.209.900	680.499	529.451	—	—	—
Nouveau plan d'attribution d'actions de performance 2015 (ordinaire)	893.160	392.017	501.143	—	—	—

Nouveau plan d'attribution d'actions de performance 2015 (extraordinaire)	688.800	54.750	634.050	—	—	—
Total actions de performance ⁽¹⁾	9.421.640	4.994.748	4.426.892	0		
Total stock-options et actions de performance	25.096.640	18.737.748	6.294.392	64.500		

* Les montants indiqués dans cette colonne pour les plans d'attribution d'actions de performance représentent le nombre d'actions effectivement attribuées aux bénéficiaires.

** La date d'expiration initialement prévue est susceptible d'être avancée selon la résolution du Conseil d'administration du 16 mai 2017 (voir ci-dessus, paragraphe 3.2.2).

(1) La rémunération due au titre des plans d'attribution d'actions de performance peut être octroyée, selon les termes des plans, en actions auto-détenues ou en numéraire

3.2.3 Répartition du capital et des droits de vote

Le tableau suivant présente, à la date de la présente Actualisation du Document de Référence 2017, la répartition des actions ordinaires de Luxottica pour chaque bénéficiaire possédant au moins 3% du capital social (y compris, les actions ordinaires représentées par des ADR). Ces informations ont été recueillies par Luxottica sur la base des soumissions et communications publiques les plus récentes à destination de la société conformément à la législation italienne.

Nom de la personne ou de la société/du groupe	Nombre d'actions détenues	Pourcentage de catégorie
Leonardo Del Vecchio	303.609.457 ⁽¹⁾	62,58%
Giorgio Armani	22.524.000	4,64%

(1) 302.846.957 actions (soit 62,42% à la date de la présente Actualisation du Document de Référence 2017) détenues par Delfin, qui est sous le contrôle de M. Del Vecchio. M. Del Vecchio détient des droits de vote et d'investissement sur les actions détenues par Delfin ; 762.500 actions sont détenues par son épouse.

D'autres notifications se rapportant aux investisseurs, telles que des participations en instruments dérivés, sont indiquées sur le site Internet de la CONSOB à l'adresse www.consob.it.

3.3 Informations relatives à l'activité de Luxottica

Des exemplaires de la version anglaise du rapport financier semestriel 2018 de Luxottica sont disponibles sur le site Internet de Luxottica : <http://www.luxottica.com/en/half-year-report-2018>.

3.3.1 Présentation du Groupe Luxottica et de ses principales activités

3.3.1.1 Profil du Groupe Luxottica

Luxottica est une société leader du marché dans le secteur de la conception, la fabrication et la distribution de lunettes de mode, de luxe, de sport et de haute performance. Le chiffre d'affaires net total de la société a dépassé les 9 milliards d'euros en 2017, et ses effectifs regroupent environ 85.000 employés.

Fondée en 1961 par M. Leonardo Del Vecchio, cotée à la Bourse italienne depuis 2000, Luxottica est une organisation verticalement intégrée dont la fabrication de lunettes de soleil et de vue. Elle s'appuie sur un réseau étendu de commerce de gros et un réseau de distribution situé principalement en Amérique du Nord, en Amérique latine, dans la région Asie-Pacifique et en Europe de l'Ouest.

Six sites de production en Italie, trois usines en Chine, une usine au Brésil, un site aux États-Unis dédié aux lunettes de sport et de haute performance, appartenant à Luxottica, assurent la conception, le développement et la fabrication des montures et deux petites usines en Inde et au Japon fournissent le marché local.

Luxottica fabrique également des verres solaires et ophtalmiques depuis plus de 20 ans. Depuis fin 2016, Luxottica a augmenté sa capacité de fabrication avec l'ajout de trois nouveaux laboratoires en Europe, en Amérique du Nord et dans la région Asie-Pacifique, entièrement intégrés à ses pôles logistiques.

Le design et la qualité des produits de Luxottica, ainsi que son portefeuille de marques solide et équilibré sont reconnus à travers le monde. Les marques propres comprennent Ray-Ban, l'une des marques de lunettes les plus célèbres au monde, Oakley, l'une des marques de premier plan à l'échelle mondiale associant esthétique et performance sportive, Vogue Eyewear, Persol, Oliver Peoples, Alain Mikli et Arnette. Les marques sous licence incluent Giorgio Armani, Burberry, Bvlgari, Chanel,

Coach, DKNY, Dolce&Gabbana, Ferrari, Michael Kors, Miu Miu, Prada, Ralph Lauren, Starck Eyes, Tiffany & Co., Tory Burch, Valentino et Versace.

Le réseau de distribution en gros de Luxottica couvre plus de 150 pays à travers cinq continents, et compte environ 50 filiales commerciales exploitant directement certains marchés clés. Les opérations directes de commerce de gros sont complétées par un vaste réseau de détail comprenant environ 9 000 magasins à l'échelle mondiale.

Luxottica est un leader dans le secteur du commerce de détail de produits optiques en Amérique du Nord avec les marques LensCrafters et Pearle Vision, en Australie et en Nouvelle-Zélande avec les marques OPSM et Laubman & Pank, en Chine avec la marque LensCrafters, en Italie avec la marque Salmoiraghi & Viganò, et en Amérique latine avec les marques GMO et Óticas Carol. En Amérique du Nord, Luxottica exploite également Sears Optical et Target Optical, des marques d'opticiens sous licence. En outre, Luxottica opère l'un des réseaux de prestation de soins ophtalmiques les plus dynamiques en termes de développement aux États-Unis via EyeMed.

Luxottica détient Sunglass Hut, le plus important détaillant de lunettes de soleil haut-de-gamme en Amérique du Nord, en Europe, en Amérique latine, dans la région Asie-Pacifique, en Afrique du Sud, et au Moyen-Orient. Luxottica a également développé son nouveau concept commercial pour la marque Ray-Ban en Chine, offrant des espaces interactifs créés pour que les consommateurs s'immergent dans l'expérience et la culture uniques de Ray-Ban. La marque Oakley a une forte présence dans les commerces de gros et de détail liés au sport et à la haute performance optique grâce à ses magasins « O », offrant des lunettes de marque Oakley, ainsi que des vêtements, des chaussures, des sacs à dos et des accessoires conçus pour des styles de vie athlétiques. Enfin, les marques commerciales notamment Oliver Peoples, Alain Mikli, Ilori Optical et Optical Shop of Aspen ancrent Luxottica dans le secteur du luxe.

Les canaux de distribution de Luxottica sont complétés par ses plateformes de vente en ligne, incluant Oakley.com, Ray-Ban.com, Persol.com, Vogue-Eyewear.com, SunglassHut.com et Glasses.com.

3.3.1.2 Historique du Groupe Luxottica

Constitution

Luxottica a été fondée par M. Leonardo Del Vecchio en 1961, lorsqu'il a établi Luxottica di Del Vecchio e C. S.a.S., qui, par la suite est devenue une société par actions constituée en vertu du droit italien sous le nom de Luxottica S.p.A. La société a débuté son activité avec un unique petit atelier, et opérait jusqu'à la fin des années 60, dans la production en sous-traitance de teintures, de composants métalliques et de produits semi-finis à destination des sociétés du marché de l'optique. Progressivement, la société a développé sa gamme de services, jusqu'à obtenir une structure de production intégrée permettant la fabrication d'une paire de lunettes finie. En 1971, la première collection de lunettes de vue a été présentée au cours du MIDO (un salon international de l'optique) à Milan, marquant la transition définitive d'un fabricant sous-traitant vers un producteur indépendant.

Développement de l'activité de distribution de gros

Au début des années 70, Luxottica vendait ses montures exclusivement par le biais de distributeurs indépendants. En 1974, après 5 années de développement soutenu de sa capacité de production, elle a commencé à mettre en œuvre une stratégie d'intégration verticale, avec pour objectif de distribuer ses montures directement aux commerçants. La première étape a consisté en l'acquisition de Scarrone S.p.A., qui commercialisait les produits de Luxottica depuis 1971, apportant ainsi une connaissance cruciale du marché de l'optique en Italie.

L'expansion internationale a débuté dans les années 80 avec l'acquisition de distributeurs indépendants et la création de filiales et de co-entreprises au sein de marchés internationaux clés.

L'expansion de la distribution de gros s'est centrée sur la différenciation des clients, un service personnalisé et des nouveaux canaux commerciaux, tels que les grands magasins, les zones de duty-free et la vente en ligne, ainsi que sur une pénétration continue dans les marchés émergents.

L'acquisition en 1981 de La Meccanoptica Leonardo, le propriétaire de la marque Sferoflex et d'un important brevet de charnière flexible, a ainsi permis d'améliorer la conception et la qualité des produits et d'augmenter la part de marché.

A partir de la fin des années 80, les lunettes, perçues précédemment comme un simple instrument de correction de la vue, commence à devenir un « accessoire de vue ». L'accent esthétique porté sur les objets du quotidien et l'intérêt des designers pour le marché émergent des accessoires ont conduit le Groupe Luxottica à conclure sa première collaboration avec l'industrie de la mode en 1988, se traduisant par la signature d'un accord de licence avec Giorgio Armani. Cette première collaboration s'est suivie de nombreuses autres et de l'acquisition de nouvelles marques, et Luxottica a développé progressivement ce qui est aujourd'hui un portefeuille de marques mondiales.

Au fil des ans, Luxottica a lancé des collections en collaboration avec des marques telles que Bvlgari (1997), Chanel (1999), Prada (2003), Versace (2003), Donna Karan (2005), Dolce&Gabbana (2006), Burberry (2006), Ralph Lauren (2007), Paul Smith (2007), Tiffany & Co. (2008), Tory Burch (2009), Coach (2012), Starck Eyes (2013), Giorgio Armani (2013), Michael Kors (2015) et Valentino (2017).

En outre, en 1999, Luxottica a acquis Ray-Ban, l'une des marques mondiales de lunettes de soleil les plus célèbres, acquérant également par ce biais sa technologie Cristal pour les verres solaires.

En 2007, Luxottica a fait l'acquisition d'Oakley, basée en Californie, une marque leader dans le domaine du sport et de la haute performance, qui détient la marque Oliver Peoples et une licence pour la fabrication et la distribution de lunettes sous la marque Paul Smith. Au moment de l'acquisition, Oakley possédait son propre réseau de magasins comprenant plus de 160 magasins.

En 2013, Luxottica a acquis Alain Mikli International SA (« Alain Mikli »), une société française dans le secteur des lunettes de luxe et contemporaines, détenant la marque Alain Mikli et la licence Starck Eyes. À la suite de cette acquisition, le Groupe Luxottica a renforcé tant son portefeuille de marques de luxe que son offre de lunettes de vue.

Distribution de détail

En 1995, Luxottica a acquis The United States Shoe Corporation, qui détenait LensCrafters, l'une des chaînes de magasins d'optique les plus importantes d'Amérique du Nord. Le Groupe Luxottica est devenu le premier fabricant important de lunettes au niveau mondial à entrer sur le marché de détail, optimisant les synergies entre sa production et son commerce de gros et augmentant la pénétration de ses produits via les magasins LensCrafters.

Depuis l'année 2000, Luxottica a renforcé son commerce de détail par le biais de l'acquisition d'un certain nombre de chaînes, notamment Sunglass Hut (2001), un détaillant de premier plan de lunettes de soleil haut-de-gamme, OPSM Group (2003), un détaillant de produits optiques de premier plan en Australie et en Nouvelle-Zélande, Cole National Corporation (2004), amenant également une large chaîne de magasins de produits d'optique en Amérique du Nord, Pearle Vision, ainsi que d'importants magasins de marques sous licence (Target Optical et Sears Optical). En 2005, Luxottica a commencé le développement de ses magasins en Chine, au sein de laquelle LensCrafters est devenu une marque de premier plan sur le marché des produits haut-de-gamme. Au cours de la même année, elle a également débuté le développement de Sunglass Hut à l'échelle mondiale sur des marchés à fort potentiel, tels que le Moyen-Orient, l'Afrique du Sud, l'Inde, l'Asie du Sud-Est, le Mexique, le Brésil et l'Europe. En 2011, Luxottica a lancé le développement de ses magasins d'optique en Amérique latine via l'acquisition de Multiópticas Internacional S.L. (« GMO » ou « Multiópticas Internacional »), une société de commerce de détail de premier plan au Chili, au Pérou, en Équateur et en Colombie. En 2016, Luxottica a conclu l'acquisition de Salmoiraghi & Viganò, l'une des chaînes de magasins de premier plan dans le secteur de l'optique en Italie, dans laquelle Luxottica détenait une participation minoritaire depuis 2012. En 2017, le Groupe Luxottica est entré dans le secteur de la vente au détail d'optique au Brésil par l'acquisition de Óticas Carol, l'une des plus importantes chaînes de magasins de distribution optique franchisés du pays.

3.3.1.3 Présentation des activités principales du Groupe Luxottica

Design et développement de produits

L'accent mis sur le design des produits et le développement continu de nouveaux modèles sont des éléments clés du succès de Luxottica. Chaque année, Luxottica ajoute environ 2 000 nouveaux modèles à ses collections de lunettes. Chaque modèle est généralement produit en deux tailles et cinq couleurs.

Les designs de Luxottica ont toujours reflété et influencé les tendances de mode émergentes. Le Groupe Luxottica met l'accent sur le design unique des produits et sur le développement continu de nouveaux modèles qui répondent aux besoins et aux souhaits des consommateurs.

Bien que la technologie vestimentaire portable n'en soit qu'à ses prémices, Luxottica a endossé un rôle de premier plan dans la recherche et le développement de lunettes intelligentes en partenariat avec des acteurs majeurs dans le domaine des technologies. En 2016, Luxottica et Intel ont lancé « Radar Pace », des lunettes intelligentes de marque Oakley, qui sont dotées d'un système de coaching en temps réel activé par la voix aux fins d'améliorer les entraînements sportifs et la performance des coureurs et des cyclistes.

Fabrication

Luxottica opère six sites de production de lunettes de soleil et de montures en Italie, trois usines en Chine, une usine au Brésil, une usine aux États-Unis dédiée aux lunettes de sport et de haute performance, ainsi que deux petites usines en Inde et au Japon qui fournissent le marché local.

En 2017, la production globale de Luxottica a atteint environ 89 millions d'unités.

L'ensemble des six sites situés en Italie, constituant le cœur de la fabrication de lunettes de luxe de Luxottica, associe la tradition de l'artisanat italien à la rapidité et l'efficacité de l'automatisation moderne. Ces usines représentent environ 41% de la production totale. Cinq sites sont situés dans le nord-est de l'Italie, où la majorité de l'industrie de la lunetterie du pays est localisée, et un site est situé près de Turin.

Trois sites de production en Chine et une petite usine en Inde représentent, collectivement, environ 46% de la production totale. Le site de Foothill Ranch en Californie représente environ 9% de la production totale, fabriquant des lunettes de soleil de haute performance ainsi que des montures et verres de vue, et assemblant la plupart des produits de lunetterie Oakley. L'usine de Campinas au Brésil produit environ les 4% restants de la production totale, et plus de 50% des lunettes vendues par Luxottica sur le marché brésilien.

Produits et matériaux

Montures

Au fil des ans, Luxottica a progressivement diversifié son éventail de technologies, des traditionnels métal, injection plastique et plaques d'acétate pour inclure l'aluminium, le bois, le moulage sous pression et des inserts de tissu. Les besoins des consommateurs changent continuellement, ce qui nécessite une adaptation technologique rapide.

Les deux principales familles de produits sont le métal et le plastique (acétate et injecté), ce qui représente respectivement près de 35% et 65% de la production totale de montures du Groupe Luxottica.

Le procédé de fabrication de Luxottica pour les montures en métal se compose d'environ 70 étapes différentes, commençant par la production des composants de base, tels que les cercles, les branches et les ponts à l'aide d'un procédé de moulage. Ces composants sont ensuite soudés ensemble pour former les montures via de nombreuses étapes d'assemblage réalisées avec précision. Une fois assemblées, les montures en métal sont traitées avec de nombreux revêtements afin d'améliorer leur résistance et leur finition, et ensuite préparées pour la pose des verres et le conditionnement.

Les montures en plastique sont fabriquées via l'utilisation d'un procédé de mouture ou de moulage par injection. Au cours du procédé de mouture, une machine contrôlée par un ordinateur découpe les montures à partir de plaques d'acétate colorées. Ce procédé permet de produire des cercles, des branches et des ponts, qui sont par la suite assemblés, finis et conditionnés. Au cours du procédé de moulage par injection, les résines de plastique sont liquéfiées et injectées dans des moules. Les éléments en plastique sont ensuite assemblés, enduits, finis et conditionnés.

Verres solaires

Luxottica a progressivement investi dans la production de ses propres verres en interne. L'usine de Lauriano en Italie représente une référence mondiale pour les verres solaires sans correction de Luxottica, avec ces multiples fonctions : usine de production, laboratoire de recherche et d'expérimentation dédié aux dernières innovations, et centre logistique fournissant des verres au reste du groupe. Le site de Foothill Ranch joue également un rôle clé dans les opérations relatives aux verres solaires sans correction du Groupe Luxottica, produisant des lunettes de soleil à haute performance, ainsi que des montures et verres de vue, et assemblant la plupart des produits de lunetterie Oakley.

Verres optiques

À la fin de l'année 2016 et au cours du premier trimestre 2017, Luxottica a ouvert trois nouveaux laboratoires au sein de ses pôles logistiques en Italie, aux États-Unis et en Chine, spécifiquement en vue de la production de verres optiques. Ces laboratoires viennent s'ajouter au réseau de fabrication de verres existant qui a fait de Luxottica un acteur clé dans le secteur des verres ophtalmiques haut de gamme.

Distribution

Veillez-vous référer à la Section 3.3.1.5 « Distribution du Groupe Luxottica » de la présente Actualisation du Document de Référence 2017.

Portefeuille de marques

Le portefeuille présente une répartition équilibrée entre les marques propres et sous licence, et continue à se développer. Les marques propres comprennent Ray-Ban, l'une des marques de lunettes les plus célèbres au monde, Oakley, l'une des marques de premier plan à l'échelle mondiale associant esthétique et performance sportive, Vogue Eyewear, Persol, Oliver Peoples, Alain Mikli et Arnette.

La présence de Ray-Ban et d'Oakley assure une base solide aux marques propres du portefeuille, avec Persol, Oliver Peoples et Alain Mikli sur le marché haut-de-gamme, Arnette sur le marché du sport, et Vogue Eyewear sur le marché de la mode. À côté des marques propres, le portefeuille compte plus de 20 marques sous licence, notamment certains des noms les plus connus et prestigieux des industries mondiales de la mode et du luxe. Les marques sous licence incluent Giorgio Armani, Burberry, Bulgari, Chanel, Coach, DKNY, Dolce&Gabbana, Ferrari, Michael Kors, Miu Miu, Prada, Ralph Lauren, Starck Eyes, Tiffany & Co., Tory Burch, Valentino et Versace.

Grâce à son savoir-faire dans la fabrication et la distribution, à son expérience des marchés internationaux et à ses opérations de vente de détail soutenues par des investissements marketing, Luxottica constitue le partenaire idéal pour les maisons de couture et les stylistes recherchant à faire transparaître leur style et leurs valeurs dans des collections de lunettes haut-de-gamme à succès. Luxottica différencie chaque offre de designer pour produire une large gamme de modèles qui attirent les différents consommateurs, styles de vie et localisations géographiques.

3.3.1.4 La présence géographique du Groupe Luxottica

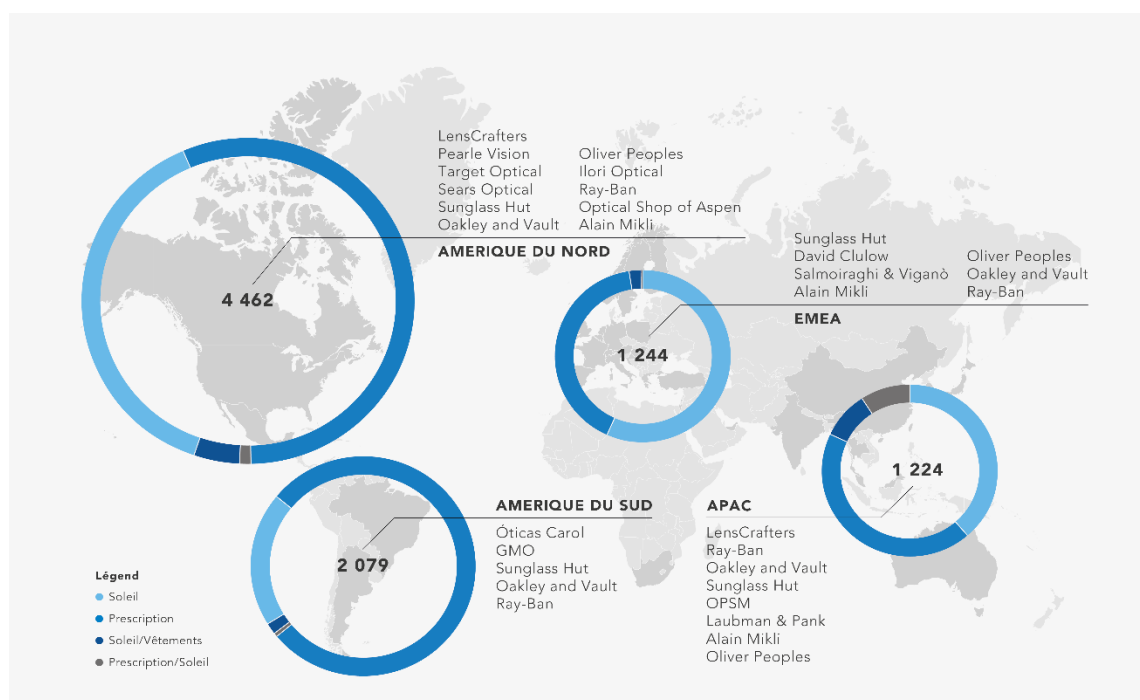
Le Groupe Luxottica met à profit une présence géographique diversifiée et étendue à travers 150 pays, avec des bureaux institutionnels, des filiales de vente de gros, environ 9.000 magasins, 4 centres de services primaires et 13 sites de production.

Activités de Luxottica – Sites principaux



Leader dans la vente de détail des lunettes de vue et de soleil

Au 30 juin 2018



Plateforme de distribution en gros



3.3.1.5 Distribution du Groupe Luxottica

Le réseau de distribution mondial du Groupe Luxottica, notamment les chaînes de magasins et un réseau de commerce de gros composé de magasins appartenant à des tiers, constitue l'un de ses principaux atouts. Ce réseau s'étend à la fois aux marchés développés et émergents, sur lesquels le Groupe Luxottica a réalisé des investissements substantiels au cours des dernières années. Ce réseau de distribution efficace permet de rester proche des consommateurs, tout en optimisant la visibilité du portefeuille de marques.

Logistique

Le système de distribution du Groupe Luxottica, qui dessert les activités de commerce de détail et de gros et fait le lien entre elles et les sites de fabrication, est intégré à l'échelle mondiale et alimenté par une plateforme de fabrication centralisée. Il fournit un suivi journalier des performances commerciales mondiales et des niveaux de stocks pour répondre à la demande du marché local.

Il existe quatre centres de distribution principaux situés dans des zones stratégiques desservant les marchés clés du Groupe Luxottica : Sedico (Italie), Atlanta (États-Unis), Dongguan (Chine) et Jundiaí (Brésil). Ils opèrent comme des sites centralisés sous un système de gestion des commandes hautement automatisé, qui dessert également les centres de distribution locaux du groupe et, sur certains marchés, envoie directement les produits aux clients, permettant ainsi de réduire encore davantage les temps de livraison et de garder de bas niveaux de stock.

Au premier trimestre 2017, le Groupe a réussi à ouvrir ses nouveaux centres de service à Atlanta et Dongguan, renforçant ainsi la stratégie de centralisation mondiale de la logistique du Groupe dans les régions Amérique du Nord et Asie-Pacifique.

Les centres de service de Sedico, Atlanta et Dongguan incluent des laboratoires pour la production de verres ophtalmiques pour desservir les marchés d'Europe, d'Amérique du Nord et d'Asie-Pacifique, créant des pôles de production et de logistique intégrés pour les verres ophtalmiques et les montures.

Afin de mieux desservir le client avec une vitesse de commercialisation adaptée à chaque marché, Luxottica a poursuivi la simplification de son réseau mondial et la concentration sur les quatre centres de services principaux du Groupe, lui permettant ainsi de rationaliser son efficacité opérationnelle et de fermer progressivement les sites locaux décentralisés.

Distribution de gros

Le réseau de distribution de gros du Groupe Luxottica couvre plus de 150 pays, comptant environ 50 filiales commerciales sur des marchés clés et environ 80 distributeurs indépendants sur d'autres marchés moins développés. Les clients du commerce de gros sont principalement des détaillants de lunettes de milieu de gamme à haut-de-gamme, tels que des opticiens indépendants, des chaînes de magasins optiques, des commerçants spécialisés dans la vente de lunettes de soleil, des grands magasins, des magasins duty-free et des commerçants en ligne. Certaines marques, notamment Oakley, sont également distribuées à des magasins d'articles de sport et à des centres sportifs spécialisés.

En plus de donner accès aux clients de gros à certains des modèles et des marques les plus populaires, le Groupe Luxottica leur fournit des services d'avant-vente et d'après-vente pour améliorer leur activité et rester proche des distributeurs afin de surveiller les ventes et la qualité des points de vente.

En 2002, Luxottica a introduit le programme STARS (Superior Turn Automatic Replenishment System) au sein du segment Commerce de gros du groupe. Ce programme met à profit les connaissances de Luxottica en matière de marchés locaux et de marques afin de fournir des nouveaux exemplaires des produits à succès aux clients et de maintenir des niveaux de stocks optimaux à chaque point de vente. Renforçant le partenariat entre Luxottica et ses clients, ce programme gère directement les activités de sélection de produits, la planification de l'assortiment et le réapprovisionnement automatique des produits dans le magasin, grâce à l'utilisation de systèmes ad hoc, d'outils et de techniques de planification de pointe. STARS dessert environ 10.000 magasins sur les principaux marchés européens, aux États-Unis, au Moyen-Orient et sur les marchés émergents.

Distribution de détail

Avec un portefeuille solide d'enseignes de magasins, le Groupe Luxottica est bien positionné pour desservir chaque segment du marché grâce à une variété de points de différenciation, notamment les dernières montures de designer et à haute performance, des options avancées pour les verres, des soins ophtalmiques pointus, un excellent rapport qualité-prix et des prestations de soins de santé ophtalmiques de haute qualité.

Au 30 juin 2018, l'activité de détail du Groupe Luxottica comprenait 7.146 magasins détenus en propre et 1.863 magasins franchisés.

	Amérique du Nord	Asie- Pacifique	Grande Chine	Europe	MOA	Amérique latine	Total
LensCrafters	1.045		130				1.175
Pearle Vision	114						114
Sunglass Hut ⁽¹⁾	1.826	318	55	476	132	392	3.199
Magasins Oakley ⁽²⁾	193	50	2	10		14	269
Sears Optical	307						307
Target Optical	511						511
OPSM		326					326
Laubman & Pank		24					24
Ray-Ban	10	7	111	19	2	13	162
David Clulow ⁽³⁾				121			121
GMO ⁽⁴⁾						497	497
Óticas Carol						16	16
Oliver Peoples ⁽⁵⁾	36	8		4			48
Salmoiraghi & Viganò				377			377
Franchisés ⁽⁶⁾	420	193		46	57	1.147	1.863
	4.462	926	298	1.053	191	2.079	9.009

(1) Inclut Apex en Amérique du Nord

(2) Inclut les magasins « O » d'Oakley

(3) Inclut les magasins de la joint-venture David Clulow

(4) Inclut EconOpticas

(5) Inclut Ilori Optical, Optical Shop of Aspen, Oliver Peoples et Alain Mikli suite à une restructuration des magasins de luxe du groupe

(6) Inclut des magasins franchisés pour Pearle Vision, Sunglass Hut, les magasins « O » d'Oakley, OPSM, Laubman & Pank, Oliver Peoples, Alain Mikli, Óticas Carol et Salmoiraghi & Viganò

Les magasins du Groupe Luxottica vendent non seulement des lunettes de vue et des lunettes de soleil fabriquées par le groupe, mais également une large gamme de montures, verres et produits ophtalmiques fabriqués par d'autres sociétés. Les marques propres et sous licence du Groupe Luxottica représentent 90% du chiffre d'affaires net total des ventes de montures réalisé par la division du commerce de détail.

Des résumés succincts des principales enseignes commerciales du Groupe Luxottica sont présentés ci-après.

LensCrafters

Fondée en 1983, LensCrafters a été un pionnier dans la création d'un concept révolutionnaire qui combine soins ophtalmiques, lunettes et laboratoire sur site afin d'assembler des lunettes en une heure environ. Aujourd'hui, LensCrafters est l'une des principales enseignes de détail dans le domaine de l'optique en Amérique du Nord en termes de chiffre d'affaires.

La plupart des magasins LensCrafters sont situés dans des centres commerciaux à fréquentation élevée, mais constituent souvent des destinations en soi. Une large sélection de montures de lunettes de vue haut-de-gamme et de luxe, de lunettes de soleil et de verres de haute qualité et de produits optiques fabriqués par Luxottica et d'autres fournisseurs sont disponibles dans la plupart des points de vente. Chaque point de vente dispose d'un médecin expérimenté, docteur en optométrie indépendant ou employé, chargé d'établir une relation avec les patients. Tous ont accès au réseau de traitement des verres de pointe du groupe, qui détient une capacité de fabrication, de surfaçage, de finition et d'assemblage des verres.

En 2006, Luxottica a débuté le développement de la marque LensCrafters en Chine par l'acquisition, puis le changement d'enseigne de chaînes de magasins locales à Pékin, Shanghai, Guangdong et Hong Kong.

Pearle Vision

Acquis par Luxottica en 2004, Pearle Vision est l'un des plus importants détaillants franchisés dans le domaine de l'optique en Amérique du Nord. Construit autour du médecin de proximité, Pearle Vision permet à des commerçants locaux de fournir des soins ophtalmiques fiables à leurs patients avec le soutien et les ressources de la marque Pearle Vision.

Sears Optical et Target Optical

Dans le cadre de l'acquisition de Cole National en 2004, Sears Optical et Target Optical, deux enseignes sous licence opérant dans leurs magasins-hôtes, ont intégré le réseau de distribution de détail de Luxottica. Les deux marques, chacune possédant leur propre positionnement marketing au sein de Luxottica, offrent aux consommateurs le confort de prendre soin de leurs besoins optiques tout en faisant du shopping chez leurs commerçants préférés.

OPSM

OPSM est un des principaux détaillants dans le domaine des soins ophtalmiques et de la lunetterie en Australie et en Nouvelle-Zélande depuis plus de 80 ans. Grâce à sa technologie de classe mondiale et à un service exceptionnel, l'objectif d'OPSM est d'améliorer la santé des yeux et les soins ophtalmiques. Outre ses services de soins ophtalmiques, OPSM est reconnue pour sa gamme exclusive de montures de lunettes de vue et de lunettes de soleil de marques internationales.

GMO

GMO, un leader du marché de l'optique en Amérique latine, a intégré le Groupe Luxottica en juillet 2011, suite à l'acquisition de Multiópticas Internacional. Depuis ses débuts à la fin des années 90, GMO a développé une réputation d'excellence dans le domaine du commerce de détail optique auprès des consommateurs au Chili, au Pérou, en Équateur et en Colombie, avec les enseignes fortes que sont Ópticas GMO et Econópticas.

Óticas Carol

Óticas Carol, qui a été fondée en 1997 afin de satisfaire les besoins du consommateur brésilien dans le secteur de la lunetterie, est l'une des principales enseignes de détail dans le domaine de l'optique au Brésil. La mission d'Óticas Carol est de fournir la meilleure plateforme pour la croissance durable de ses franchisés, apportant satisfaction à ses clients avec des services et produits optiques d'excellence. Óticas Carol a rejoint le Groupe Luxottica en 2017.

David Clulow

Luxottica exploite les magasins David Clulow, un détaillant haut de gamme dans le secteur de l'optique au Royaume-Uni et en Irlande. La marque met l'accent sur le service, la qualité et la mode. Son marketing ciblé renforce les valeurs de la marque et construit des relations de long terme avec les clients. Outre l'exploitation de magasins optiques, David Clulow gère un certain nombre de concessions de lunettes de soleil de designer dans des centres commerciaux haut-de-gamme, renforçant encore davantage sa position de marque premium au Royaume-Uni.

Salmoiraghi & Viganò

Fondée en 1974 suite à la fusion de deux enseignes historiques, créées respectivement par Angelo Salmoiraghi et Angelo Viganò au milieu du 19^{ème} siècle, Salmoiraghi & Viganò est l'enseigne italienne de distribution haut-de-gamme dans le secteur de l'optique. Les principes clés sur lesquels Salmoiraghi & Viganò a été fondé demeurent pertinents aujourd'hui et incluent l'innovation, l'expérience client, le service et la qualité des produits. Ses magasins offrent une large gamme de lunettes de vue et de lunettes de soleil par les meilleures marques disponibles sur le marché international.

Sunglass Hut

Fondée en 1971 sous la forme d'un petit kiosque dans un centre commercial à Miami, Sunglass Hut s'est développé en une destination de premier plan à l'échelle mondiale pour des marques de lunettes de soleil de haute qualité et de haute performantes très recherchées. Les magasins se situent dans des quartiers commerçants à la mode dans le monde entier, des Amériques, de l'Europe et du Moyen-Orient jusqu'en Australie, en Afrique du Sud, en Chine, en Asie du Sud-Est et au-delà, offrant aux consommateurs une expérience d'achat plaisante et très stimulante.

Magasins Ray-Ban

En 2016, Luxottica a introduit un concept commercial Ray-Ban innovant en Chine, en convertissant principalement certains de ses magasins LensCrafters existants et en ouvrant des nouveaux magasins. Aux États-Unis, Luxottica a ouvert un magasin phare dans le quartier de Soho à New-York et a récemment élargi le concept de vente de détail mono-marque en Asie du Sud-Est et en Amérique latine. Plus que des magasins physiques, ils offrent des espaces interactifs créés pour que les consommateurs s'immergent dans l'expérience et la culture uniques de Ray-Ban.

Magasins « O » d'Oakley

Les magasins « O » d'Oakley offrent dans le monde entier une gamme complète de produits Oakley, notamment des lunettes de soleil, des vêtements, des chaussures et des accessoires. Ces magasins sont conçus et organisés en vue d'immerger les consommateurs dans la marque Oakley en associant de façon innovante la présentation des produits, d'illustrations ainsi que d'éléments audio et visuels originaux. Aux États-Unis, les magasins « O » d'Oakley sont implantés dans les principaux centres commerciaux. Les activités de distribution d'Oakley sont également situées au Mexique, en Europe et dans la région Asie-Pacifique.

Oliver Peoples

Luxottica exploite des magasins de luxe sous l'enseigne Oliver Peoples, qui commercialisent exclusivement des produits de la marque Oliver Peoples.

Eyemed Vision Care se place au deuxième rang des sociétés de prestation ophtalmique aux États-Unis, desservant environ 47 millions de membres au sein de sociétés de grande, moyenne et petite taille, ainsi que des entités gouvernementales. Les membres d'EyeMed sont affiliés via des régimes d'avantages sociaux sponsorisés par les employeurs vendus directement par EyeMed ou compris dans les régimes d'assurances proposés en partenariat avec nombre des organismes de santé les plus importants et les plus reconnus aux États-Unis. EyeMed offre le plus large réseau de prestataires de soins ophtalmiques aux États-Unis, incluant un éventail diversifié de praticiens indépendants et de sites commerciaux, notamment les magasins d'optique de Luxottica.

E-commerce

Le Groupe Luxottica offre à ses clients à travers le monde une expérience exceptionnelle de shopping en ligne à la hauteur des standards élevés de ses magasins physiques.

Les sites de commerce en ligne d'Oakley, de Ray-Ban, de Sunglass Hut, d'Oliver Peoples et, plus récemment de Persol et Vogue Eyewear, constituent d'importants canaux de ventes qui viennent compléter les activités de distribution de détail et de gros du Groupe Luxottica. Les sites internet soutiennent la notoriété de la marque et permettent aux consommateurs d'acheter des produits de manière efficiente, en étendant le haut niveau de service client à l'espace numérique.

Ray-Ban.com a été lancé en 2009 aux États-Unis. Le site Internet propose l'assortiment le plus étendu de lunettes Ray-Ban haut-de-gamme, une offre exclusive et une expérience client unique à la marque. Actuellement, Ray-Ban.com opère dans 27 pays. Ray-Ban Remix, la plateforme de personnalisation en ligne lancée en 2013 en Europe, est un moteur clé du développement du commerce électronique de la marque et sa notoriété croissante auprès de la génération millénium. Récemment, Ray-Ban.com a introduit une technologie d'essayage par visualisation en 3D récompensée par des prix, qui offre la possibilité aux fans de la marque d'essayer virtuellement des milliers de montures et ainsi trouver leur look préféré immédiatement.

Oakley.com fournit une vitrine numérique sur la marque Oakley, présentant l'assortiment le plus exhaustif de produits Oakley à l'échelle mondiale et un canal de commerce électronique à travers de multiples marchés, notamment les États-Unis, le Canada, l'Australie, le Japon, le Brésil et 16 pays en Europe. Son module en ligne de personnalisation de lunettes donne aux fans d'Oakley la possibilité de personnaliser leurs modèles préférés de Jawbreaker à Frogskins, en choisissant la couleur de la monture, la teinte du verre, des gravures personnalisées et d'autres caractéristiques.

Lancé en 2008, SunglassHut.com est devenu la destination numérique pour les consommateurs recherchant des lunettes de soleil tendance et haut-de-gamme. Au fil des ans, le Royaume-Uni, le Brésil, la Nouvelle-Zélande et le Mexique ont rejoint les États-Unis, le Canada et l'Australie en offrant la possibilité d'acheter en ligne sur les sites Internet locaux de Sunglass Hut. En outre, Sunglass Hut a revu le design de ses sites Internet mobiles et classiques dans tous les pays afin d'améliorer les expériences clients, la communication et les performances commerciales. Une attention particulière a été donnée à la mise en œuvre de scénarios omnicanaux, qui permettent à la société de fidéliser harmonieusement les consommateurs tant dans les magasins que sur le site Internet de Sunglass Hut.

Luxottica investit également dans la croissance de sa présence dans le commerce électronique d'optique, avec un grand portefeuille de marques et de solutions qui couvrent les besoins de correction de la vue, y compris les lunettes de vue et de soleil ainsi que les lentilles de contact.

3.3.2 *Revenus nets des trois derniers exercices financiers pour chaque marché géographique (données consolidées)*

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires net du Groupe Luxottica par marché géographique pour la période indiquée (en milliers d'euros):

	2017	2016(*)	2015
Vente au détail – Europe	519.748	318.106	264.504
Commerce de gros – Europe	1.446.728	1.442.681	1.366.444
Vente au détail - Amérique du Nord	4.196.851	4.345.132	4.097.272
Commerce de gros - Amérique du Nord	1.055.605	1.036.173	1.053.906
Vente au détail - Asie-Pacifique	687.440	653.517	659.554
Commerce de gros - Asie-Pacifique	468.327	536.217	518.369
Vente au détail - Amérique latine(**)	220.030	212.566	193.798
Commerce de gros - Amérique latine(**)	396.219	354.949	349.185
Vente au détail - Autres	28.406	28.698	28.904
Commerce de gros - Autres	138.045	157.664	304.642
Total	9.157.291	9.085.707	8.836.578

(*) La répartition du commerce de gros en 2016 a été révisée pour un reclassement mineur des ventes entre zones géographiques.

(**) Le terme « Amérique latine » désigne les pays de la région d'Amérique latine, principalement le Brésil, l'Argentine, l'Équateur, le Mexique, le Pérou, le Chili et la Colombie.

3.3.3 *Évolution des effectifs du Groupe Luxottica sur les trois derniers exercices financiers*

Au 31 décembre 2017, le Groupe Luxottica comptait 85.150 employés, parmi lesquels 57,5% pour le segment vente au détail, 11% pour le segment commerce de gros et 30,7% pour les activités de production et de distribution. Les services centraux de la société basés à Milan représentaient 0,8% de l'ensemble du personnel du Groupe Luxottica. Au 31 décembre 2016, le Groupe Luxottica comptait 82.282 employés, et au 31 décembre 2015, le Groupe Luxottica comptait 78.933 employés.

3.3.4 *Données clés sur l'activité des filiales et sous-filiales significatives*

Les filiales significatives contrôlées par Luxottica, notamment les sociétés holding, sont :

Filiale (Montants en milliers d'euros)	Détention	Chiffre d'affaires net 2017	Actif total 2017
Fabrication			
Luxottica S.r.l.	100%	224	345.690
Distribution			
Luxottica USA LLC	100%	714.293	101.500
Luxottica Retail North America Inc	100%	1.862.155	1.854.850
Sociétés holding			
Luxottica U.S. Holdings Corp.	100%	-	355.781
Oakley Inc	100%	11.871	1.601.258

3.3.5 Litiges ou événements exceptionnels

3.3.5.1 Litiges importants

Enquête de l'Autorité de la concurrence française

Les filiales françaises de Luxottica, Luxottica France S.A.S.U., Alain Mikli International S.A.S.U. et Mikli Diffusion France S.A.S.U. (les « **Filiales Françaises** »), collectivement avec plusieurs concurrents importants de l'industrie de l'optique en France, ont fait l'objet d'une enquête conduite par l'Autorité de la concurrence française relative à la tarification et aux pratiques de vente dans l'industrie. En mai 2015, la société et ses Filiales Françaises ont reçu une communication des griefs de la part de l'Autorité de la concurrence (la « **Notification des Griefs** »). Cette notification a résumé la position préliminaire de l'Autorité de la concurrence sur les pratiques anticoncurrentielles présumées sans aucunement laisser présager du contenu de la décision finale.

En août 2015, Luxottica et les Filiales Françaises ont soumis des réponses détaillées à la Notification des Griefs. Au cours de l'année 2016, l'Autorité de la concurrence a requis des informations supplémentaires comme cela est souvent le cas dans ce type de procédure. En juillet 2016, l'Autorité de la concurrence a émis un rapport (le « **Rapport** ») en réponse aux observations soumises par les sociétés impliquées dans l'enquête. En octobre 2016, Luxottica a déposé son mémoire en défense en réponse au Rapport de l'Autorité de la concurrence. À la suite de ce dépôt, l'audience a été fixée au 15 décembre 2016. Le 24 février 2017, l'Autorité de la concurrence a notifié à Luxottica la décision relative aux pratiques anticoncurrentielles alléguées. L'Autorité de la concurrence a conclu que la preuve apportée était insuffisante pour confirmer les accusations portées contre Luxottica dans le Rapport et a renvoyé l'affaire devant les services d'instruction de l'Autorité de la concurrence pour approfondir l'enquête et potentiellement émettre une nouvelle notification des griefs. Aucune amende ou autre sanction n'a été prononcée dans le cadre de la décision de l'Autorité de la concurrence en date du 24 février 2017.

Au vue du statut actuel de l'enquête, Luxottica, ensemble avec ses conseils juridiques externes, évalue le risque d'une potentielle sanction comme étant peu probable et a conclu qu'il est impossible d'estimer ou de donner un ordre de grandeur des sanctions qui pourraient être prononcées à son égard. L'issue de ces procédures est par nature incertaine, et il est donc impossible de savoir, si la procédure se concluait par un jugement défavorable pour Luxottica, si cela aurait des effets significatifs sur les résultats économiques et financiers.

Autres procédures

Luxottica agit en tant que défendeur dans diverses autres procédures survenant dans le cours normal des affaires. La direction de Luxottica estime que la société a des arguments sérieux pour chacune de ces affaires en cours. Le Groupe Luxottica entend se défendre vigoureusement dans l'ensemble de ces procédures et estime que les conséquences de celles-ci n'affecteront pas, individuellement ou collectivement, de manière substantielle la situation financière ou les résultats d'exploitation consolidés de Luxottica.

3.3.5.2 Facteurs de risque spécifiques relatifs aux activités du Groupe Luxottica

Risques relatifs au secteur d'activité et aux conditions économiques globales

Les évolutions politiques de certains pays dans lesquels nous sommes présents et/ou les incertitudes réglementaires relatives au commerce international peuvent et pourraient avoir un effet négatif significatif sur les activités, la situation financière et les résultats en augmentant les coûts et en ralentissant les processus de distribution.

Le 23 juin 2016, le Royaume-Uni (RU) a organisé un référendum au cours duquel les citoyens anglosaxons ont approuvé la sortie de l'Union Européenne (U.E.), communément appelée le « Brexit ». En conséquence, le gouvernement britannique négocie les termes des nouvelles relations commerciales avec l'UE. Bien que ces termes restent encore inconnus à ce stade, il est envisageable que des restrictions dans l'importation et l'exportation entre le RU et l'UE soient mises en place et que la réglementation se complexifie. Ces changements pourraient nuire aux opérations et aux résultats financiers du Groupe Luxottica. Aux Etats-Unis, le nouveau gouvernement a exprimé son intention de réexaminer et éventuellement de modifier les accords commerciaux existants, tels que l'Accord de libre-échange nord-américain. En 2017, la révision de certains accords commerciaux a été approuvée afin d'introduire des restrictions importantes au libre-échange, notamment des augmentations tarifaires sur les marchandises importées aux Etats-Unis. Tout changement à venir portant sur les conditions, politiques, réglementaires aux Etats-Unis ou sur les lois gouvernant le commerce extérieur, la production, le développement et l'investissement dans les pays et territoires où le Groupe Luxottica développe et vend ses produits, pourrait nuire à l'activité de Luxottica.

Dans le cas où les conditions économiques actuelles se détérioreraient, la demande pour les produits de Luxottica serait défavorablement impactée, l'accès au crédit serait restreint, et les clients et autres parties avec lesquelles Luxottica entretient des relations commerciales souffriraient financièrement. Tous ces facteurs pourraient diminuer les ventes et ainsi impacter négativement les activités, les résultats d'exploitation, la situation financière et les flux de trésorerie.

Une incertitude quant aux conditions économiques mondiales représente un risque pour les activités commerciales, du fait que les consommateurs et les sociétés peuvent reporter leurs dépenses en raison d'un resserrement des marchés du crédit, du chômage, d'actualités financières défavorables et/ou d'un déclin des revenus ou de la valeur des actifs, ce qui pourrait avoir un effet négatif significatif sur la demande relative aux produits et services de Luxottica.

Les dépenses discrétionnaires peuvent être impactées par de nombreux facteurs, notamment les conditions générales des affaires, l'inflation, les taux d'intérêt, le niveau d'endettement des consommateurs, les taux de chômage, la disponibilité du crédit à la consommation, le climat des marchés immobiliers et hypothécaires, les taux de change et les autres éléments influençant la confiance des consommateurs. Beaucoup de ces facteurs sont hors du contrôle de Luxottica. Les achats de biens discrétionnaires peuvent décliner au cours des périodes où le revenu disponible diminue ou les prix ont augmenté suite à l'augmentation des coûts, ou au cours des périodes où les conditions économiques sont réellement ou perçues comme défavorables. Dans un tel cas ou si les conditions économiques défavorables continuent à influencer l'environnement des consommateurs, les activités, les résultats d'exploitation, la situation financière et les liquidités de Luxottica pourraient être significativement affectés de manière négative.

En cas de crise financière impactant le système bancaire et les marchés financiers, d'une consolidation additionnelle du secteur des services financiers ou d'une importante défaillance des institutions de services financiers, il pourrait s'en suivre un resserrement des marchés de crédit, une diminution des liquidités et une volatilité extrême sur les marchés des titres à revenus fixes, du crédit, de change et d'actions. En outre, une crise du crédit pourrait générer des effets négatifs significatifs sur les activités, notamment une incapacité des clients du commerce de gros à obtenir des crédits afin de financer les achats de produits Luxottica, des restructurations, des faillites, liquidations et autres événements défavorables pour les consommateurs, les clients, les fournisseurs, les prestataires logistiques, d'autres fournisseurs de services et les institutions financières qui sont des contreparties à nos facilités de crédit et autres transactions liées. La probabilité que de telles parties tierces ne puissent surmonter de telles conditions financières défavorables pourrait s'accroître. Dans le cas où les parties tierces sur lesquelles Luxottica s'appuie dans le cadre des produits et services ou ses clients de gros seraient dans l'incapacité de surmonter des difficultés financières résultant de la détérioration des conditions économiques mondiales, ou dans le cas où des contreparties à des facilités de crédit ou des transactions d'instruments dérivés de Luxottica manquent à leurs obligations telles que prévues, les activités, les résultats d'exploitation, la situation financière et les liquidités de Luxottica pourraient être significativement affectés de manière négative.

Dans le cas où les activités de Luxottica souffrent à cause d'un changement des conditions locales, la rentabilité et la croissance future peuvent être impactées.

Luxottica opère actuellement dans le monde entier, et a des opérations dans de nombreux continents, notamment en Asie, en Amérique latine et en Afrique. Par conséquent, Luxottica est sujette à divers risques inhérents à la conduite d'activités commerciales à l'échelle mondiale, notamment les risques suivants : (i) exposition aux conditions économiques et politiques locales ; (ii) restrictions relatives à l'importation et à l'exportation ; (iii) fluctuations des taux de change et contrôles des devises ; (iv) restrictions en matière de rapatriement des liquidités ; (v) application de lois anti-corruption telle que le « Foreign Corrupt Practices Act » et autres lois similaires ; (vi) difficulté à faire respecter les droits relatifs à la propriété intellectuelle et aux contrats ; (vii) perturbation des marchés des capitaux et d'échange ; (viii) recouvrement des comptes débiteurs et allongement des cycles de paiements ; (ix) hostilité et changements potentiels des relations diplomatiques et commerciales ; (x) exigences juridiques et réglementaires ; (xi) retenues à la source et autres impôts sur les transferts et autres paiements par les filiales ; (xii) réglementations locales en matière de concurrence et autres abus de marché ; (xiii) restrictions ou obligations en matière d'investissement ; et (xiv) législation locale exigeant que certains produits contiennent un pourcentage minimum spécifié de composants produits localement.

La probabilité de tels événements et leur effet potentiel sur Luxottica et le Groupe Luxottica varient d'un pays à l'autre et sont imprévisibles. Néanmoins, la survenance d'un tel événement pourrait résulter en une baisse des ventes ou une augmentation des coûts relatifs à la conduite des activités, et pourrait avoir un effet négatif significatif sur les activités, les résultats d'exploitation, la situation financière et les perspectives commerciales.

Dans le cas où les alternatives aux lunettes en matière de correction de la vue deviennent plus largement disponibles, ou si les préférences des consommateurs pour de telles alternatives augmentent, la rentabilité pourrait en souffrir du fait d'une baisse des ventes des produits optiques de Luxottica, y compris les verres et les accessoires.

Les activités de Luxottica pourraient être négativement impactées par la disponibilité et l'acceptation d'alternatives aux lunettes de vue aux fins de correction de la vue, comme les lentilles de contact et la chirurgie ophtalmique réfractive. Une hausse de l'utilisation des alternatives de correction de la vue pourrait entraîner un recours plus limité aux produits optiques de Luxottica sur prescription, notamment une diminution des ventes de verres et des accessoires vendus dans les points de vente de Luxottica, ce qui pourrait avoir un effet négatif significatif sur les activités, les résultats d'exploitation, la situation financière et les perspectives commerciales.

Des pertes inattendues ou catastrophiques non couvertes par une assurance peuvent impacter défavorablement de manière significative les résultats d'exploitation et la situation financière.

Le Groupe Luxottica souscrit des couvertures d'assurance pour l'atténuation financière d'une série de risques catastrophe. Cependant, des pertes excédant les plafonds d'assurance pourraient avoir des effets négatifs significatifs sur les résultats d'exploitation de Luxottica et sa situation financière.

Risques liés aux activités et à l'exploitation

Dans le cas où Luxottica est dans l'incapacité d'introduire avec succès de nouveaux produits et de développer et défendre ses marques, les ventes futures et le rendement d'exploitation pourraient être impactés négativement.

Les catégories de prix milieu de gamme et haut-de-gamme des marchés des lunettes de vue et des lunettes de soleil sur lesquels Luxottica est positionnée sont particulièrement vulnérables aux évolutions des tendances de la mode et des préférences des consommateurs. Le succès historique de Luxottica peut partiellement être attribué à l'introduction de produits innovants, perçus comme une amélioration vis-à-vis des produits déjà présents sur le marché, ainsi qu'à sa capacité à développer et défendre ses marques. La future réussite de Luxottica dépendra de sa capacité continue à développer et introduire de tels produits innovants et du succès continu dans le développement de marques. Si Luxottica n'est pas capable de poursuivre cette ligne de conduite, les futures ventes pourraient décliner, les niveaux d'inventaire pourraient augmenter, générant des coûts additionnels de stockage et des dépréciations potentielles de la valeur de l'excédent d'inventaire, et les coûts de fabrication pourraient être impactés négativement suite à l'augmentation de la part des frais fixes dans les coûts de fabrication totaux causée par le déclin des quantités produites, ce qui pourrait affecter négativement de manière significative les résultats d'exploitation.

Dans les prochaines années, Luxottica pourra continuer d'être exposée à des litiges liés aux détenteurs d'actions émises à la bourse de New York malgré le retrait de la cote de ses actions.

Malgré le retrait de la cote des actions de Luxottica de la bourse de New York, Luxottica et ses administrateurs pourront continuer à être soumis à des actions judiciaires initiées par les actionnaires, dans le délai de prescription prévu par le droit applicable.

Dans le cas où Luxottica ne réussit pas à conclure et à intégrer des acquisitions stratégiques pour élargir ou compléter ses activités, sa rentabilité et sa croissance futures pourraient être menacées.

Dans le cadre de la stratégie de croissance de Luxottica, la société a réalisé, et pourrait continuer à réaliser, des acquisitions commerciales stratégiques pour élargir ou compléter ses activités. Cependant, les activités d'acquisition peuvent faire l'objet de perturbation suite aux actions entreprises par des concurrents, aux changements des réglementations gouvernementales et des développements rapides de l'industrie. Luxottica pourrait faire face à des risques et incertitudes supplémentaires après une acquisition, notamment : (i) des difficultés à intégrer la nouvelle activité et les opérations acquises de manière efficace et efficiente ; (ii) l'incapacité à atteindre ses objectifs stratégiques, ses économies de coûts et autres bénéfices découlant de l'acquisition ; (iii) une performance insuffisante de la société acquise sur ses marchés ; (iv) la perte d'employés clés au sein de la société acquise ; (v) une baisse de la motivation de la direction générale sur les opérations ; (vi) des difficultés à intégrer les systèmes de ressources humaines, les systèmes d'exploitation, les systèmes de gestion de l'inventaire et les systèmes de planification des assortiments de la société acquise aux systèmes de Luxottica ; (vii) des différences culturelles entre l'organisation de Luxottica et la société acquise ; et (viii) des passifs inconnus au moment de l'acquisition ou le besoin de répondre à des problématiques fiscales ou comptables.

Si Luxottica ne parvient pas à reconnaître ou à répondre à temps à ces problématiques ou à y consacrer les ressources adéquates, la société pourrait ne pas réussir à mettre en œuvre sa stratégie de croissance ou à réaliser les bénéfices attendus lors de toute acquisition. Même si Luxottica parvient à intégrer ses opérations commerciales avec succès, l'intégration peut ne pas générer tous les bénéfices attendus en

termes de synergies, d'économies de coûts, d'innovation et d'efficacité opérationnelles ou ne pas générer de tels bénéfices dans les délais prévus.

Luxottica a signé le vendredi 22 juin 2018 un contrat d'achat d'actions pour l'acquisition de 100% du capital de Barberini S.p.A. Le prix d'achat (sous réserve d'ajustements postérieurs à la réalisation de l'acquisition) est égal à 143.664.840 euros. La réalisation de l'acquisition est subordonnée à l'obtention de l'autorisation de l'autorité de la concurrence italienne. Barberini est un fabricant clé de verres optiques de première qualité pour les marques de lunettes les plus prestigieuses du monde, avec des caractéristiques techniques exclusives et sophistiquées.

Dans le cas où Luxottica n'a pas la capacité d'atteindre ses objectifs commerciaux et de gérer sa croissance, les marges d'exploitation peuvent être réduites à cause de la baisse de l'efficacité de la distribution.

Afin de réaliser et de gérer sa croissance de manière effective, Luxottica doit augmenter et rationaliser sa production et mettre en œuvre des techniques d'amélioration de la fabrication, lorsque cela est possible, tout en maintenant un contrôle strict de la qualité et une capacité de livraison des produits aux clients dans les délais et efficacement. Luxottica doit également continuellement développer de nouveaux designs et caractéristiques pour les produits, élargir ses systèmes d'information et ses opérations, ainsi que former et diriger un nombre croissant de directeurs et autres employés. Si Luxottica n'est pas capable de gérer ces questions de manière efficace, son processus de distribution pourrait être impacté négativement et Luxottica pourrait perdre des parts de marchés dans les régions touchées, ce qui pourrait avoir des effets défavorables significatifs sur les perspectives commerciales.

Dans le cas où Luxottica n'anticipe pas correctement les futures conditions économiques et les changements des préférences des consommateurs, les ventes de produits haut-de-gamme et la rentabilité pourraient être négativement impactées.

Les secteurs de la mode et des biens de consommation, au sein desquels Luxottica opère, sont cycliques. Des ralentissements dans les conditions économiques générales ou des incertitudes quant aux perspectives économiques futures, affectant le revenu disponible des consommateurs, ont démontré par le passé avoir des effets négatifs sur les habitudes de dépenses des consommateurs sur ses principaux marchés, rendant difficile la progression des ventes et de la rentabilité pour les catégories de produits à tarif haut-de-gamme. Par conséquent, des ralentissements ou des incertitudes économiques futures peuvent avoir des effets négatifs significatifs sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière, notamment concernant les ventes des marques de designer et haut-de-gamme de Luxottica.

Le secteur d'activité est également sujet à des changements rapides concernant les préférences des consommateurs, et les futures ventes peuvent en souffrir dans le cas où la mode et les secteurs des biens de consommation ne poursuivent pas leur croissance ou dans le cas où les préférences des consommateurs se détournent des produits de Luxottica. Les changements de mode peuvent également affecter la popularité, et par conséquent, la valeur des licences de mode accordées à Luxottica par des designers. Tout événement ou circonstance résultant en une diminution de l'acceptation par le marché d'un ou plusieurs de ces designers peut faire baisser les ventes et la valeur des modèles de Luxottica réalisés par ce designer.

Des changements non anticipés en matière de préférences des consommateurs peuvent également provoquer un excédent d'inventaire et une sous-utilisation de la capacité de production. En outre, le succès de Luxottica dépend, en grande partie, de sa capacité à anticiper et à réagir aux changements des tendances de la mode en temps utile. Toute défaillance persistante à identifier et à répondre à de telles tendances peut avoir des effets négatifs significatifs sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière, et peut résulter en une dépréciation de l'excédent d'inventaire et une activité restreinte des sites de fabrication.

Dans le cas où Luxottica ne continue pas à négocier et à maintenir des accords de licence à des conditions favorables, les ventes et les coûts des biens vendus peuvent être négativement impactés.

Luxottica a signé des accords de licence qui lui permettent de fabriquer et de distribuer des lunettes de vue et des lunettes de soleil sous le nom de certains designers, notamment Chanel, Prada, Miu Miu, Dolce&Gabbana, Bvlgari, Tiffany & Co., Versace, Valentino, Burberry, Ralph Lauren, Tory Burch, Coach, Armani et Michael Kors. Ces accords de licence sont conclus pour une durée généralement comprise entre quatre et dix ans et peuvent prévoir une clause de renouvellement ou prévoir le versement par Luxottica des redevances garanties ou conditionnelles au concédant. Etant donné que la capacité à maintenir et à négocier des accords de licence favorables avec des designers reconnus dans les domaines de la mode et du luxe est essentielle à la stratégie de marque des produits et par conséquent capitale au succès des activités, Luxottica : (i) maintient un portefeuille de licences très large et diversifié - afin d'atténuer le risque de résiliation par un concédant de licence -, (ii) investit de manière substantielle dans la qualité des produits, l'innovation et la distribution, et (iii) surveille constamment l'expiration des contrats de licence afin d'être proactif dans les négociations de renouvellement. Cependant, si Luxottica ne parvient pas à négocier ou à maintenir des accords de licence satisfaisants avec des designers de premier plan, les perspectives de croissance et les résultats financiers peuvent souffrir de manière significative d'une baisse des ventes ou d'une augmentation des coûts relatifs à la publicité ou des redevances dues aux designers.

Luxottica opérant dans un environnement international complexe, si de nouvelles lois, réglementations ou politiques des organisations gouvernementales sont promulguées, ou que des modifications affectent ces dernières, sans que de tels changements ne soient gérés de manière efficiente, leurs conséquences pourraient avoir un impact négatif sur les opérations, la capacité de Luxottica à faire face à la concurrence ou les résultats financiers futurs.

La conformité avec les lois et réglementations européennes, américaines et autres applicables aux opérations internationales de Luxottica augmente les coûts induits par la conduite des activités, notamment les coûts de conformité, dans certaines juridictions. De tels coûts peuvent s'accroître dans le futur du fait des modifications de ces lois et réglementations ou encore de leur interprétation ou de leur application. Cela comprend, en particulier, les activités de fabrication et les services d'approvisionnement fournis par des parties tierces au sein de la chaîne d'approvisionnement, qui sont soumis à de nombreuses lois sur la santé et la sécurité au travail, lois environnementales, lois sur le travail, et autres réglementations et restrictions similaires relatives à l'approvisionnement en matériaux (notamment, ce qui concerne les zones de « conflits relatifs aux minéraux »), qui peuvent varier selon le pays et sont en constante évolution. Dans certains pays, le manquement aux lois et réglementations relatives à la santé et la sécurité au travail et à l'environnement applicables peut engendrer des sanctions pénales et/ou civiles imposées aux individus responsables et dans certains cas, à la société.

A compter de mai 2018, un nouveau règlement sur la protection des données personnelles est entré en vigueur dans l'Union Européenne imposant des amendes et des sanctions calculées sur la base du chiffre d'affaires. Dans certaines circonstances, même si aucune amende ou sanction n'est infligée en cas de manquement aux lois et réglementations applicables, un tel manquement peut porter atteinte à la réputation de Luxottica. Luxottica a d'ores et déjà mis en place des règles et des procédures conçues pour faciliter la conformité à ces lois et réglementations, et elle a notamment (i) formé tous ses employés au siège sur le nouveau règlement, (ii) créé une procédure interne pour gérer les demandes d'accès aux données personnelles concernées, (iii) désigné un délégué à la protection des données du groupe - dont les coordonnées ont été communiquées à l'autorité de contrôle italienne compétente -, (iv) mis à jour toutes ses déclarations de confidentialité et (v) créé un registre pour le traitement des différentes activités concernant le traitement des données personnelles. Néanmoins, il ne peut être garanti que les employés, les sous-traitants ou les agents de Luxottica n'enfreindront pas de telles lois, réglementations ou règles. Toute violation pourrait, individuellement ou collectivement, impacter négativement de manière significative la situation financière et les résultats d'exploitation de Luxottica.

En outre, les filiales Oakley, Eye Safety Systems et EyeMed sont des prestataires et sous-traitants du gouvernement des États-Unis et, par conséquent, Luxottica doit se conformer et est affectée par les lois et réglementations américaines relatives à la conduite d'activités avec le gouvernement des États-Unis. Ces lois et réglementations peuvent entraîner divers coûts et risques supplémentaires sur les activités de Luxottica. À titre d'exemple, Oakley et de Eye Safety Systems sont tenues d'obtenir des approbations gouvernementales, des autorisations et certaines licences d'exportation. Luxottica peut également faire l'objet d'audits, de revues et d'enquêtes destinés à vérifier la conformité à ces lois et réglementations.

Dans le cas où Luxottica n'est pas capable de protéger ses droits de propriété, les ventes peuvent être impactées négativement, et cela pourrait résulter en des coûts additionnels importants pour défendre de tels droits.

Luxottica s'appuie sur les lois relatives aux secrets de fabrication, à la concurrence déloyale, à l'appellation commerciale, aux marques, aux brevets et au droit d'auteur afin de protéger ses droits quant à certains aspects de ses produits et services, notamment, les conceptions de produits, les noms de marque, les procédés et les technologies de fabrication exclusifs, la recherche et la conception de produits et l'achalandage, chacun jouant un rôle capital dans le succès des produits et services et le positionnement concurrentiel. Cependant, les demandes d'enregistrement en attente concernant des marques ou de brevets peuvent ne pas forcément résulter en l'enregistrement de la marque ou du brevet concerné, et les marques et brevets accordés peuvent se montrer inefficaces à contrecarrer la concurrence ou ne pas être réputés valables dans le cas d'une contestation ultérieure. En outre, les actions entreprises par Luxottica aux fins de protéger ses droits de propriété peuvent se révéler inadéquates dans la prévention des contrefaçons de produits et services. Des informations confidentielles peuvent être portées à la connaissance de concurrents, et Luxottica peut ne pas être en mesure de protéger efficacement ses droits sur de telles informations. Par ailleurs, d'autres sociétés peuvent développer de manière indépendante des produits et des services essentiellement équivalents ou plus performants sans être en violation avec des droits de propriété intellectuelle de Luxottica. Ces autres sociétés peuvent également faire valoir leurs droits sur les droits de propriété intellectuelle de Luxottica ou contester la propriété de ces droits. En outre, la législation de certains pays ne protège pas la propriété intellectuelle dans la même mesure que les lois des États-Unis ou des États membres de l'Union européenne.

Conformément à la stratégie de défense vigoureuse de ses droits de propriété intellectuelle, Luxottica dédie des ressources importantes pour le respect des brevets et des marques déposés, pour la protection des secrets de fabrication ou des autres droits de propriété intellectuelle, et pour la détermination du champ d'application ou de la validité des droits de propriété intellectuelle d'autres parties qui pourraient être opposés à Luxottica. Cependant, si le niveau de violation des droits de propriété intellectuelle par d'autres parties augmentait de manière substantielle, Luxottica pourrait se trouver dans l'obligation d'augmenter considérablement les ressources dédiées à la protection de ces droits. De temps à autre, des tiers peuvent contester des brevets, des droits d'auteur, des marques ou d'autres droits similaires à l'encontre de droits de propriété intellectuelle importants pour les activités de Luxottica. La résolution ou la transaction de tout litige ou de toute autre procédure juridique engagée pour faire valoir les droits présumés tiers, indépendamment de son mérite ou de sa résolution, peut s'avérer coûteux et détourner les efforts et l'attention de la direction. Luxottica peut ne pas prévaloir à l'issue de ces litiges et autres procédures juridiques ou peut parvenir à un compromis ou à une transaction en raison de la complexité technique et des incertitudes inhérentes aux litiges en matière de droits de la propriété intellectuelle et des coûts importants engendrés par la défense de telles allégations. Un jugement défavorable dans un quelconque litige impliquant des droits de propriété intellectuelle peut, notamment, (i) obliger la société à coexister sur le marché avec des concurrents utilisant une propriété intellectuelle identique ou similaire (ii) obliger la société à accorder des licences à des tiers ou à obtenir des licences auprès de tiers, (iii) empêcher la société de fabriquer ou de vendre des produits, (iv) obliger la société à interrompre l'utilisation d'un brevet, d'une marque, d'un droit d'auteur ou d'un secret de fabrication spécifique, ou (v) soumettre Luxottica à d'importantes responsabilités. Une quelconque de ces possibilités peut avoir un effet négatif

significatif sur les activités en réduisant les ventes futures ou en causant des coûts importants à la charge de Luxottica dans le cadre de la défense de ses droits.

Dans le cas où Luxottica n'est pas en mesure de maintenir ses relations opérationnelles actuelles avec les magasins-hôtes, y compris les enseignes sous licence et les autres relations avec des hôtes, la société pourrait être impactée par une perte au niveau des ventes et une dépréciation potentielle de certains actifs incorporels.

Les ventes dépendent en partie des relations de Luxottica avec les magasins-hôtes qui permettent à la société d'exploiter ses marques commerciales sous licence, notamment Sears Optical et Target Optical, ainsi que d'autres relations avec des hôtes telles que les relations avec les centres commerciaux Macy's. Dans le cas où les relations avec les centres commerciaux Sears Optical, Target Optical et Macy's devaient se terminer, Luxottica serait impactée par une baisse des ventes et une dépréciation potentielle de certains actifs incorporels. Cela pourrait engendrer un effet négatif significatif sur les activités, les résultats d'exploitation, la situation financière et les perspectives commerciales.

Dans le cas où Luxottica ne parvient pas à maintenir un réseau de distribution et de production efficace ou en cas de perturbation affectant les usines de fabrication critiques ou le réseau de distribution sur des marchés hautement concurrentiels, les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière pourraient être impactés négativement.

Les catégories de prix milieu de gamme et haut-de-gamme des marchés des lunettes de vue et des lunettes de soleil sur lesquels Luxottica opère sont hautement concurrentielles. Outre le succès des lancements de nouveaux produits en réponse aux changements de l'environnement de marché, et le maintien de capacités supérieures de production, la compétitivité dépend fortement du maintien d'un réseau de distribution efficace. Dans le cas où, en dépit de ses efforts pour établir des relations solides avec un grand nombre de distributeurs et pour constamment offrir des produits de première qualité, Luxottica n'est pas en mesure de maintenir un réseau de distribution et de production efficace et résilient, les ventes peuvent décliner du fait de l'incapacité à livrer les produits à temps aux clients, et la rentabilité peut diminuer en raison de l'augmentation des coûts de distribution unitaires dans les régions touchées. Ce qui peut avoir un effet négatif significatif sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière.

Dans le cas où Luxottica ferait l'objet de jugements ou de décisions défavorables dans le cadre d'une procédure judiciaire en cours ou future, à laquelle elle est partie ou pourrait être partie, la rentabilité future pourrait être impactée du fait d'une baisse des ventes, de l'augmentation des coûts ou de l'atteinte à sa réputation résultant de sa défaillance à communiquer de manière adéquate aux investisseurs et à la communauté des affaires sur l'impact d'une telle procédure ou de ses conséquences.

Dans le cadre de la conduite normale de ses activités, Luxottica est impliquée dans différents autres contentieux, poursuites judiciaires, enquêtes et procédures gouvernementales et administratives, dont certains sont ou pourraient s'avérer significatifs. Des jugements ou des décisions défavorables dans le cadre d'une ou plusieurs procédures pourraient obliger Luxottica à faire évoluer sa manière de conduire ses activités ou à engager des ressources substantielles pour se conformer aux accords transactionnels, ce qui pourrait avoir un effet négatif significatif sur les activités, notamment, entre autres conséquences, une augmentation significative des coûts nécessaires à la conduite de ses activités.

Des communications inefficaces, au cours ou à la suite de ces procédures, pourraient amplifier les effets défavorables, le cas échéant, de ces procédures sur la réputation de Luxottica, ce qui pourrait affecter négativement le cours des actions Luxottica.

Des modifications des taux d'imposition ou une exposition à des passifs d'impôt supplémentaires pourraient affecter les résultats futurs.

Luxottica est assujettie aux impôts en Italie, aux États-Unis et dans de nombreuses autres juridictions. Les futurs taux d'imposition effectifs pourraient être impactés par des modifications dans la répartition des revenus entre des pays présentant des taux d'imposition différents, par des changements dans la valorisation des actifs et passifs d'impôts différés, ou par des modifications des lois fiscales ou de leur interprétation. Un quelconque de ces changements pourrait avoir un effet négatif significatif en terme de rentabilité. Luxottica est également régulièrement soumise à des vérifications relatives à sa déclaration de revenus par les autorités fiscales italienne et américaine (*Internal Revenue Service*), ainsi que par les autorités fiscales des autres pays dans lesquels la société opère. Luxottica évalue régulièrement la probabilité que ces vérifications donnent lieu à un résultat défavorable afin de déterminer l'adéquation de ses provisions pour risques fiscaux. Actuellement, certaines sociétés du Groupe Luxottica font l'objet d'une procédure de vérification par diverses autorités fiscales. Aucune garantie ne peut être donnée que les résultats des vérifications actuellement en cours et des potentielles vérifications futures n'auront pas des effets négatifs significatifs sur les activités, les résultats d'exploitation, la situation financière et les perspectives commerciales.

En cas d'importante défaillance, insuffisance, interruption, défaillance de sécurité ou intrusion dans les systèmes technologiques d'information, appartenant à Luxottica, ou sous-traités ou gérés par des tiers, des coûts issus des mesures correctives, une baisse des ventes due à une incapacité à traiter de manière appropriée les informations et une augmentation des coûts d'exploitation de Luxottica pourraient en résulter.

Luxottica s'appuie sur les systèmes technologiques d'information gérés en interne et sous-traités à des tiers pour l'ensemble de ses activités, notamment pour la gestion de l'approvisionnement, le traitement des ventes en magasins et divers autres processus et transactions. Etant donné que la capacité à gérer les activités et à coordonner la production, la distribution et la vente des produits de manière efficace dépend notamment de la fiabilité et de la capacité de ces systèmes, Luxottica a mis en place un modèle de gouvernance de la sécurité de l'information, dont l'objectif est de préserver les actifs de l'entreprise, de renforcer la marque de l'entreprise Luxottica, de permettre des opportunités commerciales pertinentes, de réduire les risques et d'accroître la confiance des clients. Une défaillance dans le fonctionnement correct des systèmes de technologie de l'information de Luxottica, des perturbations du réseau, des problèmes relatifs à la modernisation ou le remplacement des systèmes, ou une brèche de sécurité concernant les données de ces systèmes peuvent engendrer des délais dans la fourniture et les ventes des produits, une diminution de l'efficacité des opérations, une divulgation involontaire des informations relatives aux clients ou d'autres informations confidentielles de la société entraînant des coûts supplémentaires ainsi que potentiellement des amendes ou des sanctions, des frais juridiques pour la défense et les accords transactionnels, un préjudice de réputation, et possiblement d'importants investissements et autres coûts nécessaires pour résoudre le problème, ce qui pourrait avoir un effet négatif significatif sur les résultats d'exploitation.

Si Luxottica enregistre une dépréciation de ses inventaires devenus obsolètes ou excédant la demande anticipée, ou d'autres actifs dont la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur comptable, les coûts induits pourraient avoir un effet négatif significatif sur les résultats d'exploitation de Luxottica.

Luxottica enregistre une dépréciation de ses inventaires de produits et composants devenus obsolètes ou excédant la demande anticipée ou la valeur nette de réalisation. Luxottica examine la dépréciation de ses actifs à long terme lors de chaque événement ou changement de circonstances qui indique que la valeur comptable d'un actif peut ne pas être recouvrable, et détermine si des provisions doivent également être passées pour d'autres actifs, notamment les créances clients. Dans le cas où Luxottica identifie qu'il existe des dépréciations ou d'autres événements laissant à penser que les actifs ne seront pas entièrement réalisés, Luxottica enregistre une dépréciation ou une provision correspondant à la différence entre la valeur comptable des actifs et le montant recouvrable. Bien que Luxottica estime que son inventaire et les provisions relatifs aux autres actifs sont actuellement adéquats, aucune garantie ne peut être donnée que, compte-tenu de la rapide et imprévisible obsolescence des

produits, Luxottica ne subira pas des charges additionnelles relatives à son inventaire ou à d'autres actifs, qui pourraient avoir un effet négatif significatif sur les résultats d'exploitation.

Leonardo Del Vecchio, Président et personne détenant le contrôle de Luxottica, contrôle près de 62,42% des droits de vote (à la date de la présente Actualisation du Document de Référence 2017) ce qui lui confère le pouvoir d'affecter les opérations en cours, les transactions de la société et toute autre décision soumise au vote des actionnaires de Luxottica, notamment l'élection des administrateurs ou un changement de contrôle de la société.

À la date de la présente Actualisation du Document de Référence 2017, M. Leonardo Del Vecchio, Président Exécutif, détient à travers Delfin des droits de vote portant sur 302.846.957 actions ordinaires, soit près de 62,42% du capital social de la société à la date de la présente Actualisation du Document de Référence 2017. En conséquence, M. Del Vecchio a le pouvoir d'exercer une influence significative sur les activités de Luxottica et de contrôler l'issue de pratiquement toute résolution soumise au vote des actionnaires de Luxottica, notamment l'élection des administrateurs, les modifications apportées aux statuts, et l'approbation de fusions, rapprochements et autres transactions significatives impliquant la société.

Les intérêts de M. Del Vecchio peuvent différer ou être en conflit avec ceux des autres actionnaires. Dans les situations impliquant un conflit d'intérêts entre M. Del Vecchio et les autres actionnaires, M. Del Vecchio peut exercer son contrôle à son bénéfice au détriment potentiel des autres actionnaires. L'importante participation indirecte détenue par M. Del Vecchio peut retarder, empêcher ou causer un changement de contrôle de Luxottica, ce qui pourrait affecter négativement les intérêts des actionnaires.

Risques financiers

En cas d'affaiblissement du dollar américain ou du dollar australien par rapport à l'euro ou de raffermissement du yuan chinois par rapport à l'euro, la rentabilité en tant que Groupe consolidé pourrait être affectée négativement.

Les sites de fabrication principaux de Luxottica sont situés en Italie et en Chine. La société détient également des sites de fabrication au Brésil, en Inde et aux États-Unis, ainsi que des opérations de vente et de distribution dans le monde entier. En conséquence, les résultats d'exploitation de Luxottica peuvent être impactés négativement de manière importante par les fluctuations des taux de change dans deux zones principales :

- Luxottica encourt la plupart de ses coûts de fabrication en euros et en yuan chinois, et une part significative de ses revenus est libellée dans d'autres devises, telles que le dollar américain, le dollar australien et le réal brésilien. Par conséquent, un raffermissement du yuan chinois pourrait impacter défavorablement les résultats d'exploitation consolidés; et
- une partie substantielle des actifs, des passifs, des revenus et des coûts de Luxottica sont libellés dans diverses devises autres que l'euro, comprenant une part importante des revenus et des coûts d'exploitation libellés en dollars américains. En conséquence, les résultats d'exploitation exprimés en euros sont impactés par les fluctuations des taux de change, particulièrement entre le dollar américain et l'euro.

À mesure que les opérations internationales de Luxottica se développent, les futures variations du taux de change de l'euro contre le dollar américain et d'autres devises peuvent impacter négativement les résultats reportés, bien qu'il existe des politiques en place conçues pour gérer un tel risque.

Dans le cas où les conditions économiques mondiales empireraient, Luxottica pourrait faire l'objet d'une hausse de l'exposition au risque de crédit au regard des créances clients, ce qui pourrait engendrer un risque plus important que Luxottica ne puisse pas collecter les paiements de ses clients, et potentiellement, augmenter les coûts relatifs aux provisions pour créances douteuses, ainsi qu'une baisse des ventes liées à des difficultés de crédit rencontrées par des clients.

Une majorité substantielle des créances commerciales de Luxottica ne sont pas couvertes par des garanties ou une assurance-crédit. Bien que des procédures soient en place afin de surveiller et limiter l'exposition au risque de crédit sur les créances commerciales et les autres créances, aucune garantie ne peut être donnée que de telles procédures limiteront de manière effective le risque de crédit et permettront d'éviter des pertes, ce qui pourrait avoir un effet négatif significatif sur les résultats d'exploitation de Luxottica.

3.4 Informations financières relatives à Luxottica

3.4.1 Résultats semestriels 2018 de Luxottica

La version anglaise du rapport financier semestriel de Luxottica est accessible sur le site Internet de Luxottica à l'adresse suivante : <http://www.luxottica.com/en/half-year-report-2018>.

Communiqué de presse publié par Luxottica le 23 juillet 2018

- **Le chiffre d'affaires net consolidé du Groupe Luxottica pour le deuxième trimestre s'élève à 2.417 millions d'euros : + 1,4 % à taux de change constant² et - 4,9 % à taux de change courant**
 - **Le chiffre d'affaires net du segment de la vente de détail s'élève à 1.516 millions d'euros : + 4,3 % à taux de change constant² et - 2,8 % à taux de change courant**
 - **Le chiffre d'affaires net du segment commerce de gros s'élève à 901 millions d'euros : - 3,1 % à taux de change constant² et - 8,2 % à taux de change courant**
- **Le chiffre d'affaires net consolidé pour le premier semestre s'élève à 4.553 millions d'euros : + 0,3 % à taux de change constant² et - 7,7 % à taux de change courant**
 - **Le chiffre d'affaires net du segment de la vente de détail s'élève à 2.822 millions d'euros : + 2,8 % à taux de change constant² et - 6,5 % à taux de change courant**
 - **Le chiffre d'affaires net du segment commerce de gros s'élève à 1.731 millions d'euros : - 3,6 % à taux de change constant² et - 9,6 % à taux de change courant**
- **Le résultat opérationnel ajusté^{3,5} s'élève à 781 millions d'euros : + 0,5 % à taux de change constant² et - 13,1 % à taux de change courant**
- **Le résultat opérationnel publié s'élève à 763 millions d'euros : + 1,7 % à taux de change constant² et - 12,2 % à taux de change courant**
- **Le résultat net ajusté^{3,5} s'élève à 545 millions d'euros : + 11,6 % à taux de change constant² et - 3,9 % à taux de change courant**
- **Le résultat net publié s'élève à 530 millions d'euros : + 9,8 % à taux de change constant² et - 5,7 % à taux de change courant**
- **Perspectives confirmées pour 2018**

Le Conseil d'Administration du Groupe Luxottica S.p.A. (MTA : LUX), acteur majeur de la conception, fabrication, distribution et vente de lunettes de mode, de luxe et de sport, s'est réuni le 23 juillet 2018 afin d'examiner les ventes nettes consolidées du deuxième trimestre et les résultats préliminaires de la période de six mois achevée le 30 juin 2018, conformément aux Normes Internationales D'information Financière (IFRS) telles que publiées par le Conseil International des Normes Comptables (IASB).

Durant le deuxième trimestre 2018 Luxottica affiche une accélération de son chiffre d'affaires net, avec une croissance de 1,4 % à taux de change constant² (- 4,9 % à taux de change courant), grâce à l'excellente performance du segment de la vente de détail et des plateformes de vente en ligne ainsi qu'à la croissance soutenue observée en Amérique du Nord et dans la zone Asie-Pacifique. Ce résultat

permet au Groupe Luxottica de clôturer le semestre avec des ventes en légère augmentation (+ 0,3 % à taux de change constant², - 7,7 % à taux de change courant) de même qu'un niveau de rendement élevé et une marge nette record.

Les ventes nettes du deuxième trimestre du segment du commerce de gros chutent de 3,1 % à taux de change constant² (- 8,2 % à taux de change courant) en raison d'un ralentissement temporaire observé en Europe dû aux nouvelles politiques commerciales et à une arrivée tardive des beaux jours. En revanche, l'Amérique du Nord et la zone Asie-Pacifique enregistrent des résultats en forte croissance suite à la réorganisation de leur réseau de distribution.

Au cours du deuxième trimestre, le segment de la vente de détail affiche un chiffre d'affaires net à taux de change constant² en hausse de 4,3 % (- 2,8 % à taux de change courant) et une performance des magasins comparables⁴ en hausse de 1,3 %, par rapport au premier trimestre de l'année, confirmant ainsi l'efficacité des initiatives stratégiques visant à améliorer le modèle d'exploitation et l'aptitude des marques de détail à les mettre en œuvre. Pour le troisième trimestre consécutif, Sunglass Hut, avec un chiffre d'affaires net en hausse de 5,5 % à taux de change constant², se développe dans ses principales zones géographiques. Les enseignes en Chine - comprenant les magasins Ray-Ban - et en Australie, constatent aussi des ventes en forte augmentation. En Amérique du Nord, le chiffre d'affaires net de LensCrafters est de nouveau en hausse, avec une amélioration de la performance en magasins comparables⁴, qui demeure toutefois négatif.

Au deuxième trimestre, les plateformes de vente en ligne du Groupe Luxottica enregistrent un chiffre d'affaires en hausse de 16 % à taux de change constant². Ray-Ban.com confirme sa position de moteur de l'activité numérique du Groupe Luxottica, en tirant profit pendant le trimestre du lancement en ligne de collections spéciales en exclusivité, telles que la collection Ray-Ban Reloaded, et de la toute nouvelle campagne Ray-Ban Studios, qui renforce le lien entre la marque, le monde de la musique et les millennials.

« Je suis satisfait des bons résultats du Groupe. La croissance des marchés où les nouvelles stratégies sont désormais mises en œuvre, comme l'Amérique du Nord et l'Asie, nous confirme la valeur et l'efficacité des initiatives mises en places, que nous avons fait les bons choix et entrepris les bonnes initiatives. Nous attendons, sereinement et en toute confiance, les résultats de la réorganisation de notre stratégie de distribution en Europe », commente Leonardo Del Vecchio, Président Exécutif de Luxottica.

« Nous continuons à investir sur l'excellence du produit et sur l'innovation. La production « Made in Japan » et les lunettes Barberini viennent enrichir notre gamme dans le segment du luxe. L'évolution numérique du Groupe se poursuit également. La vente en ligne est de plus en plus présente au sein de notre stratégie et notre communication est désormais ciblée sur les réseaux sociaux et le multimédia ».

« Les tendances positives en cours et qui concernent également le mois de juillet nous permettent de confirmer les perspectives pour 2018 ».

En ce qui concerne le projet de rapprochement entre Luxottica et Essilor, les deux sociétés sont en train de finaliser leurs discussions avec l'autorité de la concurrence chinoise et sont confiantes dans le fait d'obtenir son autorisation nécessaire d'ici la fin du mois. En parallèle, les deux groupes progressent également dans leurs discussions avec l'autorité de la concurrence en Turquie et sont en train d'évaluer le calendrier du rapprochement effectif.

Luxottica annonce par ailleurs le renouvellement de la licence pour la conception, la production et la distribution dans le monde entier de montures de vue et de lunettes de soleil pour les marques Philippe Starck et Starck Eyes. L'accord a une durée de cinq ans, automatiquement renouvelable pour cinq années supplémentaires.

Performances du Groupe Luxottica sur le premier semestre 2018¹

Au cours du premier semestre 2018, le Groupe Luxottica enregistre un chiffre d'affaires net de 4.553 millions d'euros (+ 0,3 % à taux de change constant², -7,7 % à taux de change courant).

Le segment du commerce de gros enregistre un chiffre d'affaires net s'élevant à 1.731 millions d'euros (- 3,6 % à taux de change constant², - 9,6 % à taux de change courant), avec une forte croissance en Amérique du Nord, qui compense en partie le ralentissement temporaire observé en Europe, dû aux nouvelles politiques commerciales et à des conditions météorologiques inhabituelles.

Le segment de la vente de détail, en accélération sur le deuxième trimestre, affiche pour le semestre un chiffre d'affaires net s'élevant à 2.822 millions d'euros (+ 2,8 % à taux de change constant², - 6,5 % à taux de change courant), grâce à la contribution de Sunglass Hut, des magasins Ray-Ban, d'OPSM en Australie et de l'excellente performance des plateformes de vente en ligne.

Le résultat opérationnel ajusté^{3,5} du Groupe Luxottica, substantiellement en ligne avec celui du premier semestre 2017 à taux de change constant² (avec une marge opérationnelle ajustée^{3,5} en légère amélioration, atteignant 18,3 %), s'élève, à taux de change courant, à 781 millions d'euros.

Le résultat opérationnel ajusté^{3,5} exclut les coûts de simplification organisationnelle et de restructuration de certains secteurs d'activité, ainsi que les coûts non récurrents, pour un montant total d'environ 19 millions d'euros.

La marge opérationnelle ajustée^{3,5} du segment du commerce de gros s'élève à 28,4 % à taux de change constant², en chute de 20 points de base, tandis que la marge du segment de la vente de détail augmente à 15,7 %, soit plus de 60 points de base.

Sur une base ajustée^{3,5} et à taux de change constant² le résultat net augmente de 11,6 %, grâce notamment au plus faible coût de la dette et aux avantages découlant de la Patent Box italienne et de la réforme fiscale américaine ; le résultat net s'élève à 545 millions d'euros à taux de change courant. La marge nette ajustée^{3,5} à taux de change constant² augmente de 130 points de base par rapport au premier semestre 2017, soit au niveau record de 12,8 %. Le BPA (bénéfice par action) sur une base ajustée^{3,5} atteint 1,14 euros (1,38 dollars pour un taux de change moyen EUR/USD de 1,2104).

Sur le semestre, l'importante génération de flux de trésorerie disponible³ du Groupe Luxottica avoisine les 400 millions d'euros environ.

La dette nette³ au 30 juin 2018 est d'environ 900 millions d'euros, en chute de 19,2 % par rapport à la même période de l'année dernière, avec un ratio dette nette/EBITDA ajusté^{3,5} de 0,5x.

Secteurs géographiques : chiffre d'affaires net¹

Chiffre d'affaires net (Millions d'euros)	Q2 2017 retraité ⁶	%	Q2 2018	%	Variation à taux de change constant ²	Variation à taux de change courant
Amérique du Nord	1.432	56%	1.368	57%	+3,4%	-4,5%
Commerce de gros	261	10%	255	11%	+5,5%	-2,1%
Vente de détail	1.172	46%	1.113	46%	+2,9%	-5,0%
Europe	628	25%	590	24%	-4,5%	-6,1%
Asie-Pacifique	290	11%	294	12%	+7,5%	+1,5%
Amérique Latine	143	6%	128	5%	+2,3%	-10,3%
Reste du monde	47	2%	36	2%	-19,4%	-23,2%
Total Groupe	2.540	100%	2.417	100%	+1,4%	-4,9%

Chiffre d'affaires net (Millions d'euros)	1 ^{er} Semestre 2017 retraité ⁶	%	1 ^{er} Semestre 2018	%	Variation à taux de change constant ²	Variation à taux de change courant
Amérique du Nord	2.809	57%	2.566	56%	+1,8%	-8,7%
Commerce de gros	534	11%	495	11%	+3,0%	-7,4%
Vente de détail	2.274	46%	2.071	45%	+1,5%	-9,0%
Europe	1.145	23%	1.079	24%	-4,3%	-5,8%
Asie-Pacifique	597	12%	573	13%	+3,5%	-4,0%
Amérique Latine	288	6%	259	6%	+2,5%	-10,1%
Reste du monde	93	2%	76	2%	-13,0%	-17,8%
Total Groupe	4.932	100%	4.553	100%	+0,3%	-7,7%

Amérique du Nord – Au cours du second trimestre, le chiffre d'affaires net en Amérique du Nord augmente de 3,4 % à taux de change constant² et enregistre dans les deux segments une accélération par rapport à la performance des trois premiers mois de l'année.

Les ventes du commerce de gros augmentent de 5,5 % à taux de change constant² avec une contribution positive de tous les canaux de vente et plus particulièrement des grands magasins et des grands comptes. Le très bon résultat de la vente de détail, avec une croissance de chiffre d'affaires net de 2,9% à taux de change constant², est imputable à Sunglass Hut, qui a ouvert pendant le trimestre environ 170 *shop-in-shops* dans les points de vente Bass Pro et Cabela's, mais aussi à Target Optical et à Ray-Ban.com. LensCrafters affiche un chiffre d'affaires net positif (+ 2 % à taux de change constant²) et une amélioration de la performance en magasins comparables⁴.

Europe - Après douze trimestres consécutifs de croissance solide, sur les six premiers mois de 2018, l'Europe enregistre une chute de son chiffre d'affaires net. Un déclin de - 4,5 % à taux de change constant² durant le deuxième trimestre, en raison des nouvelles politiques commerciales et d'un retard dans l'arrivée des conditions météorologiques estivales qui ont conduits les clients à davantage de prudence dans leurs commandes. Durant le second trimestre, malgré un chiffre d'affaires du segment du commerce de gros en chute, la stratégie de la vente de détail s'est avérée efficace et a permis une excellente performance de ce segment, toutes chaînes confondues.

Asie-Pacifique - Durant le deuxième trimestre, le secteur Asie-Pacifique enregistre une hausse de son chiffre d'affaires net à taux de change constant² de 7,5 %. La Chine connaît une croissance à deux chiffres à l'issue de la restructuration de son circuit de distribution et grâce aux chiffres positifs enregistrés à Hong Kong. L'Australie confirme la croissance des trimestres précédents, accompagnée d'une bonne performance du Japon et de l'Inde. Le chiffre d'affaires du segment de la vente de détail accélère durant le deuxième trimestre de l'année, grâce à l'excellent résultat des marques en Australie et en Chine, où le développement de Ray-Ban se poursuit.

Amérique Latine - Durant le deuxième trimestre le secteur Amérique Latine affiche un chiffre d'affaires net en hausse de 2,3 % à taux de change constant². Le Brésil contribue à ce résultat grâce à la croissance de l'activité en franchise d'Óticas Carol, avec 80 nouvelles ouvertures sur les six premiers mois de l'année. Le Mexique confirme la croissance de son chiffre d'affaires net, grâce notamment au développement de Sunglass Hut.

Notes

1 Tous les rapprochements, y compris les variations en pourcentages, se réfèrent aux trois mois et aux six mois se terminant respectivement le 30 juin 2017 et le 30 juin 2018.

2 Les chiffres à taux de change constant ont été calculés en utilisant le taux de change moyen en vigueur lors de la période correspondante de l'année précédente. Pour plus d'information, se référer aux tableaux présentés ci-après.

3 L'EBITDA, la marge EBITDA, l'EBITDA ajusté, la marge EBITDA ajustée, le résultat opérationnel/résultat opérationnel ajusté, la marge opérationnelle ajustée, le flux de trésorerie, la dette nette, le ratio dette nette/EBITDA ajusté, le résultat net ajusté et le BPA ajusté sont des indicateurs non prévus par les principes comptables IFRS. Pour plus d'informations sur ces indicateurs, se référer aux tableaux présentés ci-après.

4 La performance en magasins comparables reflète l'évolution des ventes d'une période à une autre qui à des fins de comparaison, incluent dans le calcul uniquement les magasins ouverts au cours de la période la plus récente et qui étaient également ouverts lors de la période précédente comparable, et applique aux deux périodes considérées le taux de change moyen de la période précédente et la même zone géographique.

5 Les chiffres ajustés du premier semestre 2018 excluent : (i) les coûts relatifs à des opérations de restructuration et de réorganisation pour 14,0 millions d'euros (12,1 millions d'euros après déduction de l'incidence fiscale) et (ii) les charges non récurrentes pour 4,5 millions d'euros (3,2 millions d'euros après déduction de l'incidence fiscale) relatives au projet de rapprochement avec Essilor. L'effet combiné de ces postes dans l'exercice 2018 a entraîné un ajustement total d'environ 18,5 millions d'euros au niveau du résultat opérationnel et de 15,3 millions d'euros au niveau du résultat net.

Les chiffres ajustés du premier semestre 2017 excluent : (i) les charges découlant d'opérations de restructuration et de réorganisation pour 22,9 millions d'euros, (15,8 millions d'euros après déduction de l'incidence fiscale) ; (ii) les charges non récurrentes pour 38,6 millions d'euros (24,5 millions d'euros après déduction de l'incidence fiscale) relatives : (a) au remboursement anticipé de prêts pour 30,8 millions d'euros (19,0 millions d'euros après déduction de l'incidence fiscale) et (b) aux coûts relatifs au projet de rapprochement avec Essilor pour 7,9 millions d'euros (5,5 millions d'euros après déduction de l'incidence fiscale) ; (iii) des produits non récurrents pour 48,7 millions d'euros (34,9 millions d'euros après déduction de l'incidence fiscale) relatifs à la plus-value réalisée sur la vente d'un immeuble propriété du Groupe Luxottica. L'effet combiné de ces postes dans l'exercice 2017 a entraîné un ajustement total d'environ 31 millions d'euros au niveau du résultat opérationnel, de 12,9 millions d'euros au niveau du résultat avant impôts et de 5,4 millions d'euros au niveau du résultat net.

6 Se référer au second tableau présenté ci-après (*Chiffres 2017 – Retraitement*).

Annexes

Chiffres clés consolidés pour les semestres clos les 30 juin 2018 et 30 juin 2017

En conformité avec les normes comptables internationales (IFRS)

(Millions d'euros)	1 ^{er} Semestre 2018	1 ^{er} Semestre 2017 retraité ¹	Variation à taux de change constant ²	Variation à taux de change courant
Chiffre d'affaires net	4.553	4.932	0,3%	-7,7%
Segment du commerce de gros	1.731	1.915	-3,6%	-9,6%
Segment de la vente de détail	2.822	3.017	2,8%	-6,5%
Résultat opérationnel ajusté ^(3,4)	781	899	0,5%	-13,1%
Résultat opérationnel publié	763	868	1,7%	-12,2%
Résultat net ajusté ^(3,4) <i>dont part du Groupe</i>	545	567	11,6%	-3,9%
Résultat net publié <i>dont part du Groupe</i>	530	562	9,8%	-5,7%
Bénéfice par action ajusté ^(3,4) (en euros)	1,14	1,19		-4,1%
Bénéfice par action ajusté ^(3,4) (en US\$)	1,38	1,29		7,2%

Notes

1 Le chiffre d'affaires net et le résultat net concernant l'année 2017 ont été retraités pour refléter : (i) l'application à compter du premier trimestre 2018 de la nouvelle norme comptable IFRS 15 ; (ii) l'inclusion du chiffre d'affaires net et du résultat net des activités de e-commerce du Groupe Luxottica dans le segment de la vente de détail ; et (iii) la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition d'Oticas Carol.

2 Les chiffres à taux de change constant ont été calculés en utilisant le taux de change moyen en vigueur lors de la période correspondante de l'année précédente. Pour plus d'information, se référer aux tableaux présentés ci-après.

3 Les données ajustées, l'EBITDA, la marge EBITDA, les flux de trésorerie et la dette nette sont des indicateurs non prévus par les principes comptables IFRS.

4 Les chiffres ajustés du premier semestre 2018 excluent : (i) les coûts relatifs à des opérations de restructuration et de réorganisation pour 14,0 millions d'euros (12,1 millions d'euros après déduction de l'incidence fiscale) et (ii) les charges non récurrentes pour 4,5 millions d'euros (3,2 millions d'euros après déduction de l'incidence fiscale) relatives au projet de rapprochement avec Essilor. L'effet combiné de ces postes dans l'exercice 2018 a entraîné un ajustement total d'environ 18,5 millions d'euros au niveau du résultat opérationnel et de 15,3 millions d'euros au niveau du résultat net.

Les chiffres ajustés du premier semestre 2017 excluent : (i) les charges découlant d'opérations de restructuration et de réorganisation pour 22,9 millions d'euros, (15,8 millions d'euros après déduction de l'incidence fiscale) ; (ii) les charges non récurrentes pour 38,6 millions d'euros (24,5 millions d'euros après déduction de l'incidence fiscale) relatives : (a) au remboursement anticipé de prêts pour 30,8 millions d'euros (19,0 millions d'euros après déduction de l'incidence fiscale) et (b) aux coûts relatifs au projet de rapprochement avec Essilor pour 7,9 millions d'euros (5,5 millions d'euros après déduction de l'incidence fiscale) ; (iii) des produits non récurrents pour 48,7 millions d'euros (34,9 millions d'euros après déduction de l'incidence fiscale) relatifs à la plus-value réalisée sur la vente d'un immeuble propriété du Groupe Luxottica. L'effet combiné de ces postes dans l'exercice 2017 a entraîné un ajustement total d'environ 31 millions d'euros au niveau du résultat opérationnel, de 12,9 millions d'euros au niveau du résultat avant impôts et de 5,4 millions d'euros au niveau du résultat net.

Chiffres 2017 – Retraitement

GRUPE LUXOTTICA

Chiffres 2017 - Retraitement

	1 ^{er} trim. 2017	2 ^{ème} trim. 2017	1 ^{er} sem. 2017	3 ^{ème} trim. 2017	4 ^{ème} trim. 2017	Année 2017
Chiffre d'affaires net ¹	2.391	2.540	4.932	2.153	2.099	9.184
Segment du commerce de gros	934	981	1.915	739	717	3.371
Segment de la vente de détail	1.458	1.559	3.017	1.414	1.382	5.813
Résultat opérationnel ajusté ^{1,2,3}			899			1.443
Segment du commerce de gros			547			782
Segment de la vente de détail			457			862

Notes

1 Le chiffre d'affaires net et le résultat opérationnel ajusté concernant l'année 2017 ont été retraités pour refléter : (i) l'application à compter du premier trimestre 2018 de la nouvelle norme comptable IFRS 15 ; (ii) l'inclusion du chiffre d'affaires net et du résultat opérationnel ajusté des activités de e-commerce du Groupe Luxottica dans le segment de la vente de détail ; et (iii) la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition d'Oticas Carol.

2 Les données ajustées, l'EBITDA, la marge EBITDA, le flux de trésorerie et la dette nette sont des indicateurs non prévus par les principes comptables IFRS. Pour plus d'information, se référer aux tableaux présentés ci-après.

3 Les chiffres ajustés du premier semestre 2018 excluent : (i) les coûts relatifs à des opérations de restructuration et de réorganisation pour 14,0 millions d'euros (12,1 millions d'euros après déduction de l'incidence fiscale) et (ii) les charges non récurrentes pour 4,5 millions d'euros (3,2 millions d'euros après déduction de l'incidence fiscale) relatives au projet de rapprochement avec Essilor. L'effet combiné de ces postes dans l'exercice 2018 a entraîné un ajustement total d'environ 18,5 millions d'euros au niveau du résultat opérationnel et de 15,3 millions d'euros au niveau du résultat net.

Les chiffres ajustés du premier semestre 2017 excluent : (i) les charges découlant d'opérations de restructuration et de réorganisation pour 22,9 millions d'euros, (15,8 millions d'euros après déduction de l'incidence fiscale) ; (ii) les charges non récurrentes pour 38,6 millions d'euros (24,5 millions d'euros après déduction de l'incidence fiscale) relatives : (a) au remboursement anticipé de prêts pour 30,8 millions d'euros (19,0 millions d'euros après déduction de l'incidence fiscale) et (b) aux coûts relatifs au projet de rapprochement avec Essilor pour 7,9 millions d'euros (5,5 millions d'euros après déduction de l'incidence fiscale) ; (iii) des produits non récurrents pour 48,7 millions d'euros (34,9 millions d'euros après déduction de l'incidence fiscale) relatifs à la plus-value réalisée sur la vente d'un immeuble propriété du Groupe Luxottica. L'effet combiné de ces postes dans l'exercice 2017 a entraîné un ajustement total d'environ 31 millions d'euros au niveau du résultat opérationnel, de 12,9 millions d'euros au niveau du résultat avant impôts et de 5,4 millions d'euros au niveau du résultat net.

Compte de résultat consolidé pour les semestres clos les 30 juin 2018 et 30 juin 2017

En conformité avec les normes comptables internationales (IFRS)

en milliers d'euros ⁽¹⁾	1 ^{er} Semestre 2018	% du Chiffre d'affaires net	1 ^{er} Semestre 2017 retraité ⁽²⁾	% du Chiffre d'affaires net	Variation (%)
Chiffre d'affaires net	4.552.547	100,0%	4.931.632	100,0%	-7,7%
Coût des ventes	(1.617.514)		(1.716.197)		
Marge brute	2.935.032	64,6%	3.215.435	65,2%	-8,7%
<i>Charges opérationnelles</i>					
Frais commerciaux	(1.441.661)		(1.548.836)		
Redevances	(81.222)		(89.126)		
Frais de publicité	(240.332)		(266.411)		
Frais généraux	(409.132)		(442.523)		
Total	(2.172.346)		(2.346.897)		
Résultat opérationnel	762.686	16,8%	868.538	17,6%	-12,2%
<i>Autres produits (charges)</i>					
Produits d'intérêts	8.944		8.458		
Charges d'intérêts	(34.160)		(70.746)		
Autres montants nets	(2.635)		45.524		
Total des autres produits/(charges)	(27.850)		(16.763)		
Résultat avant impôt	734.836	16,1%	851.775	17,3%	-13,7%
Impôts sur le résultat	(203.908)		(288.275)		
Résultat net	530.928	11,7%	563.500	11,4%	-5,8%
dont:					
—part des actionnaires du Groupe	530.191	11,6%	562.041	11,4%	-5,7%
—part des minoritaires	738	0,0%	1.459	0,0%	
Bénéfice par action de base (ADS)	1,11		1,18		
Bénéfice par action dilué (ADS)	1,11		1,18		
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	478.844.569		477.671.101		
Nombre moyen d'actions dilué	478.911.077		478.130.884		

Notes

1 Exception faite pour les bénéfices par action (ADS), exprimés en euros.

2 Le résultat net concernant le premier semestre 2017 a été retraité pour refléter l'application à compter du premier trimestre 2018 de la nouvelle norme comptable IFRS 15.

Bilan consolidé aux 30 juin 2018 et 31 décembre 2017

En conformité avec les normes comptables internationales (IFRS)

(en milliers d'euros)	30 Juin 2018	31 Décembre 2017 retraité ⁽¹⁾
ACTIF		
ACTIF COURANT :		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	986.335	1.159.320
Créances clients – nettes	1.123.235	943.778
Stocks – net	832.407	831.549
Autres actifs courants	253.161	240.052
Total de l'actif courant	3.195.137	3.174.698
ACTIF NON COURANT :		
Immobilisations corporelles – nettes	1.889.380	1.808.834
Goodwill	3.660.127	3.608.225
Immobilisations incorporelles – nettes	1.184.276	1.246.409
Investissements	17.986	14.488
Autres actifs non courants	162.949	80.911
Impôts différés actifs	127.166	130.454
Total des actifs non courants	7.041.885	6.889.322
TOTAL DE L'ACTIF	10.237.022	10.064.020
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
PASSIF COURANT :		
Concours bancaires courants	58.668	77.486
Part courante des dettes financières à long terme	704.938	150.411
Dettes fournisseurs	895.554	906.749
Dettes d'impôts	154.384	22.299
Provisions pour risque et charges courantes	155.800	171.015
Autres passifs courants	728.346	764.920
Total du passif courant	2.697.690	2.092.878
PASSIF NON COURANT :		
Dettes financières à long terme	1.122.005	1.671.281
Avantages du personnel	118.029	121.555
Impôts différés passifs	158.536	157.601
Provisions pour risque et charges non courantes	128.005	130.453
Autres passifs non courants	79.774	76.516
Total du passif non courant	1.606.349	2.157.407
CAPITAUX PROPRES :		
—part des actionnaires du Groupe	5.925.543	5.808.271
—part des minoritaires	7.440	5.463
Total des capitaux propres	5.932.983	5.813.734
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	10.237.022	10.064.020

Notes

1 Le bilan consolidé au 31 Décembre 2017 a été retraité pour refléter l'application à compter du premier trimestre 2018 de la nouvelle norme comptable IFRS 15 et la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition d'Oticas Carol.

Chiffres clés consolidés pour les semestres clos les 30 juin 2018 et 30 juin 2017 – Informations par segment opérationnel

En conformité avec les normes comptables internationales (IFRS)

GROUPE LUXOTTICA

CHIFFRES CLÉS CONSOLIDÉS DES SEMESTRES CLOS LES 30 JUIN 2018 ET 30 JUIN 2017 - INFORMATIONS PAR SEGMENT OPÉRATIONNEL -

En conformité avec les normes comptables internationales (IFRS)

CHIFFRES CLÉS EN MILLIERS D'EUROS	COMMERCE DE GROS	VENTE DE DÉTAIL	TRANSACTIONS ENTRE SEGMENTS ET AJUSTEMENTS	CHIFFRES CONSOLIDÉS
2018				
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	1 730 902	2 821 645		4 552 547
RÉSULTAT OPERATIONNEL	462 152	410 523	(109 989)	762 686
% DU CHIFFRE D'AFFAIRES	26,7%	14,5%		16,8%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS	152.101	89.436		241 537
DÉPRÉCIATION ET AMORTISSEMENT	79 845	126 868	44 455	251 168
2017 retraité ⁽¹⁾				
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	1 914 516	3 017 116		4 931 632
RÉSULTAT OPERATIONNEL	532 516	448 927	(112 905)	868 538
% DU CHIFFRE D'AFFAIRES	27,8%	14,9%		17,6%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS	127 656	103 937		231 594
DÉPRÉCIATION ET AMORTISSEMENT	89 563	142 200	45 347	277 110

Notes

1 Les informations par segment opérationnel concernant le premier semestre 2017 ont été retraitées pour refléter l'application à compter du premier trimestre 2018 de la nouvelle norme comptable IFRS 15 et l'inclusion des informations financières des activités de e-commerce du Groupe Luxottica dans le segment de la vente de détail.

Mesures Non-IFRS : Mesures ajustées

Afin de fournir une comparaison supplémentaire des résultats des opérations de la période en cours avec les périodes précédentes, les résultats de certaines opérations ou événements ont été ajustés.

Ces ajustements ont été appliqués aux indicateurs suivants : coût des ventes, charges opérationnelles, résultat opérationnel, EBITDA, autres produits /(charges), résultat avant impôt, impôt sur le résultat, résultat net et bénéfice par action.

À des fins de comparaison, la direction a ajusté chacune des mesures précédentes. Les données ajustées pour la période de six mois achevée le 30 juin 2018 excluent : (i) les coûts relatifs à des opérations de restructuration et de réorganisation pour 14,0 millions d'euros (12,1 millions d'euros après déduction de l'incidence fiscale et 0,03 euro d'impact sur le bénéfice par action), (ii) les charges non récurrentes pour 4,5 millions d'euros (3,2 millions d'euros après déduction de l'incidence fiscale et 0,01 euro d'impact sur le bénéfice par action) relatives au projet de rapprochement avec Essilor. L'effet combiné de ces postes pour la période de six mois achevée le 30 juin 2018 résulte en des coûts extraordinaires d'approximativement 18,5 millions d'euros au niveau du résultat opérationnel et 15,3 millions d'euros au niveau du résultat net.

Les données ajustées pour la période de six mois achevée le 30 juin 2017 excluent : (i) les charges découlant d'opérations de restructuration et de réorganisation pour 22,9 millions d'euros, (15,8 millions d'euros après déduction de l'incidence fiscale et 0,03 euros d'impact sur le bénéfice par action), (ii) les charges non récurrentes pour 38,6 millions d'euros (24,5 millions d'euros après déduction de l'incidence fiscale et 0,05 d'euro d'impact sur le bénéfice par action) relatives : (a) au remboursement anticipé de prêts pour 30,8 millions d'euros (19,0 millions d'euros après déduction de l'incidence fiscale) et (b) aux coûts relatifs au projet de rapprochement avec Essilor pour 7,9 millions d'euros (5,5 millions d'euros après déduction de l'incidence fiscale) ; (iii) des produits non récurrents pour 48,7 millions d'euros (34,9 millions d'euros après déduction de l'incidence fiscale et -0,07 euro d'impact sur le bénéfice par action) relatifs à la plus-value réalisée sur la vente d'un immeuble propriété du Groupe. L'effet combiné de ces postes pour la période de six mois terminée le 30 juin 2017 résulte en des coûts extraordinaires d'approximativement 31 millions d'euros au niveau du résultat opérationnel, de 12,9 millions d'euros au niveau du résultat avant impôts et de 5,4 millions d'euros au niveau du résultat net.

La société considère que ces mesures ajustées sont utiles à la fois pour la direction et les investisseurs afin d'évaluer la performance opérationnelle de la société comparée à celle d'autres sociétés du secteur car elles excluent l'impact de certains éléments qui ne sont pas pertinents pour évaluer la performance opérationnelle de la société.

Les mesures ajustées présentées ci-dessus ne sont pas des mesures de performance conformes aux normes comptables internationales (IFRS) émises par le Conseil international des normes comptables (International Accounting Standards Board). Nous indiquons ces mesures ajustées dans la présente présentation afin de fournir une évaluation supplémentaire des opérations.

Ces mesures ajustées ne doivent pas être considérées séparément ou en substitution des postes apparaissant sur nos états financiers préparés conformément aux normes IFRS. À l'inverse, ces mesures non-IFRS doivent être utilisées en supplément des résultats IFRS afin d'assister le lecteur pour une meilleure compréhension des performances opérationnelles de la société. La société avertit que ces mesures ajustées ne sont pas des indicateurs définis conformément aux normes IFRS et leur définition doit être attentivement lue et comprise par les investisseurs. Les investisseurs doivent savoir que la méthode du Groupe Luxottica pour le calcul de ces mesures ajustées peut différer des méthodes utilisées par d'autres sociétés.

La société reconnaît que l'utilité des mesures ajustées est limitée en raison de la nature subjective des éléments exclus par la direction lors de ses calculs des comparaisons ajustées. Ces limites sont

contrebalancées par l'utilisation de ces mesures ajustées en tant qu'instrument de comparaison, en sus des indicateurs IFRS, afin d'évaluer la performance opérationnelle de la société.

Voir les tableaux suivants pour un rapprochement des mesures ajustées mentionnées ci-dessus avec leurs mesures financières IFRS les plus comparables ou, en cas d'EBITDA ajusté et de marge d'EBITDA ajustée, avec l'EBITDA et la marge d'EBITDA, respectivement, qui sont également des mesures non-IFRS. Pour une présentation relative à l'EBITDA et à la marge d'EBITDA et un rapprochement de l'EBITDA et de la marge d'EBITDA avec leurs mesures financières IFRS les plus directement comparables, voir les tableaux qui suivent immédiatement le rapprochement des mesures ajustées.

GROUPE LUXOTTICA

MESURES NON-IFRS: RAPPROCHEMENT DES MESURES PUBLIÉES AVEC LES MESURES AJUSTÉES - COMPTE DE RÉSULTAT

Millions d'Euros

GROUPE		1er Semestre 2018							1er Semestre 2017 Retraité ^(a)						
		COÛT DES VENTES	CHARGES OPÉRATIONNELLES FS	EBITDA	RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	AUTRE PRODUITS (CHARGES) NET	RÉSULTAT NET	BÉNÉFICE PAR ACTION	COÛT DES VENTES	CHARGES OPÉRATIONNELLES FS	EBITDA	RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	AUTRE PRODUITS (CHARGES) NET	RÉSULTAT NET	BÉNÉFICE PAR ACTION
PUBLIÉ		(1.617,5)	(2.172,3)	1.013,9	762,7	(27,9)	530,2	1,11	(1.716,2)	(2.346,9)	1.145,6	868,5	(16,8)	562,0	1,18
- COÛTS RELATIFS À DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION ET DE RÉORGANISATION		10,3	3,7	14,0	14,0	-	12,1	0,03	9,6	13,2	22,9	22,9	-	15,8	0,03
- CHARGES NON RÉCURRENTES		-	4,5	4,5	4,5	-	3,2	0,01	-	7,9	7,9	7,9	30,8	24,5	0,05
- PRODUITS NON RÉCURRENTS		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(48,7)	(34,9)	(0,07)
AJUSTÉ		(1.607,2)	(2.164,1)	1.032,4	781,2	(27,9)	545,5	1,14	(1.706,6)	(2.325,8)	1.176,4	899,3	(34,7)	567,5	1,19

SEGMENT DU COMMERCE DE GROS		1er Semestre 2018							1er Semestre 2017 Retraité ^(a)						
		COÛT DES VENTES	CHARGES OPÉRATIONNELLES FS	EBITDA	RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	AUTRE PRODUITS (CHARGES) NET	RÉSULTAT NET	BÉNÉFICE PAR ACTION	COÛT DES VENTES	CHARGES OPÉRATIONNELLES FS	EBITDA	RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	AUTRE PRODUITS (CHARGES) NET	RÉSULTAT NET	BÉNÉFICE PAR ACTION
PUBLIÉ		(714,8)	(554,0)	542,0	462,2	n.a.	n.a.	n.a.	(777,7)	(604,3)	622,1	532,5	n.a.	n.a.	n.a.
- COÛTS RELATIFS À DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION ET DE RÉORGANISATION		1,8	2,3	4,1	4,1	-	-	-	6,2	8,4	14,5	14,5	-	-	-
AJUSTÉ		(713,0)	(551,7)	546,1	466,2	n.a.	n.a.	n.a.	(771,6)	(595,9)	636,6	547,0	n.a.	n.a.	n.a.

SEGMENT DE LA VENTE DE DÉTAIL		1er Semestre 2018							1er Semestre 2017 Retraité ^(a)						
		COÛT DES VENTES	CHARGES OPÉRATIONNELLES FS	EBITDA	RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	AUTRE PRODUITS (CHARGES) NET	RÉSULTAT NET	BÉNÉFICE PAR ACTION	COÛT DES VENTES	CHARGES OPÉRATIONNELLES FS	EBITDA	RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	AUTRE PRODUITS (CHARGES) NET	RÉSULTAT NET	BÉNÉFICE PAR ACTION
PUBLIÉ		(902,7)	(1.508,4)	537,4	410,5	n.a.	n.a.	n.a.	(938,5)	(1.629,7)	591,1	448,9	n.a.	n.a.	n.a.
- COÛTS RELATIFS À DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION ET DE RÉORGANISATION		8,5	0,6	9,1	9,1	-	-	-	3,5	4,4	7,8	7,8	-	-	-
AJUSTÉ		(894,2)	(1.507,8)	546,5	419,6	n.a.	n.a.	n.a.	(935,0)	(1.625,3)	599,0	456,8	n.a.	n.a.	n.a.

Notes

1 Le chiffre d'affaires net et le résultat net concernant le premier semestre 2017 ont été retraités pour refléter l'application à compter du premier trimestre 2018 de la nouvelle norme comptable IFRS 15 et l'inclusion du chiffre d'affaires net et des activités de vente en ligne du Groupe Luxottica dans le chiffre d'affaires net du segment de la vente de détail.

Mesures Non-IFRS : L'EBITDA et la marge d'EBITDA

L'EBITDA est le résultat avant intérêts, impôts, autres produits et charges, dépréciation et amortissements. La marge d'EBITDA est définie comme l'EBITDA divisé par le chiffre d'affaires net. Selon la société, l'indicateur EBITDA permet aux administrateurs et aux investisseurs d'évaluer la performance opérationnelle de la société par rapport à d'autres entreprises du secteur. L'indicateur EBITDA nous permet de comparer nos résultats opérationnels avec ceux d'autres sociétés sans prendre en considération les prêts, les taxes et les effets comptables des dépenses d'investissements, qui peuvent varier selon les nécessités des sociétés indépendamment de leurs performances opérationnelles.

L'EBITDA et la marge d'EBITDA ne sont pas des mesures de performance conformément aux normes comptables internationales (IFRS) émises par le Conseil international des normes comptables (International Accounting Standards Board).

Ces indicateurs ont été inclus dans ce document afin de :

- améliorer la transparence pour les investisseurs ;
- aider les investisseurs à évaluer la performance opérationnelle de la société et sa capacité à refinancer sa dette à l'échéance et obtenir de nouveaux financements pour investir dans de nouvelles opportunités de business ;
- aider les investisseurs à évaluer le coût de la dette de la société ;
- assurer que ces indicateurs soient clairs pour exprimer les résultats opérationnels et l'endettement de la société ;
- définir les paramètres utilisés et confirmer la méthode de calcul ; et
- partager en même temps avec tous les investisseurs les informations concernant ces indicateurs.

L'EBITDA et la marge d'EBITDA ne doivent pas être considérés séparément ou en substitution des postes apparaissant sur nos états financiers préparés conformément aux IFRS. À l'inverse, ces mesures non-IFRS doivent être utilisées comme supplément aux résultats IFRS afin d'assister le lecteur pour une meilleure compréhension des performances opérationnelles de l'entreprise. La société informe que ces indicateurs ne sont pas définis par les normes comptables internationales (IFRS) et les définitions correspondantes devront être lues et comprises par les investisseurs. Les investisseurs doivent savoir que la méthode du Groupe Luxottica pour le calcul de l'EBITDA peut différer des méthodes utilisées par d'autres sociétés.

Selon la société, l'utilisation de l'indicateur EBITDA a des limites, certaines d'entre elles ayant été expliquées ci-dessous :

- L'indicateur EBITDA n'inclut pas les charges d'intérêts. Étant donné que la société a obtenu des prêts pour financer ses activités, les charges d'intérêts sont un élément qui fait nécessairement partie des coûts de la société et de sa capacité de générer des profits et des flux de caisse. Par conséquent, tout indicateur qui exclut les charges d'intérêts pourrait avoir des limites importantes.
- L'indicateur EBITDA n'inclut pas les dépréciations et les amortissements. Étant donné que la société utilise des immobilisations, les dépréciations et les amortissements sont un élément qui fait nécessairement partie des coûts de la société et de sa capacité à générer des profits. Par

conséquent, tout indicateur qui exclut les dépréciations et les amortissements pourrait avoir des limites importantes.

- L'indicateur EBITDA n'inclut pas les provisions pour impôts. Étant donné que le paiement des taxes est un élément qui fait nécessairement partie des coûts de la société, tout indicateur qui l'exclue pourrait avoir des limites importantes.
- L'indicateur EBITDA ne reflète ni les dépenses d'investissements courantes ni les exigences futures de dépenses d'investissements ni les engagements contractuels.
- L'indicateur EBITDA ne nous permet pas d'analyser l'effet de certains coûts récurrents ou exceptionnels qui ont un impact important sur le résultat net.

Ces limites sont contrebalancées par l'utilisation de l'indicateur EBITDA en tant qu'instrument de comparaison, ainsi que des indicateurs IFRS, afin d'évaluer la performance opérationnelle de la société et son endettement.

Le tableau suivant montre le rapprochement de l'EBITDA et du résultat net, qui représente l'indicateur financier le plus directement comparable en normes IFRS, et la marge d'EBITDA.

GRUPE LUXOTTICA

MESURES NON-IFRS: l'EBITDA et la marge d'EBITDA

Millions d'Euros

	30 JUIN 2017 Retraité ⁽¹⁾	30 JUIN 2018	Exercice 2017 Retraité ⁽¹⁾	Derniers 12 mois (30 JUIN 2018) ⁽¹⁾
RÉSULTAT NET (+)	562,0	530,2	1.040,4	1.008,5
RÉSULTAT NET PART DES MINORITAIRES (+)	1,5	0,7	2,0	1,2
IMPÔTS (+)	288,3	203,9	215,0	130,6
AUTRE PRODUITS (CHARGES) NET (+)	16,8	27,9	44,1	55,2
DÉPRÉCIATION ET AMORTISSEMENT (+)	277,1	251,2	541,0	515,1
EBITDA (=)	1.145,6	1.013,9	1.842,4	1.710,6
CHIFFRE D'AFFAIRES NET (/)	4.931,6	4.552,5	9.184,2	8.805,1
MARGE D'EBITDA (=)	23,2%	22,3%	20,1%	19,4%

Notes

1 Les résultats concernant le premier semestre 2017 et l'exercice 2017 ont été retraités pour refléter l'application à compter du premier trimestre 2018 de la nouvelle norme comptable IFRS 15 et la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition d'Oticas Carol.

GROUPE LUXOTTICA

MESURES NON-IFRS: l'EBITDA AJUSTÉ et la marge d'EBITDA AJUSTÉE

Millions d'Euros

	30 JUIN 2017 Retraité ^(1,2,8)	30 JUIN 2018 ^(8,4)	Exercice 2017 Retraité ^(5,6,7,8)	Derniers 12 mois (30 JUIN 2018) ⁽⁸⁾
RÉSULTAT NET (+)	567,5	545,5	970,6	948,5
RÉSULTAT NET PART DES MINORITAIRES (+)	1,5	0,7	2,0	1,2
IMPÔTS (+)	295,7	207,2	407,4	318,9
AUTRE PRODUITS (CHARGES) NET (+)	34,7	27,9	63,2	56,4
DÉPRÉCIATION ET AMORTISSEMENT (+)	277,1	251,2	541,0	515,1
EBITDA Adjusté (=)	1.176,4	1.032,4	1.984,2	1.840,2
CHIFFRE D'AFFAIRES NET (/)	4.931,6	4.552,5	9.184,2	8.805,1
MARGE d'EBITDA (=)	23,9%	22,7%	21,6%	20,9%

Notes

1 Exclut les coûts relatifs à des opérations de restructuration et de réorganisation pour 22,9 millions d'euros.

2 Exclut les coûts non récurrents relatifs au projet de rapprochement avec Essilor pour 7,9 millions d'euros.

3 Exclut les coûts relatifs à des opérations de restructuration et de réorganisation pour 14,0 millions d'euros.

4 Exclut les coûts non récurrents relatifs au projet de rapprochement avec Essilor pour 4,5 millions d'euros.

5 Exclut les coûts relatifs à des opérations de restructuration et de réorganisation pour 115,7 millions d'euros.

6 Exclut les coûts non récurrents pour 55,6 millions d'euros (36,6 millions d'euros après déduction de l'incidence fiscale).

7 Exclut les produits non récurrents pour 48,7 millions d'euros (192,3 millions d'euros après déduction de l'incidence fiscale) relatifs à la plus-value réalisée sur la vente d'un immeuble propriété du Groupe Luxottica pour 48,7 millions d'euros (34,9 millions d'euros après déduction de l'incidence fiscale) et aux avantages découlant de la Patent Box italienne et de la réforme fiscale américaine pour 157,4 millions d'euros.

8 Les résultats concernant le premier semestre 2017 et l'exercice 2017 ont été retraités pour refléter l'application à compter du premier trimestre 2018 de la nouvelle norme comptable IFRS 15 et la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition d'Oticas Carol.

Mesures Non-IFRS : Ratio dette nette/ EBITDA

Ratio dette nette/EBITDA : la dette nette est la somme des concours bancaires courants, de la partie courante des dettes financières à long terme, et des dettes financières à long terme, moins la trésorerie. L'EBITDA est le résultat avant intérêts minoritaires, impôts, autres produits et charges, dépréciation et amortissements. Selon la société, l'indicateur EBITDA permet aux administrateurs et aux investisseurs d'évaluer la performance opérationnelle de la société par rapport à d'autres entreprises du secteur. L'indicateur EBITDA nous permet de comparer nos résultats opérationnels avec ceux d'autres entreprises sans prendre en considération les prêts, les taxes et les effets comptables des dépenses d'investissements, qui peuvent varier selon les nécessités des entreprises indépendamment de leurs performances opérationnelles. Le ratio dette nette/EBITDA est un indicateur utilisé par les administrateurs pour mesurer le niveau d'endettement de la société, qui peut influencer la capacité de la société de refinancer sa dette à l'échéance et d'obtenir de nouveaux financements pour investir dans de nouvelles opportunités de business. Ce ratio permet aussi aux administrateurs d'évaluer le coût de la dette courante, parce qu'il affecte les taux d'intérêts appliqués sur les prêts de la société.

L'EBITDA et le ratio dette nette/EBITDA ne sont pas des mesures de performance conformément aux normes comptables internationales (IFRS) émises par le Conseil international des normes comptables (International Accounting Standards Board). Ces indicateurs ont été inclus dans ce document afin de :

- améliorer la transparence pour les investisseurs ;
- aider les investisseurs à évaluer la performance opérationnelle de la société et sa capacité à refinancer sa dette à l'échéance et obtenir de nouveaux financements pour investir dans de nouvelles opportunités de business ;
- aider les investisseurs à évaluer le coût de la dette de la société ;
- assurer que ces indicateurs soient clairs pour exprimer les résultats opérationnels et l'endettement de la société ;
- définir les paramètres utilisés et confirmer la méthode de calcul ; et
- partager en même temps avec tous les investisseurs les informations concernant ces indicateurs.

L'EBITDA et le ratio dette nette/EBITDA ne doivent pas être considérés séparément ou en substitution des postes apparaissant sur nos états financiers préparés conformément aux IFRS. À l'inverse, ces mesures non-IFRS doivent être utilisées comme supplément aux résultats IFRS afin d'assister le lecteur pour une meilleure compréhension des performances opérationnelles de l'entreprise. La société informe que ces indicateurs ne sont pas définis par les normes comptables internationales (IFRS) et les définitions correspondantes devront être lues et comprises par les investisseurs. Les investisseurs doivent savoir que la méthode du Groupe Luxottica pour le calcul de l'EBITDA et du ratio dette nette/EBITDA peut différer des méthodes utilisées par d'autres entreprises. Selon la société, l'utilisation de l'indicateur EBITDA et du ratio dette nette/EBITDA a des limites, certaines d'entre elles ayant été expliquées ci-dessous :

- L'indicateur EBITDA n'inclut pas les charges d'intérêts. Étant donné que la société a obtenu des prêts pour financer ses activités, les charges d'intérêts sont un élément qui fait nécessairement partie des coûts de l'entreprise et de sa capacité de générer des profits et des flux de caisse. Par conséquent, tout indicateur qui exclut les charges d'intérêts pourrait avoir des limites importantes.
- L'indicateur EBITDA n'inclut pas les dépréciations et les amortissements. Étant donné que la société utilise des immobilisations, les dépréciations et les amortissements sont un élément qui fait nécessairement partie des coûts de l'entreprise et de sa capacité de générer des profits. Par conséquent, tout indicateur qui exclut les dépréciations et les amortissements pourrait avoir des limites importantes.

- L'indicateur EBITDA n'inclut pas les provisions pour impôts. Étant donné que le paiement des taxes est un élément qui fait nécessairement partie des coûts de l'entreprise, tout indicateur qui l'exclut pourrait avoir des limites importantes.
- L'indicateur EBITDA ne reflète ni les dépenses d'investissements courantes ni les exigences futures de dépense d'investissements ni les engagements contractuels.
- L'indicateur EBITDA ne considère aucune variation, ou liquidité nécessaire, en termes de besoin en fonds de roulement.
- L'indicateur EBITDA ne nous permet pas d'analyser l'effet de certains coûts récurrents ou exceptionnels qui ont un impact important sur le résultat net.
- Le ratio dette nette/EBITDA est présenté déduction faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des encaisses affectées et des investissements à court terme, en réduisant, par conséquent, l'endettement de la société.

Étant donné que la société pourrait ne pas être à même d'utiliser sa liquidité pour réduire, à raison d'un dollar pour chaque dollar, sa dette, cet indicateur pourrait avoir des limites importantes. Ces limites sont contrebalancées par l'utilisation de l'indicateur EBITDA et du ratio dette nette/EBITDA comme deux éléments parmi les différents paramètres comparatifs, ainsi que des indicateurs IFRS, afin d'évaluer la performance opérationnelle de la société et son endettement.

Le tableau suivant montre le rapprochement de la dette nette et de la dette à long terme, qui représente l'indicateur financier le plus directement comparable en normes IFRS, et le ratio dette nette/EBITDA. Le tableau des pages précédentes montre le rapprochement de l'EBITDA et du résultat net, qui représente l'indicateur financier le plus directement comparable en normes IFRS.

GROUPE LUXOTTICA

MESURES NON-IFRS: DETTE NETTE ET RATIO DETTE NETTE/EBITDA

Millions d'Euros

	31 DÉCEMBRE 2017 Retraité ⁽¹⁾	30 JUIN 2018
DETTES FINANCIÈRES À LONG TERME (+)	1.671,3	1.122,0
PART COURANTE DES DETTES FINANCIÈRES À LONG TERME (+)	150,4	704,9
EMPRUNTS COURANTS (+)	77,5	58,7
TRÉSORERIE (-)	(1.159,3)	(986,3)
DETTE NETTE (=)	739,9	899,3
EBITDA (Derniers 12 mois et Année 2017)	1.842,4	1.710,6
RATIO DETTE NETTE/EBITDA	0,4x	0,5x
DETTE NETTE @ TAUX DE CHANGE MOYEN ⁽²⁾	718,9	893,8
DETTE NETTE @ TAUX DE CHANGE MOYEN ⁽²⁾ /EBITDA	0,4x	0,5x

Notes

1 Les résultats concernant l'exercice 2017 ont été retraités pour refléter l'application à compter du premier trimestre 2018 de la nouvelle norme comptable IFRS 15.

2 Les chiffres de la dette nette sont calculés en utilisant le même taux de change moyen utilisé pour calculer les chiffres de l'EBITDA.

GROUPE LUXOTTICA

MESURES NON-IFRS: DETTE NETTE ET RATIO DETTE NETTE/EBITDA AJUSTÉ

Millions d'Euros

	31 DÉCEMBRE 2017 Retraité ^(2,4)	30 JUIN 2018 ⁽³⁾
DETTES FINANCIÈRES À LONG TERME (+)	1.671,3	1.122,0
PART COURANTE DES DETTES FINANCIÈRES À LONG TERME (+)	150,4	704,9
EMPRUNTS COURANTS (+)	77,5	58,7
TRÉSORERIE (-)	(1.159,3)	(986,3)
DETTE NETTE (=)	739,9	899,3
EBITDA AJUSTÉ <i>(Derniers 12 mois et Année 2017)</i>	1.984,2	1.840,2
RATIO DETTE NETTE/EBITDA AJUSTÉ	0,4x	0,5x
DETTE NETTE @ TAUX DE CHANGE MOYEN ⁽¹⁾	718,9	893,8
DETTE NETTE @ TAUX DE CHANGE MOYEN ⁽¹⁾ /EBITDA ADJUSTÉ	0,4x	0,5x

Notes

1 Les chiffres de la dette nette sont calculés en utilisant le même taux de change moyen utilisé pour calculer les chiffres de l'EBITDA.

2 Excluent : (i) les coûts relatifs à des opérations de restructuration et de réorganisation pour 115,7 millions d'euros; et (ii) les coûts non récurrents pour 26,1 millions d'euros.

3 Excluent : (i) les coûts relatifs à des opérations de restructuration et de réorganisation pour 14,0 millions d'euros; et (ii) les coûts non récurrents relatifs au projet de rapprochement avec Essilor pour 4,5 millions d'euros.

4 Les résultats concernant l'exercice 2017 ont été retraités pour refléter l'application à compter du premier trimestre 2018 de la nouvelle norme comptable IFRS 15.

Mesures Non-IFRS : Flux de trésorerie disponible

Le flux de trésorerie disponible ou *free cash flow* se calcule comme suit : résultat avant intérêts minoritaires, impôts, autres produits et charges, dépréciation et amortissements (EBITDA, voir les paragraphes précédents) plus ou moins l'augmentation/(diminution) du fonds de roulement par rapport à la période précédente, moins les dépenses d'investissements, plus ou moins les produits/(charges) d'intérêts et éléments extraordinaires, moins les impôts payés. Selon la société, le flux de trésorerie disponible permet aux administrateurs et aux investisseurs d'évaluer la performance opérationnelle de la société par rapport à d'autres entreprises du secteur. En particulier, la méthode de calcul du flux de trésorerie disponible que nous avons utilisée fournit une vision plus claire de la capacité de la société de générer des flux de trésorerie nets de ses activités, utilisés pour le coût de remboursement de la dette, pour les investissements discrétionnaires, pour payer les dividendes ou pour poursuivre d'autres objectifs stratégiques.

Le flux de trésorerie disponible n'est pas une mesure de performance conformément aux normes comptables internationales (IFRS) émises par le Conseil international des normes comptables (International Accounting Standards Board).

Cet indicateur a été inclus dans ce document afin de :

- améliorer la transparence pour les investisseurs ;
- aider les investisseurs à évaluer la performance opérationnelle de la société et sa capacité à générer des flux de trésorerie de ses activités qui dépassent les dépenses ;
- assurer que cet indicateur soit clair pour exprimer les résultats opérationnels de la société ;
- définir les paramètres utilisés et confirmer la méthode de calcul ; et
- partager en même temps avec tous les investisseurs les informations concernant cet indicateur.

Le flux de trésorerie disponible ne doit pas être considéré séparément ou en substitution des postes apparaissant sur nos états financiers préparés conformément aux IFRS. À l'inverse, cette mesure non-IFRS doit être utilisée comme supplément aux résultats IFRS afin d'assister le lecteur pour une meilleure compréhension des performances opérationnelles de la société. La société informe que cet indicateur n'est pas défini par les normes comptables internationales (IFRS) et la définition correspondante devra être lue et comprise par les investisseurs. Les investisseurs devraient être conscients que la méthode utilisée par le Groupe Luxottica pour calculer le flux de trésorerie disponible peut différer de celle utilisée par d'autres entreprises. Selon la société, l'utilisation de l'indicateur de flux de trésorerie disponible en tant que paramètre d'évaluation a des limites, certaines d'entre elles ayant été expliquées ci-dessous :

- la méthode de calcul du flux de trésorerie disponible utilisée par la société peut différer de celle utilisée par d'autres entreprises ; par conséquent, son utilité en tant qu'indicateur comparatif est limitée ;
- le flux de trésorerie disponible ne représente pas l'augmentation globale ou la diminution globale de la dette nette de la période, parce qu'il exclut, entre autres, la liquidité utilisée pour les investissements discrétionnaires et pour poursuivre les objectifs stratégiques dans la période, aussi bien que tout impact résultant des variations des taux de changes ; et
- le flux de trésorerie disponible peut être ajusté par la société si cette dernière s'engage à augmenter ou diminuer le passif courant et/ou les variations du fonds de roulement.

Étant donné que la société pourrait ne pas être à même d'utiliser sa liquidité pour réduire, à raison d'un dollar pour chaque dollar, sa dette, cet indicateur pourrait avoir des limites importantes. Ces limites sont contrebalancées par l'utilisation de l'indicateur EBITDA et du ratio dette nette/EBITDA comme deux éléments parmi les différents paramètres comparatifs, ainsi que des indicateurs IFRS, afin d'évaluer la performance opérationnelle de la société et son endettement.

Le tableau suivant montre le rapprochement de la dette nette et de la dette à long terme, qui représente l'indicateur financier le plus directement comparable en normes IFRS, et le ratio dette nette/EBITDA. Le tableau à la page précédente montre le rapprochement de l'EBITDA et du résultat net, qui représente l'indicateur financier le plus directement comparable en normes IFRS.

GROUPE LUXOTTICA

MESURES NON-IFRS: FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLE

Millions d'Euros

	JUIN 2018
EBITDA ADJUSTÉ ⁽¹⁾	1.032,4
Δ FONDS DE ROULEMENT	(312,5)
DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS	(241,5)
FLUX DE TRÉSORERIE OPÉRATIONNEL	478,3
CHARGES FINANCIÈRES ⁽²⁾	(25,2)
IMPÔTS	(50,0)
CHARGES NON RÉCURRENTES ⁽³⁾	(3,2)
Flux de trésorerie	399,9

Notes

1 L'EBITDA ajusté n'est pas une mesure de performance conformément aux normes comptables internationales (IFRS) émises par le Conseil international des normes comptables (International Accounting Standards Board). Voir les tableaux aux pages précédents pour un rapprochement de l'EBITDA ajusté avec l'EBITDA et de l'EBITDA avec le résultat net.

2 Egal aux produits d'intérêts moins charges d'intérêt.

3 Egal aux produits non récurrents moins coûts non récurrents.

Principales devises

GROUPE LUXOTTICA

Les principales devises

	2 ^{ème} trim. clos le 30 juin 2018	1 ^{er} sem. clos le 30 juin 2018	Exercice 2017	2 ^{ème} trim. clos le 30 juin 2017	1 ^{er} sem. clos le 30 juin 2017
Taux de change moyens pour 1 euro					
US\$	1,19149	1,21035	1,12968	1,10213	1,08302
AUD	1,57441	1,56881	1,47317	1,46869	1,43642
GBP	0,87616	0,87977	0,87667	0,86112	0,86059
CNY	7,60174	7,70859	7,62900	7,55970	7,44483
JPY	130,04524	131,60571	126,71118	122,58403	121,78039
MXN	23,13281	23,08502	21,32861	20,44375	21,04407
BRL	4,29426	4,14146	3,60543	3,54413	3,44311

3.4.2 Chiffre d'affaires net du premier trimestre 2018 de Luxottica

Le chiffre d'affaires net du premier trimestre s'est élevé à 2.136 millions d'euros, -0,8% à taux de change constant². Le chiffre d'affaires net du segment du commerce de gros s'est élevé à 830 millions d'euros, -4,2% à taux de change constant². Le chiffre d'affaires net du segment de la vente de détail s'est élevé à 1.306 millions d'euros, +1,3% à taux de change constant².

Chiffre d'affaires net du premier trimestre 2018¹

(Millions d'euros)	Q1 2018	Q1 2017 retraité ⁴	Variation à taux de change constant ²	Variation à taux de change courant
Chiffre d'affaires net du Groupe	2.136	2.391	-0,8%	-10,7%
Segment du commerce de gros	830	934	-4,2%	-11,1%
Segment de la vente de détail	1.306	1.458	+1,3%	-10,4%

Luxottica a clôturé le premier trimestre 2018 avec un recul des ventes de 0,8% à taux de change constant², en raison d'un ralentissement temporaire en Europe causé par l'arrivée tardive de conditions météorologiques estivales et la restructuration du segment du commerce de gros en Chine.

Le chiffre d'affaires net du segment du commerce de gros, en baisse de 4,2% à taux de change constant², a été affecté par la mauvaise conjoncture en Europe, où les conditions météorologiques défavorables ont conduit au report des commandes au mois de mars, alors que ce mois génère habituellement la moitié de l'activité de commerce de gros du trimestre. Les nouvelles politiques commerciales relatives aux opérateurs en ligne et aux clients de gros, et le processus de restructuration de la distribution en Chine ont également détérioré le chiffre d'affaires net du trimestre.

Le segment de la vente de détail a connu une hausse de 1,3% à taux de change constant² au cours du trimestre, alors que la performance des magasins comparables³ a baissé de 0,6%. La performance du segment a été stimulée par les activités de Sunglass Hut en Amérique du Nord (la performance des magasins comparables³ ayant augmenté de 7,6%), des marques de vente de détail en Chine et en Australie, de Target Optical et du secteur du e-commerce dans le monde, lequel a enregistré une hausse² de 16% grâce à Ray-Ban.com et SunglassHut.com. Ces résultats positifs ont compensé le ralentissement du secteur solaire en Europe et les ventes négatives de LensCrafters, qui concentre ses efforts sur la transformation de son modèle commercial.

Secteurs géographiques : chiffres d'affaires net and tendances¹

(Millions d'euros)	Q1 2018	%	Q1 2017 retraité ⁴	%	Variation à taux de change constant ²	Variation aux taux de change courant
Amérique du Nord	1.197	56%	1.376	57%	+0,1%	-13,0%
Commerce de gros	239	11%	273	11%	+0,5%	-12,4%
Vente de détail	958	45%	1.103	46%	0,0%	-13,2%
Europe	489	23%	517	22%	-4,1%	-5,5%
Asie-Pacifique	279	13%	307	13%	-0,3%	-9,3%
Amérique Latine	131	6%	145	6%	+2,6%	-9,8%
Reste du monde	40	2%	46	2%	-6,3%	-12,2%
Total du Groupe	2.136	100%	2.391	100%	-0,8%	-10,7%

Amérique du Nord

Au cours du premier trimestre 2018, le chiffre d'affaires net enregistré à taux de change constant² en Amérique du Nord correspond à celui de l'année précédente à la même période. Le segment du commerce de gros a connu une croissance de 0,5% à taux de change constant², grâce à la croissance solide de Ray-Ban, particulièrement dans le secteur solaire, ainsi qu'aux comptes clés et aux activités

e-commerce. Le segment de la vente de détail a enregistré des résultats équivalents à ceux du premier trimestre de l'année précédente à taux de change constant². L'excellente performance de Sunglass Hut, Target Optical, Pearle Vision, des plateformes de e-commerce du Groupe (principalement Ray-Ban.com et SunglassHut.com) et de EyeMed en matière de soins de la vue, compensent entièrement les mauvaises performances de LensCrafters.

Europe

Après douze trimestres consécutifs de croissance solide, l'Europe a enregistré un déclin de 4.1% à taux de change constant² en raison des effets combinés d'une standardisation des politiques commerciales et d'un retard dans l'arrivée de conditions météorologiques estivales en mars. Au cours du trimestre, le Groupe a redéfini ses accords de distribution sélective, a introduit de nouvelles méthodes de gestion des clients en ligne et a investi dans la digitalisation des communications du segment du commerce de gros afin d'améliorer les relations client. Les conditions météorologiques instables de la seconde partie du trimestre ont pénalisé l'activité de la vente de détail, dont le chiffre d'affaires net a tout de même enregistré une légère hausse par rapport à celui de 2017 à la même période.

Asie-Pacifique

Le chiffre d'affaires net à taux de change constant² en Asie-Pacifique n'a subi presque aucune variation pendant le trimestre. La contribution positive de l'Australie, du Japon, de l'Inde et de la vente de détail des zones de *duty-free* compense les performances négatives de la Chine, où le Groupe achève la restructuration de son circuit de distribution afin de favoriser les relations directes avec le consommateur final. La région a bénéficié de l'excellente performance de l'activité de la vente de détail, avec la forte croissance de Sunglass Hut, OPSM en Australie et des magasins LensCrafters et Ray-Ban en Chine.

Amérique Latine

Au cours du premier trimestre, l'Amérique Latine a enregistré une hausse de 2,6% à taux de change constant². Cette hausse tient notamment à la forte performance du Brésil, où le Groupe a également lancé une nouvelle organisation commerciale pour améliorer la proximité avec le client et le service et a enregistré une excellente performance pour Óticas Carol. Le segment de la vente de détail a bénéficié de la croissance de l'activité de Sunglass Hut et d'un début prometteur pour les premiers magasins Ray-Ban dans la région.

Notes

1 Les comparaisons, incluant les variations de pourcentage, visent les périodes de trois mois s'achevant le 31 mars 2018 et 2017.

2 Les chiffres indiqués comme étant à taux de change constant ont été calculés en utilisant le taux de change moyen en vigueur pour la période correspondante de l'année précédente.

3 La « performance des magasins comparables » reflète les évolutions des ventes d'une période à l'autre qui, à des fins de comparaison, incluent dans le calcul uniquement les magasins ouverts au cours de la période la plus récente qui étaient également ouverts au cours de la période comparable, et applique aux deux périodes le taux de change moyen de la période précédente et la même zone géographique. Les résultats des magasins comparés n'incluent pas les résultats du e-commerce.

4 Les chiffres d'affaires nets du premier trimestre 2017 ont été retraités pour refléter l'application à compter du premier trimestre 2018 du nouveau standard comptable IFRS 15 et de l'inclusion du chiffre d'affaires net des activités de e-commerce du Groupe dans le chiffre d'affaires net du segment de la vente de détail.

3.4.3 Extraits des états financiers consolidés de Luxottica pour les trois derniers exercices clos

Les informations financières présentées et traduites en français ci-dessous ont été extraites des comptes consolidés en normes IFRS de Luxottica pour les exercices clos au 31 décembre 2017, 2016 et 2015 audités par les auditeurs indépendants (PricewaterhouseCoopers S.p.A.), et pour lesquels des

opinions sans réserve ni observation ont été publiées le 27 mars 2018, le 5 avril 2017 et le 5 avril 2016, respectivement.

La version anglaise des états financiers consolidés audités de Luxottica ainsi que les rapports d'audits associés sont disponibles sur le site Internet de Luxottica aux adresses suivantes :

- Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 : <http://www.luxottica.com/en/annual-report-2017> ;
- Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 : <http://www.luxottica.com/en/annual-financial-report-2016-0> ; et
- Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 : <http://www.luxottica.com/en/annual-financial-report-2015>.

3.4.3.1 Comptes de résultat consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015

en milliers d'euros sauf les chiffres par action	2017	Dont parties liées	2016 retraité (*)	Dont parties liées	2015	Dont parties liées
Chiffre d'affaires net	9.157.291	644	9.085.707	23.491	8.836.578	25.170
Coût des ventes	3.282.098	42.975	3.153.264	44.716	2.835.426	53.602
- dont non récurrent	-	-	95	-	694	-
Marge brute	5.875.194	(42.332)	5.932.443	(21.225)	6.001.152	(28.431)
Frais commerciaux	3.025.835	138	2.889.177	2	2.778.838	14
- dont non récurrent	-	-	420	-	5.519	-
Redevances	164.043	664	169.890	707	168.669	996
Frais de publicité	501.748	241	567.895	138	589.718	118
Frais généraux	882.971	12.389	960.214	8.870	1.087.484	7.531
- dont non récurrent	26.105	-	16.861	-	60.149	-
Total des charges opérationnelles	4.574.597	13.432	4.587.176	9.718	4.624.708	8.658
Résultat opérationnel	1.300.596	(55.764)	1.345.267	(30.943)	1.376.445	(37.089)
Produits d'intérêts	18.199	-	15.469	-	11.190	-
Charges d'intérêts	(107.746)	-	(81.528)	-	(106.439)	-
dont non récurrent	(29.540)	-	-	-	-	-
Autres produits et charges financières – net	45.441	-	37.099	(40)	(3.281)	(561)
dont non récurrent	48.675	-	33.358	-	-	-
Total des autres produits/(charges)	(44.106)	-	(28.960)	(40)	(98.530)	(561)
Résultat avant impôt	1.256.490	(55.764)	1.316.307	(30.983)	1.277.914	(37.650)
Impôts sur le résultat	(216.085)	-	(466.373)	-	(471.042)	-
- dont non récurrent	162.600	-	5.421	-	16.527	-
Résultat net	1.040.405	-	849.934	-	806.873	-
dont:						
—part des actionnaires du Groupe Luxottica	1.038.445	-	848.137	-	804.119	-
—part des minoritaires	1.960	-	1.797	-	2.753	-
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation :						
De base	478.068.696		479.225.730		479.553.693	
Dilué	478.348.377		480.025.531		482.073.361	
Bénéfice par action (en euros) :						
De base	2,17		1,77		1,68	
Dilué	2,17		1,77		1,67	

(*) Les autres produits et charges financières – nets au 31 décembre 2016 ont été retraités pour inclure les 2,4 millions d'euros de l'acquisition de Salmoiraghi & Viganò tel qu'exigé par IFRS 3 – Regroupements d'entreprises

3.4.3.2 États du résultat global consolidé pour les exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015

(en milliers d'euros)	2017	2016 retraité (*)	2015
Résultat net	1.040.405	849.934	806.873
Autres éléments du résultat global :			
<i>Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat :</i>			
Juste valeur des instruments de couverture sur taux d'intérêt	425	-	-
Impact fiscal associé	(126)	-	-
Écarts de conversion	(588.541)	154.628	267.546
<i>Total des éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement au compte de résultat :</i>	<i>(588.241)</i>	<i>154.628</i>	<i>267.546</i>
<i>Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement au compte de résultat :</i>			
Gain / (perte) actuariel sur les régimes à prestations définies	55.188	(19.889)	14.167
Impact fiscal associé	(48.755)	4.735	(3.994)
<i>dont non récurrent</i>	<i>(29.524)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement au compte de résultat</i>	<i><u>6.432</u></i>	<i><u>(15.154)</u></i>	<i><u>10.173</u></i>
Total des autres éléments du résultat global – net d'impôt	<u>(581.809)</u>	<u>139.473</u>	<u>277.720</u>
Résultat global	<u>458.569</u>	<u>989.407</u>	<u>1.084.592</u>
dont :			
— part des actionnaires du Groupe Luxottica	456.589	986.385	1.080.968
— part des minoritaires	2.007	3.022	3.624

(*) Le résultat net et le résultat global pour la période au 31 décembre 2016 ont été retraités pour inclure les 2,4 millions d'euros de l'acquisition de Salmoiraghi & Viganò tel qu'exigé par IFRS 3 – Regroupements d'entreprises

3.4.3.3 Bilan consolidé aux 31 décembre 2017, 2016 et 2015

(en milliers d'euros)	2017	Dont parties liées	2016 retraité (*)	Dont parties liées	2015	Dont parties liées
ACTIF						
ACTIF COURANT :						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1.159.320		866.864		864.852	
Créances clients	943.778	349	932.340	1.687	858.053	12.472
Stocks	831.549		893.472		833.272	
Autres actifs courants	232.821	5.879	287.759	5.301	272.932	11.617
Actifs détenus en vue de leur vente	-		51.284		-	
Total de l'actif courant	3.167.467	6.228	3.031.719	6.988	2.829.109	24.090
ACTIF NON COURANT :						
Immobilisations corporelles	1.808.834	117.750	1.672.554		1.435.524	
Goodwill	3.622.396		3.864.955		3.596.983	
Immobilisations incorporelles	1.225.475	29.576	1.477.316	10.296	1.442.148	
Titres mis en équivalence	14.488	3.622	20.186	7.720	65.378	53.367
Autres actifs non courants	73.756		97.300		105.574	
Impôts différés actifs	130.454		133.369		174.433	
Total des actifs non courants	6.875.403	150.948	7.265.680	18.016	6.820.040	53.367
TOTAL DE L'ACTIF	10.042.870	157.176	10.297.400	25.005	9.649.148	77.456
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES						
PASSIF COURANT :						
Emprunts courants	77.486		208.813		110.450	
Part courante des dettes financières à long terme	150.411		154.094		44.882	
Dettes fournisseurs	906.749	24.194	944.402	21.159	927.186	17.191
Dettes d'impôts	22.299		17.238		34.179	
Provisions courantes	169.226		145.701		118.779	
Autres passifs courants	764.394	6	745.921		671.424	571
Total du passif courant	2.090.564	24.199	2.216.168	21.159	1.906.900	17.763
PASSIF NON COURANT :						
Dettes financières à long terme	1.671.281		1.680.951		1.715.104	
Avantages du personnel	121.555		159.364		136.200	
Impôts différés passifs	147.843		257.036		277.327	
Provisions non courantes	130.453		122.107		104.508	
Autres passifs non courants	74.626		79.783		91.391	
Total du passif non courant	2.145.758		2.299.241		2.324.529	
CAPITAUX PROPRES :						
Capital social	29.101		29.051		29.019	
Réserve légale	5.811		5.805		5.784	
Autres réserves	4.984.405		5.162.798		4.642.238	
Actions propres	(256.678)		(269.755)		(68.636)	
Résultat net	1.038.445		848.137		804.119	
Capitaux propres – part des actionnaires du Groupe Luxottica	5.801.085		5.776.036		5.412.524	
Capitaux propres – part attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	5.463		5.954		5.196	
Total des capitaux propres	5.806.548		5.781.990		5.417.719	
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	10.042.870	24.199	10.297.400	21.159	9.649.148	17.763

(*) L'écart d'acquisition, les capitaux propres et les autres actifs courants pour la période au 31 décembre 2016 ont été retraités pour inclure respectivement 6,5 millions d'euros, 2,4 millions d'euros et 4,1 millions d'euros relatifs à l'acquisition de Salmoiraghi & Viganò tel qu'exigé par IFRS 3 – Regroupements d'entreprises.

3.4.3.4 Variation des capitaux propres consolidés aux et pour les exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015

	Capital social		Réserve légale	Primes d'émission	Résultat net	Réserve de stock- options	Écart de conversion et autres	Actions propres	Capitaux propres - part du groupe	Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle
(en milliers d'euros) (*)	Nombre d'actions	Valeur								
Solde au 1er janvier 2015	481.671.583	28.900	5.735	484.865	4.230.560	300.659	(55.364)	(73.875)	4.921.479	7.300
Total du résultat global au 31 décembre 2015					814.292	—	266.675	—	1.080.968	3.624
Exercice des stock-options	1.981.750	119	—	47.560	—	—	—	—	47.679	—
Rémunérations en actions	—	—	—	—	—	49.692	—	—	49.692	—
Impact fiscal associé aux stock-options	—	—	—	17.525	—	—	—	—	17.525	—
Achat d'actions propres	—	—	—	—	—	—	—	(6.879)	(6.879)	—
Actions propres attribuées aux salariés	—	—	—	—	(12.118)	—	—	12.118	—	—
Contributions reçues de Delfin S.a.r.l	—	—	—	—	7.171	—	—	—	7.171	—
Variation du périmètre de consolidation	—	—	—	—	(15.397)	—	—	—	(15.397)	(3.594)
Dividendes (1,44 euro par action ordinaire)	—	—	—	—	(689.714)	—	—	—	(689.714)	(2.135)
Dotation à la réserve légale	—	—	49	—	(49)	—	—	—	—	—
Solde au 31 décembre 2015	483.653.333	29.019	5.784	549.950	4.334.745	350.351	211.311	(68.636)	5.412.524	5.196
Solde au 1er janvier 2016	483.653.333	29.019	5.784	549.950	4.334.745	350.351	211.311	(68.636)	5.412.524	5.196
Total du résultat global au 31 décembre 2016					835.370	—	153.403	—	988.772	3.022
Ajustement de prix S&V (**)	—	—	—	—	(2.387)	—	—	—	(2.387)	—
Total du résultat global au 31 décembre 2016 retraité					832.983	—	153.403	—	986.385	3.022
Exercice des stock-options	522.750	31	—	10.090	—	—	—	—	10.121	—
Rémunérations en actions	—	—	—	—	—	9.577	—	—	9.577	—
Impact fiscal associé aux stock-options	—	—	—	2.971	—	—	—	—	2.971	—
Achat d'actions propres	—	—	—	—	—	—	—	(217.822)	(217.822)	—
Actions propres attribuées aux salariés	—	—	—	—	(16.703)	—	—	16.703	—	—
Dividendes (0,89 euro par action ordinaire)	—	—	—	—	(427.722)	—	—	—	(427.722)	(2.264)
Dotation à la réserve légale	—	—	20	—	(20)	—	—	—	—	—
Solde au 31 décembre 2016 retraité	484.176.083	29.051	5.805	563.011	4.723.283	359.928	364.714	(269.755)	5.776.036	5.954
Solde au 1 janvier 2017 retraité	484.176.083	29.051	5.805	563.011	4.723.283	359.928	364.714	269.755	5.776.036	5.954
Total du résultat global au 31 décembre 2017					1.045.177	—	(588.588)	—	456.589	2.007
Exercice des stock-options	839.950	50	—	17.436	—	—	—	—	17.486	—
Rémunérations en actions	—	—	—	—	—	790	—	—	790	—
Impact fiscal associé aux stock-options	—	—	—	(10.122)	—	—	—	—	(10.122)	—
Achat d'actions propres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Actions propres attribuées aux salariés	—	—	—	—	(13.077)	—	—	13.077	—	—
Dividendes (0,92 euro par action ordinaire)	—	—	—	—	(439.695)	—	—	—	(439.695)	(2.498)
Dotation à la réserve légale	—	—	6	—	(6)	—	—	—	—	—
Solde au 31 décembre 2017 retraité	485.016.033	29.101	5.811	570.325	5.315.681	360.718	(223.874)	(256.678)	5.801.085	5.463

(*) A l'exception du nombre d'actions

(**) Les autres produits et charges financières – nets au 31 décembre 2016 ont été retraités pour inclure les 2,4 millions d'euros de l'acquisition de Salmoiraghi & Viganò tel qu'exigé par IFRS 3 – Regroupements d'entreprises

3.4.3.5 Tableau des flux de trésorerie consolidé pour les exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015

(en milliers d'euros)	2017	2016 retraité (*)	2015
Résultat avant impôt	1.256.490	1.316.307	1.277.914
Rémunérations en actions	790	9.577	49.692
Amortissements provisions et variations de juste valeur	540.420	512.842	476.888
Dévaluation des immobilisations corporelles et incorporelles	26.375	23.037	22.877
Charges financières	107.746	81.528	106.439
Autres éléments sans effet sur la trésorerie (**)	(1.086)	(42.064)	(4.770)
Plus-value de cession d'actifs	(48.675)	—	—
Variation des créances clients	(80.379)	(28.812)	(108.648)
Variation des stocks	24.316	(7.236)	(85.217)
Variation des dettes fournisseurs	31.879	(28.776)	115.635
Variation d'autres postes du bilan	166.247	29.984	(7.827)
Total des ajustements	767.632	550.081	565.069
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles	2.024.122	1.866.387	1.842.983
Frais financiers décaissés	(100.948)	(79.720)	(79.752)
Impôts sur le résultat payés	(319.934)	(475.398)	(565.940)
Flux de trésorerie net lié aux activités opérationnelles	1.603.240	1.311.269	1.197.291
<i>Dont liée aux activités entre parties liées</i>	<i>(45.214)</i>	<i>(14.820)</i>	<i>(54.580)</i>
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(601.770)	(546.214)	(319.817)
Produits de cession d'immobilisations corporelles	100.000	19.258	—
Acquisitions de titres de participation consolidés— nette de la trésorerie acquise (***)	(136.302)	(127.516)	(21.017)
Acquisitions de titres de participations non consolidés	1.689	2.588	1.502
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(63.821)	(111.827)	(143.987)
Flux de trésorerie net utilisé par les activités d'investissement	(700.204)	(763.711)	(483.319)
<i>Dont liés aux activités entre parties liées</i>	<i>(139.681)</i>	<i>(6.329)</i>	<i>—</i>
Dettes non courantes :			
—Émissions	500.000	901	4.082
—Remboursements	(469.302)	(12.696)	(649.310)
Augmentation/(Diminution) des dettes courantes	(136.716)	92.439	(39.022)
Exercice d'options d'achat	17.518	10.121	47.678
Acquisition d'intérêts minoritaires (****)	—	(13.456)	(18.990)
Rachat/Vente d'actions propres	—	(219.748)	(6.879)
Dividendes versés	(442.193)	(429.985)	(691.849)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(530.694)	(572.415)	(1.354.291)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	372.342	(24.857)	(640.319)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	866.864	864.852	1.453.587
Incidence des variations de change	(79.886)	26.869	51.582
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	1.159.320	866.864	864.852

(*) Le solde des éléments sans effet sur la trésorerie au 31 décembre 2016 ont été retraités à 2,4 millions d'euros pour inclure les effets de l'acquisition de Salmoiraghi & Viganò S.p.A. tel qu'exigé par IFRS 3 – Regroupements d'entreprises.

(**) Les autres éléments sans effet sur la trésorerie en 2016 incluaient l'évaluation à sa juste valeur des participations détenues antérieurement dans Salmoiraghi & Viganò S.p.A. à la suite de l'acquisition de la part majoritaire restante.

(***) Les acquisitions d'entreprises nettes de la trésorerie acquise en 2017 correspondent à l'acquisition de (i) Óticas Caros pour environ (98) millions d'euros ; (ii) Exciton pour environ (11) millions d'euros ; (iii) le rachat des magasins franchisés pour environ (8) millions d'euros ; (iv) l'ajustement du prix payé pour l'acquisition de 63,2% de Salmoiraghi & Viganò S.p.A. pour environ 4 millions d'euros.

Les acquisitions d'entreprises nettes de la trésorerie acquise en 2016 correspondent à l'acquisition de Salmoiraghi & Viganò S.p.A. pour environ (127) millions d'euros.

Les acquisitions d'entreprises nettes de la trésorerie acquise en 2015 correspondent à l'acquisition de Sunglass Warehouse pour (21,0) millions d'euros.

(****) Les acquisitions d'intérêts minoritaires en 2016 correspondent à l'acquisition de la participation restante de Sunglass Hut de Mexico de Opticas Devlyn. Les acquisitions d'intérêts minoritaires en 2015 correspondent à l'acquisition des 49% restants de Luxottica Nederland.

(*****) L'effet des taux d'échange sur la trésorerie et équivalents de trésorerie liés aux activités de financement équivaut à 62,3 millions au 31 décembre 2017, 27,2 millions au 31 décembre 2016 et 75,2 millions au 31 décembre 2015.

3.4.3.6 Rapports des auditeurs indépendants

Veillez-vous référer à la version anglaise des états financiers consolidés audités de Luxottica pour (i) les exercices clos au 31 décembre 2017, 2016 et 2015 et (ii) les comptes semestriels au 30 juin 2018 ainsi que les rapports d'audits associés disponibles sur le site Internet de Luxottica à l'adresse <http://www.luxottica.com/en/investors/annual-reports-and-publications>.

3.4.4 Extraits significatifs des annexes aux états financiers consolidés nécessaires à l'appréciation correcte de l'information financière pour les exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015

2017

L'impôt sur le résultat s'analyse comme suit :

IMPOT SUR LE RESULTAT (en milliers d'euros)		
	2017	2016
Impôt courant	(361.668)	(482.379)
Impôt différé	145.583	16.007
Total de l'impôt sur le résultat	(216.085)	(466.373)

Le 24 Novembre 2017, le Groupe Luxottica a conclu un accord préalable avec l'Agence Italienne pour le Revenu pour accéder aux bénéfices fiscaux de la « Patent Box » pour certaines marques comprises dans son portefeuille. Dans le cas de dépôts de marque, la législation prévoit un avantage de cinq ans, courant de 2015 à 2019, calculé en excluant de la base taxable une part croissante des revenus attribuables à l'utilisation des biens incorporels concernés, égale à 30 et 40% en 2015 et 2016 respectivement, et 50% pour les trois exercices suivants. L'avantage fiscal lié à Luxottica pour la période de trois allant de 2015 à 2017, équivalent à 102,8 millions d'euros, a été reconnu en 2017. Une partie de ce montant est considérée comme un revenu non-récurrent.

Le 22 décembre 2017, le Président des Etats-Unis a signé la loi H.R.1. La nouvelle loi signée constitue la réforme fiscale la plus importante des trente dernières années aux Etats-Unis. La loi comprend des modifications substantielles de la fiscalité des entreprises ; la loi prévoit notamment une réduction permanente à 21% du taux appliqué aux entreprises. Cette réduction du taux d'imposition a conduit à une baisse de l'imposition sur le résultat de 97,4 millions d'euros en 2017.

Le rapprochement entre le taux d'impôt applicable en Italie et le taux d'impôt effectif est indiqué ci-dessous :

	Au 31 décembre	
	2017	2016
Taux d'impôt de la juridiction italienne	27,9%	31,4%
<i>Dont taux IRAP</i>	3,9%	3,9%
Réforme de la fiscalité US	(7,8)%	-
Avantages fiscaux "Patent Box" de la société	(8,2)%	-
Effet cumulé des différents taux d'impôts des juridictions étrangères	5,3%	4,1%
Ajustement lié aux charges de restructuration et réorganisation et autres produits et charges exceptionnelles	(0,0)%	(0,1)%
Autres effets cumulés nets	-	-
Taux d'impôt effectif	17,2%	35,4%

2016

IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

L'impôt sur le résultat s'analyse comme suit :

IMPÔT SUR LE RESULTAT		
(en milliers d'euros)	2016	2015
Impôt courant	(482.379)	(484.652)
Impôt différé	16.007	13.610
Total de l'impôt sur le résultat	<u>(466.373)</u>	<u>(471.042)</u>

Le rapprochement entre le taux d'impôt applicable en Italie et le taux d'impôt effectif est indiqué ci-dessous :

	Au 31 décembre	
	2016	2015
Taux d'impôt de la juridiction italienne	31,4%	31,4%
Effet cumulé des différents taux d'impôts des juridictions étrangères	4,1%	4,1%
Ajustement lié aux charges de restructuration et réorganisation et autres produits et charges exceptionnelles	(0,1)%	0,6%
Autres effets cumulés nets	-	0,8%
Taux d'impôt effectif	35,4%	36,9%

2015

IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

L'impôt sur le résultat s'analyse comme suit :

IMPÔT SUR LE RÉSULTAT (en milliers d'euros))	2015	2014
Impôt courant	(484.652)	(424.966)
Impôt différé	13.610	10.900
Total de l'impôt sur le résultat	(471.042)	(414.066)

Le rapprochement entre le taux d'impôt applicable en Italie et le taux d'impôt effectif est indiqué ci-dessous:

	Au 31 décembre	
	2015	2014
Taux d'impôt de la juridiction italienne	31,4%	31,4%
Effet cumulé des différents taux d'impôts des juridictions étrangères	4,1%	4,8%
Provision pour contrôle fiscal (30,3 million d'euros) des exercices fiscaux 2007 et suivants de Luxottica S.r.l.	—	2,9%
Impact fiscal de la restructuration d'Oakley et d'autres projets mineurs	0,6%	—
Autres effets cumulés nets	0,8%	—
Taux d'impôt effectif	36,9%	39,1%

3.4.5 Performance opérationnelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

La croissance du Groupe Luxottica s'est poursuivie tout au long de l'année 2017. En dépit d'un contexte macroéconomique mondial généralement plus difficile, le chiffre d'affaires net a augmenté de 0,8% (2,2% aux taux de change courant), atteignant 9.157,3 millions d'euros, contre 9.085,7 millions d'euros à la même période en 2016.

La tendance des principaux indicateurs de performance est résumée ci-dessous.

L'EBITDA a diminué de 0,9% pour atteindre 1.841,0 millions d'euros, contre 1.858,1 millions d'euros en 2016. L'EBITDA ajusté a augmenté de 37,8 millions d'euros, soit 1,9%, il s'élève ainsi à 1.982,8 millions d'euros contre 1.945,0 millions d'euros en 2016.

Le résultat opérationnel a diminué de 3,3% pour s'établir à 1.300,6 millions d'euros contre 1.345,3 millions d'euros lors de l'exercice précédent, alors que la marge opérationnelle du Groupe Luxottica pour 2017 est passée de 14,8% en 2016 à 14,2% en 2017. Le résultat opérationnel ajusté a augmenté de 0,7% pour s'établir à 1.442,4 millions d'euros contre 1.432,1 millions d'euros en 2016, tandis que la marge opérationnelle ajustée du Groupe Luxottica n'a pas évolué, restant fixée à 15,8% comme en 2016.

Le bénéfice net attribuable aux actionnaires du Groupe Luxottica a augmenté de 22,4% pour s'établir à 1.038,4 millions d'euros contre 848,1 millions d'euros en 2016. Le bénéfice net ajusté attribuable aux actionnaires du Groupe Luxottica a augmenté de 10,0% pour s'établir à 970,1 millions d'euros contre 881,7 millions d'euros.

Le bénéfice par actions (BPA) a été respectivement de 2,17 euros et 1,77 euros en 2017 et 2016. Le BPA exprimé en dollar américain était de 2,45 en 2017 et 1,96 en 2016. Le BPA ajusté a été respectivement de 2,03 euros et 1,84 euros en 2017 et 2016, et le BPA ajusté exprimé en dollar américain de 2,29 en 2017 et 2,04 en 2016 (pour un taux moyen EUR/USD de 1,1297 en 2017 et 1.1069 en 2016).

En 2017, le contrôle prudent du besoin en fonds de roulement de Luxottica a généré d'importants flux de trésorerie disponibles d'un montant de 1.028 millions d'euros. La dette nette au 31 décembre 2017 s'élevait à 739,9 millions d'euros (contre 1.177,0 millions d'euros à la fin de l'année 2016), avec un ratio dette nette sur EBITDA de 0,4x (contre 0,6x au 31 décembre 2016).

3.4.6 Perspectives pour 2018

Le secteur dans lequel évolue le Groupe Luxottica connaît d'importantes opportunités de croissance. Au cours des dernières années, en capitalisant selon les opportunités disponibles et en maintenant sa forte position concurrentielle, le Groupe Luxottica a établi les fondations d'une croissance durable à long terme. Le Groupe Luxottica espère bénéficier du développement continu de ses différentes activités sur les marchés nouveaux et établis, avec les contributions notables de Ray-Ban, Oakley et Sunglass Hut.

À l'avenir, le Groupe Luxottica continuera à favoriser l'innovation et à développer de nouvelles compétences. L'important portefeuille de marques et les niveaux de services du Groupe Luxottica, la pénétration accrue des lunettes de soleil premium, l'expansion mondiale de nouveaux canaux de ventes et la présence du Groupe Luxottica dans les pays émergents constituent des moteurs à long terme.

4. MISE A JOUR CONCERNANT ESSILOR

L'Actualisation du Document de Référence 2017 incorpore par référence le rapport financier semestriel 2018 d'Essilor publié le 26 juillet 2018 (à l'exception de la Déclaration de la personne physique responsable du rapport financier semestriel 2018) qui comprend le rapport d'activité du 1^{er} semestre 2018, les comptes consolidés résumés du 1^{er} semestre 2018 et le rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2018.

Des exemplaires du rapport financier semestriel 2018 d'Essilor sont disponibles sans frais au siège social d'Essilor au 147, rue de Paris – 94220 Charenton-le-Pont, France, ainsi que sur le site Internet d'Essilor (www.essilor.com).

L'Actualisation du Document de Référence 2017 et le Document de Référence 2017 doivent être lus et interprétés conjointement avec le rapport financier semestriel 2018 d'Essilor.

4.1 Résultats financiers semestriels 2018

Communiqué de presse publié le 26 juillet 2018

Très bon deuxième trimestre- Stratégie de croissance porteuse

- **S1 en ligne avec les objectifs : croissance en base homogène¹ de 4,0 % (dont 4,8 % au T2) et contribution de l'activité² à 18,4 % du chiffre d'affaires**
- **Bonne performance des grandes marques et des nouveaux produits**
- **Hausse du taux de marge brute et poursuite des investissements dans la croissance future**

Le Conseil d'administration d'Essilor International (Compagnie Générale d'Optique), qui s'est réuni le 25 juillet 2018, a arrêté les comptes du premier semestre 2018. Les comptes consolidés ont fait l'objet d'un examen limité par les commissaires aux comptes.

Chiffres clés

En millions d'euros	30 juin 2018 <i>Ajusté</i> ⁶	30 juin 2017 ⁸ <i>Ajusté</i> ⁶	Variation		30 juin 2018 <i>Publié</i>
			Taux constants	Taux réels	
Chiffre d'affaires	3 726	3 859	+ 4,4 %	- 3,5 %	3 726
Contribution de l'activité ² (en % du CA)	684 18,4 %	718 18,6 %	+ 2,4 %	- 4,8 %	684 18,4 %
Résultat opérationnel	630	667	+ 1,9 %	- 5,5 %	583
Résultat net part du groupe	421	431	+ 4,8 %	- 2,4 %	349
Bénéfice net par action (en €)	1,93	1,99	+ 4,5 %	- 3,0 %	1,60

(6) Les comptes de résultat au 30 juin 2018 et au 30 juin 2017 sont ajustés au titre des charges comptabilisées par le groupe dans le cadre du rapprochement avec Luxottica.

(8) Le groupe applique la norme IFRS 15 relative à la reconnaissance du chiffre d'affaires depuis le 1^{er} janvier 2018. Le compte de résultat du 1^{er} semestre 2017 a été retraité en conséquence, avec un impact de -50 millions d'euros sur le chiffre d'affaires et de - 3 millions d'euros sur la contribution de l'activité².

Un tableau de réconciliation du compte de résultat ajusté / publié est disponible dans les pages suivantes.

Commentant ces résultats, Hubert Sagnières, Président-Directeur Général d'Essilor a déclaré : « Au premier semestre 2018, Essilor a généré de solides résultats dans l'ensemble de ses régions et divisions, tout en préparant son projet de rapprochement avec Luxottica. Cette performance témoigne de la mobilisation de nos équipes autour d'une mission puissante et unique, « améliorer la vision pour améliorer la vie », dont procède une stratégie de croissance claire. Notre but est d'améliorer et de protéger la vue de plus de 7 milliards de consommateurs dans le monde avec des offres à tous les niveaux de prix. Nos innovations sont particulièrement bien accueillies dans de nombreux pays où les besoins restent élevés, des Etats-Unis à la Chine en passant, entre autres, par le Brésil. Ceci nous permet d'investir toujours plus dans le bien-être futur des populations et renforce notre confiance en l'avenir ».

Faits marquants du semestre

Au premier semestre 2018, le chiffre d'affaires du groupe a atteint 3 726 millions d'euros, en hausse de 4,4 % hors effet de change, dont 4,0 % en base homogène¹. La contribution de l'activité² s'est établie à 18,4 % du chiffre d'affaires. A taux de change constant, le bénéfice net par action ajusté⁶ a progressé de 4,5 %. Enfin, le *cash-flow* libre⁵ a atteint 263 millions d'euros.

Le semestre a également été marqué par :

- Une croissance du chiffre d'affaires de la division « Verres et matériel optique » de 4,1 % hors effet de change, dont 3,6 % en base homogène¹, incluant :
 - une amélioration du mix produit, résultant du bon accueil des nouveaux verres de nos marques phares, notamment Varilux® X series™ aux Etats-Unis, Crizal® Sapphire™ 360° aux Etats-Unis et en Europe et Eyezen™ partout dans le monde ;
 - une croissance proche de 6 % des volumes de ventes de la marque Transitions® à travers les réseaux de distribution du groupe. Dans le même temps, la baisse des volumes de ventes aux fabricants de verres tiers s'est sensiblement réduite ;
 - une bonne performance aux Etats-Unis et dans les activités e-commerce ;
 - une dynamique très encourageante dans les pays à forte croissance⁹, marquée par un rebond des ventes au Brésil.
- Une forte hausse de l'activité dans la division « Sunglasses & Readers », avec une croissance de 8,1 % en base homogène¹ ;
- De nouveaux progrès liés à l'ambition du groupe d'éradiquer la mauvaise vision, avec la fourniture de solutions visuelles à près de 4 millions de nouvelles personnes, grâce, notamment, au déploiement des modèles d'affaires inclusifs dans de nouveaux pays ;
- Une bonne rentabilité incluant la réalisation d'investissements supplémentaires dans les canaux de distribution et les segments de marché les plus porteurs ;
- Une reprise progressive de la politique d'acquisition et de partenariat qui a conduit à des prises de participations majoritaires dans 4 sociétés, représentant un chiffre d'affaires cumulé d'environ 27 millions d'euros en base annuelle.

Perspectives

Fort de ce bon premier semestre et des nombreuses initiatives commerciales à venir au deuxième semestre, Essilor confirme ses objectifs pour 2018. Pour rappel, le groupe vise, sur l'ensemble de l'année, une croissance du chiffre d'affaires en base homogène¹ autour de 4 % et une contribution de l'activité² supérieure ou égale à 18,3 %⁷ du chiffre d'affaires.

Projet de rapprochement d'Essilor et de Luxottica

Au cours du premier semestre, le projet de rapprochement entre Essilor et Luxottica s'est poursuivi. Le 1^{er} mars 2018, la Commission Européenne et la *Federal Trade Commission* des Etats-Unis l'ont autorisé sans condition. Le 29 juin 2018, Essilor et Luxottica ont annoncé l'extension au 31 juillet 2018 du terme de l'accord de rapprochement et du traité d'apport signés par Essilor et Delfin, actionnaire majoritaire de Luxottica. Essilor et Luxottica sont sur le point de finaliser leurs discussions avec l'autorité de la concurrence chinoise et sont confiantes dans le fait d'obtenir son accord d'ici la fin du mois de juillet. En parallèle, les deux groupes progressent également dans leurs discussions avec l'autorité de la concurrence en Turquie et sont en train d'évaluer le calendrier du rapprochement effectif.

DÉFINITIONS

1. **Croissance organique / Croissance en base homogène** : Croissance à taux de change et à périmètre constants. Se reporter à la définition figurant en note 2.4 des états financiers consolidés inclus dans le Document de référence 2017.
2. **Contribution de l'activité** : Chiffre d'affaires net diminué du coût des ventes et des charges d'exploitation (charges de recherche-développement, charges commerciales et de distribution et autres charges d'exploitation).
3. **Acquisitions organiques** : Acquisitions ou partenariats locaux.
4. **Cash-flow opérationnel** : Ressources d'exploitation hors variation du besoin en fonds de roulement.
5. **Cash-flow libre** : Flux de trésorerie provenant des opérations moins investissements corporels et incorporels selon le tableau des flux de trésorerie consolidés IFRS.
6. **Ajusté** des charges comptabilisées dans le cadre du projet de rapprochement avec Luxottica.
7. Hors nouvelles acquisitions stratégiques.
8. Le groupe applique la **norme IFRS 15** relative à la reconnaissance du chiffre d'affaires depuis le 1^{er} janvier 2018. Le compte de résultat 2017 a été retraité en conséquence.
9. Les **pays à forte croissance** comprennent la Chine, l'Inde, les pays de l'Asean, la Corée du Sud, Hong Kong, Taïwan, l'Afrique, le Moyen-Orient, la Russie et l'Amérique latine.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ DU 1ER SEMESTRE 2018

<i>En millions d'euros</i>	30 juin 2018	30 juin 2017⁸	Variation publiée	Croissance en base homogène¹	Effet de périmètre	Effet de change
Verres et matériel optique	3 211	3 333	- 3,7 %	+ 3,6 %	+ 0,5 %	- 7,7 %
<i>Amérique du Nord</i>	1 386	1 472	- 5,8 %	+ 4,0 %	+ 0,7 %	- 10,5 %
<i>Europe</i>	1 004	1 011	- 0,6 %	+ 0,9 %	+ 0,1 %	- 1,7 %
<i>Asie/Océanie/ Moyen-Orient/Afrique</i>	596	603	- 1,3 %	+ 6,6 %	+ 0,3 %	- 8,2 %
<i>Amérique latine</i>	225	247	- 8,7 %	+ 5,1 %	+ 1,0 %	- 14,8 %
Sunglasses & Readers	413	417	- 1,1 %	+ 8,1 %	0 %	- 9,2 %
Equipements	102	109	- 6,8 %	+ 0,9 %	0 %	- 7,7 %
TOTAL	3 726	3 859	- 3,5 %	+ 4,0 %	+ 0,4 %	- 7,9 %

(8) Le groupe applique la norme IFRS 15 relative à la reconnaissance du chiffre d'affaires depuis le 1^{er} janvier 2018. Le chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2017 a été retraité en conséquence, avec un impact de - 50 millions d'euros.

Au premier semestre 2018, le chiffre d'affaires s'est établi à 3 726 millions d'euros, en progression de 4,4 % hors effets de change.

- La croissance en base homogène¹ a atteint 4,0 %, reflétant :
 - Une croissance solide de la division « Verres et matériel optique » (+ 3,6 % en base homogène¹), soutenue par la bonne performance d'ensemble des pays à forte croissance⁹, des Etats-Unis et des activités e-commerce.
 - Une très bonne performance de la division « Sunglasses & Readers » (+ 8,1 % en base homogène¹) dont l'ensemble des marques contribue au rebond.
 - Des ventes à l'équilibre dans la division « Equipements » qui faisait face à une base de comparaison très élevée.
- L'effet de périmètre (+ 0,4 %) résulte du chiffre d'affaires des acquisitions réalisées en 2017.
- L'effet de change (- 7,9 %) reflète la dépréciation de plusieurs monnaies face à l'euro, dont le dollar américain, le real brésilien, la roupie indienne, le dollar canadien, la livre turque et le yuan chinois.

FAITS MARQUANTS PAR ACTIVITE ET PAR REGION

Verres et matériel optique

Au premier semestre 2018, la division « Verres et matériel optique » a réalisé un chiffre d'affaires en croissance de 3,6 % en base homogène¹.

Le chiffre d'affaires en **Amérique du Nord** a crû de 4,0 % en base homogène¹, l'activité Verres aux Etats-Unis ayant affiché une progression plus forte que la région dans son ensemble. Les activités e-commerce ont également contribué à cette performance, en particulier les ventes en ligne de lunettes correctrices.

Aux **Etats-Unis**, la croissance s'est appuyée sur les initiatives mises en place pour les professionnels de l'optique indépendants. Ces initiatives ont favorisé la poursuite du déploiement des nouveaux produits et des marques phares du groupe, notamment au travers de l'offre « Ultimate Lens Package » destinée aux porteurs de verres progressifs et simple foyer. La croissance des ventes a été spécialement forte avec les opticiens/optométristes affiliés aux réseaux d'Alliances détenues par le groupe, en particulier avec les points de vente bénéficiant du programme « Essilor Experts », dont le nombre a fortement crû au cours du premier semestre.

L'activité avec les grands comptes est restée bien orientée. Elle a bénéficié de l'exposition du groupe aux chaînes d'optique en croissance rapide, de la dynamique avec les grands comptes utilisant les offres logistiques intégrées du groupe et de la demande pour les offres de verres à valeur ajoutée chez certains clients. La distribution de lentilles de contact a également contribué à la croissance sur la période.

En **Europe**, dans un marché de l'optique ophtalmique en demi-teinte, la croissance du chiffre d'affaires (+ 0,9 % en base homogène¹) a essentiellement reposé sur les nouveaux produits et les initiatives promotionnelles ciblées. Les ventes par Internet, particulièrement dans le segment des lunettes correctrices, ont également contribué à la performance.

En plus de la poursuite du déploiement du verre progressif Varilux® X series™, le lancement du nouveau verre antireflet Crizal® Sapphire™ dans le courant du deuxième trimestre a favorisé l'amélioration du mix produit.

En **France**, malgré un environnement de marché défavorable, la bonne exécution de la stratégie multi-réseau illustrée par la forte progression des verres de marque Nikon®, distribués par le réseau BBGR, a permis d'afficher une légère croissance.

Les croissances soutenues dans les **pays de l'Est**, notamment en Pologne et en Roumanie, traduisent l'augmentation de la pénétration des catégories majeures de verres ophtalmiques, aujourd'hui encore notoirement sous-représentées. Dans les **pays scandinaves**, les ventes ont bénéficié d'un accord avec un grand compte visant à promouvoir les solutions visuelles de haute qualité. Enfin, l'activité est restée stable dans les **pays alémaniques** tandis qu'elle a légèrement fléchi dans les **pays du Sud**.

Dans la région **Asie-Océanie/Moyen-Orient/Afrique**, le dynamisme de la plupart des marchés s'est traduit par une hausse des ventes de 6,6 % en base homogène¹, qui inclut une croissance proche de 10 % dans les marchés domestiques des pays à forte croissance⁹. Le lancement de Varilux® X series™ au cours du semestre a reçu un excellent accueil. En **Chine**, l'activité domestique a confirmé sa croissance robuste, grâce aux succès d'une stratégie centrée sur l'expérience consommateur, de nombreuses innovations (Varilux® X series™, EssiJunior™, contrôle de la myopie, verres filtrant la lumière bleue) et la couverture active du milieu de gamme. En **Corée**, l'accélération de la pénétration des verres progressifs et photochromiques a continué à soutenir les ventes. Les pays d'**Asie du Sud-Est** ont enregistré d'excellentes performances, avec une accélération entre le premier et le deuxième trimestre. Le groupe a renforcé sa présence au Vietnam avec un nouveau partenariat (voir chapitre Acquisitions). La **Turquie** a affiché une forte croissance liée à la sous-pénétration des verres progressifs et photochromiques dans ce pays. En **Inde**, malgré une activité toujours contrastée, les efforts de développement du marché se sont poursuivis. Le groupe a ainsi signé avec l'Etat d'Odisha le déploiement du modèle d'affaires inclusif Eye Mitra™, à travers lequel 300 jeunes entrepreneurs seront formés pour fournir des solutions visuelles adaptées aux populations locales. Dans les pays développés de la région, la baisse des ventes en **Australie** a été en grande partie compensée par une bonne performance au **Japon**.

En **Amérique latine**, les ventes ont affiché une progression de 5,1 % en base homogène¹, grâce à un net rebond au **Brésil** (+ 6,6 %).

Dans un marché encore peu dynamique et perturbé par des mouvements de grèves dans le transport routier en fin de période, cette performance s'est appuyée sur le succès du verre progressif Varilux® X

series™ et du verre antireflet Crizal® Sapphire™, lancés au cours du semestre. La croissance à deux chiffres des volumes des verres Varilux® et la bonne performance des verres Transitions® contribuent à la progression du mix produit et au renforcement des positions du groupe. Les bons résultats des verres Kodak® et de l'activité instruments ont également nourri la croissance.

Les autres pays de la région ont réalisé une croissance plus modeste. Si la **Colombie** et l'**Argentine** ont conservé une dynamique solide, les résultats sont plus contrastés au **Mexique** où le groupe a néanmoins renforcé sa présence avec un partenariat signé avec un distributeur de verres et de lentilles de contact ciblant les opticiens et laboratoires de prescription indépendants. Enfin, le groupe est entré au **Honduras** en nouant un partenariat avec une chaîne d'optique intégrée (voir chapitre Acquisitions).

Sunglasses & Readers

Avec une croissance de 8,1 % de son chiffre d'affaires en base homogène¹, la division **Sunglasses & Readers** a réalisé un très bon premier semestre 2018.

En Amérique du Nord, les ventes au consommateur mesurées dans les magasins ont continué à progresser tant pour les lunettes de soleil que pour les lunettes loupes (*readers*) de **FGX International**. Ce dynamisme reflète une bonne saison solaire au deuxième trimestre, ce qui a également bénéficié à **Costa®** qui affiche la meilleure performance des marques du marché solaire américain. Costa® a poursuivi son expansion dans les magasins d'optique, d'une part, dans les montures et verres de prescription, d'autre part, et enfin, géographiquement, en s'implantant en Californie.

En Chine, **Xiamen Yarui Optical** (Bolon™) a renoué avec une croissance solide en solaire et en optique grâce, notamment, à deux bonnes collections 2018 et une forte hausse des ventes en ligne. **MJS** a continué le développement de son réseau commercial et la montée en gamme de ses produits.

Equipements

La division **Equipements** a enregistré une croissance de son chiffre d'affaires en base homogène¹ de 0,9 % en dépit d'une base de comparaison élevée l'année dernière, en Asie notamment.

En Amérique du Nord et en Europe, l'activité a bénéficié des ventes de générateurs numériques VFT-Orbit 2™, de polisseuses Multi-FLEX™ et de machines de blocage sans alliage ART, répondant à des besoins de nouvelles capacités ou de modernisation de lignes de production existantes. En Amérique latine, la conversion de petits laboratoires de prescription à la technologie de surfacage numérique a favorisé la vente de générateurs numériques de petite et moyenne capacités tels que VFT-Orbit 2™ et VFT-Macro™.

Le carnet de commandes de la division se maintient à un bon niveau.

FAITS MARQUANTS CONCERNANT LA MISSION DU GROUPE

La mission d'Essilor, « Améliorer la vision pour améliorer la vie », est au cœur de l'activité dans toutes les régions et divisions du groupe. Au premier semestre, elle s'est traduite par l'équipement en solutions visuelles d'environ 4 millions de nouveaux porteurs. En avril, le groupe a noué un partenariat avec le Vision Catalyst Fund, un fonds de 1 milliard de dollars nouvellement lancé par le Queen Elizabeth Diamond Jubilee Trust rassemblant des acteurs des secteurs public et privé, engagés pour apporter des solutions de santé visuelle aux populations des pays du Commonwealth et du reste du monde. Cet engagement se traduira par la mise en place d'infrastructures pérennes et la fourniture de verres correcteurs à 200 millions de personnes vivant sous le seuil de pauvreté, d'ici 2030. Essilor a, par ailleurs, continué à déployer son modèle d'affaires inclusif Eye Mitra™ en Inde (avec un nouveau partenariat dans l'Etat d'Odisha), au Bangladesh, ainsi que dans de nouveaux pays comme en Indonésie (« Mitra Mata ») et au Kenya (« Eye Rafiki »). Le groupe a également lancé, sur cinq de

ses principaux sites de vente en ligne, un nouveau programme consistant à donner une paire de lunettes aux plus démunis pour chaque commande passée. Ce programme fonctionne en étroite collaboration avec les organisations d'impact social Vision For Life™, Essilor Vision Foundation et Our Children's Vision. En France, le groupe a lancé www.labonnevue.fr, un site internet de sensibilisation et d'information du grand public en matière de santé visuelle. Enfin, la mission du groupe a également inspiré de nombreuses initiatives dans la division Sunglasses & Readers. Par exemple, la marque Costa® a lancé la collection "Untangled", une ligne de lunettes de soleil produites grâce au recyclage des filets de pêche en plastique ramassés dans les océans.

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE DU 2EME TRIMESTRE 2018

<i>En millions d'euros</i>	T2 2018	T2 2017⁸	Variation publiée	Croissance en base homogène¹	Effet de périmètre	Effet de change
Verres et matériel optique	1 619	1 645	- 1,6 %	+ 4,2 %	+ 0,3 %	- 6,1 %
<i>Amérique du Nord</i>	694	711	- 2,4 %	+ 4,5 %	+ 0,5 %	- 7,4 %
<i>Europe</i>	513	516	- 0,5 %	+ 1,1 %	+ 0,1 %	- 1,7 %
<i>Asie/Océanie/ Moyen-Orient/Afrique</i>	299	297	+ 0,2 %	+ 6,9 %	0 %	- 6,8 %
<i>Amérique latine</i>	113	121	- 5,9 %	+ 9,2 %	0 %	- 15,1 %
Sunglasses & Readers	223	218	+ 2,5 %	+ 9,5 %	0 %	- 7,0 %
Equipements	59	59	- 2,1 %	+ 4,2 %	0 %	- 6,3 %
TOTAL	1 901	1 922	- 1,1 %	+ 4,8 %	+ 0,2 %	- 6,1 %

(8) Le groupe applique la norme IFRS 15 relative à la reconnaissance du chiffre d'affaires depuis le 1^{er} janvier 2018. Le chiffre d'affaires du 2^{ème} trimestre 2017 a été retraité en conséquence, avec un impact de - 25 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires du 2^{ème} trimestre 2018 est ressorti à 1 901 millions d'euros, en augmentation de 5,0 % hors effets de change. La croissance en base homogène¹ a accéléré à 4,8 %. L'effet de périmètre a représenté 0,2 % tandis que l'impact des variations de change s'est établi à - 6,1 %, traduisant notamment l'affaiblissement du dollar américain et du real brésilien face à l'euro.

Les faits marquants du 2^{ème} trimestre sont :

- Dans la division « Verres et matériel optique », une croissance en base homogène¹ élevée aux Etats-Unis (+ 5,0 %), en Chine (+ 9,6 %) et au Brésil (+ 12,4 %) ;
- La forte contribution de Xiamen Yarui Optical (Bolon™) dans la croissance de la division « Sunglasses & Readers » ;
- Pour les « Equipements », une activité très solide compte tenu d'une base de comparaison élevée.

ACQUISITIONS ET PARTENARIATS

Au cours du premier semestre, Essilor a repris progressivement sa politique d'acquisitions ciblées et de partenariats locaux en prenant des participations majoritaires dans 4 sociétés, représentant un chiffre d'affaires cumulé d'environ 27 millions d'euros en base annuelle.

Amérique du Nord

- Aux **Etats-Unis**, le groupe a pris une participation majoritaire dans **Cal Coast Ophthalmic Instruments, Inc.**, un distributeur d'instruments d'optométrie couvrant l'Ouest du pays. Cal

Coast, qui réalise un chiffre d'affaires annuel d'environ 12 millions de dollars américains, va permettre à la division Instruments du groupe d'étendre sa couverture géographique et d'accélérer la commercialisation de sa gamme de produits.

Asie/Océanie/Moyen-Orient/Afrique

- Le groupe a renforcé sa présence au **Vietnam** avec **Hao Phat Group LLC.** et **Mat Viet Group LLC.***, un distributeur de produits optiques et l'une des principales chaînes de magasins d'optique du pays, réalisant un chiffre d'affaires annuel cumulé d'environ 4 millions d'euros. Mat Viet Group opère environ 25 magasins situés principalement dans la capitale du pays, Ho Chi Minh, et les provinces d'Hanoi et de Da Nang. Hao Phat Group et Mat Viet Group contribueront à la croissance du groupe dans un pays où l'accès aux soins visuels est un véritable enjeu et où seulement une personne sur cinq ayant un besoin visuel est effectivement corrigée. L'accès aux soins visuels au Vietnam est l'un des plus faibles au monde avec 1 magasin d'optique pour 90 000 personnes.

Amérique latine

- Au **Mexique**, le groupe a pris une participation majoritaire dans **Artículos Ópticos de Higiene y Seguridad, S.A. de C.V. (Aohssa)***, l'un des principaux distributeurs de verres et de lentilles de contact du pays ciblant les opticiens et laboratoires indépendants. Basé à Mexico, Aohssa réalise un chiffre d'affaires annuel d'environ 6 millions d'euros.
- Le groupe est entré au **Honduras** en prenant une participation majoritaire dans **Optica Popular SRL***, un laboratoire de prescription intégré opérant 14 magasins d'optique. Optica Popular réalise un chiffre d'affaires annuel d'environ 7 millions d'euros. Ce partenariat permet au groupe de se renforcer en Amérique centrale, une région qui dispose d'un important potentiel de croissance en volume et en valeur.

*Ces partenariats seront consolidés à compter du 1^{er} juillet 2018.

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE

COMPTE DE RESULTAT PUBLIE / COMPTE DE RESULTAT AJUSTE⁶

<i>En millions d'euros</i>	30 juin 2018 Ajusté⁶	Eléments ajustés	30 juin 2018 Publié	30 juin 2017⁸ Ajusté⁶
Chiffre d'affaires	3 726		3 726	3 859
Marge brute	2 211		2 211	2 264
Contribution de l'activité ²	684		684	718
Autres produits / autres charges	- 54	- 47	-101	- 51
Résultat opérationnel	630	- 47	583	667
Résultat net	467	- 71	396	480
dont part du groupe	421	- 72	349	431
Bénéfice net par action (en €)	1,93		1,60	1,99

(8) Le groupe applique la norme IFRS 15 relative à la reconnaissance du chiffre d'affaires depuis le 1^{er} janvier 2018. Le compte de résultat du 1^{er} semestre 2017 a été retraité en conséquence, avec un impact de - 50 millions d'euros sur le chiffre d'affaires et de - 3 millions d'euros sur la contribution de l'activité².

Le compte de résultat 2018 est ajusté⁶ au titre des charges comptabilisées par le groupe dans le cadre du projet de rapprochement avec Luxottica. Ces ajustements correspondent à une somme de 47 millions d'euros au niveau des Autres produits et charges, qui recouvrent 14 millions de coûts de transaction liés au projet de rapprochement et 33 millions de coûts additionnels relatifs aux paiements

en actions. Après prise en compte des effets d'impôts liés (24 millions d'euros), le Résultat net part du groupe ajusté s'établit à 421 millions d'euros.

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE AJUSTE⁶

En millions d'euros	30 juin 2018 Ajusté ⁶	30 juin 2017 ⁸ Ajusté ⁶	Variation	
			Taux réels	Taux constants
Chiffre d'affaires	3 726	3 859	- 3,5 %	+ 4,4 %
Marge brute (en % du CA)	2 211 59,3 %	2 264 58,7 %	- 2,4 %	+ 5,0 %
Charges d'exploitation	- 1 527	- 1 546	- 1,2 %	+ 6,2 %
Contribution de l'activité ² (en % du CA)	684 18,4 %	718 18,6 %	- 4,8 %	+ 2,4 %
Autres produits / autres charges	- 54	- 51		
Résultat opérationnel (en % du CA)	630 16,9 %	667 17,3 %	- 5,5 %	+ 1,9 %
Résultat financier	- 30	- 32		
Impôt sur les résultats Taux d'impôt effectif	- 133 22,2 %	-155 24,4 %		
Résultat net	467	480	- 2,6 %	+ 4,6 %
dont part du groupe (en % du CA)	421 11,3 %	431 11,2 %	- 2,4 %	+ 4,8 %
Bénéfice net par action (en €)	1,93	1,99	- 3,0 %	+ 4,5 %

(8) Le groupe applique la norme IFRS 15 relative à la reconnaissance du chiffre d'affaires depuis le 1^{er} janvier 2018. Le compte de résultat du 1^{er} semestre 2017 a été retraité en conséquence, avec un impact de - 50 millions d'euros sur le chiffre d'affaires et de - 3 millions d'euros sur la contribution de l'activité².

CONTRIBUTION DE L'ACTIVITE² A 18,4 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Marge brute : + 5,0 % hors change

Au premier semestre 2018, la marge brute (chiffre d'affaires – coût des produits vendus) s'élève à 2 211 millions d'euros, représentant 59,3 % du chiffre d'affaires contre 58,7 % au premier semestre 2017.

Cette progression reflète la croissance soutenue des marques du groupe, tant dans les verres de prescription que dans le solaire, ainsi que la poursuite des gains d'efficacité industriels, qui ont plus que compensé l'effet dilutif du mix canal, lié notamment aux activités e-commerce.

Charges d'exploitation : + 6,2 % hors change

Les charges d'exploitation représentent un montant de 1 527 millions d'euros, soit 41,0 % du chiffre d'affaires contre 40,0 % au 1^{er} semestre 2017.

Cette évolution traduit principalement :

- La progression des coûts commerciaux et de distribution, qui représentent 941 millions d'euros, soit 25,3 % du chiffre d'affaires contre 24,5 % au 1^{er} semestre 2017. Ces dépenses visent à renforcer le groupe dans plusieurs domaines, tels que le segment de la myopie, les activités digitales (relation avec le consommateur et e-commerce), la promotion des marques et le financement de programmes de vente et marketing pour les professionnels de l'optique indépendants ;
- Les frais de recherche, de développement et d'ingénierie, qui s'élèvent à 106 millions d'euros ;

- Des coûts de structure « corporate » d'un montant de 480 millions, qui progressent moins vite que l'ensemble des charges d'exploitation.

Contribution de l'activité²

La contribution de l'activité² a atteint 684 millions d'euros, en hausse de 2,4 % hors effet de change. Le taux de contribution de l'activité² s'établit à 18,4 % du chiffre d'affaires contre 18,6 % au premier semestre 2017.

Le poste « Autres produits / autres charges » correspond à une charge nette ajustée⁶ de 54 millions d'euros contre 51 millions d'euros au 1^{er} semestre 2017. Il recouvre notamment :

- Des provisions pour restructurations d'un montant cumulé de 14 millions d'euros ;
- Des charges de paiement en actions d'un montant de 35 millions d'euros.

En conséquence, le résultat opérationnel ajusté⁶ a atteint 630 millions d'euros, en hausse de 1,9 % hors effet de change et se situe à 16,9 % du chiffre d'affaires.

Résultat financier

Le résultat financier représente une charge nette de 30 millions d'euros contre 32 millions d'euros au 1^{er} semestre 2017. Cette évolution reflète une évolution légèrement favorable de la charge de la dette.

Résultat net part du groupe ajusté⁶ : + 4,8 % hors change

Ce résultat inclut :

- Un montant d'impôt sur les sociétés ajusté⁶ qui s'élève à 133 millions d'euros, soit un taux effectif de 22,2 % contre 24,5 % au 30 juin 2017. L'amélioration résulte principalement de l'annulation, en France, de la taxe sur les dividendes et l'évolution favorable des taux dans certains pays, dont les Etats-Unis ;
- Des intérêts minoritaires représentant 46 millions d'euros, ou 50 millions hors effets de change, contre 49 millions au 1^{er} semestre 2017.

Le bénéfice net par action ajusté⁶ ressort à 1,93 euros, soit + 4,5 % hors effet de change, en ligne avec la progression du chiffre d'affaire hors change.

BILAN ET FLUX DE TRESORERIE

CASH-FLOW LIBRE⁵ : 263 MILLIONS D'EUROS

Cash-flow opérationnel⁴

Le *cash-flow* opérationnel⁴ s'élève à 659 millions d'euros contre 669 millions au premier semestre 2017. Hors effet de change, le *cash-flow* opérationnel⁴ est en progression de 10 %.

Investissements

Les investissements corporels et incorporels représentent 150 millions d'euros au 30 juin 2018. Ils recouvrent essentiellement des investissements industriels ainsi que l'expansion des réseaux de magasins Mujosh et Aojo en Chine.

Variation du besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement a augmenté de 246 millions d'euros à fin juin 2018, traduisant principalement les effets habituels de saisonnalité de l'activité « Verres et matériel optique ».

Le **cash-flow libre⁵** s'établit ainsi à 263 millions d'euros.

Dette nette

Au 30 juin 2018, la dette nette du groupe s'est établie à 1 961 millions d'euros, contre 2 244 millions au 30 juin 2017.

TABEAU DE FINANCEMENT

En millions d'euros

Ressources d'exploitation (hors variation du BFR ^(a))	659	Variation du BFR ^(a)	246
Augmentation de capital	1	Investissements corporels et incorporels	150
Variation de l'endettement net	301	Dividendes	386
		Investissements financiers nets ^(b)	167
		Effet de change et autres	12

(a) BFR : Besoin en fonds de roulement.

(b) Investissements financiers nets de trésorerie acquise plus dettes à l'entrée de périmètre des sociétés acquises.

PROJET DE RAPPROCHEMENT D'ESSILOR ET DE LUXOTTICA

Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) (« **Essilor** ») et Delfin S.à r.l. (« **Delfin** »), actionnaire majoritaire de Luxottica Group S.p.A. (« **Luxottica** »), ont annoncé le 16 janvier 2017 avoir signé le 15 janvier 2017 un accord (l'« **Accord de Rapprochement** ») en vue de créer un acteur intégré et mondial de l'optique par le projet de rapprochement d'Essilor et de Luxottica. La réalisation du projet d'opération est soumise à la satisfaction de plusieurs conditions suspensives. En mars 2017, l'opération a recueilli les avis favorables des instances représentatives du personnel d'Essilor.

Le 12 avril 2017, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a accordé à Delfin une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions Essilor qui aurait résulté de la réalisation du projet d'apport à Essilor par Delfin de l'intégralité de sa participation dans Luxottica conformément aux termes d'un traité d'apport conclu entre Essilor et Delfin le 22 mars 2017 (le « **Traité d'Apport** »).

Le 11 mai 2017, les actionnaires d'Essilor réunis en assemblée générale ont approuvé le projet de rapprochement et les titulaires de droits de vote double réunis en assemblée spéciale ont approuvé la suppression des droits de vote double.

Le 1^{er} novembre 2017, Essilor a procédé à la filialisation de la quasi-totalité de ses activités opérationnelles (apport soumis au régime des scissions) à l'une de ses filiales entièrement détenue renommée « Essilor International » (*hive-down* de ses activités). Essilor sera renommée « EssilorLuxottica », lorsque les autres conditions seront réunies pour réaliser l'apport par Delfin à Essilor de l'intégralité de sa participation dans Luxottica, et deviendra la société *holding* à la tête du groupe combiné comprenant Essilor International et Luxottica.

Parallèlement, Essilor et Luxottica ont déposé conjointement des notifications auprès des autorités de la concurrence dans plusieurs pays et, notamment, auprès de cinq juridictions (Brésil, Canada, Chine, Etats-Unis et Union Européenne) dont l'approbation respective est une condition suspensive à la finalisation du projet de rapprochement. A ce jour, le projet d'opération a été autorisé sans conditions au Brésil, au Canada, aux Etats-Unis et dans l'Union Européenne ainsi que dans quatorze autres pays : Afrique du Sud, Australie, Chili, Colombie, Corée du Sud, Inde, Israël, Japon, Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, Russie, Singapour et Taiwan.

Le 29 juin 2018, Essilor et Luxottica ont annoncé l'extension au 31 juillet 2018 du terme de l'Accord de Rapprochement et du Traité d'Apport signés par Essilor et Delfin. Essilor et Luxottica sont sur le point de finaliser leurs discussions avec l'autorité de la concurrence chinoise et sont confiantes dans le fait d'obtenir son accord d'ici la fin du mois de juillet. En parallèle, les deux groupes progressent

également dans leurs discussions avec l'autorité de la concurrence en Turquie et sont en train d'évaluer le calendrier du rapprochement effectif.

EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA FIN DU 1^{ER} SEMESTRE

Aucun événement significatif n'est survenu depuis la fin du 1^{er} semestre.

NOMINATIONS AU MANAGEMENT COMMITTEE

L'innovation ainsi que le développement des marques consommateurs et de l'ensemble des catégories de produits sont au cœur de la stratégie d'Essilor. Afin d'augmenter leurs impacts sur le développement du groupe, les fonctions de Recherche & Développement et Marketing seront désormais représentées au *Management Committee*, qui accueillera deux nouveaux membres le 28 août : Norbert Gorny et Grita Loeb sack.

Norbert Gorny (54 ans, de nationalité allemande) est **Directeur recherche et développement monde** depuis 2015. Il a rejoint le groupe en 2011 où il a occupé plusieurs postes de direction et dispose de près de 20 années d'expérience dans l'industrie de l'optique.

Grita Loeb sack (47 ans, de nationalité allemande) a rejoint le groupe en juillet 2018, en tant que **Directrice du marketing Groupe**, après plusieurs années d'expériences en marketing et développement de marques et catégories de produits dans de grands groupes internationaux des secteurs de la cosmétique, des biens de consommation et de la mode.

Le *Management Committee*, qui décide des orientations stratégiques du groupe, comptera ainsi 12 membres de 7 nationalités différentes.

ANNEXE 1

COMPTE DE RESULTAT PUBLIE D'ESSILOR INTERNATIONAL

<i>En millions d'euros</i>	30 juin 2018	30 juin 2017*	Variation
Chiffre d'affaires	3 726	3 859	- 3,5 %
Marge brute (en % du CA)	2 211 59,3 %	2 264 58,7 %	- 2,4 %
Charges d'exploitation	- 1 527	- 1 547	- 1,3 %
Contribution de l'activité ² (en % du CA)	684 18,4 %	717 18,6 %	- 4,6 %
Autres produits / autres charges	- 101	- 109	
Résultat opérationnel (en % du CA)	583 15,7 %	608 15,8 %	- 4,0 %
Résultat financier	- 30	- 32	
Impôt sur les résultats Taux d'impôt effectif	- 157 28,4 %	- 138 24,0 %	
Résultat net	396	438	- 9,6 %
dont part du groupe (en % du CA)	349 9,4 %	389 10,1 %	- 10,0 %
Bénéfice net par action (en €)	1,60	1,80	- 10,8 %

* Le groupe applique la norme IFRS 15 relative à la reconnaissance du chiffre d'affaires depuis le 1^{er} janvier 2018. Le compte de résultat du 1^{er} semestre 2017 a été retraité en conséquence, avec un impact de - 50 millions d'euros sur le chiffre d'affaires et de - 3 millions d'euros sur la contribution de l'activité².

ANNEXE 2

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE D'ESSILOR INTERNATIONAL PAR TRIMESTRE

<i>En millions d'euros</i>	2018	2017*
Premier trimestre		
Verres et matériel optique	1 592	1 688
➤ <i>Amérique du Nord</i>	692	761
➤ <i>Europe</i>	491	495
➤ <i>Asie/Océanie/Moyen-Orient/Afrique</i>	297	306
➤ <i>Amérique latine</i>	112	126
Sunglasses & Readers	190	199
Équipements	43	50
TOTAL premier trimestre	1 825	1 937
Deuxième trimestre		
Verres et matériel optique	1 619	1 645
➤ <i>Amérique du Nord</i>	694	711
➤ <i>Europe</i>	513	516
➤ <i>Asie/Océanie/Moyen-Orient/Afrique</i>	299	297
➤ <i>Amérique latine</i>	113	121
Sunglasses & Readers	223	218
Équipements	59	59
TOTAL deuxième trimestre	1 901	1 922
Troisième trimestre		
Verres et matériel optique		1 541
➤ <i>Amérique du Nord</i>		655
➤ <i>Europe</i>		476
➤ <i>Asie/Océanie/Moyen-Orient/Afrique</i>		289
➤ <i>Amérique latine</i>		121
Sunglasses & Readers		148
Équipements		45
TOTAL troisième trimestre		1 734
Quatrième trimestre		
Verres et matériel optique		1 536
➤ <i>Amérique du Nord</i>		661
➤ <i>Europe</i>		480
➤ <i>Asie/Océanie/Moyen-Orient/Afrique</i>		279
➤ <i>Amérique latine</i>		116
Sunglasses & Readers		202
Équipements		71
TOTAL quatrième trimestre		1 809

* Le groupe applique la norme IFRS 15 relative à la reconnaissance du chiffre d'affaires depuis le 1^{er} janvier 2018. Les chiffres d'affaires des 4 trimestres de 2017 ont été retraités en conséquence.

FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risques sont de mêmes natures que ceux exposés dans la rubrique 1.7 (pages 33 à 50) du Document de Référence 2017 et ne présentent pas d'évolution significative sur le premier semestre 2018. Les litiges sont complétés dans la note 14 de l'annexe aux comptes consolidés résumés du premier semestre.

DÉFINITIONS

1. **Croissance organique / Croissance en base homogène** : Croissance à taux de change et à périmètre constants. Se reporter à la définition figurant en note 2.4 des états financiers consolidés inclus dans le Document de référence 2017.
2. **Contribution de l'activité** : Chiffre d'affaires net diminué du coût des ventes et des charges d'exploitation (charges de recherche-développement, charges commerciales et de distribution et autres charges d'exploitation).
3. **Acquisitions organiques** : Acquisitions ou partenariats locaux.
4. **Cash-flow opérationnel** : Ressources d'exploitation hors variation du besoin en fonds de roulement.
5. **Cash-flow libre** : Flux de trésorerie provenant des opérations moins investissements corporels et incorporels selon le tableau des flux de trésorerie consolidés IFRS.
6. **Ajusté** des charges comptabilisées dans le cadre du projet de rapprochement avec Luxottica.
7. Hors nouvelles acquisitions stratégiques.
8. Le groupe applique la **norme IFRS 15** relative à la reconnaissance du chiffre d'affaires depuis le 1^{er} janvier 2018. Le compte de résultat 2017 a été retraité en conséquence.
9. Les **pays à forte croissance** comprennent la Chine, l'Inde, les pays de l'Asean, la Corée du Sud, Hong Kong, Taïwan, l'Afrique, le Moyen-Orient, la Russie et l'Amérique latine.

4.2 Information financière du premier trimestre 2018

Au premier trimestre 2018, le chiffre d'affaires consolidé d'Essilor s'établit à 1 825 millions d'euros, en progression de 3,8 % hors effets de change.

Chiffre d'affaires consolidé du 1^{er} trimestre 2018*

<i>En millions d'euros</i>	T1 2018	T1 2017	Variation publiée	Croissance en base homogène^(a)	Effet de périmètre	Effet de change
Verres et matériel optique	1 592	1 688	- 5,7 %	+ 2,9 %	+ 0,7 %	- 9,4 %
<i>Amérique du Nord</i>	692	761	- 9,1 %	+ 3,4 %	+ 0,9 %	- 13,4 %
<i>Europe</i>	491	495	- 0,7 %	+ 0,7 %	+ 0,2 %	- 1,6 %
<i>Asie/Océanie/ Moyen-Orient/Afrique</i>	297	306	- 2,8 %	+ 6,2 %	+ 0,6 %	- 9,6 %
<i>Amérique latine</i>	112	126	- 11,3 %	+ 1,2 %	+ 1,9 %	- 14,4 %
Sunglasses & Readers	190	199	- 4,9 %	+ 6,6 %	0 %	- 11,5 %
Équipements	43	50	- 12,4 %	- 3,1 %	0 %	- 9,4 %
TOTAL	1 825	1 937	- 5,8 %	+ 3,2 %	+ 0,6 %	- 9,6 %

* Le groupe applique la norme IFRS 15 relative à la reconnaissance du chiffre d'affaires depuis le 1^{er} janvier 2018. Le chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2017 a été retraité en conséquence, avec un impact négatif d'environ 25 millions d'euros. Comme il est d'usage, les chiffres trimestriels ne sont pas audités.

Évolution du chiffre d'affaires au 1^{er} trimestre

La progression du chiffre d'affaires de 3,2% en base homogène^(a) reflète les éléments suivants :

- Une croissance de 2,9% de la division « Verres et matériel optique », qui a bénéficié d'une bonne dynamique provenant des nouveaux produits, de l'activité instruments et des ventes en ligne, mais qui a souffert de conditions météorologiques défavorables en Europe et en Amérique du Nord ;
- Un très bon début d'année de la division « Sunglasses & Readers », en croissance de 6,6% ;
- Une base de comparaison élevée pour les « Équipements » (-3,1%), la demande restant soutenue et le carnet de commandes rempli.

L'effet périmètre s'élève à +0,6% et résulte des acquisitions réalisées en 2017.

L'effet de change (-9,6%) traduit principalement l'appréciation de l'euro face au dollar américain, mais également face au real brésilien, au dollar canadien et au yuan chinois.

Activité par région et par division

Verres et matériel optique

Au premier trimestre 2018, la division « Verres et matériel optique » a réalisé une croissance de son chiffre d'affaires de 2,9% en base homogène^(a), qui inclut une hausse de 11,4% des activités e-commerce.

La croissance en base homogène^(a) a atteint 3,4% en **Amérique du Nord**, avec une progression plus forte aux États-Unis et un léger retrait au Canada.

Aux États-Unis, malgré un ralentissement ponctuel de l'activité dans les zones affectées par le mauvais temps, la demande pour les marques phares de verres correcteurs est restée vive tout au long

du trimestre. Cette dynamique a, notamment, bénéficié au « Ultimate Lens Package », une offre simplifiée destinée aussi bien aux porteurs de verres progressifs que simple foyer, lancée dans la deuxième partie de 2017. Le déploiement continu d'initiatives stratégiques pour les professionnels de l'optique indépendants, notamment dans les Alliances (Vision Source, PERC/IVA et Optiport) et le programme « Essilor Experts », a soutenu la croissance au premier trimestre. L'activité avec les grands comptes a continué à générer une demande toujours importante pour les verres innovants, dont ceux filtrant la lumière bleue, ainsi que pour les solutions de chaîne d'approvisionnement intégrée. De plus, le groupe a bénéficié de sa présence dans les chaînes d'optique en croissance rapide. La distribution de lentilles de contact a également contribué à la croissance au premier trimestre. Enfin, Essilor a accentué ses efforts visant l'éradication de la mauvaise vision en offrant un dépistage de la vue à un nombre plus élevé d'enfants défavorisés grâce à une forte mobilisation d'employés bénévoles.

En **Europe**, la croissance (+0,7% en base homogène^(a)) a essentiellement reposé sur le dynamisme des nouveaux produits et des marques du groupe, ainsi que sur la forte progression des ventes par Internet. Ces gains ont été partiellement absorbés par une réduction du trafic dans les magasins liée à deux effets temporaires : d'une part, des conditions météorologiques globalement peu clémentes et, d'autre part, un effet de calendrier défavorable.

La plupart des pays de la région ont continué à bénéficier de la montée en puissance du nouveau verre progressif Varilux® X series™, générant un mix produit positif et un effet d'entraînement sur les verres de marque Crizal®. En France, le succès des offres incluant une seconde paire de qualité ainsi que l'essor des verres de marque Nikon®, distribués par le réseau BBGR, ont permis aux ventes de résister dans un marché atone.

Bénéficiant d'un potentiel de développement élevé, les pays de l'Est, en tête desquels la Russie, la Hongrie et la Roumanie, affichent de fortes progressions. La vigueur des ventes en ligne a contribué à la croissance au Royaume-Uni. L'activité est restée stable dans les pays alémaniques et nordiques tandis qu'elle a fléchi dans les pays du Sud. En parallèle, le groupe a poursuivi ses initiatives caritatives stratégiques pour éradiquer la mauvaise vision dans toute la région en collaboration avec plusieurs partenaires publics et privés.

En **Asie/Océanie/Moyen-Orient/Afrique**, la croissance des ventes (+6,2% en base homogène^(a)) a reflété une bonne dynamique de la plupart des marchés. Les pays à forte croissance ont affiché une progression de l'ordre de 8 % en base homogène^(a).

L'activité a, notamment, été tirée par la Chine où l'ensemble des réseaux sont en croissance robuste. Dans le haut de gamme, les ventes ont bénéficié de l'essor des solutions de contrôle de la myopie.

Le reste de l'Asie a également été très dynamique. En Corée, la croissance s'est appuyée sur l'accélération de la pénétration des verres progressifs et sur la bonne performance des verres « Perfect-UV ».

Les pays de l'ASEAN ont affiché une croissance à deux chiffres, tout comme la zone Afrique/Moyen-Orient-Turquie où le mix produit est en amélioration. Malgré une accélération des ventes sur le marché domestique, l'activité est restée contrastée en Inde. A noter que l'État du Telangana s'est engagé à tester la vue de ses 35 millions de citoyens et a sélectionné les modèles d'activité inclusifs 2.5 New Vision Generation d'Essilor pour fournir 2,2 millions de paires de lunettes en 2018.

Enfin, malgré une très bonne dynamique au Japon, un recul des ventes en Australie pèse sur la performance des pays développés.

En **Amérique latine**, les ventes ont affiché un net rebond (+1,2% de croissance en base homogène^(a)) par rapport à la tendance de fin 2017, en dépit d'un effet calendaire très défavorable. Cela reflète le retour de la croissance au Brésil et une bonne performance de la majorité des pays hispanophones.

Au Brésil, la mise en œuvre d'actions commerciales ciblées visant à stimuler les marques phares du groupe (Varilux®, Crizal®, Transitions®) a permis de retrouver une meilleure dynamique auprès des opticiens indépendants, notamment au travers du réseau de laboratoires partenaires. Les verres de marque Kodak® commercialisés dans le milieu de gamme et les ventes d'instruments ont également participé à ce rebond.

Enfin, le programme « Ótica Cidadã » continue à répondre aux besoins visuels des populations défavorisées en partenariat avec les professionnels de la vue.

Dans le reste de la région, l'Argentine a maintenu une croissance à deux chiffres et la Colombie a continué de faire fructifier son partenariat avec Servi Optica, visant à augmenter la pénétration des verres de marques Varilux®, Crizal® et Transitions®, et gagner des parts de marché auprès des grands comptes.

Sunglasses & Readers

La division « Sunglasses & Readers » a enregistré une croissance de son chiffre d'affaires en base homogène^(a) de 6,6%.

En Amérique du Nord, les ventes de **FGX International** ont progressé grâce aux nouveaux contrats gagnés en 2017 et à une hausse de la consommation des lunettes de soleil et des lunettes loupes (readers) mesurée dans les points de ventes. **Costa** a également réalisé un bon trimestre grâce au dynamisme des opticiens indépendants, tant en solaire qu'en optique, aux verres de prescription et à l'expansion de la marque, qui ont largement compensé une performance en demi-teinte des magasins de sport. En Chine, la collection 2018 de **Xiamen Yarui Optical** (Bolon™) a reçu un très bon accueil. **MJS** a poursuivi sa dynamique de croissance et les ouvertures de points de ventes sous ses différentes marques tout en s'attachant à modeler son parc de magasins pour répondre au plus près à l'évolution rapide des attentes des consommateurs chinois pour des produits de qualité et améliorer l'accès à une bonne vision. Enfin, bon trimestre pour les lunettes solaires et optiques de **Merve** en Turquie.

Equipements

La division « Équipements » a enregistré une baisse de 3,1% de ses ventes en base homogène^(a) par rapport à une base de comparaison particulièrement élevée du fait de la livraison de deux commandes importantes en Asie au premier trimestre 2017. En Amérique du Nord et en Europe, l'activité a continué à bénéficier des ventes du générateur numérique VFT-Orbit 2™ et de la polisseuse Multi-FLEX™, ainsi que d'un intérêt marqué pour la conception de laboratoires de prescription complets. En Amérique latine, la conversion des petits laboratoires de prescription à la technologie de surfacage numérique s'est poursuivie. Le déploiement de cette technologie génère les gains d'efficacité nécessaires pour rendre accessible la correction visuelle au plus grand nombre de consommateurs. Le carnet de commandes de la division reste bien fourni.

Perspectives

Dans les mois à venir, la poursuite du déploiement des nouveaux produits, dont celui des verres Varilux® X series™ et Crizal® Sapphire™ 360° dans de nombreuses géographies, devrait permettre à Essilor de renforcer sa dynamique et d'atteindre ses objectifs annuels. De plus, le groupe a repris sa politique d'acquisitions ciblées dans le cadre de sa stratégie de croissance.

Pour rappel, Essilor vise, en 2018, une croissance du chiffre d'affaires en base homogène^(a) autour de 4 % et une contribution de l'activité^(b) supérieure ou égale à 18,3 %^(c) du chiffre d'affaires.

Le projet de rapprochement entre Essilor et Luxottica doit être finalisé dans la première partie de 2018 après obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires.

Définitions

a. Croissance organique / Croissance en base homogène : Croissance à taux de change et à périmètre constants. Se reporter à la définition figurant en note 2.4 des états financiers consolidés inclus dans le Document de Référence 2017.

b. Contribution de l'activité : Chiffre d'affaires net diminué du coût des ventes et des charges d'exploitation (charges de recherche-développement, charges commerciales et de distribution et autres charges d'exploitation).

c. Hors nouvelle acquisition stratégique.

5. ANNEXES

5.1 Tableau de concordance

Le tableau de concordance identifie l'information principale requise par le Règlement N° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 (le « **Règlement** »). Le tableau indique la section de la présente Actualisation du Document de Référence 2017 et, le cas échéant, du Document de Référence 2017 où est présentée l'information concernant chaque élément.

N°	Sections de l'Annexe I du Règlement	Pages dans l'Actualisation du Document de Référence 2017	Pages dans le rapport financier semestriel 2018	Pages dans le Document de Référence 2017
1.	Personnes responsables			
1.1	Personne Responsable	8, 9	58	311
1.2	Déclaration de la personne responsable	8, 9	58	311
2.	Contrôleurs légaux des comptes			
2.1	Contrôleurs légaux des comptes	9	60	312
2.2	Démission et non-renouvellement			312
3.	Informations financières sélectionnées			
3.1	Informations financières historiques sélectionnées		1	2
3.2	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	145	1	130
4.	Facteurs de risque	22	19	33
5.	Informations concernant l'émetteur			
5.1	Histoire et évolution de la Société	10, 13	8, 10, 15, 16, 285	285
5.2	Investissements	16	14, 34	32
6.	Aperçu des activités			
6.1	Principales activités		6	11
6.2	Principaux marchés		6	11
6.3	Événements exceptionnels			23
6.4	Dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication			25
6.5	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle			11
7.	Organigramme			
7.1	Description sommaire du Groupe	49		12 à 18
7.2	Liste des filiales importantes			184
8.	Propriétés immobilières, usines et			

N°	Sections de l'Annexe I du Règlement	Pages dans l'Actualisation du Document de Référence 2017	Pages dans le rapport financier semestriel 2018	Pages dans le Document de Référence 2017
équipements				
8.1	Toute immobilisation corporelle importante existante ou planifiée			166
8.2	Description de toute question environnementale pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles.			255
9. Examen de la situation financière et du résultat				
9.1	Situation financière		14, 22	134
9.2	Résultat d'exploitation		11, 22	131
10. Trésorerie et capitaux				
10.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur			140
10.2	Source et montant des flux de trésorerie, et description de ces flux de trésorerie		14, 28	142
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement		54	172
10.4	Restriction à l'utilisation des capitaux			
10.5	Sources de financement attendues qui seront nécessaires			
11. Recherche et développement, brevets et licences				24
12. Information sur les tendances				
12.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice	145	2, 9, 12	184
12.2	Tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	145	7	135
13. Prévisions ou estimations du bénéfice				
13.1	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation			
13.2	Rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants			
13.3	Préparation de la prévision ou l'estimation			
13.4	Déclaration indiquant si une prévision incluse dans un prospectus est, ou non, encore valable			

N°	Sections de l'Annexe I du Règlement	Pages dans l'Actualisation du Document de Référence 2017	Pages dans le rapport financier semestriel 2018	Pages dans le Document de Référence 2017
14.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale			
14.1	Composition – Déclarations	27	16	59
14.2	Conflits d'intérêts potentiels			66
15.	Rémunération et avantages			
15.1	Montant de la rémunération versée et les avantages en nature octroyés	44		85
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages			92
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction			
16.1	Date d'expiration du mandat actuel	36		59
16.2	Contrats de service avec les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance			64
16.3	Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération	43		74
16.4	Déclaration de conformité concernant la gouvernance d'entreprise	32		110
17.	Salariés			
17.1	Nombre de salariés			183 et 243
17.2	Participations et stock-options	36	47	295
17.3	Description de tout accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'Émetteur	36		58, 82, 253 et 288
18.	Principaux actionnaires			
18.1	Principaux actionnaires	47		288
18.2	Droits de vote différents	45		305
18.3	Contrôle de l'Émetteur			288
18.4	Tout accord, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de l'Émetteur			306
19.	Opérations entre parties liées		57	182
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur			
20.1	Informations financières historiques			136
20.2	Informations financières pro forma	55		

N°	Sections de l'Annexe I du Règlement	Pages dans l'Actualisation du Document de Référence 2017	Pages dans le rapport financier semestriel 2018	Pages dans le Document de Référence 2017
20.3	États financiers			136
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles			187, 191 et 222
20.5	Date des dernières informations financières	145	20	130
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	145	20	
20.7	Politique de distribution des dividendes	26		307
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage		56	43
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale			184
21.	Informations complémentaires			
21.1	Capital social			288, 291, 292, 293, 294, 295, 30
21.2	Acte constitutif et statuts	45		285, 286, 287, 69, 295, 296, 305
22.	Contrats importants			25 et 306
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts			
23.1	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert			
23.2	Informations provenant d'une tierce partie			310
24.	Documents accessibles au public	1	3	313
25.	Informations sur les participations			184